



**Prospectus d'admission aux négociations sur Euronext Paris  
d'un emprunt obligataire de 150.000.000 €  
portant intérêt au taux de 4,00 % l'an et venant à échéance le 18 juillet 2022**

---

**Prix d'Emission : 100 %**

---

Ce document constitue un prospectus (le "**Prospectus**") au sens de l'article 5.3 de la directive CE/2003/71 du Parlement Européen et du Conseil en date du 4 novembre 2003.

Les obligations émises dans le cadre de l'emprunt obligataire de la Ville de Marseille (l'"**Emetteur**") d'un montant nominal total de 150.000.000 € portant intérêt au taux de 4,00 % l'an et venant à échéance le 18 juillet 2022 (les "**Obligations**") seront émises le 18 juillet 2012 (la "**Date d'Emission**").

Les Obligations porteront intérêt à compter de la Date d'Emission (incluse) au taux de 4,00 % l'an, payable annuellement à terme échu le 18 juillet de chaque année, et pour la première fois le 18 juillet 2013 pour la période courant de la Date d'Emission (incluse) au 18 juillet 2013 (exclu).

A moins qu'elles n'aient été préalablement remboursées ou rachetées et annulées, conformément aux modalités des Obligations, les Obligations seront remboursées au pair le 18 juillet 2022.

Les Obligations pourront, et dans certaines hypothèses devront, être remboursées avant cette date, en totalité seulement, au pair, majoré, le cas échéant, des intérêts courus, notamment dans le cas où interviendrait un changement de régime fiscal dans les conditions décrites à l'Article 7 des modalités des Obligations ou dans l'un des cas décrits à l'Article 9 des modalités des Obligations.

Les Obligations seront émises sous forme de titres au porteur dématérialisés d'une valeur nominale de 100.000 euros chacune. La propriété des Obligations sera établie par une inscription en compte, conformément aux articles L.211-3 et suivants du Code monétaire et financier. Aucun document matérialisant la propriété des Obligations (y compris des certificats représentatifs prévus à l'article R.211-7 du Code monétaire et financier) ne sera remis en représentation des Obligations.

Une fois émises, les Obligations seront inscrites en compte à la Date d'Emission dans les livres d'Euroclear France qui créditera les comptes des Teneurs de Compte. "**Teneur de Compte**" désigne tout intermédiaire autorisé à détenir, directement ou indirectement, des comptes-titres pour le compte de ses clients auprès d'Euroclear France, Clearstream Banking, société anonyme, Luxembourg ("**Clearstream Luxembourg**"), et Euroclear Bank S.A./N.V ("**Euroclear**").

Les Obligations ont fait l'objet d'une demande pour être cotées et admises aux négociations sur Euronext Paris. Euronext Paris est un marché réglementé au sens de la directive CE/2004/39 telle que modifiée.

Les Obligations bénéficient lors de leur émission d'une notation A par Standard & Poor's et d'une notation A<sup>+</sup> par Fitch Ratings. Par ailleurs, la dette long terme de l'Emetteur a été notée A perspective stable par Standard & Poor's et A<sup>+</sup> perspective stable par Fitch Ratings. Standard & Poor's et Fitch Ratings sont des agences de notation établies dans l'Union Européenne et enregistrées conformément au Règlement CE/1060/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 16 septembre 2009 sur les agences de notation de crédit, tel que modifié (le "**Règlement ANC**"). Une notation n'est pas une recommandation d'achat, de vente ou de détention des Obligations et peut à tout moment être suspendue, modifiée ou faire l'objet d'un retrait.

*Se reporter à la section "**Facteurs de Risques**" pour une description de certains facteurs devant être pris en compte par des investisseurs potentiels avant tout investissement dans les Obligations.*

Le présent Prospectus est disponible sur les sites internet de l'Autorité des marchés financiers ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et de l'Emetteur ([www.marseille.fr](http://www.marseille.fr)).

CHEFS DE FILE  
**Crédit Agricole CIB**  
**Natixis**

CHEF DE FILE ASSOCIE  
**Banque Martin Maurel**

*Le présent Prospectus contient toutes les informations utiles permettant aux investisseurs potentiels d'évaluer en connaissance de cause l'activité et la situation financière de l'Emetteur ainsi que les droits attachés aux Obligations, notamment les informations requises par les annexes XIII et XVI du Règlement Communautaire 809/2004/CE. L'Emetteur assume la responsabilité qui en découle.*

*L'Emetteur atteste que, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, les informations contenues dans le présent Prospectus sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.*

*Natixis, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (ensemble, les "Chefs de File") et Banque Martin Maurel (le "Chef de File Associé") n'ont pas vérifié les informations contenues dans le présent Prospectus. Les Chefs de File et le Chef de File Associé ne font aucune déclaration expresse ou implicite et n'acceptent aucune responsabilité quant à l'exactitude ou au caractère exhaustif de toute information contenue dans le présent Prospectus.*

*Le présent Prospectus ne constitue ni une offre, ni une invitation de ou pour le compte de l'Emetteur ou des Chefs de File ou du Chef de File Associé à souscrire ou à acquérir l'une quelconque des Obligations.*

*Nul n'est ni n'a été autorisé par l'Emetteur ou les Chefs de File ou le Chef de File Associé à transmettre des informations ou à faire des déclarations relatives à l'émission ou à la vente des obligations autres que celles contenues dans le présent Prospectus et si de telles informations ou déclarations ont été transmises ou faites, elles ne sauraient être considérées comme ayant été autorisées par l'Emetteur ou l'un quelconque des Chefs de File ou le Chef de File Associé. En aucune circonstance la remise du présent Prospectus ou une quelconque vente d'Obligations ne peut impliquer (i) qu'il n'y ait pas eu de changement dans la situation de l'Emetteur depuis la date du présent Prospectus ou (ii) que les informations qu'il contient soient exactes à toute date postérieure à celle à laquelle elles ont été fournies.*

*Le présent Prospectus et tout document d'information relatif à l'Emetteur ou aux Obligations ne sont pas supposés constituer des éléments permettant une quelconque estimation de la situation financière de l'Emetteur ou une quelconque évaluation des Obligations et ne doivent pas être considérés comme une recommandation d'achat des Obligations formulée par l'Emetteur ou l'un quelconque des Chefs de File ou le Chef de File Associé à l'attention des destinataires du présent Prospectus. Chaque investisseur potentiel des Obligations devra juger par lui-même de la pertinence des informations contenues dans le présent Prospectus et fonder sa décision d'achat d'Obligations sur les recherches qu'il jugera nécessaires. Les Chefs de File et le Chef de File Associé ne s'engagent pas à contrôler la situation financière ou la situation générale de l'Emetteur pendant la durée de l'emprunt, ni à faire part à un quelconque investisseur ou investisseur potentiel des informations qu'ils seraient amenés à connaître à ce sujet. Les investisseurs doivent en particulier procéder à leur propre analyse et leur propre évaluation de toutes les considérations liées à un investissement dans les Obligations et des risques liés à l'Emetteur; à son activité, à sa situation financière et aux Obligations émises et doivent consulter leurs propres conseillers financiers ou juridiques quant aux risques découlant d'un investissement dans les Obligations et quant à la pertinence d'un tel investissement au regard de leur propre situation personnelle. Les investisseurs potentiels sont invités à lire attentivement la section intitulée "Facteurs de risques" du présent Prospectus avant de décider d'investir dans les Obligations.*

*Dans certains pays, la diffusion du présent Prospectus et l'offre ou la vente des Obligations peuvent faire l'objet de restrictions légales ou réglementaires. En particulier, ni l'Emetteur ni les Chefs de File ni le Chef de File Associé n'ont entrepris d'action visant à permettre l'offre au public des Obligations ou la distribution du présent Prospectus dans une juridiction qui exigerait une action en ce sens. En conséquence, les Obligations ne pourront être offertes ou vendues, directement ou indirectement, et ni le présent Prospectus ni aucun autre document d'offre ne pourra être distribué ou publié dans une juridiction, si ce n'est en conformité avec toute loi ou réglementation applicable. Les personnes qui viendraient à se trouver en possession du présent Prospectus sont invitées à se renseigner sur lesdites restrictions et à les respecter. Une description de certaines de ces restrictions d'offre et de vente des Obligations et de distribution du présent Prospectus figure sous le titre "Souscription et Vente" ci-après.*

*Les Obligations n'ont pas fait et ne feront pas l'objet d'un enregistrement en vertu de la loi américaine sur les valeurs mobilières de 1933 telle que modifiée (la "**Loi Américaine sur les Valeurs Mobilières**"). Au regard de la législation américaine, et sous réserve de certaines exceptions, les Obligations ne peuvent être offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique ou à des U.S. Persons (tels que définis par la Réglementation S de la Loi Américaine sur les Valeurs Mobilières).*

*Dans le cadre de la présente émission, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (l' "**Etablissement chargé des Opérations de Régularisation**") (ou toute personne agissant pour le compte de l'Etablissement chargé des Opérations de Régularisation) peut effectuer des sur-allocations d'Obligations ou des opérations en vue de maintenir le cours des Obligations à un niveau supérieur à celui qu'elles atteindraient autrement en l'absence de telles opérations (les*

*"Opérations de Régularisation"). Cependant, il n'est pas assuré que l'Etablissement chargé des Opérations de Régularisation (ou toute personne agissant en son nom) effectuera de telles Opérations de Régularisation. Ces Opérations de Régularisation ne pourront débiter qu'à compter de la date à laquelle les conditions de l'émission auront été rendues publiques et, une fois commencées, elles pourront être arrêtées à tout moment et devront prendre fin au plus tard à la première des deux dates suivantes : (i) trente (30) jours après la date à laquelle l'Emetteur a reçu le produit de l'émission des Obligations et (ii) soixante (60) jours après la date d'allocation des Obligations. De telles Opérations de Régularisation seront effectuées conformément aux lois et règlements applicables.*

*Dans le présent Prospectus, toute référence à "€", "EURO", "EUR" ou à "euro" vise la devise ayant cours légal dans les Etats membres de l'Union Européenne ayant adopté la monnaie unique introduite conformément au Traité instituant la Communauté Economique Européenne (signé à Rome le 25 mars 1957), tel que modifié.*

## TABLE DES MATIERES

RESPONSABILITE DU PROSPECTUS.....	6
FACTEURS DE RISQUES.....	7
MODALITES DES OBLIGATIONS .....	13
UTILISATION DES FONDS .....	20
INFORMATIONS GENERALES SUR L'EMETTEUR.....	21
1. Dénomination légale de l'Emetteur et position dans le cadre gouvernemental.....	21
2. Situation géographique de l'émetteur, forme juridique, adresse et numéro de téléphone auxquels il peut être contacté .....	21
2.2. Situation géographique : Ville maritime et ouverte sur le monde.....	22
2.3. Forme juridique .....	25
3. Description générale du système politique et de gouvernement de l'Emetteur.....	29
3.1. Organisation politique et administrative de la Ville de Marseille.....	29
3.2. Organisation de l'administration .....	34
3.3. Organismes associés ou « satellites » .....	36
3.4. Structure de l'économie marseillaise .....	38
3.4.1. Données de cadrage démographiques .....	38
3.4.2. Bilan de la stratégie de développement économique Marseille-Provence Métropole: 2007 à 2009.....	40
3.4.3. Un important redressement économique et une résistance à la crise actuelle.....	45
3.4.4. La politique municipale en faveur du développement économique: « Plan Marseille attractive » 2012-2020 .....	63
3.5. Évènements récents pertinents aux fins de l'évaluation de la solvabilité de l' Émetteur.....	64
3.5.1. Cadre juridique de l'emprunt applicable aux collectivités territoriales.....	64
3.5.2. Notation de l'émetteur .....	64
4. FINANCES PUBLIQUES ET COMMERCE EXTERIEUR.....	65
4.1. Système fiscal et budgétaire : les principes, les étapes, le contrôle.....	65
4.1.1. Grands principes budgétaires applicables .....	65
4.1.2. Les différentes étapes budgétaires.....	65
4.1.3. Procédures d'audit ou de vérification externe indépendante applicables aux comptes de l' Emetteur.....	66
4.2. Recettes et dépenses : présentation du Compte Administratif 2010, du Compte Administratif 2011 et du Budget Primitif 2012.....	67
4.2.1. Présentation du Compte administratif 2010.....	67
4.2.2. Présentation du Compte administratif 2011 .....	87
4.2.3. Présentation du budget primitif 2012 (Budget principal et budgets annexes) .....	110

4.3. Dette publique brute.....	134
4.3.1. Dette.....	134
4.3.2. La gestion de la trésorerie .....	150
4.3.3. Les garanties d'emprunts .....	156
FISCALITE .....	160
SOUSCRIPTION ET VENTE .....	161
INFORMATIONS GENERALES .....	163

## RESPONSABILITE DU PROSPECTUS

### 1. Personne responsable des informations contenues dans le Prospectus

Jean-Claude Gaudin  
Maire  
Ville de Marseille  
Hôtel de Ville de Marseille  
Place Villeneuve de Bargemon  
13002 Marseille

### 2. Déclaration de la personne responsable des informations contenues dans le Prospectus

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

Marseille, le 16 juillet 2012

Jean-Claude Gaudin  
Maire de la Ville de Marseille



En application des articles L.412-1 et L.621-8 du Code monétaire et financier et de son règlement général, notamment de ses articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des marchés financiers (l'"AMF") a apposé le visa numéro n° 12-354 en date du 16 juillet 2012 sur le présent Prospectus.

Ce Prospectus a été établi par l'Emetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L.621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié "*si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes*". Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification par l'AMF des éléments comptables et financiers présentés.

## FACTEURS DE RISQUES

*L'Emetteur considère que les facteurs de risques décrits ci-après sont importants pour prendre une décision d'investissement dans les Obligations et/ou peuvent altérer sa capacité à remplir les engagements que lui imposent les Obligations à l'égard des investisseurs. Ces risques sont aléatoires et l'Emetteur n'est pas en mesure de s'exprimer sur l'éventuelle survenance de ces risques.*

*Les paragraphes ci-après présentent les principaux facteurs de risques liés à l'Emetteur et aux Obligations que l'Emetteur considère, à la date du présent Prospectus, significatifs pour les Obligations. Ces facteurs de risque ne sont cependant pas exhaustifs. D'autres risques, non connus de l'Emetteur ou non déterminants à cette date, peuvent avoir un impact significatif sur un investissement dans les Obligations.*

*Préalablement à toute décision d'investissement dans les Obligations, les investisseurs potentiels sont invités à examiner avec attention l'ensemble des informations contenues dans le présent Prospectus, et notamment les facteurs de risques détaillés ci-après. En particulier, les investisseurs potentiels, souscripteurs et porteurs d'Obligations doivent procéder à leur propre analyse et leur propre évaluation de toutes les considérations liées à un investissement dans les Obligations et des risques liés à l'Emetteur, à son activité, à sa situation financière et aux Obligations. Ils sont par ailleurs invités à consulter leurs propres conseillers financiers ou juridiques quant aux risques découlant d'un investissement dans les Obligations et quant à la pertinence d'un tel investissement au regard de leur propre situation personnelle.*

*L'Emetteur considère que les Obligations doivent uniquement être acquises par des investisseurs qui sont des établissements financiers ou d'autres investisseurs professionnels qui sont en position de mesurer les risques spécifiques qu'implique un investissement dans les Obligations, ou qui agissent sur les conseils d'établissements financiers.*

*L'ordre de présentation des facteurs de risques ci-après n'est pas une indication de leur probabilité de survenance.*

*Les termes définis dans la section "Modalités des Obligations" du présent Prospectus auront le même sens lorsqu'ils sont utilisés ci-après.*

### **1. Risques liés à l'Emetteur**

#### *Risques patrimoniaux*

L'Emetteur détient un important patrimoine foncier et immobilier (Bibliothèque municipale à vocation régionale (BMVR), le château de la Buzine et autres équipements culturels, stade vélodrome, friche de la Belle de Mai, Palais Omnisports Grand Est, bâtiments scolaires, etc.) et est, à ce titre, soumis aux risques de survenance de dommages (notamment dégradation, destruction ou sinistre) pouvant affecter les biens dont il est propriétaire. En outre, dans le cadre de ses activités et de son fonctionnement, la Ville de Marseille est susceptible d'engager sa responsabilité vis-à-vis des tiers (en cas notamment d'accident survenant dans un bâtiment dont elle est propriétaire) et est exposée aux risques découlant du statut applicable à ses agents et ses élus.

Concernant la plupart des risques divers portant sur son patrimoine, ses activités et son fonctionnement tels qu'exposés ci-dessus, l'Emetteur a souscrit des assurances offrant une couverture adéquate.

Toutefois, concernant la responsabilité civile générale de l'Emetteur, un contrat d'assurance a été conclu, mais celui-ci n'offre aucune couverture pour les dommages survenant en dessous d'un seuil de 38.000 euros.

En outre, aucune police d'assurance n'a été souscrite par l'Emetteur en ce qui concerne les dommages aux biens, et ce pour l'ensemble de son patrimoine mobilier et immobilier, à l'exception de la Bibliothèque municipale à vocation régionale (BMVR) pour laquelle un contrat d'assurance spécifique a été souscrit. Par conséquent, l'Emetteur assume seul le risque lié aux dommages aux biens.

La gestion du risque en matière de responsabilité civile en dessous d'un seuil de 38.000 euros et en matière de dommages aux biens se matérialise chaque année par l'inscription au budget primitif de crédits de réserve d'un montant minimum de 3.000.000 euros, et en moyenne 4.600.000 euros par an depuis 2003. Ces crédits ne sont généralement consommés qu'à hauteur de 80% pour faire face aux différents sinistres.

Par ailleurs, la Ville de Marseille n'est pas exposée aux risques juridiques liés aux voies d'exécution de droit commun. En tant que personne morale de droit public, la Ville de Marseille n'est pas soumise aux voies d'exécution de droit privé en application du principe d'insaisissabilité des biens appartenant aux personnes morales de droit public (Cour de cassation, 1<sup>ère</sup> civile, 21 décembre 1987, Bureau de recherches géologiques et minières c. Société Lloyd Continental, Bulletin Civil I, n°348, p. 249). En conséquence et comme toute personne morale de droit public, la Ville de Marseille n'est pas soumise aux procédures collectives prévues par le Code de commerce (Cour d'Appel de Paris, 3<sup>ème</sup> ch. sect. B, 15 février 1991, Centre national des bureaux régionaux de frêt, n° 90-21744 et 91-00859).

#### *Risques financiers*

Le cadre juridique de l'emprunt des collectivités territoriales permet de limiter les risques d'insolvabilité de l'Emetteur. La loi du 2 mars 1982 a supprimé toute tutelle de l'État sur les actes des collectivités territoriales. Cette évolution a conduit à reconnaître aux collectivités territoriales une liberté pleine et entière d'appréciation en matière de financement et à libéraliser et banaliser les règles applicables à leurs emprunts. Désormais, les collectivités territoriales peuvent ainsi recourir librement à l'emprunt obligataire et leurs relations avec les investisseurs sont régies par le droit privé.

Toutefois, le recours à l'emprunt est encadré par les principes suivants :

- les emprunts sont exclusivement destinés à financer des investissements ;
- le remboursement du capital doit être couvert par des ressources propres ;
- le service de la dette représente une dépense obligatoire, qu'il s'agisse du remboursement du capital ou du paiement des intérêts de la dette (Article L. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

#### *Risques associés au non-remboursement des dettes de l'Emetteur*

Constituant une dépense obligatoire, le service de la dette doit, en conséquence, obligatoirement être inscrit au budget de la Collectivité. S'il n'en est pas ainsi, le législateur a prévu une procédure dite « d'inscription d'office » (Article L. 1612-15 du Code Général des Collectivités Territoriales) permettant au Préfet, après avis de la Chambre Régionale des Comptes saisie soit par le Préfet, soit par le comptable public concerné, soit par toute personne y ayant intérêt, d'inscrire la dépense au budget de la collectivité. En outre, à défaut de mandatement d'une dépense obligatoire, le législateur a prévu également une procédure dite « de mandatement d'office » (Article L. 1612-16 du Code Général des Collectivités Territoriales) permettant au Préfet d'y procéder d'office.

Le caractère obligatoire du remboursement de la dette constitue ainsi une protection juridique pour les investisseurs.

#### *Risques liés aux garanties d'emprunt*

Additionné au montant net prévisionnel des annuités de la dette municipale, le montant total des annuités d'emprunt garanties ou cautionnées à échoir au cours de l'exercice 2012 constitue 27,57% des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget de la Ville de Marseille, là où le Code Général des Collectivités Territoriales plafonne ce ratio à 50 %. La Ville a par ailleurs décidé de limiter à 43% ce plafond par délibérations du conseil municipal n° 01/1177/EFAG du 17 décembre 2001 et n° 08/0195/EFAG du 1er février 2008.

#### *Risques associés au recours à des produits dérivés*

Le recours aux instruments financiers (produits dérivés tels que swaps, caps, tunnels) n'est utilisé que dans une logique de couverture de risque de taux, tel que précisé dans la circulaire interministérielle n° NOR IOCB1015077C du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics. Ce cadre juridique interdit ainsi à l'Emetteur de se livrer à des opérations de type spéculatif.

#### *Risque de taux*

La Ville de Marseille fonde sa gestion du risque de taux sur une optimisation de la performance financière tout en sécurisant son encours, limitant ainsi la sensibilité de la dette à la remontée des taux d'intérêts. L'encours de dette de la Ville est ainsi constitué de 68% d'emprunts à taux fixe (après swap) et d'environ 32 % d'emprunt à taux variable.

### Swaps au 01/01/2012

N° Couverture	Banque	Notionnel résiduel	Durée rés.	Reçu		Payé	
				Taux	Risque	Taux	Risque
WD 50	Société Générale	1 447 814,58 €	0,81	Taux fixe à 5.6 %	Fixe	Euribor 12 M + (-0.135)	Variable
WD 56	Société Générale	1 182 345,66 €	2,75	Taux fixe à 4.7 %	Fixe	Euribor 12 M + (-0.735)	Variable
WD 61	Barclays Bank	10 800 000,00 €	3,67	Livret A + 0.95	Livret A	Taux fixe 1.96% si Spread CMS EUR 10A (Postfixé)-CMS EUR 02A (Postfixé) >= 0.16% sinon (7.3% - 10 x spread)	Pente
WD 62	CACIB	16 005 178,96 €	10,76	Tag 03 M	Variable	Taux fixe à 2.73 %	Fixe
WD 63	CACIB	8 133 504,13 €	15,83	Tag 03 M	Variable	Taux fixe à 3.11 %	Fixe
WD 64	Barclays Bank	9 333 333,36 €	6,95	Euribor 03 M	Variable	Taux fixe à 2.1175 %	Fixe
WD 65	Barclays Bank	8 362 086,76 €	6,73	Euribor 12 M	Variable	Taux fixe à 2.44 %	Fixe
WD 66	Barclays Bank	8 776 067,55 €	7,99	Euribor 12 M	Variable	Taux fixe à 2.65 %	Fixe
<b>Total</b>		<b>64 040 331,00 €</b>					

#### Risques liés aux emprunts structurés

S'agissant du risque lié aux emprunts structurés, l'Emetteur détient dans son encours :

- un emprunt à taux fixe annulable, qui peut basculer à échéance sur Euribor+0,07% sur option de l'établissement financier prêteur le 26 novembre 2014 (au 1<sup>er</sup> janvier 2012, le capital restant dû s'élève à 15.379.328 euros et la durée résiduelle est de 15 ans, 11 mois et 18 jours) ;
- un emprunt à taux variable à barrière sur le Libor USD 12M : si le Libor USD 12M est inférieur ou égal à 7,5%, le taux d'intérêt est égal à l'Euribor 12M ; sinon, le taux d'intérêt est égal au Libor USD 12M (au 1<sup>er</sup> janvier 2012, le capital restant dû s'élève à 66.200.000 euros et la durée résiduelle est de huit ans et 11 mois) ;
- un emprunt à taux fixe à barrière sur le Libor USD 12M : si le Libor USD 12M est inférieur ou égal à 7%, le taux d'intérêt correspond à un taux fixe de 3,887% ; sinon, le taux d'intérêt est égal au Libor USD 12M (au 1<sup>er</sup> janvier 2012, le capital restant dû est de 12.003.884,22 euros et la durée résiduelle est de 10 ans et 10 mois) ;
- un emprunt à taux fixe à 3,69% si le spread CMS EUR 30A - CMS EUR 05A est supérieur ou égal à 0,1% ; sinon, le taux d'intérêt est déterminé selon la formule de calcul suivant : 7,85% - 6 x spread (au 1<sup>er</sup> janvier 2012, le capital restant dû s'élève à 75.904.073,33 euros et la durée résiduelle est de 16 ans et huit mois) ;
- un emprunt à taux fixe à 3,99% si le spread CMS EUR 30A - CMS EUR 01A est supérieur ou égal 0% ; sinon, le taux d'intérêt est déterminé selon la formule de calcul suivant : 7,31% - 7 x spread (au 1<sup>er</sup> janvier 2012, le capital restant dû est de 31.768.446,34 euros et la durée résiduelle est de 16 ans et sept mois) ;
- un emprunt dont la formule de calcul du taux est la suivante : ((2xEuribor 12 M)-Inflation INSEE hors tabac)-0,63% (au 1<sup>er</sup> janvier 2012, le capital restant dû est de 7.490.000 euros et la durée résiduelle est de 13 ans, 10 mois et 24 jours).

Ces emprunts structurés représentent 11,25% de l'encours de dette de l'Emetteur au 1er janvier 2012.

#### Risque d'évolution des ressources

S'agissant de ses ressources, la Ville de Marseille en tant que collectivité territoriale, est exposée à toute éventuelle évolution de son environnement juridique et réglementaire qui pourrait venir en modifier la structure et le rendement. Toutefois, la Constitution prévoit, en son article 72-2, que « les recettes fiscales et les autres ressources propres des collectivités territoriales représentent, pour chaque catégorie de collectivités, une part déterminante de l'ensemble de leurs ressources ». La Ville de Marseille est ainsi protégée par le principe constitutionnel d'autonomie financière.

Le niveau des ressources de la Ville de Marseille est notamment dépendant de recettes versées par l'État (celles-ci représentent 28% des recettes réelles de fonctionnement). Or, ces ressources ont été gelées en valeur pour la période 2011-2014 par la loi du 28 décembre 2010 de programmation des finances publiques pour les années 2011 à 2014.

Dans ce contexte, la stagnation du niveau de dotations versées par l'État est susceptible d'affecter défavorablement les recettes de fonctionnement de la Ville de Marseille.

### *Risques industriels*

L'Emetteur, en tant que collectivité territoriale de la République française, n'est pas exposé aux risques industriels.

## **2. Risques liés aux Obligations**

### **2.1 Les Obligations peuvent ne pas être un investissement opportun pour tous les investisseurs**

Chaque investisseur potentiel doit déterminer, sur la base de son propre examen et avec l'intervention de tout conseiller qu'il pourra juger utile selon les circonstances, l'opportunité d'un investissement dans les Obligations au regard de sa situation personnelle. En particulier, chaque investisseur potentiel devrait :

- (i) avoir une connaissance et une expérience suffisante pour évaluer de manière satisfaisante les Obligations, l'intérêt et les risques relatifs à un investissement dans celles-ci et l'information contenue dans le présent Prospectus ;
- (ii) avoir accès à, et savoir manier, des outils d'analyse appropriés pour évaluer, à la lumière de sa situation personnelle et de sa sensibilité au risque, un investissement dans les Obligations et l'effet que celles-ci pourraient avoir sur l'ensemble de son portefeuille d'investissement ;
- (iii) avoir des ressources financières et liquidités suffisantes pour faire face à l'ensemble des risques d'un investissement dans les Obligations, y compris lorsque la devise pour le paiement du principal ou des intérêts est différente de celle de l'investisseur potentiel ;
- (iv) comprendre parfaitement la nature des Obligations et des risques qui en découlent ; et
- (v) être capable d'évaluer (seul ou avec l'assistance d'un conseiller financier) les évolutions possibles de l'économie, des taux d'intérêt ou de tout autre facteur qui pourrait affecter son investissement et sa capacité à faire face aux risques encourus.

En outre, certains investisseurs potentiels sont soumis à une réglementation stricte en matière d'investissements. Ces investisseurs potentiels devront consulter leur conseil juridique afin de déterminer si la loi les autorise à investir dans les Obligations, si l'investissement dans les Obligations est compatible avec leurs autres emprunts et si d'autres restrictions d'achat des Obligations leur sont applicables.

### **2.2 Risques généraux relatifs aux Obligations**

#### *Perte de l'investissement en Obligations*

L'Emetteur se réserve le droit de procéder à des rachats d'Obligations, à quelque prix que ce soit, en bourse ou hors bourse conformément à la réglementation applicable et aux positions exprimées par l'AMF. Ces opérations étant sans incidence sur le calendrier normal de l'amortissement des Obligations restant en circulation, elles réduisent cependant le rendement des Obligations qui pourraient être amorties par anticipation. De même, dans l'hypothèse où l'Emetteur serait obligé de payer des montants additionnels au regard des Obligations du fait d'une retenue telle que prévue à l'Article 7 des Modalités des Obligations, l'Emetteur pourra et, dans certaines circonstances, devra, rembourser toutes les Obligations en circulation conformément aux dispositions de cet Article 7. Tout remboursement anticipé des Obligations peut résulter pour les porteurs d'Obligations en un rendement considérablement inférieur à leurs attentes.

Par ailleurs, les Porteurs (tels que définis dans les Modalités des Obligations) sont exposés au risque de crédit de l'Emetteur. Par risque de crédit on entend le risque que l'Emetteur soit incapable de remplir ses obligations financières au titre des Obligations, entraînant de fait une perte pour l'investisseur.

Enfin, une perte en capital peut se produire lors de la vente d'une Obligation à un prix inférieur à celui payé lors de l'achat. L'investisseur ne bénéficie d'aucune protection ou de garantie du capital investi dans le cadre de la présente opération. Le capital initialement investi est exposé aux aléas du marché et peut donc, en cas d'évolution boursière défavorable, ne pas être restitué.

### *Modification des Modalités des Obligations*

Les Porteurs seront automatiquement groupés en une Masse (telle que définie à l'Article 11 des Modalités des Obligations) pour la défense de leurs intérêts communs et pourront se réunir en assemblée générale. Les Modalités des Obligations permettent dans certains cas de lier les Porteurs, y compris ceux qui n'auraient pas participé ou voté à l'assemblée générale ou ceux qui auraient voté dans un sens contraire au vote de la majorité.

Sous réserve des dispositions de l'Article 11 des Modalités des Obligations, l'assemblée générale des Porteurs peut en outre délibérer sur toute proposition tendant à la modification des Modalités des Obligations, et notamment sur toute proposition de compromis d'arbitrage ou de règlement transactionnel sur des droits litigieux ou ayant fait l'objet de décisions judiciaires.

### *Modification des lois en vigueur*

Les Modalités des Obligations sont régies par la loi française en vigueur à la date du présent Prospectus. Aucune assurance ne peut être donnée quant aux conséquences d'une décision judiciaire ou administrative ou d'une modification de la législation ou de la réglementation française (ou de l'interprétation généralement donnée à celle-ci) postérieure à la date du présent Prospectus.

### *Fiscalité*

Les acquéreurs et les vendeurs potentiels d'Obligations doivent tenir compte du fait qu'ils pourraient devoir payer des impôts ou autres taxes ou droits selon la loi ou les pratiques en vigueur dans les pays où les Obligations seront transférées ou dans d'autres juridictions. Dans certaines juridictions, aucune position officielle des autorités fiscales ni aucune décision de justice n'est disponible s'agissant de titres financiers tels que les Obligations. Les investisseurs potentiels sont invités à ne pas se fonder sur les informations fiscales contenues dans le présent Prospectus mais à demander conseil à leur propre conseiller fiscal au regard de leur situation personnelle en ce qui concerne l'acquisition, la vente et le remboursement des Obligations. Seuls ces conseils sont en mesure de correctement prendre en considération la situation spécifique d'un investisseur potentiel. Ces considérations relatives à l'investissement doivent être lues conjointement avec les informations contenues à la section "*Fiscalité*" du présent Prospectus.

### *Directive de l'Union Européenne sur l'imposition des revenus tirés de l'épargne*

La directive relative à l'imposition des revenus tirés de l'épargne (2003/48/CE) adoptée par le Conseil de l'Union Européenne le 3 juin 2003 (la "**Directive**") impose à chaque Etat Membre de fournir aux autorités fiscales d'un autre Etat membre des informations détaillées sur tout paiement d'intérêts ou revenus similaires au sens de la Directive effectué par un agent payeur relevant de sa juridiction ou, dans certaines circonstances, attribué au profit immédiat d'un bénéficiaire effectif (au sens de la Directive), résident d'un autre Etat membre. Cependant, durant une période de transition, le Luxembourg et l'Autriche appliquent, en lieu et place de l'échange d'informations précité, une retenue à la source sur tout paiement d'intérêt au sens de la Directive, sauf si le bénéficiaire des intérêts versés opte pour l'échange d'informations. Le taux de cette retenue à la source est de 35 % depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2011, et ce jusqu'à la fin de la période de transition.

La Commission Européenne a proposé certaines modifications à la Directive qui peuvent, si elles sont transposées, modifier ou élargir le champ d'application de la Directive.

Si un paiement devait être effectué ou collecté au sein d'un Etat Membre qui a opté pour le système de retenue à la source et si un montant d'impôt, ou au titre d'un impôt, était retenu, ni l'Emetteur, ni aucun Agent Payeur, ni aucune autre personne ne serait obligé de payer des montants additionnels afférents aux Obligations du fait de l'imposition de cette retenue ou de ce prélèvement à la source.

## **2.3 Risques relatifs au marché**

### *Volatilité du marché des Obligations*

La valeur de marché des Obligations pourra être affectée par la qualité de crédit de l'Emetteur et par d'autres facteurs additionnels, y compris l'intérêt du marché et les taux d'intérêt.

La valeur des Obligations dépend de facteurs interdépendants, y compris de facteurs économiques, financiers ou politiques, en France ou ailleurs, ou encore de facteurs affectant les marchés de capitaux en général et le marché sur lequel les Obligations sont admises aux négociations. Le prix auquel un Porteur pourra céder les Obligations pourra être

substantiellement inférieur, le cas échéant, au prix d'émission ou au prix d'achat payé par l'investisseur. Si la qualité de crédit de l'Emetteur se dégrade, la valeur des Obligations pourrait également baisser et les investisseurs cédant leurs Obligations avant la date d'échéance pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.

#### *Marché secondaire en général*

Une fois émises, les Obligations pourraient ne pas faire l'objet d'un marché de négociation établi et un tel marché pourrait ne jamais se développer. Si un marché se développe, il pourrait ne pas être liquide. Par conséquent, les investisseurs pourraient ne pas être capables de vendre leurs Obligations facilement ou à des prix qui leur procureraient un rendement comparable à des investissements similaires bénéficiant d'un marché secondaire développé. L'absence de liquidité pourrait avoir un effet défavorable sur la valeur de marché des Obligations.

#### *Risques de change*

Le paiement des intérêts et le remboursement du principal se feront en euros ce qui peut présenter des risques si les activités financières d'un investisseur sont essentiellement dans une autre devise. Il existe un risque que les taux de change varient significativement (notamment en cas de dévaluation de l'euro et de réévaluation de la devise de l'investisseur) et que les autorités du pays de l'investisseur modifient leur contrôle des changes. L'investisseur concerné pourrait alors recevoir un montant d'intérêt ou de remboursement inférieur à ce qu'il avait prévu. L'appréciation de la devise de l'investisseur relativement à l'euro aurait également pour conséquence de diminuer l'équivalent de la valeur de marché des Obligations dans la devise de l'investisseur.

#### *Taux d'intérêt fixe*

Les Obligations portant intérêt à taux fixe, tout investissement dans les Obligations entraîne le risque que des changements ultérieurs sur le marché des taux d'intérêt diminuent la valeur des Obligations.

#### *Notation*

La notation de l'Emetteur et des Obligations par Standard & Poor's et Fitch Ratings ne constitue par nature que l'expression d'une opinion sur le niveau des risques de crédit (défaillance, retard de paiement) associé à l'Emetteur et ne reflète pas nécessairement tous les risques liés à l'Emetteur, ni *a fortiori* ceux liés aux Obligations. Cette notation ne constitue pas et ne saurait être en aucune manière interprétée comme constituant, à l'attention des investisseurs, souscripteurs et porteurs d'Obligations, une invitation, recommandation ou incitation à procéder à toutes opérations dont les Obligations peuvent être l'objet et notamment à cet égard, à acquérir, détenir, conserver, nantir ou vendre les Obligations. La notation de l'Emetteur et des Obligations peut à tout moment être suspendue, modifiée ou faire l'objet d'un retrait par Standard & Poor's et Fitch Ratings.

## MODALITES DES OBLIGATIONS

*Sous réserve de compléments et de modifications, les modalités des Obligations (les "**Modalités**") sont les suivantes :*

L'émission de l'emprunt obligataire d'un montant nominal total de 150.000.000 € portant intérêt au taux de 4,00 % l'an et venant à échéance le 18 juillet 2022 par la Ville de Marseille a été décidée par la délibération n° 12/0371/FEAM du Conseil Municipal de l'Emetteur en date du 19 mars 2012, telle que modifiée par la délibération n° 12/0680/FEAM du Conseil Municipal de l'Emetteur en date du 9 juillet 2012, et en conformité avec le budget primitif 2012 adopté le 19 mars 2012 par la délibération du Conseil Municipal de l'Emetteur n° 12/0179/ FEAM, selon la procédure prévue aux articles L. 2311-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Un contrat de service financier relatif aux Obligations (le "**Contrat de Service Financier**") sera conclu le 18 juillet 2012 entre l'Emetteur et CACEIS Corporate Trust, en sa qualité d'agent financier et d'agent payeur (l'"**Agent Financier**" et l'"**Agent Payeur**", ces termes comprenant, lorsque le contexte s'y prête, tout autre agent susceptible d'être désigné ultérieurement).

Toute référence dans les présentes Modalités aux "**Porteurs**" renvoie aux porteurs d'Obligations.

Toute référence dans les présentes Modalités à des "**Articles**" renvoie aux articles numérotés ci-après.

### 1. **Forme, valeur nominale et propriété**

Les Obligations seront émises sous forme de titres au porteur dématérialisés d'une valeur nominale de 100.000 € chacune. La propriété des Obligations sera établie par une inscription en compte, conformément aux articles L.211-3 et suivants du Code monétaire et financier. Aucun document matérialisant la propriété des Obligations (y compris des certificats représentatifs prévus à l'article R.211-7 du Code monétaire et financier) ne sera émis en représentation des Obligations.

Une fois émises, les Obligations seront inscrites en compte dans les livres d'Euroclear France ("**Euroclear France**") qui créditera les comptes des Teneurs de Compte. Pour les besoins des présentes, "**Teneur de Compte**" désigne tout intermédiaire autorisé à détenir, directement ou indirectement, des comptes-titres pour le compte de ses clients auprès d'Euroclear France, Clearstream, Luxembourg et Euroclear.

La propriété des Obligations sera établie par l'inscription en compte dans les livres des Teneurs de Comptes et la cession des Obligations ne pourra être effectuée que par inscription dans ces livres.

### 2. **Rang des Obligations**

Les Obligations constituent des engagements directs, inconditionnels, non subordonnés et non assortis de sûretés de l'Emetteur venant au même rang entre elles et (sous réserve des exceptions impératives du droit français) au même rang que tous les autres engagements chirographaires, présents ou futurs, de l'Emetteur.

### 3. **Maintien de l'emprunt à son rang**

L'Emetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des Obligations, à (i) ne pas conférer ou permettre que subsiste un quelconque nantissement, hypothèque, gage ou autre sûreté sur l'un quelconque de ses biens, actifs, revenus ou droits, présents ou futurs, en garantie d'un Endettement (tel que défini ci-après) souscrit ou garanti par l'Emetteur (que ce soit avant ou après l'émission des Obligations) sans en faire bénéficiaire *pari passu* les Obligations en consentant les mêmes sûretés ou garanties et le même rang aux Obligations, (ii) ni se porter caution ou garant ou accorder toute garantie et (iii) ni céder ou transférer l'un quelconque de ses biens, actifs, revenus ou droits, présents ou futurs, autrement que dans le cadre de la poursuite de son activité en conformité avec sa mission.

Pour les besoins du présent paragraphe, le terme "**Endettement**" signifie tout endettement au titre d'un emprunt présent ou futur, qu'il soit ou non représenté par des obligations ou par d'autres titres ou valeurs mobilières (y compris notamment des valeurs mobilières faisant ou ayant fait l'objet à l'origine d'un placement privé) cotés ou négociés ou susceptibles d'être cotés ou négociés sur un marché réglementé, un marché de gré à gré ou tout autre marché d'instruments financiers.

#### **4. Intérêts**

Les Obligations portent intérêt du 18 juillet 2012 (la "**Date d'Emission**") (incluse) au 18 juillet 2022 (la "**Date d'Echéance**") (exclue) au taux de 4,00 % l'an, payable annuellement à terme échu le 18 juillet de chaque année (chacune une "**Date de Paiement d'Intérêt**") et pour la première fois le 18 juillet 2013 pour la période courant de la Date d'Emission (incluse) au 18 juillet 2013 (exclue).

Chaque Obligation cessera de porter intérêt à compter de sa date de remboursement, à moins que le montant du principal ne soit indûment refusé ou retenu. Dans ce cas, l'Obligation concernée continuera de porter intérêt au taux de 4,00 % l'an (tant avant qu'après le prononcé du jugement) jusqu'à la première des deux dates suivantes : (i) la date (incluse) à laquelle toutes les sommes dues au titre de l'Obligation concernée jusqu'à ce jour auront été reçues par ou pour le compte du Porteur concerné ou (ii) la date (incluse) à laquelle l'Agent Financier aura reçu toutes les sommes dues au titre de l'ensemble des Obligations et aura informé les Porteurs conformément à l'Article 10 des Modalités des Obligations.

Le montant des intérêts dû au titre de chaque Obligation sera calculé par référence à la valeur cumulée détenue par chaque Porteur, le montant d'un tel paiement étant arrondi à la deuxième décimale la plus proche (les demis étant arrondis à la décimale supérieure).

Les intérêts, s'ils doivent être calculés sur une période inférieure à un an, seront calculés sur la base exact/exact, soit le nombre de jours dans la période concernée, à partir de la date à laquelle l'intérêt commence à courir (incluse) jusqu'à la date à laquelle il est dû (exclue), divisé par le nombre de jours de la Période d'Intérêt (telle que définie ci-dessous) dans laquelle il tombe (le premier jour de cette période étant inclus et le dernier jour exclu). La période commençant le 18 juillet 2012 et se terminant à la première Date de Paiement d'Intérêt et chaque période suivante commençant à une Date de Paiement d'Intérêt et s'achevant à la prochaine Date de Paiement d'Intérêt est une "**Période d'Intérêt**".

#### **5. Amortissement et rachat**

Les Obligations ne peuvent être remboursées que selon les dispositions du présent Article 5 ou des Articles 7 ou 9 ci-après.

##### **5.1 Amortissement final**

A moins que celles-ci n'aient été préalablement remboursées ou rachetées et annulées conformément au présent Article 5 ou aux Articles 7 ou 9 ci-après, les Obligations seront amorties en totalité au pair à la Date d'Echéance.

##### **5.2 Rachats**

L'Emetteur pourra à tout moment procéder à des rachats d'Obligations en bourse ou hors bourse (y compris par le biais d'offres publiques) quel qu'en soit le prix, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les Obligations rachetées par l'Emetteur pourront être conservées conformément à l'article L. 213-1-A du Code monétaire et financier aux fins de favoriser la liquidité des Obligations, étant entendu que l'Emetteur ne pourra pas conserver les Obligations pendant une période excédant un (1) an à compter de leur date d'acquisition, conformément à l'article D. 213-1-A du Code monétaire et financier.

##### **5.3 Remboursement anticipé pour raisons fiscales**

Les Obligations pourront et, dans certains cas, devront être remboursées avant la Date d'Echéance dans le cas où interviendrait un changement de régime fiscal, dans les conditions visées à l'Article 7 ci-après.

##### **5.4 Annulation**

Toutes les Obligations amorties ou rachetées par ou pour le compte de l'Emetteur pourront, au gré de l'Emetteur, être conservées ou annulées conformément aux lois et règlements applicables. Toute annulation d'Obligations faisant suite à un rachat par l'Emetteur sera sans incidence sur le calendrier normal d'amortissement des Obligations encore en circulation.

Les Obligations ainsi annulées ne pourront être réémises ou revendues.

## **6. Paiements**

### **6.1 Méthode de paiement**

Le paiement du principal et des intérêts dus au titre des Obligations sera effectué en euros par crédit ou transfert sur un compte libellé en euros (ou tout autre compte sur lequel des crédits ou transferts peuvent être effectués en euros) indiqué par le bénéficiaire dans une ville où les banques ont accès au Système TARGET. Dans les présentes Modalités, "Système TARGET" désigne le système européen de transfert express automatisé de règlements bruts en temps réel (TARGET 2) ou tout autre système qui lui succéderait.

Ces paiements devront être faits au bénéfice des Porteurs chez les Teneurs de Compte (y compris Euroclear France, Euroclear et Clearstream, Luxembourg).

Les paiements seront effectués sous réserve de l'application de toutes lois ou réglementations fiscales ou autres, sans préjudice des dispositions de l'Article 7 ci-après. Les Porteurs ne supporteront ni commission ni frais au titre de ces paiements.

### **6.2 Paiements les jours ouvrés**

Si la date de paiement d'une somme en principal ou en intérêts afférente à une Obligation n'est pas un jour ouvré, le Porteur n'aura alors droit au paiement de cette somme que le premier jour ouvré suivant et n'aura droit à aucun intérêt ou autre montant supplémentaire en raison de ce délai.

Dans le paragraphe précédent, "**jour ouvré**" signifie un jour (autre que le samedi ou le dimanche) où les banques commerciales et les marchés de change sont ouverts à Paris et qui est un jour où le Système TARGET fonctionne.

### **6.3 Agent Financier et Agent Payeur**

L'Agent Financier et l'Agent Payeur initial et leur établissement désigné sont les suivants :

**CACEIS Corporate Trust**  
14, rue Rouget de Lisle  
92130 Issy-les-Moulineaux

L'Emetteur se réserve le droit de modifier ou de résilier à tout moment le mandat de l'Agent Financier et de l'Agent Payeur et/ou de désigner un autre Agent Financier ou un autre Agent Payeur ou des Agents Payeurs supplémentaires à la condition d'en informer les Porteurs quarante-cinq (45) jours calendaires au plus et trente (30) jours calendaires au moins avant, conformément à l'Article 10 ci-après et sous réserve qu'il y ait en permanence (i) un Agent Financier disposant d'un établissement dans une ville européenne et (ii) tant que les Obligations seront admises aux négociations sur Euronext Paris, un Agent Payeur disposant d'un établissement dans une ville européenne et assurant le service financier en France.

Tout changement d'Agent Financier sera porté à la connaissance des Porteurs conformément aux stipulations de l'Article 10 ci-après.

## **7. Fiscalité**

- (a) Tous les paiements en principal et intérêts afférents aux Obligations effectués par ou pour le compte de l'Emetteur seront effectués sans aucune retenue à la source ou prélèvement au titre de tout impôt ou taxe de toute nature, imposés, levés ou recouverts par ou pour le compte de la France, ou de l'une de ses autorités ayant le pouvoir de lever l'impôt, à moins que cette retenue à la source ou ce prélèvement ne soit impérativement prescrite par la loi (se reporter au chapitre "Fiscalité" pour une description détaillée du régime fiscal de retenue à la source).
- (b) Si le paiement d'intérêts ou le remboursement du principal dû au titre de l'une quelconque des Obligations est soumis, en vertu de la législation française, à un prélèvement ou à une retenue à la source au titre d'un quelconque impôt ou taxe français, présent ou futur, l'Emetteur s'engage à payer, dans la mesure permise par la loi, des montants supplémentaires de sorte que les Porteurs reçoivent, nonobstant la déduction dudit prélèvement ou de ladite retenue, l'intégralité des sommes qui leur auraient été dues au titre des Obligations, étant précisé toutefois que si l'obligation d'effectuer ces paiements supplémentaires résulte d'un changement de la législation française ou d'un changement dans l'application ou l'interprétation de la

législation française intervenant postérieurement à la Date d'Emission, et si cette obligation ne peut être évitée par des mesures raisonnables de l'Emetteur, l'Emetteur pourra rembourser à tout moment par anticipation, mais au plus tôt trente (30) jours avant la date de prise d'effet du changement, la totalité des Obligations alors en circulation, à leur valeur nominale majorée des intérêts courus jusqu'à la date fixée pour le remboursement.

Les stipulations du premier paragraphe du (b) ci-dessus ne s'appliquent pas :

- (i) lorsque les paiements d'intérêts et/ou de principal à verser au Porteur au titre des Obligations sont soumis à imposition du fait des liens entretenus par ledit Porteur avec la France autres que la seule détention des Obligations ; ou
  - (ii) lorsque le prélèvement ou la retenue à la source est du(e) au titre d'un montant payé à une personne physique et doit être effectué conformément à la Directive du Conseil Européen 2003/48/EC ou à toute autre directive de l'Union Européenne mettant en œuvre les conclusions dégagées par le Conseil ECOFIN lors de sa délibération des 26 et 27 novembre 2000 sur l'imposition des revenus de l'épargne ou conformément à toute loi ou réglementation mettant en œuvre les dispositions de cette directive, s'y conformant, ou adoptée dans le but de s'y conformer.
- (c) Si l'Emetteur est tenu d'effectuer des paiements supplémentaires conformément aux stipulations du paragraphe (b) ci-dessus et que le paiement de tels montants est ou deviendrait prohibé par la législation française, et si l'obligation d'effectuer de tels paiements supplémentaires ne peut être évitée par des mesures raisonnables de la part de l'Emetteur ou du Porteur, l'Emetteur sera alors tenu d'effectuer le remboursement de la totalité des Obligations restant en circulation à leur valeur nominale, majorée des intérêts courus jusqu'à la date fixée pour le remboursement, au plus tôt trente (30) jours avant la date de prise d'effet du changement visé au paragraphe (b) ci-dessus et au plus tard à la date à laquelle les paiements supplémentaires auraient dû être versés.
- (d) En cas de remboursement effectué conformément aux stipulations du paragraphe (b) ci-dessus, l'Emetteur publiera ou fera publier un avis de remboursement, conformément aux stipulations de l'Article 10 ci-après, au plus tôt soixante (60) jours et au plus tard trente (30) jours avant la date fixée pour le remboursement. En cas de remboursement effectué conformément aux stipulations du paragraphe (c) ci-dessus, l'Emetteur publiera ou fera publier un avis de remboursement, dans les mêmes conditions, au plus tôt soixante (60) jours et au plus tard sept (7) jours avant la date fixée pour le remboursement.

## **8. Prescription**

En vertu de l'article 1 de la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968, toutes actions contre l'Emetteur en vue du paiement du principal ou des intérêts dus au titre des Obligations seront prescrites à compter d'un délai de quatre (4) ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant leur date d'exigibilité respective.

## **9. Cas d'exigibilité anticipée**

Le Représentant (tel que défini à l'Article 11 ci-après), agissant pour le compte de la Masse (telle que définie à l'Article 11 ci-après), de sa propre initiative ou à la demande de tout Porteur, pourra, sur simple notification écrite adressée à l'Emetteur (copie à l'Agent Financier) avant qu'il n'ait été remédié au manquement considéré, rendre immédiatement exigible le remboursement de la totalité, et non d'une partie seulement, des Obligations, à leur valeur nominale majorée des intérêts courus jusqu'à la date effective de remboursement :

- (a) en cas de défaut de paiement de tout montant, en principal ou intérêt (y compris tout montant supplémentaire visé à l'Article 7), dû par l'Emetteur au titre de toute Obligation depuis plus de 15 (quinze) jours calendaires à compter de la date d'exigibilité de ce paiement ;
- (b) en cas de manquement par l'Emetteur à toute autre stipulation des Modalités, s'il n'est pas remédié à ce manquement dans un délai de 30 (trente) jours calendaires à compter de la réception par l'Emetteur de la notification dudit manquement ;
- (c) au cas où l'Emetteur ne serait plus en mesure de faire face à ses dépenses obligatoires telles que définies à l'article L. 2321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- (d) en cas de défaut de paiement de tout montant supérieur à 10.000.000 €(ou son équivalent en toute autre

devise) au titre de tout endettement, existant ou futur, de l'Emetteur, autre que les Obligations, à son échéance ou, le cas échéant, à l'expiration de tout délai de grâce applicable, ou en cas de mise en jeu d'une sûreté portant sur l'un de ces endettements pour un montant supérieur à 10.000.000 €(ou son équivalent en toute autre devise) ou en cas de défaut de paiement d'un montant supérieur à 10.000.000 €(ou son équivalent en toute autre devise) au titre d'une garantie consentie par l'Emetteur.

L'Emetteur devra notifier à l'Agent Financier la date à laquelle cette délibération devient exécutoire. L'Agent Financier devra notifier aux Porteurs toute notification qu'il aura reçue de l'Emetteur en application du présent Article, conformément aux stipulations de l'Article 10 ci-après.

## 10. Avis

Tout avis aux Porteurs sera valablement donné s'il a été délivré à Euroclear France et publié, tant que les Obligations seront cotées sur Euronext Paris et que les règles applicables à ce marché l'exigent, dans un journal de diffusion nationale en France (qui devrait être *Les Echos* ou tout autre journal que l'Agent Financier considérera approprié en vue de la bonne information des Porteurs).

Tout avis aux Porteurs sera réputé avoir été donné à la date de publication ou, en cas de plusieurs publications, à la date de première publication.

## 11. Représentation des Porteurs

Les Porteurs seront automatiquement groupés en une masse (ci-après la "**Masse**") pour la défense de leurs intérêts communs.

La Masse sera régie par les dispositions des articles L. 228-46 et suivants du Code de commerce, à l'exception des articles L.228-48, L.228-59, R.228-63, R.228-67 et R.228-69, sous réserve des stipulations ci-après.

### 11.1 Personnalité morale

La Masse disposera de la personnalité morale et agira d'une part par l'intermédiaire d'un représentant (le "**Représentant**") et d'autre part par l'intermédiaire d'une assemblée générale des Porteurs.

La Masse seule, à l'exclusion des Porteurs pris individuellement, exercera les droits, actions et avantages communs actuels et futurs attachés aux Obligations.

### 11.2 Représentant

La qualité de Représentant peut être attribuée à une personne de toute nationalité. Toutefois, les personnes suivantes ne peuvent être choisies comme Représentant :

- (i) l'Emetteur, les membres de son Conseil Municipal, ses employés et leurs ascendants, descendants et conjoints ;
- (ii) les entités garantes de tout ou partie des engagements de l'Emetteur ; et
- (iii) les personnes auxquelles l'exercice de la profession de banquier est interdit ou qui sont déchues du droit de diriger, administrer ou gérer une société en quelque qualité que ce soit.

Le Représentant initial est CACEIS Corporate Trust (439 430 976 RCS Paris), 14 rue Rouget de Lisle – 92130 Issy-les-Moulineaux, représenté par Monsieur Jean-Michel Desmarest, en sa qualité de directeur général de CACEIS Corporate Trust.

Le Représentant suppléant de la Masse (le "**Représentant Suppléant**") est CACEIS Bank France (692 024 722 RCS Paris), 1-3 place Valhubert – 75013 Paris, représenté par Monsieur Philippe Dupuis, en sa qualité de directeur général de CACEIS Bank.

Le Représentant Suppléant remplacera le Représentant initial si celui-ci venait à démissionner ou ne pouvait exercer ses fonctions. En cas de décès, de démission ou de révocation du Représentant Suppléant, le ou les remplaçant(s) seront élus par l'assemblée générale des Porteurs.

Le Représentant recevra une rémunération de 300 euros (hors taxes) par an au titre de l'exercice de ses fonctions. Si le

Représentant Suppléant est amené à exercer les fonctions de Représentant titulaire en lieu et place du Représentant titulaire, il percevra une rémunération de 300 euros (hors taxes) par an qui ne sera due qu'à compter du premier jour à partir duquel il exerce les fonctions de Représentant titulaire.

Tous les Porteurs intéressés pourront à tout moment obtenir communication des noms et adresses du Représentant initial et du Représentant Suppléant, au siège de l'Emetteur et aux guichets de tout Agent Payeur.

### **11.3 Pouvoirs du Représentant**

Sauf résolution contraire de l'assemblée générale des Porteurs, le Représentant aura le pouvoir d'accomplir tous les actes de gestion nécessaires pour la défense des intérêts communs des Porteurs. Toutes les procédures judiciaires intentées à l'initiative ou à l'encontre des Porteurs devront, pour être recevables, l'être à l'initiative ou à l'encontre du Représentant.

Le Représentant ne peut pas s'immiscer dans la gestion des affaires de l'Emetteur.

### **11.4 Assemblées générales de Porteurs**

Les assemblées générales des Porteurs pourront être réunies à tout moment, sur convocation par l'Emetteur ou par le Représentant. Un ou plusieurs Porteurs, détenant ensemble au moins un trentième (1/30<sup>e</sup>) des Obligations en circulation, pourront adresser à l'Emetteur et au Représentant une demande de convocation de l'assemblée générale ; si cette assemblée générale n'a pas été convoquée dans les deux (2) mois suivant la demande, les Porteurs concernés pourront charger l'un d'entre eux de déposer une requête auprès du tribunal compétent dans le ressort de la Cour d'Appel de Paris afin qu'un mandataire soit nommé pour convoquer l'assemblée.

Un avis indiquant la date, l'heure, le lieu, l'ordre du jour et le quorum exigé sera publié conformément à l'Article 10 au moins quinze (15) jours calendaires avant la date de tenue de l'assemblée.

Chaque Porteur a le droit de participer à l'assemblée en personne ou par mandataire. Chaque Obligation donne droit à une (1) voix.

Conformément aux dispositions de l'article R. 228-71 du Code de commerce, chaque Porteur justifiera du droit de participer aux assemblées générales par l'inscription en compte, en son nom, de ses Obligations dans les livres du Teneur de Compte concerné à minuit (heure de Paris) le troisième jour ouvré à Paris précédant la date fixée pour ladite assemblée générale.

### **11.5 Pouvoirs des assemblées générales**

L'assemblée générale est habilitée à délibérer sur la rémunération, la révocation ou le remplacement du Représentant, et peut également statuer sur toute autre question afférente aux droits, actions et avantages communs actuels et futurs attachés aux Obligations, y compris afin d'autoriser le Représentant à agir, que ce soit en demande ou en défense.

L'assemblée générale peut en outre délibérer sur toute proposition tendant à la modification des Modalités, et notamment sur toute proposition de compromis ou de transaction sur des droits litigieux ou ayant fait l'objet de décisions judiciaires.

Il est cependant précisé que l'assemblée générale ne peut pas accroître la charge des Porteurs, ni établir une inégalité de traitement entre les Porteurs, ni convertir les Obligations en actions.

L'assemblée générale ne pourra valablement délibérer sur première convocation que si les Porteurs présents ou représentés détiennent au moins un cinquième (1/5<sup>e</sup>) du montant principal des Obligations en circulation. Sur deuxième convocation, aucun quorum ne sera exigé. Les résolutions seront adoptées à la majorité des deux tiers (2/3) des Porteurs présents ou représentés.

### **11.6 Notification des décisions**

Les résolutions de l'assemblée générale des Porteurs adoptées devront être publiées conformément aux dispositions de l'Article 10, dans les quatre-vingt-dix (90) jours calendaires suivant la tenue de ladite assemblée.

### **11.7 Information des Porteurs**

Chaque Porteur ou son Représentant aura le droit, pendant la période de quinze (15) jours calendaires précédant la tenue de chaque assemblée générale, de consulter ou prendre copie des résolutions proposées et des rapports présentés à ladite assemblée. Ces documents pourront être consultés au siège de l'Emetteur, aux guichets des Agents Payeurs et en tout

autre lieu indiqué dans l'avis de convocation de ladite assemblée.

#### **11.8 Frais**

L'Emetteur supportera tous les frais afférents au fonctionnement de la Masse, y compris les frais de convocation et de tenue des assemblées générales et, plus généralement, tous les frais administratifs votés par l'assemblée générale des Porteurs, étant entendu qu'aucun frais ne pourra être imputé sur les intérêts payables au titre des Obligations.

#### **12. Emission d'obligations assimilables**

L'Emetteur aura la faculté d'émettre, sans l'accord des Porteurs, d'autres obligations assimilables aux Obligations à condition que ces obligations confèrent des droits identiques à tous égards à ceux des Obligations (ou à tous égards à l'exception du prix d'émission et du premier paiement d'intérêt y afférent) et que les modalités de ces obligations prévoient une telle assimilation avec les Obligations.

Dans ce cas, les porteurs des obligations assimilables et les Porteurs seront regroupés en une seule masse. Dans les présentes Modalités, les références aux Obligations comprennent toutes autres obligations émises conformément au présent Article et assimilées aux Obligations.

#### **13. Droit applicable, tribunaux compétents et langue**

Les Obligations sont régies par le droit français.

Tout différend se rapportant directement ou indirectement aux Obligations sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la Cour d'Appel de Paris.

Il est toutefois précisé qu'aucune voie d'exécution de droit privé ne peut être prise et qu'aucune procédure de saisie ne peut être mise en œuvre en France à l'encontre des actifs ou biens de l'Emetteur.

Le présent Prospectus a été rédigé en français et en anglais, étant toutefois précisé que la version anglaise n'est qu'une traduction indicative qui est proposée et que seule la version française, visée par l'AMF, fait foi.

## **UTILISATION DES FONDS**

Les fonds versés sont destinés à financer les investissements de l'Emetteur. Le produit net estimé de l'émission des Obligations s'élève à 149.737.500 euros.

## INFORMATIONS GENERALES SUR L'EMETTEUR

### 1. Dénomination légale de l'Emetteur et position dans le cadre gouvernemental national

L'émetteur est la Ville de Marseille, collectivité territoriale.

Les collectivités territoriales sont des structures administratives françaises, distinctes de l'administration de l'État, dotées de la personnalité morale, qui leur permet d'agir en justice. Elles détiennent des compétences propres, qui leur sont confiées par le législateur ; elles exercent un pouvoir de décision, qui prennent la forme de délibérations votées au sein d'un conseil de représentants élus.

Depuis la révision constitutionnelle du 28 mars 2003, sont définies comme « collectivités territoriales de la République » à l'article 72 de la Constitution :

- les communes ;
- les départements ;
- les régions ;
- les collectivités à statut particulier, notamment la collectivité territoriale de Corse ;
- les collectivités d'outre-mer, notamment Saint-Pierre-et-Miquelon, les îles Wallis et Futuna, la Polynésie française, Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

La Ville de Marseille est une commune.

En France, la commune est, parmi les divisions administratives du territoire, la plus petite. Une commune correspond généralement au territoire d'une partie d'une ville, d'une ville entière (auquel cas elle est confondue avec l'unité urbaine), d'un regroupement de villes, d'un village ou regroupement de villages. Sa superficie et sa population peuvent varier considérablement (la plus peuplée, Paris, compte plus de deux millions d'habitants, la moins peuplée un habitant).

Ses organes sont le conseil municipal, le maire et, le cas échéant, un ou plusieurs adjoints. Elle n'est pas une circonscription territoriale des services déconcentrés des administrations civiles de l'État.

Au 1er janvier 2011, la France comptait 36 680 communes en métropole et DOM (dont 36 568 en France métropolitaine), 69 dans les collectivités d'outre-mer et 33 en Nouvelle-Calédonie. En France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer, 35 041 communes étaient membres d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dit à fiscalité propre : 424 étaient membres d'une communauté urbaine (CU) ; 3 290, d'une communauté d'agglomération (CA) ; 31 298, d'une communauté de communes (CC) ; et 29, d'un syndicat d'agglomération nouvelle (SAN).

### 2. Situation géographique de l'émetteur, forme juridique, adresse et numéro de téléphone auxquels il peut être contacté

#### 2.1. Siège, adresse et numéro de téléphone

Le siège de la Ville de Marseille est situé à l'adresse suivante :

Hôtel de Ville

Quai du Port

13002 MARSEILLE

FRANCE

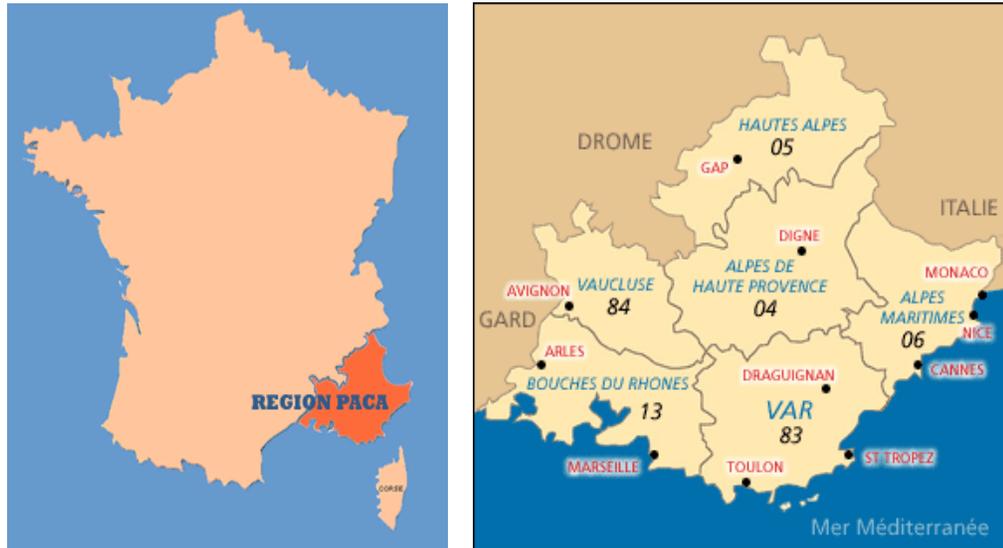
Le numéro de téléphone du siège de la Ville de Marseille est le : 04 91 55 11 11



## 2.2. Situation géographique : Ville maritime et ouverte sur le monde

Marseille est la plus ancienne ville de France, elle a été fondée vers 600 av. J.-C. par des marins grecs originaires de Phocée en Asie Mineure sous le nom de Massalia, la « Cité phocéenne ». Son architecture actuelle et sa population sont le reflet de 2 600 ans d'histoire. Les richesses de son patrimoine assurent aujourd'hui encore et pour les générations futures, la pérennité du lien qui existe avec ce passé foisonnant.

La Ville de Marseille est située au sud-est de la France, chef-lieu de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et préfecture du département des Bouches-du-Rhône.



Source:carte-France.info

La Ville de Marseille s'étend sur plus de 240 km<sup>2</sup>, ce qui en fait, en superficie, la cinquième commune de France métropolitaine après Arles et les Saintes-Maries-de-la-Mer, (toutes deux également dans les Bouches-du-Rhône), Laruns et Chamonix-Mont-Blanc.

Elle est bordée par la Méditerranée à l'ouest, enserrée par le massif de l'Estaque et le massif de l'Étoile au nord, le Garlaban à l'est, le massif de Saint-Cyr et le mont Puget au sud-est et le massif de Marseilleveyre au sud (cf. carte ci-contre).



Source AGAM

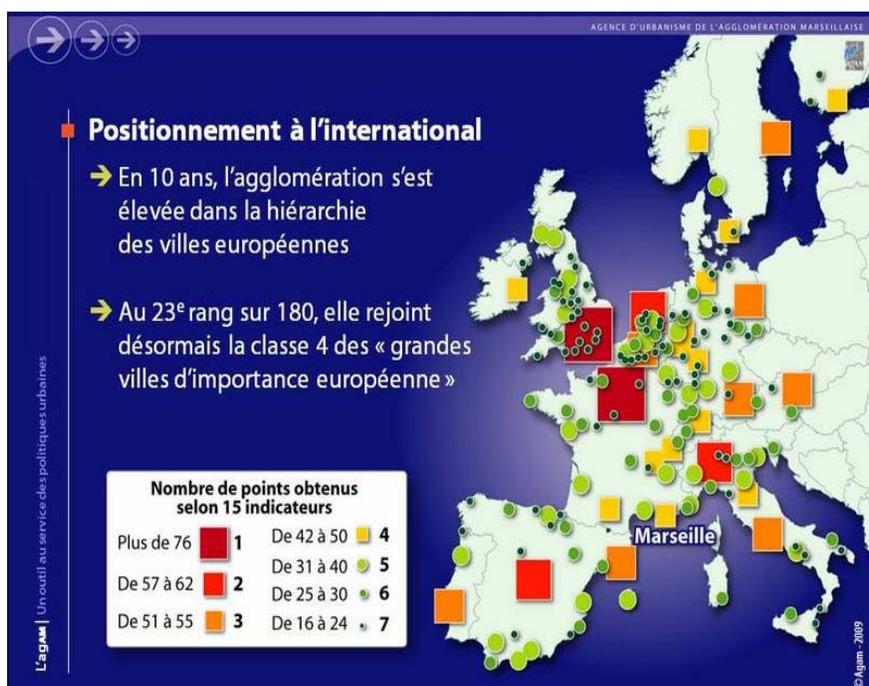
Elle profite de sa localisation maritime : Marseille est le premier port français et méditerranéen (devant Gênes) ainsi que le quatrième port européen. C'est donc une ville naturellement ouverte sur le monde. Ville d'accueil et d'immigration du berceau méditerranéen, Marseille s'est au fil du temps constituée une identité forte bénéficiant d'une culture plurielle.

Aujourd'hui, la cité phocéenne revendique en terme de population sa place de deuxième ville de France. La Ville de Marseille est également une grande métropole internationale, dynamique, accueillante et compétitive. L'action

internationale de la Ville de Marseille fait partie intégrante de la politique de développement de son territoire. Elle est la deuxième représentation consulaire de France avec plus de soixante-dix consulats ; treize jumelages, le plus récent est celui avec la Ville de Glasgow (Écosse) en décembre 2006. Elle a conclu 26 accords européens ou avec d'autres villes partenaires étrangères et dispose d'un Conseil International de la Ville de Marseille (CIVM) qui regroupe plus de 100 partenaires du territoire, dont l'objectif est de renforcer le rayonnement international et l'attractivité de la métropole.

De plus, Marseille accueille de nombreuses institutions au sein de son Pôle d'organisations Internationales, situé à la Villa Valmer : le centre de Marseille pour l'intégration en Méditerranée (CMI), l'Office de Coopération Économique pour la Méditerranée et l'Orient (OCEMO). Créés en 2009 et 2010, ils visent à consolider Marseille comme centre de réflexion et d'élaboration de projets dans la Région Grand Moyen Orient et Afrique du nord.

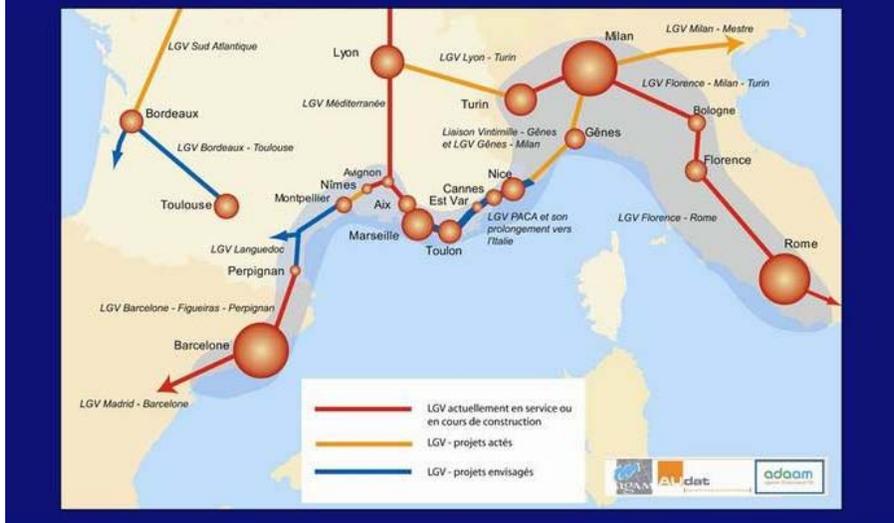
La Ville de Marseille participe activement aux réseaux internationaux de villes, notamment dans les domaines du développement durable, de la gouvernance et de la démocratie locale. A travers l'organisation de forums et congrès internationaux, la Ville de Marseille occupe une place prépondérante de carrefour d'innovation multipartenarial.



Facilement accessible, la Ville de Marseille est desservie par un aéroport international, deux gares TGV (qui la placent à 3 heures de Paris et à 2 heures de Lyon) et par un réseau dense de routes et d'autoroutes.

## Positionnement à l'international

### → Le futur réseau TGV de l'arc méditerranéen



Source AGAM

Le projet Euroméditerranée de réhabilitation urbaine et de développement économique du centre Ville de Marseille avec son quartier d'affaires a fait émerger ces dernières années un important pôle tertiaire, aujourd'hui de visibilité internationale qui attire de nombreuses entreprises. Ce projet sera détaillé dans le chapitre « 3.4 Structure de l'économie marseillaise » ci-après.



Source Plaquette « Plus que jamais Marseille! » VDM

L'obtention du rang de capitale européenne de la culture pour 2013 renforce le rôle de la Ville de Marseille dans le bassin méditerranéen. Plus de 500 initiatives et manifestations sont en préparation dans ce cadre. Le programme de Marseille Provence Capitale Européenne de la Culture 2013 ne sera définitif qu'à l'automne 2012, l'esprit général de la manifestation est déjà bien déterminé. Un véritable renouveau culturel est en marche et vient renforcer l'attractivité de la ville.

# Les projets culturels 2013



Source Plaquette « Plus que jamais Marseille! » VDM

## 2.3. Forme juridique

La loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon, et des établissements publics de coopération intercommunale, dite loi PLM d'après le nom des villes concernées, fixe un statut administratif particulier applicable à ces trois villes les plus peuplées de France. Elle a été adoptée dans le contexte de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions dite loi Defferre.

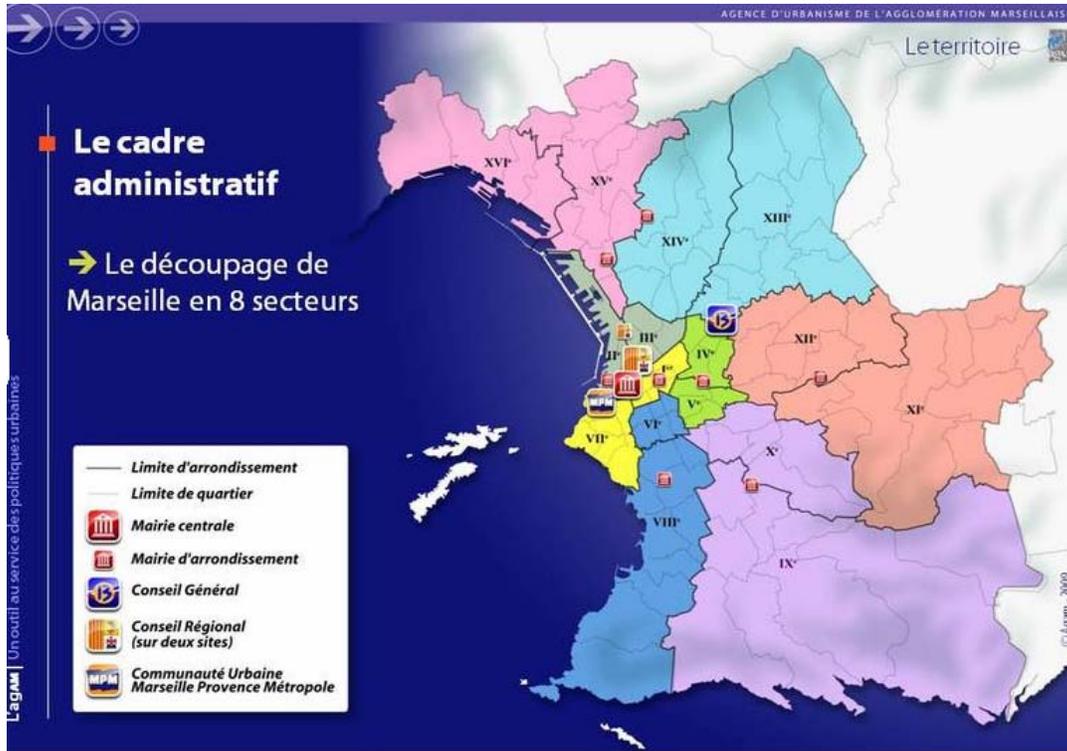
Les anciennes mairies d'arrondissement sont transformées en structures élues à l'échelon local. Elles ne sont toutefois pas des mairies de plein exercice, et ne lèvent notamment pas d'impôts, mais répartissent les crédits qui leur sont délégués par la mairie centrale.

La loi PLM a été codifiée aux articles L. 2511-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Selon cette loi, la Ville de Marseille est encore subdivisée en 16 arrondissements municipaux. Ils correspondent à des sous-communes.

La Ville de Marseille est découpée en 8 « secteurs » regroupant chacun deux arrondissements ; chacun de ces 8 secteurs a son conseil municipal et son maire (cf. carte ci-dessous).

Les élections municipales se déroulent par secteur. Chaque secteur élit ses conseillers (303 au total), dont un tiers siègent à la mairie centrale (101).



Source AGAM

En sa qualité de personne morale de droit public, la Ville de Marseille n'est pas soumise aux procédures collectives de redressement et de liquidation judiciaires. Cette prérogative vise à protéger les biens et les deniers publics, réputés insaisissables.

Conformément aux dispositions de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le principe de création d'une Communauté Urbaine a été retenu, en 2000, par la Ville de Marseille renforçant les actions déjà entreprises dans le cadre de la coopération engagée depuis 1992.

Au 1er janvier 2001, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole (MPM) devient opérationnelle. Elle offre un cadre adapté aux enjeux d'aménagement, de déplacement et de développement économique.

La Ville de Marseille, comme les 17 autres communes membres, a transféré de nombreuses compétences à cette collectivité. Ainsi, c'est MPM qui gère les transports, l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères, le tri sélectif, l'assainissement et le traitement des eaux usées, la voirie et la signalisation, la circulation, le développement économique, l'urbanisme, la création des cimetières, le crématorium Saint Pierre, les ports de plaisance, etc.

Cet espace intercommunal regroupe 1 039 739 habitants (population légales 2008).



Source AGAM

Au 1er janvier 2012, la population municipale de la Ville de Marseille était de 850 602 habitants (populations légales de 2009) d'après le recensement de l'INSEE ce qui en fait la deuxième commune la plus peuplée de France. Son unité urbaine (Ville-centre et Banlieue), est également la deuxième de France avec 1 560 343 habitants et en fait la seconde agglomération de France. Cette population sera déclinée dans tous les indicateurs socio-économiques ci-après.

On dispose aussi du chiffre de la population légale (858 902 habitants qui équivaut à la population municipale ajoutée à la population comptée à part (décret n°2003-485, JO du 8 juin 2003, relatif au recensement de la population) qui comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune : mineurs, casernes militaires, communautés religieuses, etc.

Ci dessous le tableau comparatif de l'évolution de la population de la Ville de Marseille avec les autres communes membres de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole :

Commune	Population municipale 2008	Population Sans Doubles Comptes 1999	Différence 2008-1999	Taux de variation annuelle (en %)	Evolution annuelle (nombre habitants)
Allauch	18,728	18,943	- 215	- 0,13	- 24
Carnoux-en-Provence	6,999	7,035	- 36	- 0,06	- 4
Carry-le-Rouet	6,331	5,998	333	- 0,6	+ 37
Cassis	7,793	7,998	- 205	- 0,29	- 23
Ceyreste	4,130	3,636	494	+ 1,43	+ 55
Châteauneuf-les-Martigues	11,564	11,365	199	+ 0,19	+ 22
La Ciotat	33,790	31,583	2,207	+ 0,75	+ 245
Ensuès-la-Redonne	5,224	4,542	682	+ 1,57	+ 76
Gémenos	6,007	5,481	526	+ 1,02	+ 58
Gignac-la-Nerthe	9,186	9,193	- 7	- 0,01	- 1
Marignane	33,909	34,016	- 107	- 0,03	- 12
<b>Marseille</b>	<b>851,420</b>	<b>797,491</b>	<b>53,929</b>	<b>+ 0,73</b>	<b>+ 5 992</b>
Plan-de-Cuques	11,096	10,502	594	+ 0,61	+ 66
Roquefort-la-Bédoule	5,038	4,733	305	+ 0,70	+ 34
La Rove	4,174	4,028	146	+ 0,40	+ 16
Saint-Victoret	6,536	6,806	- 270	- 0,45	- 30
Sausset-les-Pins	7,333	7,234	99	+ 0,15	+ 11
Septèmes-les-Vallons	10,481	10,207	274	+ 0,29	+ 30
<b>TOTAL MPM</b>	<b>1,039,739</b>	<b>980,791</b>	<b>58,948</b>	<b>+ 0,65</b>	<b>+ 6 550</b>
Bassin Ouest	84,257	83,182	1,075	+ 0,14	+ 119
Bassin Centre	891,725	837,143	54,582	+ 0,70	+ 6 065
Bassin Est	63,757	60,466	3,291	+ 0,59	+ 366

Source AGAM

La carte ci-dessous illustre les territoires périphériques qui vont également participer à la politique de développement du territoire.



Source AGAM

### 3. Description générale du système politique et de gouvernement de l'Emetteur

#### 3.1. Organisation politique et administrative de la Ville de Marseille

Comme toutes les collectivités territoriales, la Ville de Marseille est administrée par un organe délibérant, le Conseil Municipal, et un organe exécutif, le Maire.

Comme on l'a décrit précédemment au niveau du secteur, l'organisation est similaire avec un Conseil d'arrondissement et un Maire d'arrondissement. Le Conseil d'arrondissement participe à l'administration et à l'animation des arrondissements du secteur. Il est consulté pour avis sur tous les projets de délibération concernant le secteur, notamment sur le plan local d'urbanisme et autres projets d'urbanisme, sur le programme des équipements destinés aux habitants du secteur et dont la gestion peut lui être confiée, sur la répartition des subventions qu'il souhaite attribuer aux associations exerçant leur activités dans le secteur.

En revanche, le Conseil Municipal conserve ses attributions financières et fiscales.

Le Conseil Municipal de Marseille est composé de 101 conseillers, qui élisent en leur sein le Maire et ses adjoints. Les conseillers municipaux sont élus au suffrage universel direct pour 6 ans.

Le Conseil Municipal est tenu de se réunir au moins quatre fois par an et plus si nécessaire sur initiative du Maire, sur demande motivée d'un tiers de ses membres ou du représentant de l'État dans le département. Le fonctionnement du Conseil Municipal est précisé notamment par le règlement intérieur adopté par délibération n° 08/670 du 06 octobre 2008. Ce document mentionne en particulier les modalités de constitution et de fonctionnement des groupes.

Le Conseil règle par ses délibérations les affaires de la commune, comme par exemple :

- l'élaboration et le vote du budget,
- le vote des taux d'imposition (taxe d'habitation, taxes foncières, etc.),
- la construction, l'équipement et l'entretien des établissements primaires de l'enseignement public,
- les questions d'environnement,
- l'action culturelle,
- les affaires économiques de la commune ...

Le Maire, Jean-Claude Gaudin, a estimé nécessaire de donner des délégations à certains élus pour suivre des dossiers dans les domaines aussi importants pour la ville et sa population que l'expansion économique, le développement urbain durable, l'action culturelle, etc.

Ci-dessous la liste exhaustive des délégations des adjoints au Maire et de ses conseillers :

#### **DELEGATIONS DES ADJOINTS**

Monsieur	Roland	BLUM	1 <sup>er</sup> Adjoint	l'Expansion Economique et le Développement du Port les Technopôles les Zones Franches Urbaines
Madame	Dominique	VLASTO	2 <sup>ème</sup> Adjointe	la Candidature de la Ville de Marseille comme Capitale Européenne de la Culture 2013 le Tourisme les Congrès les Relations avec les Institutions Européennes
Monsieur	Bernard	SUSINI	3 <sup>ème</sup> Adjoint	le Développement Urbain Durable le Plan Climat Territorial
Madame	Marie-Louise	LOTA	4 <sup>ème</sup> Adjointe	le Plan Spécial des Transports en Commun la RTM

Monsieur	Jacques	ROCCA SERRA	5 <sup>ème</sup> Adjoint	le Plan Marseille Métropole Emploi le Conseil Local de l'Emploi l'Ecole de la Deuxième Chance les Relations Internationales la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Arts
Madame	Solange	BIAGGI	6 <sup>ème</sup> Adjointe	le Commerce l'Artisanat les Professions Libérales le Centre-Ville
Monsieur	Jean	ROATTA	7 <sup>ème</sup> Adjoint	le Suivi du Projet Présidentiel de l'Union pour la Méditerranée
Madame	Valérie	BOYER	8 <sup>ème</sup> Adjointe	le Grand Projet de Ville les Projets de Rénovation Urbaine le Contrat Urbain de Cohésion Sociale la Politique de la Ville
Monsieur	Daniel	HERMANN	9 <sup>ème</sup> Adjoint	l'Action Culturelle les Musées les Bibliothèques le Muséum
Madame	Martine	VASSAL	10 <sup>ème</sup> Adjointe	la Qualité de la Ville l'Espace Public la Propreté le Pluvial les Emplacements et les Marchés la Gestion Urbaine le Mobilier Urbain la Publicité
Monsieur	Didier	PARAKIAN	11 <sup>ème</sup> Adjoint	le Développement des Entreprises Marseillaises à l'Exportation
Madame	Danielle	SERVANT	12 <sup>ème</sup> Adjointe	toutes Décisions relatives au Droit des Sols la Signature des Actes Authentiques les Droits de Prémption toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation le Ravalement de Facade la Protection des Animaux
Monsieur	Daniel	SPERLING	13 <sup>ème</sup> Adjoint	le Plan « Mieux vivre ensemble » le Civisme l'Accès à Internet pour Tous les Bureaux Municipaux de Proximité l'Etat Civil les Visas et légalisations Allô Mairie
Madame	Françoise	GAUNET-ESCARRAS	14 <sup>ème</sup> Adjointe	la Santé l'Hygiène la Prévention des Risques Sanitaires chez l'Adolescent
Monsieur	José	ALLEGRIANI	15 <sup>ème</sup> Adjoint	le Bataillon de Marins-Pompiers la Protection Civile le Plan Communal de Sauvegarde les Commissions de Sécurité  la Gestion des Risques  les Affaires Militaires et les Anciens Combattants
Madame	Catherine	CHANTELOT	16 <sup>ème</sup> Adjointe	la Jeunesse et les Animations dans les Quartiers

Monsieur	Jean-Louis	TOURRET	17 <sup>ème</sup> Adjoint	les Finances le Budget la Prospective
Madame	Caroline	POZMENTIER-SPORTICH	18 <sup>ème</sup> Adjointe	le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance la Police Municipale la Police Administrative
Monsieur	André	CAMERA	19 <sup>ème</sup> Adjoint	les Voitures Publiques
Madame	Arlette	FRUCTUS	20 <sup>ème</sup> Adjointe	l'Engagement Municipal pour le Logement l'Habitat et le Logement les Relations avec les Organismes HLM
Monsieur	Michel	BOURGAT	21 <sup>ème</sup> Adjoint	la Lutte contre l'Exclusion l'Intégration l'Unité d'Hébergement d'Urgence le Samu Social
Madame	Nora	REMADNIA-PREZIOSI	22 <sup>ème</sup> Adjointe	l'Action Familiale et les Droits des Femmes
Monsieur	Patrick	PADOVANI	23 <sup>ème</sup> Adjoint	les Personnes Handicapées la Toxicomanie le Sida les Comités d'Hygiène et de Sécurité la Médecine du Travail le Plan Alzheimer
Madame	Solange	MOLL	24 <sup>ème</sup> Adjointe	la Politique en faveur des Séniors
Monsieur	Richard	MIRON	25 <sup>ème</sup> Adjoint	le Sport les Equipements Sportifs le Développement du Sport pour Tous
Madame	Sylvie	CARREGA	26 <sup>ème</sup> Adjointe	l'Action Sociale le Centre Communal d'Action Sociale
Monsieur	André	MALRAIT	27 <sup>ème</sup> Adjoint	le Patrimoine Communal et les Monuments Historiques
Madame	Danielle	CASANOVA	28 <sup>ème</sup> Adjointe	l'Education les Ecoles Maternelles et Primaires
Madame	Laure-Agnès	CARADEC	29 <sup>ème</sup> Adjointe	les Parcs et Jardins les Espaces Naturels la Piétonnisation et les Pistes Cyclables la Voirie la Circulation et le Stationnement

#### **DELEGATIONS DES CONSEILLERS**

Madame	Colette	BABOUCHIAN	les Crèches la Petite Enfance
Madame	Anne-Marie	D'ESTIENNE D'ORVES	l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts le Festival de Jazz des Cinq Continents
Monsieur	Maurice	DI NOCERA	la Création et Promotion des Grands Equipements de Métropole et des Grands Evénements le Suivi de la Délégation de Service Public concernant la salle de spectacles du Silo
Madame	Catherine	GINER	les Universités la Recherche la Formation Professionnelle

Madame	Jeanine	IMBERT	l'Opéra le Festival de Musique Sacrée le Conservatoire National de Région
Monsieur	Charles	MILHAUD	les Relations Economiques Internationales
Madame	Elske	PALMIERI	les Edifices Cultuels
Madame	Marine	PUSTORINO	le Site Internet de la Ville
Monsieur	Didier	REAULT	la Mer le Nautisme les Plages le Parc National des Calanques
Monsieur	Maurice	REY	les Opérations Funéraires et les Cimetières
Monsieur	Claude	VALLETTE	la Coopération Métropolitaine l'Urbanisme le Suivi des Z.A.C. la Révision du Plan Local d'Urbanisme l'Agence d'Etudes d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise
Monsieur	Patrice	VANELLE	le Plan « Marseille Ville Etudiante » la Revue Marseille le Cabinet des Médailles les Archives Municipales
Madame	Hélène	VENTURINO	les Energies Renouvelables l'Eclairage
Madame	Eliane	ZAYAN	le Cinéma et les Industries Culturelles les Spectacles de Rues
Madame	Sérèna	ZOUAGHI	la Concertation avec les C.I.Q. la Cité des Associations la Cité des Rapatriés
Monsieur	Renaud	MUSELIER	Préparation de la Ville de Marseille comme Capitale Européenne de la Culture 2013 (Délégation spéciale)

Ci-dessous la liste du Conseil Municipal par groupe politique ; il y a 51 conseillers de la majorité municipale sur 101 au total :

**CONSEIL MUNICIPAL - PAR GROUPE POLITIQUE**

**GROUPE : MAJORITE MUNICIPALE (51)  
Présidé par M.Yves MORAINÉ**

ALLEGRINI	José	MORAINÉ	Yves
ASSANTE	Robert	MUSELIER	Renaud
BABOUCHIAN	Colette	PADOVANI	Patrick
BIAGGI	Solange	PALMIERI	Elske
BLUM	Roland	PARAKIAN	Didier
BOURGAT	Michel	POZMENTIER-SPORTICH	Caroline
BOYER	Valérie	PUSTORINO	Marine
CAMERA	André	REAULT	Didier
CARADEC	Laure-Agnès	REMADNIA- PREZIOSI	Nora
CARREGA	Sylvie	REY	Maurice
CASANOVA	Danielle	ROATTA	Jean
CHANTELOT-SUQUET	Catherine	ROCCA SERRA	Jacques
D'ESTIENNE D'ORVES	Anne-Marie	SERVANT	Danielle
DI NOCERA	Maurice	SPERLING	Daniel
FRUCTUS	Arlette	SUSINI	Bernard
GAUDIN	Jean-Claude	TEISSIER	Guy
GAUNET-ESCARRAS	Françoise	TIAN	Dominique
GILLES	Bruno	TOURRET	Jean-Louis
GINER	Catherine	VALLETTE	Claude
HERMANN	Daniel	VANELLE	Patrice
IMBERT	Jeanine	VASSAL	Martine
LOTA	Marie-Louise	VENTURINO	Hélène
MALRAIT	André	VLASTO	Dominique
MILHAUD	Charles	ZAYAN	Eliane
MIRON	Richard	ZOUAGHI	Sérène
MOLL	Solange		

**GROUPE : FAIRE GAGNER MARSEILLE (36)  
Présidé par M.Patrick MENNUCCI**

ANDRIEUX	Sylvie	MASSE	Florence
BARTHELEMY	Isabelle	MENNUCCI	Patrick
BENARIOUA	Rébiaï	MOUKOMEL	Marianne
BERNARDI	François-Noël	MULLER	Childéric
BOET	Annick	NARDUCCI	Lisette
BOUALEM	Miloud	OLMETA	René
BOULAINSEUR	Nadia	PASQUINI	Marguerite
BOULESTEX	Jacques	PIETRI	Brigitte
BRAMANTI	Jean-Paul	PIGAMO	Nathalie
BRYA	Nadia	ROUZAUD	Stéphane
CASELLI	Eugène	SAID	Elisabeth
CHAMASSIAN	Pascal	SPORTIELLO-BERTRAND	Josette
FRANCESCHI	François	VARESE	André
GHALI	Samia	VIARD	Jean
GOY	Sophie	WEYGAND	Félix
HOVSEPIAN	Georges	ZAOUI	Patrick
MARI	Stéphane	ZENOU	Valérie
MARRONE-LEVONIAN	Aline		
MASSE	Christophe		

**GROUPE COMMUNISTE REPUBLICAIN ET CITOYEN (7)  
Présidé par M.Frédéric DUTOIT**

COPPOLA	Jean-Marc	HONDE	Marion
DIAMANTI	Valérie	ORTIZ	Christine
DUTOIT	Frédéric	PELLICANI	Christian
DUTTO	Joël		

**GROUPE : EUROPE ECOLOGIE / LES VERTS (6)  
Présidé par Mme Michèle PONCET-RAMADE**

ALLIBERT	Lyane	HUGON	Nicole
BARLES	Sébastien	PONCET-RAMADE	Michèle
BOULAY	Flora	ZERIBI	Karim

**GROUPE : NON INSCRIT (1)**

MARANDAT	Bernard		
----------	---------	--	--

Les délibérations et autres décisions des organes de la commune ou du secteur sont soumises depuis les lois de décentralisation de 1982, au contrôle de légalité exercé par le Préfet selon les trois principes suivants:

- les délibérations et actes entrent en vigueur dès leur transmission au représentant de l'État, sous réserve d'être publiés ou notifiés. Le contrôle de légalité est donc exercé a posteriori ;
- aucun contrôle d'opportunité ne peut être exercé ;
- l'annulation d'une délibération ou d'une autre décision ne peut être prononcée que par le Tribunal administratif dont la décision est susceptible d'appel devant la Cour administrative d'appel et d'un pourvoi en cassation devant le Conseil d'État.

Le contrôle de légalité est une procédure par laquelle le représentant de l'État (préfet) s'assure de la conformité à la loi des actes pris par les collectivités territoriales. La procédure est précisée dans le Code général des collectivités territoriales.

Ce contrôle à l'égard des collectivités territoriales n'est pas général. Il s'exerce seulement sur certains types d'actes administratifs énumérés dans le Code général des collectivités territoriales. Les actes concernés sont, par exemple :

- les décisions prises par le maire dans l'exercice de son pouvoir de police (sauf circulation et stationnement),
- les marchés publics,
- les décisions relatives à la carrière des fonctionnaires territoriaux,
- les permis de construire et certificats d'urbanisme, dans les collectivités où le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale dispose de cette compétence.

Certains actes ne sont pas contrôlés :

- les actes pris au nom de l'État (par exemple, les actes d'état civil, pour lesquels le maire agit en tant qu'agent de l'État). Dans ce cas, toutefois, le préfet dispose d'un pouvoir de nature hiérarchique,
- les actes de droit privé, par exemple à l'égard de certains agents contractuels,
- les marchés publics d'un montant inférieur à un seuil.

Les actes budgétaires des collectivités territoriales, soumis d'abord au contrôle de légalité, font ensuite l'objet d'un contrôle budgétaire. Il peut conduire à la réformation de l'acte en cause, non à son annulation comme le contrôle de légalité.

En matière budgétaire, le Préfet est assisté dans sa tâche par la Chambre Régionale des Comptes. Cette juridiction collégiale apprécie dans son ressort l'ensemble des comptes des comptables publics des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, ainsi que les personnes qu'elle a déclarées comptables de fait. Les principales vérifications sur place et sur pièces opérées par la Chambre Régionale des Comptes sont intégrées dans le rapport que la Cour des Comptes rend public chaque année.

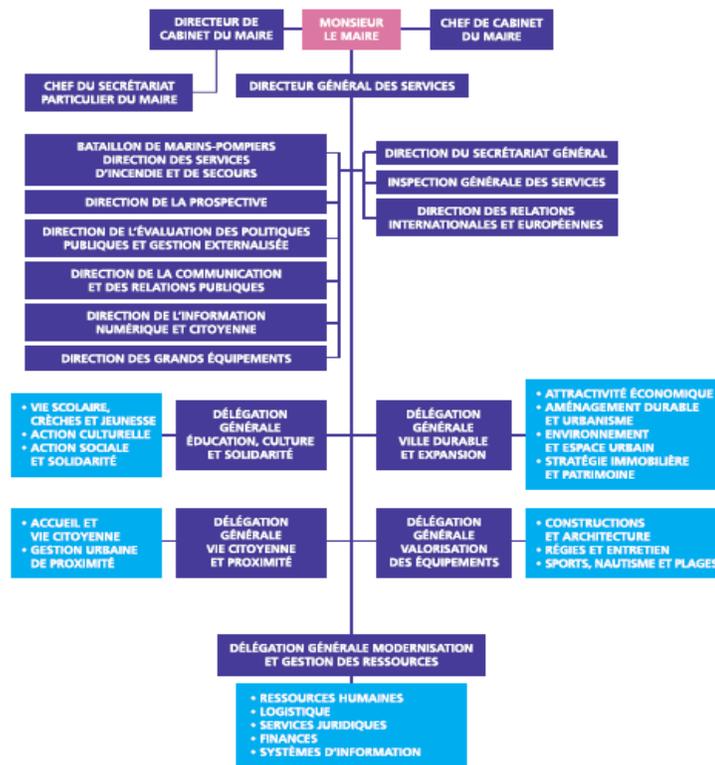
Le contrôle budgétaire s'exerce principalement sur quatre points :

- Calendrier à respecter : adoption du budget primitif avant le 31 mars de l'exercice.
- Règle de l'équilibre : la section de fonctionnement et la section d'investissement doivent être respectivement votées en équilibre (budget primitif et compte administratif).
- Sincérité des documents budgétaires.
- Inscription des dépenses obligatoires (dettes exigibles et dépenses expressément décidées par la loi).

Les principes budgétaires sont rappelés dans le point 4 « Finances Publiques et commerce extérieur ».

### **3.2. Organisation de l'administration**

Dans le cadre de la réforme de l'administration, un nouvel organigramme des services municipaux a été initié, créant cinq nouvelles délégations. L'organigramme ci-dessous a été mis en place depuis le 1er juillet 2010.



Source: rapport annuel 2010 Ville de Marseille

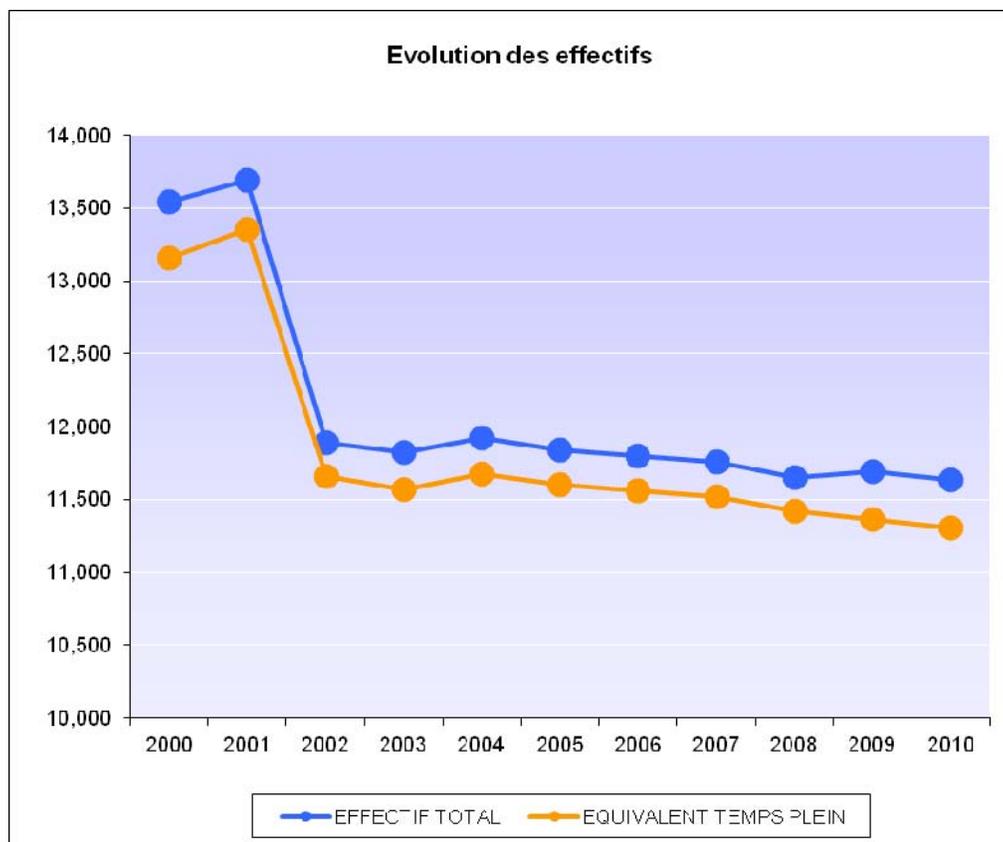
Les services municipaux sont placés sous l'autorité et la responsabilité du Maire et du Directeur Général des Services. Ils ont en charge l'application de la politique menée par les élus. Le bilan social 2011 étant en cours de réalisation, les données présentées ci-après sont celles du bilan social 2010.

Ci-dessous, le tableau des effectifs par délégations générales (les lettres A, B, et C correspondent aux catégories statutaires des emplois dans la fonction publique territoriale) :

	A	B	C	Total	
				Nbr	En %
Cabinet du Maire	16	9	63	88	0,76
Mairies d'arrondissements	51	137	750	938	8,06
Direction Générale des Services	102	41	277	420	3,61
Délégation Générale Éducation Culture et Solidarité	381	321	4 915	5 617	48,27
Délégation Générale Vie Citoyenne et Proximité	84	136	1 102	1 322	11,36
Délégation Générale Ville Durable et Expansion	140	117	525	782	6,72
Délégation Générale Valorisation des Équipements	102	211	850	1 163	9,99
Délégation Générale Modernisation et Gestion des Ressources	196	151	551	898	7,72
Effectifs Extérieur	34	19	77	130	1,12
Hors Effectifs	8	12	258	278	2,39
<b>Total Général</b>	<b>1 114</b>	<b>1 154</b>	<b>9 368</b>	<b>11 636</b>	<b>100,00</b>

source: Bilan social 2010 Ville de Marseille

En 2010, les effectifs ont baissé de 0,50 %. Cette évolution s'est faite en intégrant 198 vacataires à temps non-complet dans les écoles. Ces agents sont passés à temps complet durant l'année 2011, ces derniers ayant notamment atteint les objectifs fixés par leurs services. En 2010, ce sont 174 adjoints techniques à temps non-complet qui sont passés à temps complet.



source: Direction des Ressources Humaines, Ville de Marseille.

### 3.3. Organismes associés ou « satellites »

Un certain nombre d'organismes, privés ou publics, entretiennent de par leurs compétences vis à vis de la population des relations étroites avec la Ville de Marseille. Ces organismes sont d'une grande diversité (établissements publics, associations, sociétés d'économie mixte).

En raison de leur proximité avec la Ville de Marseille, ces organismes aidés sont souvent qualifiés d'organismes « satellites », la Ville détenant un pouvoir de décision en leur sein et s'engageant généralement financièrement via le versement de subventions ou la prise de participations dans le capital de sociétés d'économie mixte.

La collectivité est le plus souvent représentée au sein des conseils d'administration de ces structures qui contribuent au fonctionnement de la cité. Ainsi, par exemple, Jean-Claude Gaudin, Maire de Marseille, préside le conseil d'administration de l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille (AP-HM).

#### 3.3.a) Ces principaux « satellites » sont de trois types :

- des établissements publics dotés d'une organisation administrative, d'un patrimoine et d'un budget propres : le Centre Communal d'action sociale (CCAS), Habitat Marseille Provence (établissement public industriel et commercial dont l'objet est la création, la location et la gestion de logements sociaux) et l'Office de Tourisme ;

- des sociétés d'économie mixte (SEM) ou société publique locale d'aménagement (SPLA), dont la majorité du capital est détenue par les collectivités locales. La Ville de Marseille détenait en 2010 ainsi 25,26% du capital de Marseille Aménagement, 52,94% de Marseille Habitat, 44% de SOGIMA et 94% de la SOLEAM (SPL) ;
- des associations de droit privé, régies par la loi de 1901 : Agence d'urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AGAM, association Loi 1901 dont l'objet est la réalisation ou le suivi de programmes d'études pouvant concourir au développement et à l'aménagement de la région urbaine marseillaise ; la Ville de Marseille lui confie une convention triennale d'objectifs (2012-2014) et fait partie de son conseil d'administration), Comité d'Action Sociale du Personnel de la Ville et du CCAS.

Leur impact financier pour la Ville de Marseille est présenté dans le compte administratif 2010, le budget primitif 2011 et le budget primitif 2012 au chapitre 4 « Finances publiques et commerce extérieur ».

### **3.3.b) Contrôle des satellites**

Les intérêts des collectivités sont triples, parfois quadruples :

- Intérêts financiers : la Ville de Marseille est actionnaire, cela nécessite de s'assurer du bon usage et de la préservation de ces fonds d'origine publique.
- Intérêts juridiques : les représentants élus de la Ville de Marseille, désignés pour y siéger en son nom par le Conseil Municipal, font fonctionner la structure et doivent le faire dans le respect de la réglementation en vigueur car cela engage la responsabilité de la puissance publique.
- Intérêts stratégiques : ces structures, de par leurs actions, développent la palette d'outils (de développement, d'aménagement, de gestion...) présents sur le territoire de la collectivité et doivent prendre des orientations qui lui sont favorables.
- Et le plus souvent intérêts économiques quand la Collectivité, dans le respect de la procédure adaptée pour ce faire, vient à confier à la structure des opérations à mettre en œuvre. Dans ce dernier cas, l'intérêt de la structure (« fournisseur ») et celui de la Ville de Marseille (« client ») doivent trouver tout au long de l'exécution de ces opérations parfois complexes un judicieux équilibre car la collectivité a un intérêt partagé des deux côtés.

Les points de vigilance :

- respect des intérêts de la Ville de Marseille ;
- respect de la réglementation applicable ;
- respect des règles internes à la structure (gouvernance, fonctionnement interne...) ;
- santé économique et financière ;
- gestion des risques propres à chaque structure.

Les méthodes employées :

Il s'agit pour l'essentiel d'une veille permanente au long cours :

- Sur pièce : tous les documents décisionnaires doivent être envoyés en préalable – dans le délai requis pour la saisine des actionnaires décideurs – au service de contrôle pour un examen.
- Sur place : le service de contrôle est obligatoirement invité, et systématiquement présent, aux réunions d'instances décisionnaires (AG, CA, Comité Techniques...).

Elle s'accompagne, en tant que de besoin, de rencontres de travail technique (ex : sur l'élaboration d'un plan à moyen terme, la préparation de scénarii de restructuration, les modifications statutaires, le débouclage de dossiers opérationnels complexes...) avec les équipes dirigeantes de ces structures.

Elle donne lieu à une fonction de conseil stratégique permanent en direction de l'élu chef de file, des représentants désignés de la Collectivité au sein des instances (généralement informel, parfois formalisé) et à une information systématique du Directeur Général des Services, voire du Directeur du Cabinet du Maire.

Enfin, le service de contrôle connaît de manière non systématique mais de plus en plus fréquente les déroulements

opérationnels des chantiers confiés et peut ainsi intervenir au mieux des intérêts de la collectivité tant côté société que sur les décisions à prendre par la Ville de Marseille (Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC)) achèvement d'opérations, allocations de moyens supplémentaires, commissions d'enquêtes, suite de rapports internes ou externes au sein des sociétés...).

Sont conduits plus exceptionnellement des audits externes.

Les effets :

Cette veille et les actions associées, permettent au long cours une très bonne connaissance des forces et faiblesses des structures, des enjeux, des phases critiques, des champs du possible.

Elle permet en conséquence aux décideurs et aux représentants élus de la Collectivité désignés par elle pour y siéger d'être au fait des choses, y compris des risques potentiels éventuels et d'intervenir à bon escient pour la préservation des intérêts de la Ville de Marseille dans les quatre domaines évoqués précédemment. Elle améliore, en cas de dysfonctionnement constaté, la conduite des opérations suivantes.

### **3.3.c) Contrôle des subventions aux associations**

Une ville, a fortiori si elle est grande et entend de manière volontariste soutenir l'initiative associative sur son territoire et dans son champ de compétence, est forcément très fortement sollicitée.

Le foisonnement de projets intéressants, l'engagement parfois en retrait d'autres financeurs publics, ainsi que sa propre volonté d'encourager cette dynamique, a placé depuis de nombreuses années la Ville de Marseille en position d'octroyer de très nombreux subventionnements de soutien aux initiatives de ce type (en moyenne 1 300 actes de subventionnement concernant 1 200 à 1 300 associations et représentant une masse financière annuelle de 54 millions d'euros à 61 millions d'euros (source Ville de Marseille).

Indépendamment du respect des normes et règles qui font l'objet d'une vigilance de l'auteur (élu/service) de la décision de subventionner, il est apparu rapidement nécessaire de mettre en place un outil de veille et de contrôle global systématique de ce secteur qui a connu deux phases successives :

- Phase de veille au fil de l'eau avant la préparation de la campagne 2012 au moyen d'un logiciel de visualisation de la subvention et du bénéficiaire.
- Phase de contrôle amont systématique : la mise en place d'un guichet unique. À partir de 2011 pour la préparation de l'exercice 2012, toute demande de subvention fera l'objet, en préalable à son examen d'opportunité, d'un contrôle formel systématique de faisabilité.

L'organisation mise en œuvre (guichet internet) met le demandeur en position d'acteur et le circuit doit être à la fois fluide et transparent pour ne pas générer de délais supplémentaires. En outre, pendant la durée de l'événement « Capitale Européenne de la Culture 2013 », un recouplement systématique sera opéré avec cette structure pour les demandeurs du secteur « Culture » porteurs d'un projet au sein de cette association.

## **3.4. Structure de l'économie marseillaise**

Depuis cinq ans, la Ville de Marseille paraît avoir mieux résisté aux assauts de la crise financière puis économique de 2008. Il en est globalement de même des grandes métropoles françaises, mais la Ville de Marseille se trouve parmi les plus résistantes. L'emploi salarié privé est resté stable.

### **3.4.1. Données de cadrage démographiques**

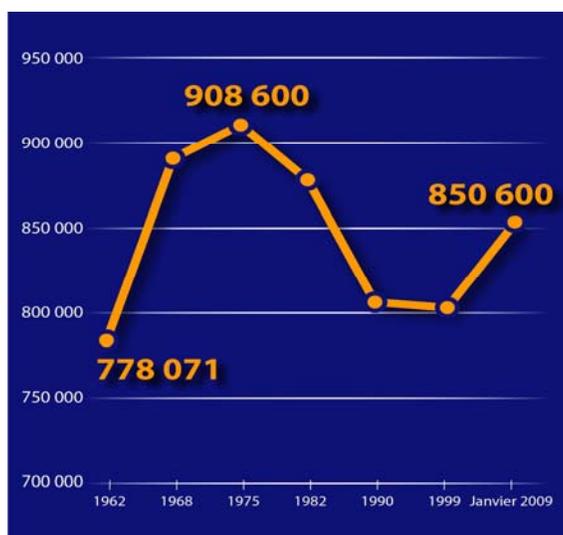
La population municipale en janvier 2009 est de 850 602 habitants. Elle sert de base au calcul des indices socio-économiques. A cette date, seules sont disponibles les données INSEE de 2008.

Les chiffres clefs en 2008 sont les suivants :

- 851 420 habitants (population municipale au 1er janvier 2008),
- 241 km<sup>2</sup> la superficie de la commune,
- 3 538 habitants au km<sup>2</sup>,

- 53 929 habitants supplémentaires entre 1999 et 2008,
- 5 992 habitants supplémentaires chaque année sur la même période,
- +0,73% le rythme de croissance annuel de la population (1999-2008),
- 905 350 habitants en 2017 si le rythme de croissance demeure le même que celui de la période 1999-2008,
- 1ère commune parmi les communes du département au regard de la population municipale en 2008,
- deuxième commune parmi les communes de France métropolitaine au regard de la population municipale en 2008.

Ci-dessous la courbe de la population depuis 1962 :



Source AGAM

Depuis 1999, la population a augmenté à hauteur de 0,73%/an, soit, en volume, l'équivalent de 5 992 habitants supplémentaires chaque année.

Cette tendance s'inscrit en rupture avec la stabilisation mesurée au cours des années 90. Avec un taux de croissance de +0,73%/an entre 1999 et 2008, la Ville de Marseille se situe à un rythme de croissance proche de celui des Bouches-du-Rhône (+0,77%/an) et de celui de la ville de Lyon (+0,72%/an).

Elle a un rythme de croissance supérieur à l'ensemble des 11 plus grandes communes de France (+0,6%/an). La Ville de Marseille confirme son rang de deuxième ville de France.

Taux d'évolution de la population (comparaison de Recensement Général de la Population à RGP) :

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2008
Variation annuelle moyenne de la population en %	+0,3	-0,5	-1,1	+0,0	+0,7

Source AGAM

### **3.4.2. Bilan de la stratégie de développement économique Marseille-Provence Métropole: 2007 à 2009**

#### ***3.4.2.a) Les objectifs de développement***

La stratégie de développement économique de Marseille Provence Métropole s'appuie sur les atouts différentiels du territoire pour créer les emplois et les richesses qui lui font défaut. Cette stratégie propose un programme d'actions 2008-2014 au service d'une ambition : être la métropole capitale de l'Euro-Méditerranée à l'horizon 2020 avec trois objectifs de développement :

- ⤴ Faire de Marseille Provence Métropole un territoire référence dans l'Europe du sud et en Méditerranée pour ses capacités d'innovation et de création (science, technologie, environnement, université, culture, architecture...);
- ⤴ Faire de Marseille Provence Métropole, un territoire clef de l'Europe du Sud, centre de décision d'un pôle d'échanges de marchandises et de services de dimension mondiale ;
- ⤴ Faire de Marseille Provence Métropole une destination touristique majeure en Méditerranée.

#### ***3.4.2.b) La typologie de notre économie locale comme moteur***

L'ensemble des activités économiques ont été regroupées en cinq sphères qui constituent autant de moteurs du développement économique local. Ces économies sont certes liées mais elles possèdent un degré d'autonomie relative leur permettant d'être des leviers stratégiques pour le développement.

Marseille Provence Métropole	janv-07					janv-08					janv-09					Evolution		2007		2008		2009	
	Emplois salariés privés	Emplois public	Emplois non salariés	Total	Emplois salariés privés	Emplois public	Emplois non salariés	Total	Emplois salariés privés	Emplois public	Emplois non salariés	Total	Emplois salariés privés	Evolution Janvier 2007/2008	Evolution Janvier 2008/2009	Structure	Structure	Structure	Structure	Structure	Structure		
																						Emplois salariés privés	Emplois public
Economie de la connaissance	40 228	30 764		70 992	41 138	30 779		71 917	41 980	32 127		74 087	+2,8%	+2,0%	18,0%	18,0%	18,0%	18,2%					
Economie productive	34 905	6 543		41 449	34 674	6 407		41 081	34 059	6 502		40 561	-0,7%	-1,8%	10,5%	10,3%	10,3%	10,0%					
Economie Transport-logistique	42 544	7 607		50 152	44 145	7 772		51 917	45 128	8 200		53 328	+3,8%	+2,2%	12,7%	13,0%	13,0%	13,1%					
Economie Tourisme-Loisirs	22 775	4 314		27 089	23 912	4 452		28 364	23 764	4 570		28 334	+5,0%	-0,6%	6,9%	7,1%	7,1%	7,0%					
Economie résidentielle	121 016	46 794	37 493	205 304	121 277	46 472	38 433	206 182	122 573	48 422	39 392	210 387	+0,2%	+1,1%	58,0%	51,6%	51,6%	51,7%					
<b>TOTAL</b>	<b>261 468</b>	<b>96 022</b>	<b>37 493</b>	<b>394 983</b>	<b>265 146</b>	<b>95 882</b>	<b>38 433</b>	<b>399 461</b>	<b>287 484</b>	<b>99 821</b>	<b>39 392</b>	<b>406 697</b>	<b>+1,4%</b>	<b>+0,8%</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>					

Source: AGAM

**L'Économie de la connaissance** regroupe des activités immatérielles et de prestations intellectuelles publiques et privées telles que l'éducation, la recherche publique, la R. & D. des entreprises, les services aux entreprises de forte valeur ajoutée (conseils, activités juridiques, services informatiques...). Environ dix-huit emplois sur cent sont en lien avec l'économie de la connaissance soit entre 71 000 et 74 000 emplois.

L'emploi privé se développe régulièrement à un rythme toutefois modéré (autour de 2 % annuellement) et le poids de ce moteur dans l'emploi total se renforce. Ce secteur a bénéficié au cours des dernières années des développements tertiaires d'Euroméditerranée avec une forte dynamique de construction de bureaux, mais aussi de l'implantation de R&D sur Luminy, Château-Gombert ou Athélia. Le développement, somme toute récent, des services aux entreprises à valeur ajoutée permet à Marseille de se hisser au niveau moyen d'emploi des autres grandes villes françaises dans les activités de conseil et assistance.

Source AGAM : Luminy (ici), le pôle de l'Étoile, la friche de Belle-de-Mai  
Des technopoles favorisant l'économie de la connaissance



**L'Économie productive** regroupe les activités de transformation des biens (diverses activités industrielles, agri-agro-alimentaires...). Ces activités sont fortement soumises à la concurrence nationale et internationale et donc largement tributaires de ses contraintes. Résultat de l'histoire, seulement dix emplois sur cent sont dans l'économie productive soit entre 40 000 et 41 000 emplois.

Résultat de l'évolution historique de Marseille et de sa mutation économique, l'emploi dans ce secteur ne cesse de diminuer (-0,7 % entre 2007 et 2008), une légère accélération (-1,8 %) due à la crise est même enregistrée début 2009. Les emplois industriels traditionnels sont progressivement remplacés par des emplois industriels en lien avec les nouvelles technologies. De plus, les entreprises de type industriel externalisent de plus en plus certaines de leurs activités (comptabilité, site internet etc.) dont les emplois sont maintenant comptés en économie de la connaissance. Ce moteur est toutefois le support fondamental de l'économie réelle.



**L'Économie des transports et de la logistique** regroupe les activités de transit des biens et de leur mise en place pour le client. Activités mondialisées, elles incluent également le commerce de gros, le stockage ainsi que les différents modes de transport des marchandises.

Environ treize emplois sur cent sont dans l'économie des transports et de la logistique soit entre 50 000 et 53 000 emplois.

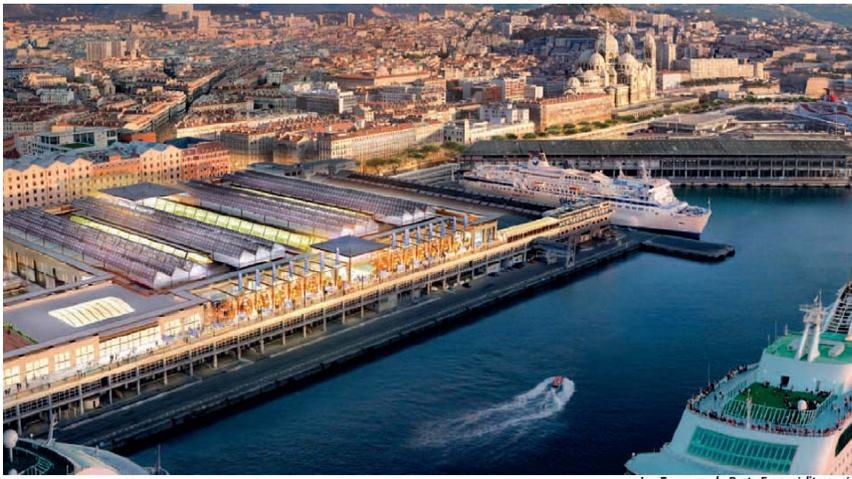
Le transport-logistique est un moteur en fort développement entre 2007 et 2008 (+3,8 %), mais accuse un léger ralentissement (+2,2 %) sur la dernière année en liaison avec la crise économique. Sa part dans l'emploi total s'accroît régulièrement. Le fort développement, et celui à venir, des échanges mondiaux et de la technologie inhérente ainsi que les enjeux environnementaux en font un moteur en devenir. Le développement récent de nouvelles formes de commerce, en particulier le e-commerce, pousse à de nouvelles réflexions sur l'entreposage et la logistique urbaine.

Source AGAM: CMA-CGM -3e armateur maritime mondial, 1er français,  
17 200 collaborateurs dans le monde

**L'Économie du tourisme, des loisirs et de la culture**, enfin, qui regroupe, en partie au bénéfice des personnes non-résidentes, les activités d'accueil, d'hébergement et de restauration, mais aussi les activités culturelles, sportives et de loisirs.



Près de sept emplois sur cent sont en lien avec le tourisme, la culture et les loisirs, entre 27 000 et 28 000 emplois, et probablement autour de 4 à 5 % directement liés au tourisme. Cette économie est celle qui s'est le plus fortement développée entre 2007 et 2008 (+5 %) sous l'effet, entre autres, de la croissance du parc hôtelier, de la restauration rapide et de l'afflux du tourisme low cost et des croisiéristes. Sur la dernière année, ce secteur accuse un léger repli (-0,6 %) certainement très conjoncturel. Ce jeune moteur de développement poursuit sa professionnalisation (accueil, langues étrangères, ...) et dispose avec le potentiel historique, environnemental et culturel du territoire d'un réservoir de croissance important.



Plus de la moitié des emplois est en lien avec **l'Économie résidentielle** (autour de 52 %), entre 206.000 et 210.000 emplois.

L'emploi privé a tendance à augmenter faiblement dans ce moteur (+1,4 % de 2007 à 2008, +0,9 % l'année suivante) mais les volumes d'emplois sont importants. Son poids relatif dans l'emploi total tend à diminuer du fait du développement plus rapide de l'emploi au sein des autres moteurs. Une part de l'évolution de l'emploi dans ce moteur est imputable à l'affectation des emplois induits de la construction, sous l'impulsion de la construction de logements très dynamique au cours des dernières années. Le développement des services à la personne y contribue également.

Source AGAM  
 Un dynamisme croisé des activités productives et résidentielles au bénéfice de l'emploi et du développement local-  
 L'exemple de l'implantation de commerce, restauration, activités de santé dans les Zones Franches Urbaines (ici Nord Littoral)



### 3.4.2.c) Le défi de l'OIN Euroméditerranée

Après 15 années d'existence, l'OIN Euroméditerranée enregistre un incontestable succès. Elle a rempli sa triple mission de réaménagement urbain, de développement économique et social sur un périmètre de 480 hectares (la plus grande opération de rénovation urbaine d'Europe). 20 000 emplois ont été créés spécialisés dans la finance, les télécommunications, le commerce ou le maritime, plus de 6 000 logements construits ou réhabilités.

La Joliette est devenu un quartier d'affaires international grâce à la réalisation de 400 000 m<sup>2</sup> de bureaux neufs. Marseille est passée de la 28<sup>ème</sup> à la 23<sup>ème</sup> place dans le classement des métropoles européennes de la Délégation interministérielle à l'Aménagement du Territoire et à l'Attractivité Régionale (DATAR, administration de mission à vocation interministérielle).



Ces bons résultats doivent encore être amplifiés pour permettre à la Ville de Marseille de jouer son rôle dans un espace méditerranéen. Euroméditerranée 2 est l'un des projets structurants qui va permettre à la métropole marseillaise d'entrer dans le cercle des grandes métropoles en 2020.

L'opération d'intérêt national « étendue » propose la construction de « l'Ecocité » 2012-2030.

L'opération concerne un périmètre de 169 hectares délimité au nord du périmètre existant. Ce territoire a connu de profondes transformations à partir du 19<sup>ème</sup> siècle, liées notamment à son développement industriel.

Sa topographie est complexe et sa composition est devenue peu lisible. Omniprésentes, les infrastructures génèrent des fractures urbaines incompatibles avec un quartier de centre ville. Peu habité (3 000 habitants environ), il est principalement constitué de grandes emprises logistiques. On recense sur ce territoire 500 entreprises et 5 000 emplois.

L'objectif est de réaliser ou d'atteindre, dans le périmètre d'Euroméditerranée 2, à l'horizon 2030 :

- 14 000 logements,
- 30 000 habitants,
- 20 000 emplois,
- 500 000 m<sup>2</sup> de locaux de bureaux,
- 160 000 m<sup>2</sup> d'équipements publics,
- 14 hectares d'espaces verts.

Les plus grands architectes internationaux travaillent à son devenir.

Le montant total des investissements d'aménagement s'élève à un peu moins d'un milliard d'euros. Il sera financé par la vente de charges foncières (vente de terrains et droits à construire) et par des subventions d'équilibre apportées par les partenaires publics (État: 33,3%, Ville: 21,4%, Région: 15,1%, Département: 15,1%, CU MPM: 15,1%).



Ainsi se profile le nouveau Marseille, un pôle de compétences qui conforte sa vocation de métropole internationale ouverte et rayonnante sur le bassin méditerranéen.

Du haut de ses 148 mètres, la tour CMA-CGM (photo ci-dessous) fait office de phare au cœur d'Euroméditerranée. Son élégante silhouette de verre, de béton et d'acier, conçue par l'architecte anglo-irakienne Zaha Hadid, symbolise le renouveau économique de la Ville de Marseille. Les 2 300 salariés du 3ème armateur mondial y ont emménagé début 2011.



Les autres éléments de la « Skyline » vont s'assembler progressivement : les quais d'Arenc dont l'aménagement est en cours, trois autres tours programmées dont une signée Jean Nouvel, un vaste immeuble de bureaux. Le tout verra le jour à proximité de la tour CMA-CGM d'ici 2014.

Euromed Center, le programme multiforme dessiné par l'architecte transalpin Massimiliano Fuksas démarre avec la construction de l'hôtel Marriott, un 4 étoiles de 210 chambres ainsi que d'un immeuble de bureaux.

En front de mer, le boulevard du littoral est en cours d'aménagement. Ce trait d'union entre le quartier d'affaires et le Vieux-Port proposera une promenade paysagée de près de 2,5 km de long sur les espaces libérés par l'enfouissement des voies de circulation.



### **3.4.3. Un important redressement économique et une résistance à la crise actuelle**

#### **3.4.3.a) Emploi total**

Avec plus de 339 000 emplois localisés dans la ville en 2008, la Ville de Marseille connaît entre les deux recensements (1999 et 2008) une croissance de 14% de l'emploi total contre 12,4% en France.

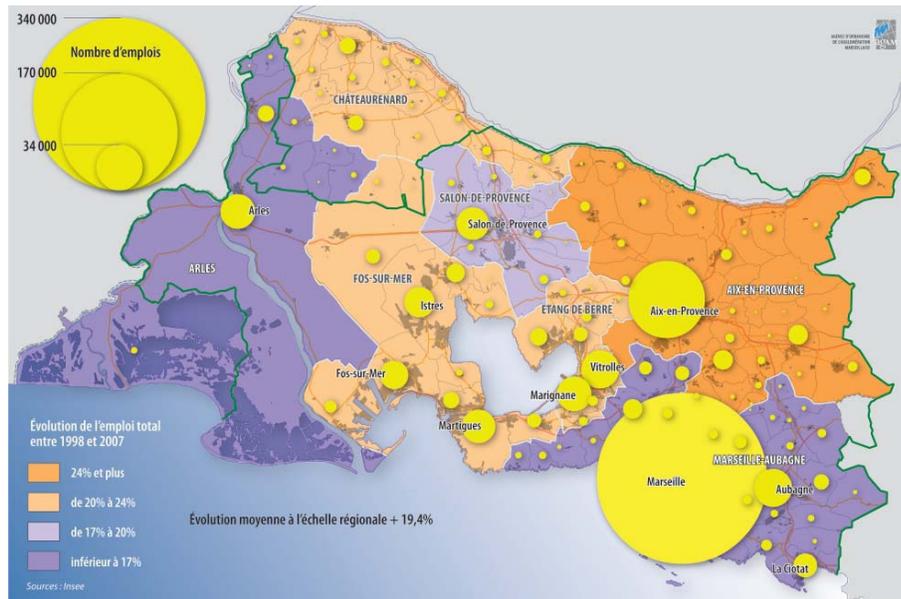
Évolution dans les zones d'emploi proches de Marseille en 2010 (en taux et volume) :

- Salon de Provence: 21 130 emplois (+4,3%; +870)

- Aix-en-Provence: 113 153 (+1,8%; +2 040)
- Marseille-Aubagne: 345 544 emplois (+0,2%;+750)
- Istres-Martignes: 34 485 emplois (-0,75 %; -260)
- Arles: 15 801 (-1,6 %; -260)

La Ville de Marseille représente environ la moitié de l'emploi du département et 1/5e de l'emploi de la région PACA. Son rôle est donc central, ses responsabilités métropolitaines également, mais son histoire récente porte encore la trace d'une importante mutation économique notamment liée au recul des activités industrialo-portuaires traditionnelles qui firent la renommée de la Ville de Marseille (agro-alimentaire, réparation navale...). Quelques dizaines de milliers d'emplois disparaissent ainsi entre 1975 et la fin des années 90.

La carte ci-dessous illustre le poids prépondérant de la Ville de Marseille dans l'emploi du département (mais une évolution à l'échelle de sa zone d'emploi plus faible par rapport à celle d'Aix-en-Provence) :



Source: AGAM

L'évolution de l'emploi par secteurs d'activités :

Secteurs	janv 1994	janv.-09	janv.-10	janv.-11	E volution 1994/2011	E volution 2010/2011
C 1 Fabrication aliments, boisson & prdts bas	5 300	4 157	4 231	4 146	-21,8%	-2,0%
C 3 Fab. éq. élec., électr., inf. & machines	2 239	1 154	1 115	1 082	-51,7%	-3,0%
C 4 Fabrication de matériels de transport	306	41	43	37	-87,9%	-14,0%
C 5 Fabrication autres produits industriels	11 013	7 029	6 101	5 851	-46,9%	-4,1%
DE Extr., énerg., eau, gestn déch. & dépol.	2 547	2 660	2 640	2 914	14,4%	10,4%
FZ Construction	14 430	16 196	15 610	15 000	4,0%	-3,9%
GZ Commerce, répar. automobile & motocy	34 851	35 230	34 498	34 512	-1,0%	0,0%
HZ Transports et entreposage	15 272	17 890	16 971	17 553	14,9%	3,4%
IZ Hébergement et restauration	7 096	12 080	12 459	13 089	84,5%	5,1%
JZ Information et communication	3 894	6 398	5 530	5 861	50,5%	6,0%
KZ Activités financières et d'assurance	12 765	13 718	13 431	13 670	7,1%	1,8%
LZ Activités immobilières	4 026	5 433	5 226	5 303	31,7%	1,5%
MN Ac. spé., sci. & tec., svces adm. & stn	25 691	40 137	42 044	41 570	61,8%	-1,1%
OQ Admin. pub., enseign., santé & act. soc.	34 188	45 187	46 308	46 373	35,6%	0,1%
RU Autres activités de services	11 708	13 812	14 541	14 421	23,2%	-0,8%
<b>Total général</b>	<b>185 398</b>	<b>221 167</b>	<b>220 788</b>	<b>221 424</b>	<b>19,4%</b>	<b>0,3%</b>

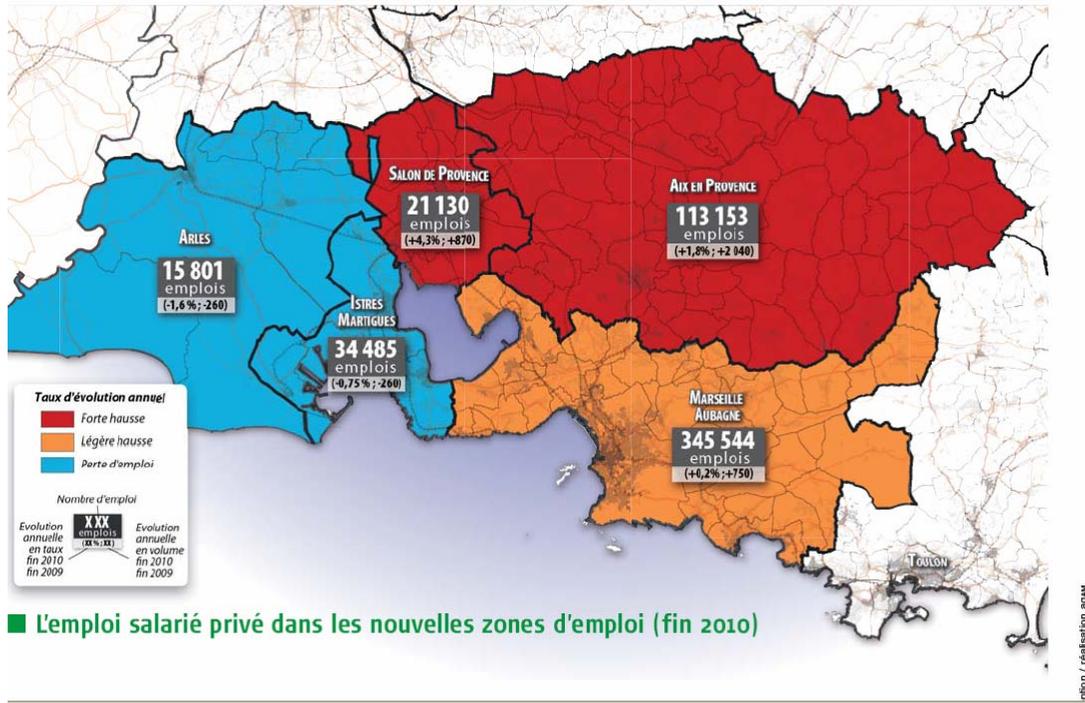
Source: AGAM

### 3.4.3.b) Emploi salarié privé

L'année 2010 se caractérise par un quasi-maintien du nombre d'emplois salariés privés à Marseille. Cette relative stabilité est à mettre en parallèle avec la croissance de l'emploi enregistrée au niveau national due à la reprise de l'activité économique.

Seuls les services ont vu leurs effectifs augmenter alors que le BTP, et dans une moindre mesure l'industrie, perdaient encore des emplois. Le commerce a maintenu son nombre d'emplois.

Début 2011, 221 424 emplois salariés privés (données provisoires) sont localisés à Marseille, soit une légère progression (+0,3%) par rapport à l'année précédente, correspondant à environ 630 emplois supplémentaires.



Source AGAM

La perte d'emplois salariés privés est enrayée depuis 1997 et ne s'observera plus ensuite (sauf pour 2006), y compris dans la crise économique actuelle. Mieux, le rythme de croissance de l'emploi dépasse le rythme national de 2001 à 2006, années de conjoncture plutôt favorable. Aussi le gain d'emplois atteint des niveaux inégalés, en moyenne 3 500 emplois salariés privés supplémentaires tous les ans pendant 10 ans de fin 1997 à fin 2007 et 5 000 emplois supplémentaires (tous statuts) en moyenne tous les ans entre les deux recensements (1999 et 2007).

Une phase de croissance qui débute en 1998 jusqu'en 2006 avec deux années fastes 2004 et 2005, depuis une stabilisation même sur le début de la crise. Le schéma ci-dessous illustre ces évolutions :



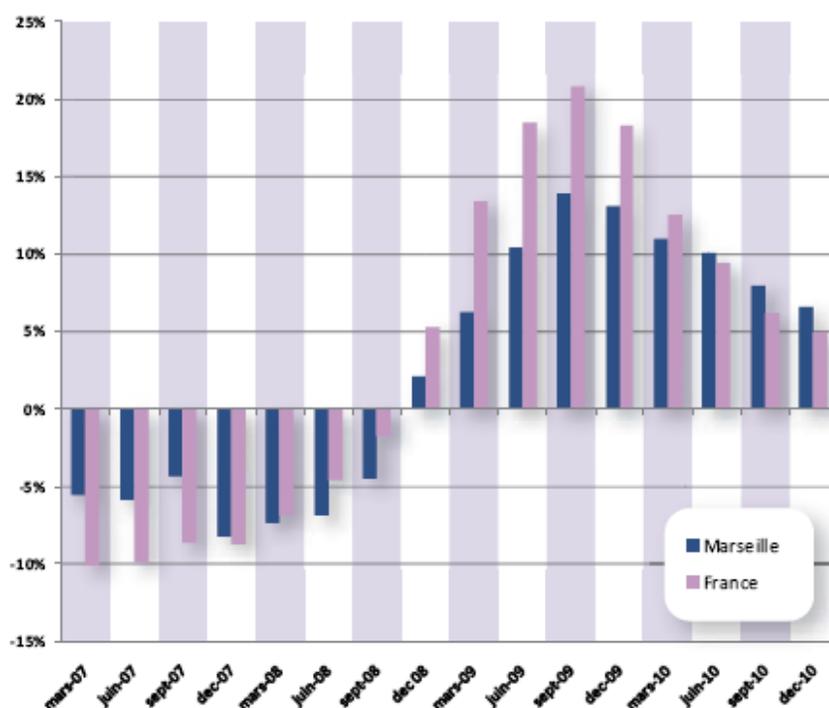
Source: AGAM

### 3.4.3.c) Emploi dans le domaine public

Le poids de l'emploi relevant du domaine public a également une part de responsabilité dans la résistance de l'activité globale à Marseille dans la période récente. En effet, ce poids est plus important en moyenne qu'en France (28,3% contre 23,5% à la fin 2008). En revanche, ce facteur n'est pas spécifique à Marseille (ou à sa proche région) et explique en partie le degré de résistance des métropoles par rapport aux autres bassins français, car elles sont les lieux privilégiés de localisation de l'emploi public.

### 3.4.3.d) La demande d'emploi

La crise économique a continué ses effets sur la demande d'emploi au cours de l'année 2010. De décembre 2009 à décembre 2010, la demande d'emploi a progressé de 6,6 % à Marseille (+6,8 % sur Marseille Provence Métropole (MPM) contre +4,9 % en France. En décembre 2010, Marseille atteint environ 74 100 demandeurs d'emploi et la France frôle les 4,1 millions. Le rythme de progression de la demande d'emploi a fortement diminué en France cette année comparativement à la période précédente. Cette décélération est toutefois moins marquée à Marseille. Dès lors, le différentiel d'évolution est défavorable à Marseille à partir du printemps 2010 (cf graphique ci-dessous).



↑ *Un ralentissement de la progression de la demande d'emploi en 2010 (taux d'évolution-glisement annuel par trimestre, comparaison Marseille et France)*

Source AGAM

En juin 2011, on compte 73 036 demandeurs d'emploi à Marseille contre 3 948 200 en France.

La progression de la demande d'emploi à Marseille depuis le début de la crise (juin 2008) jusqu'à juin 2011 est de +27,3 % à Marseille (+15 700 demandeurs d'emploi) contre +34,9 % en France. La progression est légèrement moins forte à Marseille qu'en France. Sur un an, la demande d'emploi croît de 4,5 % à Marseille et +5,3 % en France.

Le chômage reste élevé : le taux de chômage (au sens du recensement = ceux qui se déclarent au chômage / population

active) atteint 17,5% dans le bassin en 2008. En décembre 2011, Marseille compte 77 442 demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi. Mais, il s'est nettement réduit à Marseille entre les 2 recensements (-5,1 points par rapport à 1999), au point de connaître le plus fort recul des grandes villes-centres devant Bordeaux (-4,3 points) et Toulouse (-4 points).

### 3.4.3.e) Emploi dans les zones franches urbaines (ZFU)

#### ZFU : Evolution du nombre d'emplois depuis leurs créations

ZFU	Situation au démarrage	Situation au 1/1/09	Evolution
ZFU Nord Littoral	1997 : 2 000 emplois	13 165	+560 %
ZFU 14è-15è Sud	2004 : 8 200 emplois	14 478	+76 %
Euromed 1	1995 : 19 873	28 256	+42%
Euromed extension		5 814 première estimation	

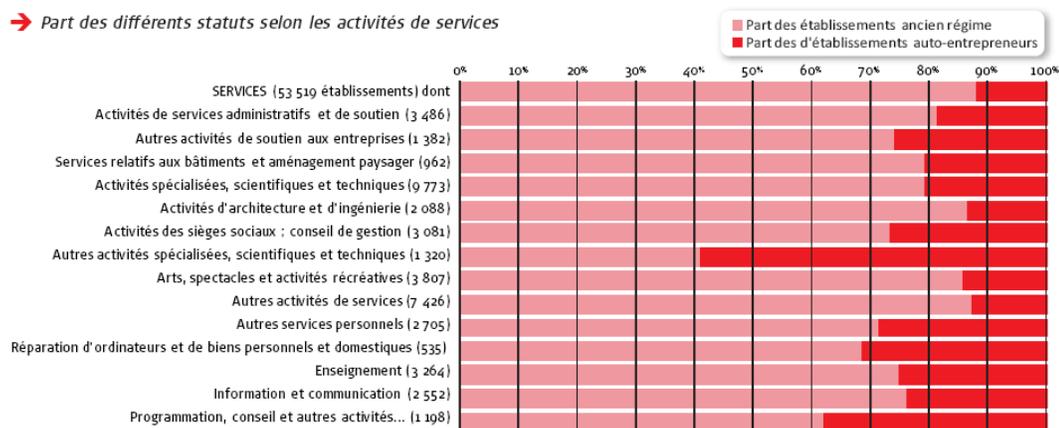
- Pas de nouvelles estimations publiées depuis. Les nouveaux chiffres sont en cours de stabilisation ( un changement de méthode d'estimation rendra les chiffres non comparable avec ceux d'avant).

Source AGAM

### 3.4.3.f) La création d'entreprises

Le dynamisme de la création d'entreprises est important à Marseille : à titre d'illustration, le dernier taux de création, celui de 2009, est égal à 19,4%, supérieur au rythme national (18,8%). Ceci est particulièrement net dans le secteur de la construction sollicité par d'importants investissements résidentiels et par l'immobilier d'entreprise, dont Euroméditerranée est l'exemple le plus emblématique. Ces chantiers soulignent de façon indéniable l'amélioration de l'attractivité de la Ville de Marseille.

Au 1er janvier 2011, le parc d'établissements marseillais (dénombrement d'entités présentes dans le fichier SIRENE) s'élève à 79 321 si l'on compte les établissements sous statut auto-entrepreneur, 73 953 sans en tenir compte.



Source Flash Établissements d'activités au 1er janvier 2011

Contribuant à façonner une trajectoire économique marquée par des fluctuations de faible ampleur, le poids relatif des activités tournées vers la population (appelée aussi « économie résidentielle ») y est (à l'exception de Nice) plus élevé qu'ailleurs.

Le rôle d'amortisseur de la crise joué par le poids de l'économie résidentielle est d'autant plus vérifié que la consommation des ménages a contribué activement à soutenir la conjoncture dans la crise, tout comme une fréquentation touristique toujours croissante à Marseille, y compris dans la période actuelle (liée notamment à la nouvelle aérogare MP2 dédiée au low cost). Autre composante de cette économie résidentielle, l'importance relative des retraités à Marseille a également contribué, par la nature de leurs revenus (pensions essentiellement) à la protéger à court terme des aléas de la conjoncture internationale.

	Ensemble	Structure de la création 2010	Taux de création
Créations d'entreprises en 2010 à Marseille			
Ensemble	10 381	100	18,9
Industrie	367	3,5	14,0
Construction	1 730	16,7	30,5
Commerce, transports, services divers	7 182	69,2	19,7
dont commerce et réparation automobile	2 138	20,6	18,0
Administration publique, enseignement, santé, actions	1 102	10,6	10,8

	Entreprises individuelles créées	dont autoentrepreneurs	Part en % dans l'ensemble des créations	
			des entreprises individuelles	des auto-entrepreneurs
Ensemble	7 482	5 795	72,1	55,8
Industrie	238	184	64,9	50,1
Construction	1 185	875	68,5	50,6
Commerce, transports, services divers	5 054	4 131	70,4	57,5
dont commerce, réparation automobile	1 439	1 146	67,3	53,6
Administration publique enseignement, santé, actions	1 005	605	91,2	54,9

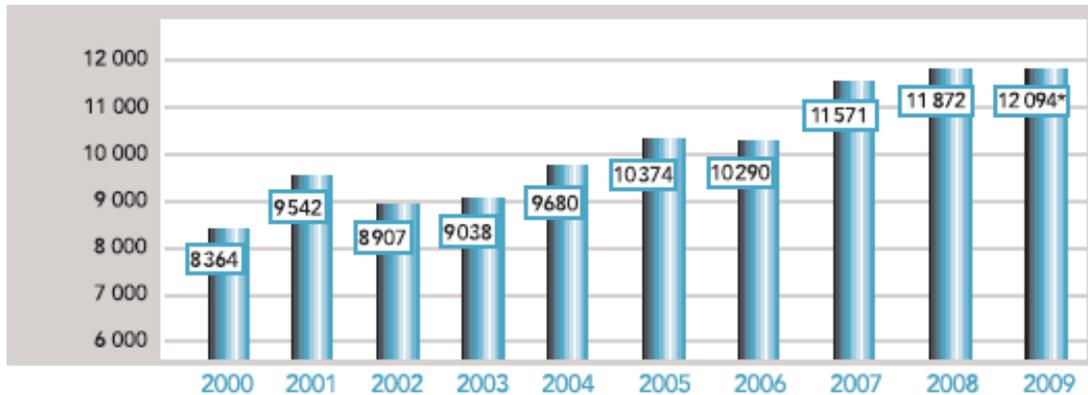
Source AGAM

### 3.4.3.g) Le tourisme

- Poids du tourisme dans l'activité marseillaise

12 094 emplois sont recensés dans le tourisme en 2009. Malgré la crise économique mondiale qui a vu le chômage augmenter dans presque tous les secteurs, ce sont 221 emplois supplémentaires qui ont été créés en 2009 par rapport à 2008 (+1,86%). La part de l'emploi touristique dans l'emploi salarié total à Marseille progresse et s'élève à 5,45%. Près de 90% des emplois salariés touristiques se concentrent dans les secteurs de l'hôtellerie et de la restauration.

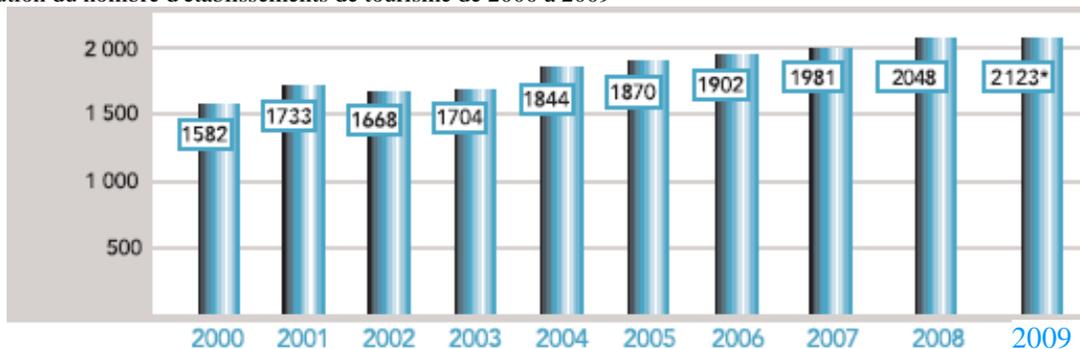
Évolution de l'emploi touristique de 2000 à 2009



Source chiffres Unedic, VDM.

La fréquentation de l'aéroport Marseille-Provence est corrélée à l'évolution du secteur du tourisme ; avec un trafic de près de 7,3 millions de passagers en 2009, l'aéroport enregistre une progression annuelle de près de 4,7%, principalement liée au succès du terminal low-cost MP2.

Évolution du nombre d'établissements de tourisme de 2000 à 2009



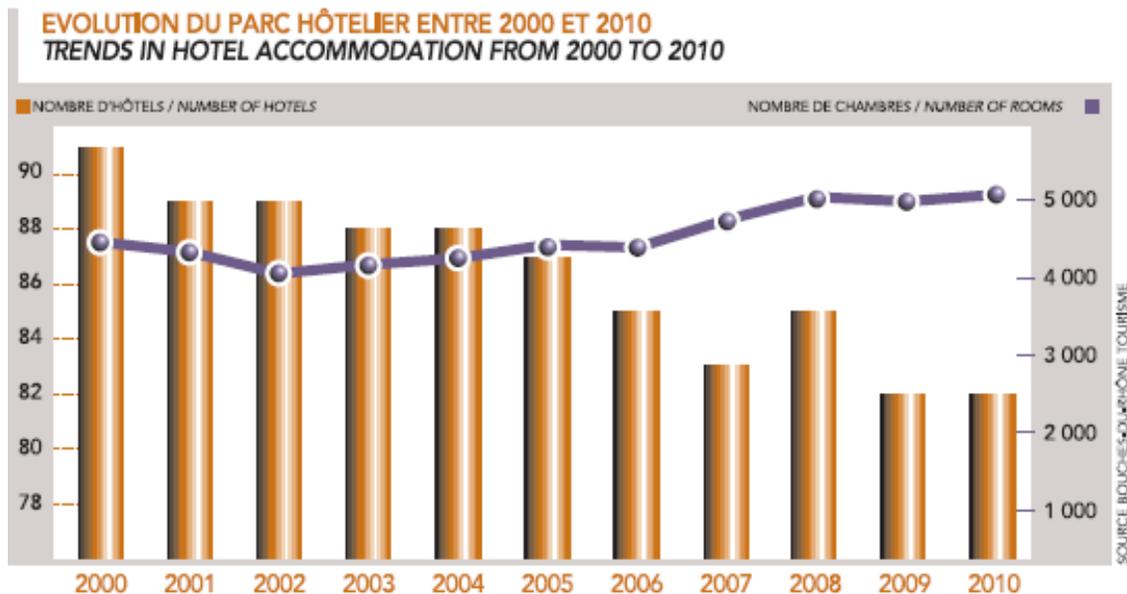
Source chiffres Unedic, VDM.

Le montant de la taxe de séjour d'un hôtel est égal au produit du nombre de personnes accueillies par le nombre de nuitées de l'établissement, multiplié par un tarif fixé par la commune, variant suivant la catégorie de l'établissement de 0,40 euros à 1,50 euros.

- Hébergement touristique (offre hôtelière et son évolution)

La diminution du parc hôtelier est contre-balançée par une croissance importante des capacités d'accueil de l'hôtellerie Marseillaise jusqu'en 2008. La capacité d'accueil s'est stabilisée en 2009 avec 4 907 chambres et a progressé en 2010 avec 5 004 chambres. Marseille vise un potentiel de plus de 7 000 chambres pour l'horizon 2013.

Depuis 2000, avec la rénovation du parc hôtelier, la construction de nouveaux établissements et l'arrivée de gros porteurs sur le marché marseillais, la capacité moyenne des hôtels est passée de 47 chambres à 61 chambres en 2010, soit une augmentation de 30% de la capacité d'accueil par hôtel.



Non seulement le nombre de chambres d'hôtels à Marseille augmente mais on assiste à une restructuration de l'offre (développement des hôtels 4 étoiles).

La réforme du classement hôtelier (loi du 22 juillet 2009) est devenue applicable début 2010. L'ancienne classification cessera définitivement en juillet 2012. Les principaux objectifs de la réforme sont :

- la création d'une catégorie 5 étoiles,
- la montée en gamme du parc hôtelier avec la disparition de la catégorie 0 étoile,
- la modernisation des infrastructures en soutenant l'investissement et en renforçant l'attractivité de la destination France.

- Des sites facteurs d'attractivité

La Ville de Marseille dispose de plusieurs sites « moteurs » de l'attractivité touristique et représentatifs de l'image de la ville (Vieux-Port, Panier, Notre-Dame de la Garde, Calanques, Château d'If, Palais Longchamp...).

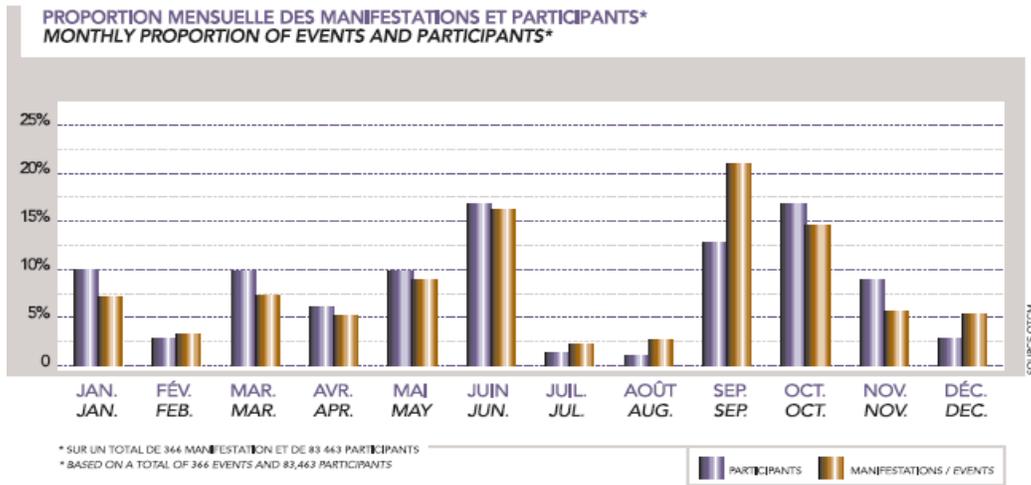
Les sites les plus fréquentés sont la basilique Notre-Dame de la Garde avec en 2010 2 millions de visiteurs, ainsi que 1,3 millions de visiteurs annuels pour le massif des Calanques (Marseille et Cassis). Les Calanques présentent la particularité d'être à la fois fréquentées sur terre et en mer : en 2009, les touristes représentaient 54% des visiteurs terrestres et 51% des visiteurs maritimes, dont ¼ provenant de l'Ile-de-France. Les pics de fréquentation ont été observés en période estivale : environ 50% des flux terrestres des visiteurs du massif sont concentrés sur les portes d'accès de Luminy et de Callelongue. Le Château d'If, accessible par mer depuis le Vieux-Port, a été visité par 87 000 personnes en 2010.

Malgré le fort développement du tourisme ces dernières années et les efforts de la municipalité visant à améliorer l'image de la Ville de Marseille, le potentiel local semble encore insuffisamment exploité, et divers grands projets en cours (infrastructures, projets d'équipements hôteliers, Parc National des Calanques) devraient permettre de consolider cette progression dans les années à venir. En outre, l'image de la Ville de Marseille s'est améliorée, favorisant ce développement, mais cette évolution reste encore fragile au regard de certaines problématiques (sécurité, propreté, desserte...).

- Tourisme d'affaires (rencontres professionnelles, foires et salons)

Sur le marché du tourisme d'affaires, qui répond aux besoins locaux des entreprises et bénéficie au rayonnement métropolitain favorisant ainsi le tourisme régional, la Ville de Marseille a récemment amélioré sa position.

On dénombre sur l'année 2010, 366 manifestations organisées, avec une progression de +5,8%. La Ville de Marseille dispose désormais de 4 sites d'accueil majeurs (Parc Chanot, Palais du Pharo, World Trade Center et hôtel Pullman Palm Beach), avec des salles de 180 à 1 200 places, ainsi qu'un parc d'expositions. La Ville de Marseille dispose d'une capacité d'hébergement de haut de gamme en cours de structuration, plusieurs projets sont en cours (établissement 5 étoiles à l'Hôtel Dieu...), qui visent à combler le retard qu'avait la ville et qui contribueront au développement du tourisme d'affaires, en particulier via l'accueil d'événements internationaux. Leur essor est très récent (premières implantations il y a une dizaine d'années) avec l'organisation du Forum Mondial de l'Eau (Mars 2012) et devrait se poursuivre dans les prochaines années, avec notamment la perspective de grands événements comme Marseille-Provence Capitale Européenne de la Culture (2013) et l'Euro 2016.



- Transports

#### -Le trafic aérien

Avec un trafic record dans son histoire de 7 522 167 passagers en 2010, l'aéroport Marseille Provence enregistre pour la septième année consécutive une hausse de son trafic de passagers de 3,2% par rapport à 2009.

**PASSAGERS ACCUEILLIS À L'AÉROPORT DE MARSEILLE PROVENCE DE 1998 À 2010**  
**PASSENGER NUMBERS FOR MARSEILLE PROVENCE AIRPORT FROM 1998 TO 2010**



Ces résultats ont été obtenus alors que le transport aérien a dû faire face en 2010 à de nombreuses perturbations et annulations de vols liées notamment à l'éruption du volcan islandais Eyjafjöll, aux épisodes neigeux ainsi qu'à de nombreux mouvements sociaux. La progression varie selon la nature du trafic.

**FRÉQUENTATION DE L'AÉROPORT MARSEILLE PROVENCE EN 2010**  
**PASSENGER NUMBERS PASSING THROUGH MARSEILLE PROVENCE AIRPORT IN 2010**

TRAFIC/PASSENGERS	2009	2010	VARIATION 2009/2010
National	3 549 244	3 510 811	-1,1%
International	3 585 751	3 827 086	+6,7%
Transit	155 124	184 270	+18,8%
Total	7 290 119	7 522 167	+3,2%

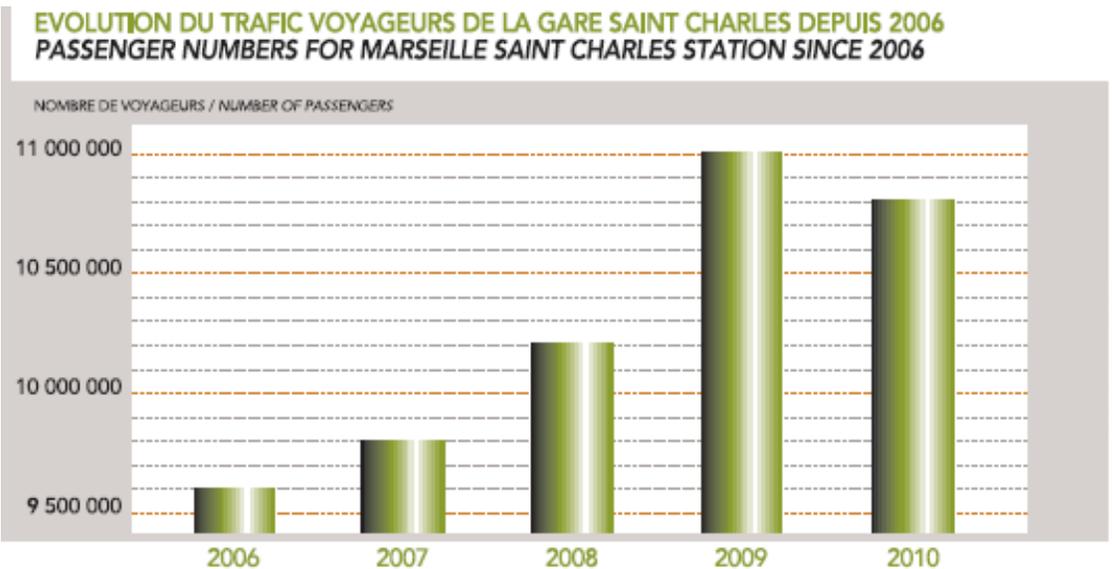
SOURCE : AÉROPORT MARSEILLE PROVENCE

Les destinations phares pour l'international sont : Londres (373 185 passagers), Tunis (198 758 passagers), Alger (184 365 passagers), Amsterdam (174 086 passagers), Munich (173 387 passagers).

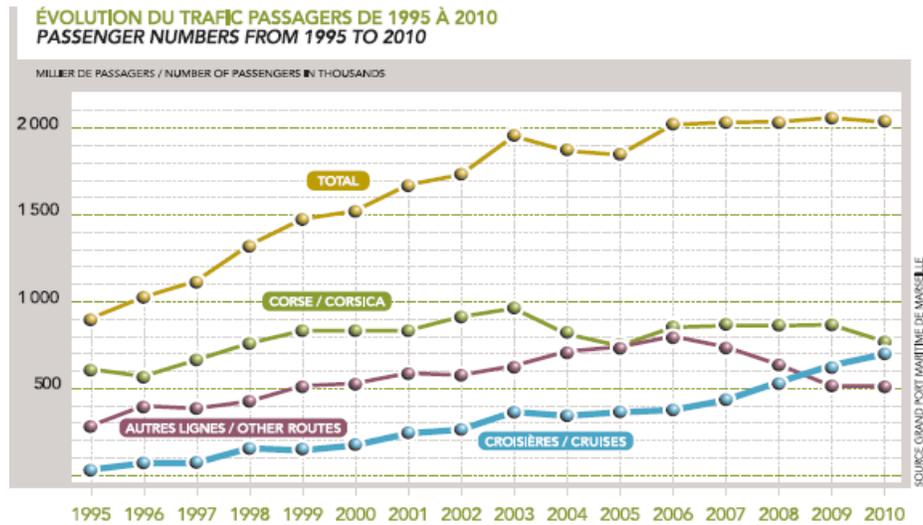


La quasi-totalité des passagers débarquant à Marseille séjourne en région Provence Alpes Côte d'Azur (PACA) dont 70% dans les Bouches-du-Rhône, 47% l'ont fait dans l'agglomération marseillaise (46,3% en 2009).

**Le trafic ferroviaire:** 2ème gare de Provence en termes de trafic voyageurs, la gare Saint-Charles compte près de 50 départs par jour pour Paris et Lyon.

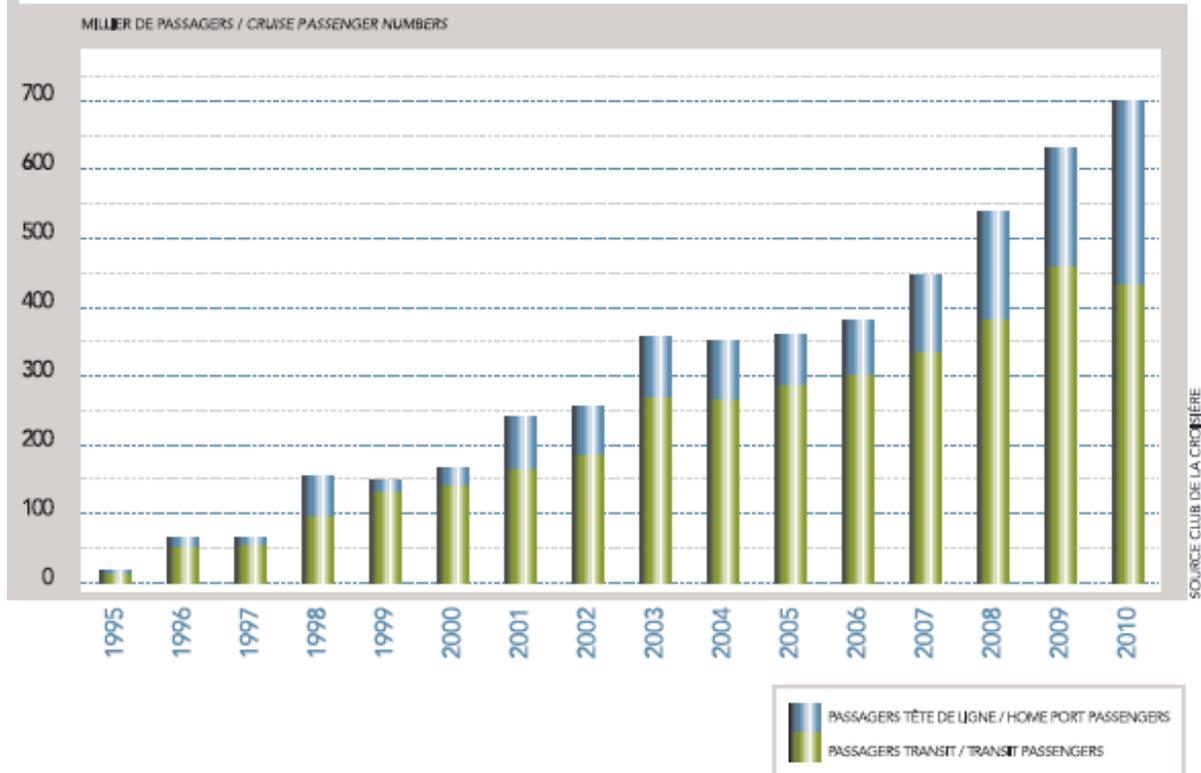


**-Le trafic maritime de passagers:** au cours de l'année 2010, plus de 2 millions de passagers ont fréquenté les quais du Grand Port Maritime de Marseille (GPMM), soit une baisse de 1,2% par rapport à 2009. Ce recul tient principalement à la diminution du nombre de passagers sur les lignes de la Corse (-10,5%). Le trafic sur les lignes régulières (Corse, Tunisie, Algérie) est en souffrance, même si le trafic algérien affiche un résultat positif.



Le trafic Croisières affiche un bilan annuel positif (+11%), soit près de 70 000 passagers de plus qu'en 2009 soit 700 100 passagers. Cette performance tient au développement des « offres de tête en ligne » : désormais plus de 40% des croisiéristes accueillis commencent ou terminent leur voyage à Marseille. 850 000 croisiéristes ont embarqué ou débarqué en 2011, pour 2012, l'objectif est d'atteindre le million.

**ÉVOLUTION DU NOMBRE DE CROISIÉRISTES ENTRE 1995 ET 2010**  
**GROWTH IN CRUISE PASSENGER NUMBERS FROM 1995 TO 2010**



Toutes les grandes compagnies font escale à Marseille. La Ville de Marseille s'est une fois de plus affirmée comme un port de croisières méditerranéen incontournable.

### 3.4.3.h) Le Grand Port Maritime de Marseille (GPMM)

Le Grand Port Maritime de Marseille (GPMM) est le 1er port de France, le 1er port de Méditerranée en tonnage total et le 3ème port pétrolier au niveau mondial. Son activité s'est déplacée au fil des ans vers les « bassins ouest » se trouvant à Fos-sur-Mer sur un domaine de 10 000 hectares. Au delà des 1 500 agents portuaires, son activité génère 41 300 emplois au sein des entreprises qui travaillent en lien avec le port que ce soit dans la manutention, les services portuaires associés, la transformation ou le transport des produits.

Environ 41 000 emplois sont tributaires du GPMM dans le département ■



Si le contexte économique et social pèse sur le port de Marseille-Fos, il constitue un outil discriminant pour le développement de la région. Atout essentiel pour ses effets indirects sur les activités productives et logistiques créatrices de valeur ajoutée, il fait différence par rapport à d'autres métropoles par les diverses connexions intermodales qu'il possède (fer, fleuve, route, air).



Source: AGAM

En 2010, sur les 9 premiers mois, son trafic est reparti à la hausse après un recul observé au plus fort de la crise (+7% par rapport aux 9 premiers mois de 2009).

Le Grand Port Maritime de Marseille est un atout pour l'exportation mais aussi un facteur d'induction d'activités productives. Des atouts solides pour porter le développement économique d'aujourd'hui et de demain transitant par le port.

Suite à la mise en place effective de la réforme portuaire nationale, les acteurs du GPMM (Grand Port Maritime de Marseille) sont engagés dans une stratégie volontariste de reconquête des trafics. Sur les bassins de Marseille, dans la suite du rapport "Cousquer", l'ensemble des partenaires publics, économiques et sociaux vont signer une "Charte portuaire" qui les engagera pour les années qui viennent dans un programme ambitieux de plusieurs centaines de millions d'euros pour restructurer les bassins et articuler le développement du port, son intégration urbaine et l'extension

d'Euroméditerranée.

### 3.4.3.i) L'innovation

Dans une région Provence Alpes Côte d'Azur en position moyenne à l'échelle nationale, le département des Bouches du Rhône s'impose comme un territoire essentiel en termes de dépenses d'innovation : il représente 67% des dépenses d'innovation de PACA. Plus précisément, l'innovation est surtout réalisée dans la Communauté urbaine de Marseille : 45% de l'effort régional y est effectué. Au sein du bassin marseillais, 4 secteurs concentrent 80% de l'innovation : les secteurs du transport, l'énergie, les services aux entreprises et l'industrie des biens d'équipement (l'aéronautique en premier lieu). Parmi les 25 premières entreprises innovantes de PACA, 9 ont leur siège sur le territoire de la Communauté urbaine de Marseille.

Il existe une concentration indéniable de recherche, en particulier à Marseille, notamment dans les domaines de la santé, de la biologie, de l'optique, l'astronomie et des sciences de l'univers, des mathématiques, etc. Certains domaines recoupent les thématiques des pôles de compétitivité régionaux les plus actifs (9 sur 71 au niveau national).

Le 4e rang obtenu par la Ville de Marseille parmi les 32 facultés de médecine françaises en 2006-2008 (en pourcentage de la promotion reçue dans les 1 000 premiers à «examen classant national » -E.C.N.-) rend compte de la qualité de la formation médicale à Marseille.



**Faculté de médecine de Marseille (Timone) ■**

*La filière Santé de l'académie Aix-Marseille compte 10 187 étudiants en 2009-2010*

L'intensité de la recherche, établie en rapportant le nombre de publications scientifiques labellisées aux effectifs de chercheurs hospitalo-universitaires, place la Ville de Marseille au 14e rang des facultés françaises.

Les études récentes soulignent l'importance d'une concentration des efforts de recherche dans le biomédical.



**La recherche en imagerie médicale ■**  
*Un domaine d'excellence du territoire marseillais*

La Ville de Marseille accueille 49 000 étudiants à la rentrée 2009/10, soit près de la moitié des inscrits dans l'académie Aix-Marseille qui compte 102 000 inscrits à la même date. 60 % des étudiants inscrits à Marseille sont étudiants en université, soit une proportion moindre que celle mesurée à l'échelle de l'académie

(69 % des inscrits) ou à Aix (90 % des 35 500 étudiants que compte la ville). À Marseille, les sciences, sciences de l'ingénieur et la santé rassemblent la plus grande partie des inscrits en université. Marseille possède une part importante d'étudiants inscrits en écoles d'ingénieurs (1 900), de commerce (4 100), d'arts ou bien dans les formations paramédicales supérieures (7 550).

L'organisation des enseignements est articulée à Marseille autour de 4 grands pôles géographiques spécialisés : Marseille-Timone (santé), Marseille-Luminy (Sciences, Sciences du vivant, STAPS), Marseille-Nord (Sciences de l'ingénieur, Sciences et Techniques), Marseille Hyper Centre (pluridisciplinarité). Depuis la rentrée 2004 (période 2004 à 2009),

**Centre d'immunologie de Luminy ■** *Les biotechnologies sont bien présentes au sud de Marseille*



Marseille a vu le nombre d'étudiants inscrits progresser à hauteur de 7%, alors qu'à l'échelle de l'académie la croissance atteint 1,2 %.

Retenu dans le cadre du « Plan Campus », l'enseignement supérieur marseillais va bénéficier des crédits de l'État pour moderniser ses locaux, ses outils d'enseignement et pour faciliter la vie étudiante à laquelle la Ville de Marseille est très attentive.

### 3.4.3.j) Le marché de l'immobilier

L'enquête exhaustive (3 logements et plus) réalisée par l'AGAM à partir des données fournies par la Direction de l'Aménagement Durable et de l'Urbanisme (DADU) de la Ville de Marseille montre que 2010 se maintient à un rythme élevé de construction avec plus de 4 500 logements neufs livrés dans le parc collectif et individuel.

Dans un contexte de marché toujours dynamique, les livraisons de logements neufs se sont stabilisées à un niveau élevé en 2010.

Bénéficiant d'un nombre important d'autorisations de construire délivrées en 2006 et 2007, cette tendance devrait se poursuivre en 2011.

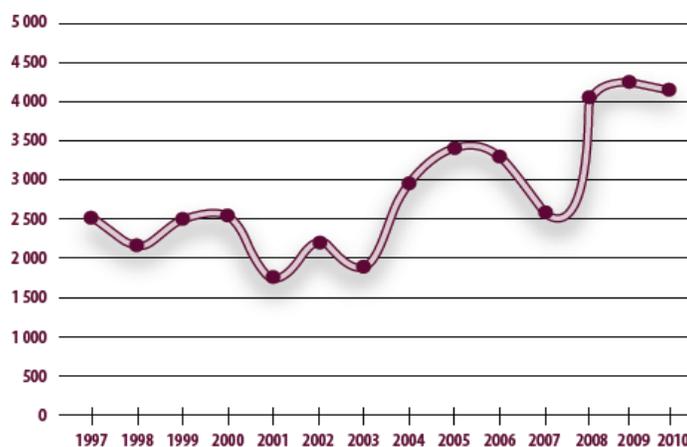
Les difficultés économiques apparues en 2008 et surtout 2009 ont eu des répercussions sur le nombre de logements autorisés. Cette baisse aura nécessairement des effets sur le rythme de production dans les prochaines années.

Les quartiers situés au nord de la Ville de Marseille confirment leur rôle majeur dans le processus de création de logements, avec notamment une production toujours plus importante dans le XIII<sup>e</sup> arrondissement. Les territoires en difficulté d'un point de vue urbain et social profitent encore cette année de cette attractivité.

L'intervention publique est en baisse dans la production neuve, avec moins de 10% des logements produits en Zone d'aménagement concerté (ZAC) en 2010. La typologie des logements tend à s'uniformiser vers le T3 et les grandes opérations immobilières de plus de 100 logements font leur retour.

#### *i.1) La construction neuve se stabilise à un niveau élevé en 2010*

La construction neuve se stabilise à un niveau élevé de 4 164 logements réalisés dans 121 opérations de "trois logements et plus", dans la lignée des deux dernières années, les meilleures de la décennie (4 254 en 2009, 4 043 en 2008). Les très bons résultats de 2010 s'inscrivent dans une perspective de stabilisation.



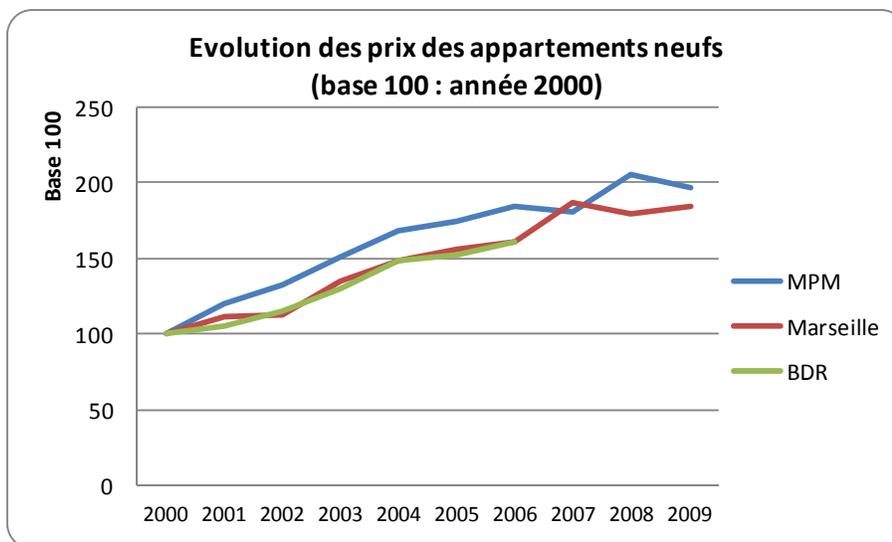
► Nombre de logements réalisés entre 2000 et 2010  
(opérations de 3 logements et plus)

Source AGAM

*i.2) Les prix de vente au m<sup>2</sup> des logements pour l'année 2010*

MARSEILLE Ventilation par arrondissement	Prix moyens du m <sup>2</sup> à la vente (en euros)				
	Studio	2-pièces	3-pièces	4-pièces	5-pièces
1 <sup>er</sup> arrondissement	2 891	2 699	2 572	2 529	2 512
3 <sup>e</sup> arrondissement	2 734	2 367	2 161	2 082	2 011
4 <sup>e</sup> arrondissement	3 021	2 804	2 684	2 640	2 588
5 <sup>e</sup> arrondissement	3 374	3 029	2 834	2 843	2 923
6 <sup>e</sup> arrondissement	3 542	3 276	3 064	2 957	2 840
7 <sup>e</sup> arrondissement	3 720	3 648	3 602	3 576	3 539
8 <sup>e</sup> arrondissement	4 096	3 810	3 707	3 671	3 653
9 <sup>e</sup> arrondissement	-	3 320	3 104	3 061	3 073
10 <sup>e</sup> arrondissement	3 434	2 894	2 751	2 729	2 728
11 <sup>e</sup> arrondissement	-	3 052	2 691	2 538	2 402
12 <sup>e</sup> arrondissement	-	3 275	3 097	3 013	2 967
13 <sup>e</sup> arrondissement	-	2 778	2 578	2 518	2 473
14 <sup>e</sup> arrondissement	3 260	2 759	2 396	2 166	2 006
15 <sup>e</sup> arrondissement	2 494	2 290	2 104	2 049	2 037

(1) Source : www.seLoger.com



Source : d'après ECLN, traitement AgAM

*i.3) L'accession dans l'ancien*

L'on constate une reprise des marchés immobiliers depuis fin 2010 (en volume) après une année de stagnation en 2009. Le marché immobilier Marseillais représente 60 % du marché de l'ancien et 50 % de l'immobilier neuf des Bouches du Rhône. Les prix se stabilisent.

Pour les appartements anciens en 2011, les hausses les plus significatives ont été enregistrées dans les 1er et 11e

arrondissements. Le prix moyen au m<sup>2</sup> à Marseille se situe à 2.544 euros (à titre de comparaison : 2 572 euros/m<sup>2</sup> en 2008).

Pour les maisons, le prix moyen se situe autour de 335 000 euros pour une maison de 108 m<sup>2</sup> sur environ 250 m<sup>2</sup> de terrain (source PERVAL).

#### ***i.4) Le marché locatif en euros/m<sup>2</sup>***

En 2011, les loyers du parc locatif privé s'établissent à 10,2 euros/m<sup>2</sup> (baux en cours) et celui des nouvelles locations à 12,3 euros/m<sup>2</sup>.

Jusqu'en 2006, le rythme de progression des loyers est resté élevé (augmentation de plus de +6% par an depuis 2000). A partir de 2006, cette croissance s'est ralentie progressivement pour atteindre +1% en 2011. Cette tendance est corrélée à la chute de la mobilité au sein du parc locatif depuis 2001 avec une accélération en 2005. Celle-ci a atteint son niveau le plus bas en 2010 avec 18% de mobilité au sein du parc et se stabilise à moins de 20% depuis 2006 (19% en 2011 alors qu'elle était supérieure à 30% au début des années 2000).

#### **3.4.4. La politique municipale en faveur du développement économique: « Plan Marseille attractive » 2012-2020**

Le développement économique et la promotion de l'emploi constituent depuis plusieurs années les priorités majeures de l'action municipale pour créer une ville solidaire qui, grâce au développement des entreprises, garantissent l'accès à des emplois durables et un meilleur niveau de vie pour les habitants.

Cette politique, articulant rénovation urbaine, développement économique et cohésion sociale, a mobilisé les ressources et compétences propres de la Ville de Marseille. Elle s'est aussi appuyée sur les partenariats conclus en particulier avec la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole mais également avec l'ensemble des institutions publiques et des acteurs du monde économique.

Dans ce cadre ont été mises en œuvre des opérations destinées à encourager la création et l'installation d'entreprises (PME et grands groupes), à soutenir l'émergence d'activités et de filières innovantes, à développer les fonctions métropolitaines supérieures, à renforcer le potentiel scientifique et universitaire.

Dans un contexte de compétition entre les métropoles, l'attractivité de la Ville de Marseille devient une des premières conditions de son développement pour offrir plus d'emplois à ses habitants, pour élever le niveau de services et améliorer la qualité de la vie.

La Ville de Marseille, pour affirmer son attractivité, facteur de développement économique et social, doit s'intégrer dans ce contexte concurrentiel afin de renforcer sa capacité à attirer des investissements, des talents, des entreprises, des étudiants et chercheurs, mais aussi des citoyens qui composent l'essence même d'une grande ville moderne.

Au niveau d'une métropole millionnaire comme Marseille, cette attractivité est en partie naturelle. Elle résulte de sa position géostratégique de port international au cœur de l'arc latin. Au carrefour de l'Europe, de l'Afrique et de l'Asie, la Ville de Marseille se veut depuis toujours comme un lieu de rencontre entre les hommes et les cultures.

Cette attractivité est le résultat des politiques menées par la Ville de Marseille et l'ensemble des institutions publiques et des acteurs privés concernés à travers en particulier :

- le développement des lieux d'affaires et la réussite du "phare urbain" que représente Euroméditerranée,
- l'installation de grands groupes et de centres décisionnels des secteurs de la finance et des assurances, du négoce international, du transport maritime, des télécommunications, mais aussi d'organisations internationales,
- la légitimité de la Ville de Marseille comme lieu de grands événements internationaux à travers le forum mondial de l'eau et le SEATRADE (Salon International des Croisières) en 2012, la sélection comme Capitale Européenne de la Culture en 2013, l'accueil de l'Euro du football en 2016,
- la multiplication des événements culturels, permis en particulier par l'ouverture de nouveaux équipements en façade maritime,
- la croissance rapide de la fréquentation touristique, notamment dans le domaine des croisières et des congrès,
- l'essor de nouvelles activités commerciales résultant de la rénovation urbaine du centre ville et des grands

projets d'équipements commerciaux à venir (Terrasses du Port, Bleu Capelette, Voûte de la Major...),

- l'essor des activités créatives et innovantes au travers des pôles technologiques et des filières émergentes,
- la multiplication des lieux et quartiers créatifs comme la « Belle de Mai » pour le multi-média et la communication.

Le Projet stratégique « Marseille Attractive 2012-2020 » constitue la contribution de la Ville de Marseille pour cette mobilisation partenariale. Il décrit une vision ambitieuse et expose des orientations générales pour renforcer la capacité du territoire à attirer d'une manière ponctuelle ou permanente, de nouvelles activités et entreprises, de nouvelles fonctions et personnes.

Il propose une démarche dynamique fondée sur un pré-requis et trois axes prioritaires :

1/ La mise à niveau d'une offre foncière et immobilière dédiée à l'économie apparaît comme la condition préalable pour le développement des entreprises existantes et faciliter l'implantation de nouvelles activités économiques.

2/ Un plan « Marseille, centre d'affaires et plate-forme d'échanges du Sud Européen ».

L'objectif sera de consolider le positionnement de la Ville de Marseille comme pôle international d'échanges et d'activités tertiaires supérieures en s'appuyant sur la vocation industrielle et commerciale du port, et en renforçant la dynamique déjà engagée par l'Opération d'Intérêt National Euroméditerranée.

L'émergence d'une véritable ville-port sera poursuivie en développant conjointement des activités et des infrastructures portuaires et urbaines complémentaires.

La poursuite d'une politique d'implantation de grands équipements touristiques, culturels, événementiels, de loisirs nautiques proposera une offre complémentaire à fort rayonnement international.

3/ Un plan « Marseille, ville de la connaissance et de la créativité ».

Il s'agira d'amplifier la dynamique déjà engagée en poursuivant sur le long terme les priorités suivantes :

- faire reconnaître la Ville de Marseille comme un lieu incontournable de l'économie de la connaissance notamment dans les secteurs de l'énergie, la mécanique, la photonique, les sciences du vivant,
- devenir une véritable ville étudiante en attirant de nouveaux talents universitaires et des chercheurs,
- favoriser la Recherche-Développement et l'entrepreneuriat à haute valeur ajoutée,
- se distinguer comme une ville en pointe dans le domaine de l'audiovisuel, du transmédia et de l'économie numérique.

4/ Un plan « Marseille ville de destination ».

La Ville de Marseille a su au cours de ces dernières années attirer de grands événements internationaux permettant non seulement d'accroître sa notoriété, mais aussi de montrer aux Marseillais la capacité de la Ville à s'inscrire dans la concurrence avec d'autres villes. La fréquentation touristique en hausse constante positionne la Ville de Marseille sur le marché des croisières et du tourisme d'affaires.

### **3.5. Évènements récents pertinents aux fins de l'évaluation de la solvabilité de l'Émetteur**

#### **3.5.1. Cadre juridique de l'emprunt applicable aux collectivités territoriales**

Cf section « Facteurs de risques ».

#### **3.5.2. Notation de l'émetteur**

La solvabilité de la Ville de Marseille peut être appréciée au regard des éléments financiers présentés ci-après, notamment dans le chapitre « 4. Finances publiques et commerce extérieur ».

L'évaluation de la solvabilité de la Ville de Marseille a été réalisée en début d'année 2012 par deux agences de notation et se matérialise par l'attribution de deux notations financières de long terme.

L'agence de notation Standard and Poor's a attribué la note de référence à long terme de « A » à la Ville de Marseille. La perspective est stable. Selon cette agence, cette note « reflète le cadre institutionnel prévisible et équilibré » des villes françaises, « la gouvernance et la gestion financière positives de la Ville, ainsi que (...) ses bonnes performances

*budgétaires* », ce qui a un impact sur la « *qualité de crédit, grâce notamment à une stratégie financière claire (qui s'est traduite par une stabilisation de l'endettement direct de la ville depuis 2008), une bonne capacité à maîtriser ses dépenses de fonctionnement et une gestion prudente de la dette* ».

L'agence de notation Fitch-Ratings a attribué la note long terme de « A+ », perspective stable à la Ville de Marseille. Selon cette agence, « *le haut niveau d'endettement et la relative faiblesse du profil socio-économique de la ville pèsent sur ces notes. Ces éléments sont compensés par l'importance stratégique de la deuxième ville de France et premier port du pays, ainsi que par l'amélioration de son potentiel de croissance économique et de ses performances budgétaires* ».

Les rapports détaillés de notation sont disponibles sur leurs sites internet respectifs depuis le 29 mars 2012 : [www.standardandpoor's.com](http://www.standardandpoor's.com) et [www.fitchratings.fr](http://www.fitchratings.fr).

## **4. FINANCES PUBLIQUES ET COMMERCE EXTERIEUR**

### **4.1. Système fiscal et budgétaire : les principes, les étapes, le contrôle.**

L'adoption du budget constitue un acte fondamental de la gestion communale. C'est à travers lui que prennent corps les choix et les projets des élus, c'est par la mise en œuvre des moyens financiers nécessaires qu'ils deviennent autant de réalités par lesquelles se mesure l'action du Conseil Municipal sur les conditions de vie quotidienne dans la commune. Cette prise de décision financière par l'exécutif se fait dans le cadre du respect des principes budgétaires et comptables publics.

#### **4.1.1. Grands principes budgétaires applicables**

Les budgets des collectivités territoriales doivent respecter les principes budgétaires suivants :

- le principe d'équilibre budgétaire : ce principe signifie que, compte tenu d'une évaluation sincère des recettes et des dépenses, les recettes doivent être égales aux dépenses, en fonctionnement (opérations courantes) d'une part et en investissement d'autre part. En outre, les recettes hors emprunt doivent permettre de couvrir le remboursement de la dette en capital. Le Code général des collectivités territoriales prévoit, à ce titre, la possibilité pour le préfet de saisir la Chambre régionale des comptes pour contrôler la conformité du budget à ce principe ;
- le principe de l'annualité budgétaire : selon ce principe, le budget est prévu pour une durée d'un an, du 1er janvier au 31 décembre et l'autorisation donnée à l'exécutif de la collectivité de percevoir les recettes et de réaliser les dépenses est donnée pour une durée d'un an, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Ce principe connaît un certain nombre d'aménagements, notamment la possibilité pour l'assemblée délibérante d'adopter des budgets modificatifs en cours d'année ;
- le principe d'unité budgétaire : ce principe prévoit que toutes les recettes et dépenses doivent être regroupées dans un seul document ;
- le principe de spécialité budgétaire : ce principe prévoit que tout crédit (autorisation de dépense) doit être ouvert pour une dépense précise d'un montant déterminé. Ce principe vise à assurer une information suffisante pour permettre l'exercice d'un contrôle efficace sur l'exécution du budget de la collectivité ;
- le principe de l'universalité budgétaire : selon ce principe, figure au budget de l'exercice l'ensemble des recettes et des dépenses, sans compensation entre elles, ni affectation d'une recette à une dépense déterminée ;
- le principe de sincérité budgétaire : ce principe signifie que l'ensemble des informations financières contenues dans le budget doivent être exhaustives, cohérentes et exactes.

#### **4.1.2. Les différentes étapes budgétaires**

##### **4.1.2.a) Le débat d'orientations budgétaires**

Dans les deux mois qui précèdent le vote du budget, un débat est organisé sur les orientations de la Ville de Marseille en matière budgétaire.

Ce débat d'orientations budgétaires (DOB) permet au Conseil Municipal de discuter les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités retenues dans le Budget Primitif (BP), et d'être informé sur l'évolution de la situation financière de la collectivité, notamment en ce qui concerne l'évolution des principaux postes budgétaires.

#### **4.1.2.b) Le Budget Primitif**

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par le Conseil Municipal avant le 31 mars de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

#### **4.1.2.c) Le Budget Supplémentaire**

Le budget supplémentaire a essentiellement pour objectif de reprendre les résultats budgétaires de l'exercice précédent et permet également d'ajuster les prévisions du budget primitif. Il est généralement soumis au vote du Conseil Municipal avec le compte administratif ou ultérieurement.

#### **4.1.2.d) Les Décisions Modificatives**

Les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées, en cours d'exercice par le Conseil Municipal, par des décisions modificatives.

#### **4.1.2.e) L'arrêté de clôture**

Établi après la journée complémentaire, seuls les transferts de crédits à l'intérieur d'un même chapitre budgétaire sont pris en compte dans ce document.

Il est transmis au comptable sans vote du Conseil Municipal, le montant global des crédits votés n'étant pas modifié.

#### **4.1.2.f) Le Compte Administratif**

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal et des budgets annexes.

Le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) et présente les résultats comptables de l'exercice. Il doit également être conforme au compte de gestion établi par le comptable de la Collectivité.

Ce document est soumis pour approbation au Conseil Municipal qui l'arrête définitivement par un vote au plus tard le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

### **4.1.3. Procédures d'audit ou de vérification externe indépendante applicables aux comptes de l' Emetteur**

Les Chambres Régionales des Comptes exercent un contrôle a posteriori sur les budgets des collectivités territoriales. Les compétences de ces juridictions sont définies par les articles L. 211-1 et suivants du Code des juridictions financières.

Dans ce cadre, les Chambres Régionales des Comptes sont dotées d'une triple compétence en matière de contrôle.

Elles exercent tout d'abord un contrôle budgétaire qui s'est substitué à celui exercé par le préfet jusqu'en 1982. Saisies par le préfet, elles lui proposent les solutions à mettre en œuvre dans les cas suivants :

- budget non voté dans les délais légaux ;
- budget voté en déséquilibre ;
- compte fortement déficitaire ;
- insuffisance des crédits nécessaires au règlement d'une dépense obligatoire ;
- rejet du compte administratif.

Le deuxième contrôle est de nature juridictionnelle et vise à s'assurer de la régularité des opérations réalisées par le comptable public. La Chambre Régionale des Comptes analyse le compte de gestion remis par le comptable de la Ville de Marseille et vérifie si les recettes ont été effectivement recouvrées et les dépenses payées conformément aux règles en vigueur. Elle donne alors décharge au comptable si les comptes sont réguliers. Les comptes des comptables publics sont généralement examinés selon une périodicité moyenne de quatre ans.

Le troisième est enfin un examen de la gestion, ayant pour finalité le contrôle de la qualité et la régularité de la gestion, de l'emploi des moyens et de l'efficacité des actions menées par la Collectivité.

## 4.2. Recettes et dépenses : présentation du Compte Administratif 2010, du Compte Administratif 2011 et du Budget Primitif 2012

### 4.2.1. Présentation du Compte administratif 2010

Ce Compte Administratif conforte les lignes directrices de la stratégie financière adoptée par la Municipalité visant à accroître le rôle de grande métropole de Marseille.

Il illustre parfaitement la devise de l'exécutif consistant à investir pour moderniser et gagner encore en attractivité, dans le strict respect des grands équilibres financiers.

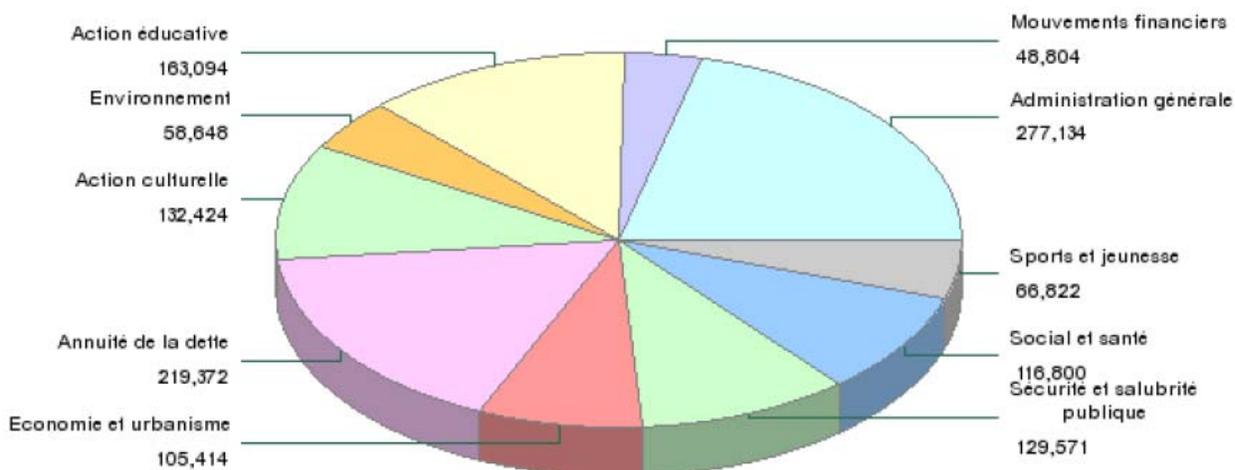
Ainsi, le Compte Administratif 2010 s'articule sur les bases suivantes :

- maintien d'un haut niveau d'investissement, encore en progression par rapport à 2009,
- diminution des dépenses de fonctionnement, de près de 1 %, obtenue en diminuant les frais de fonctionnement, des services et les frais financiers, tout en maîtrisant les charges de personnel (qui n'augmentent que de 0,35 % en un an),
- limitation du recours à l'emprunt, ce qui a permis de diminuer légèrement l'endettement.

Le compte administratif 2010 a été voté lors de la séance du conseil municipal du 27 juin 2011.

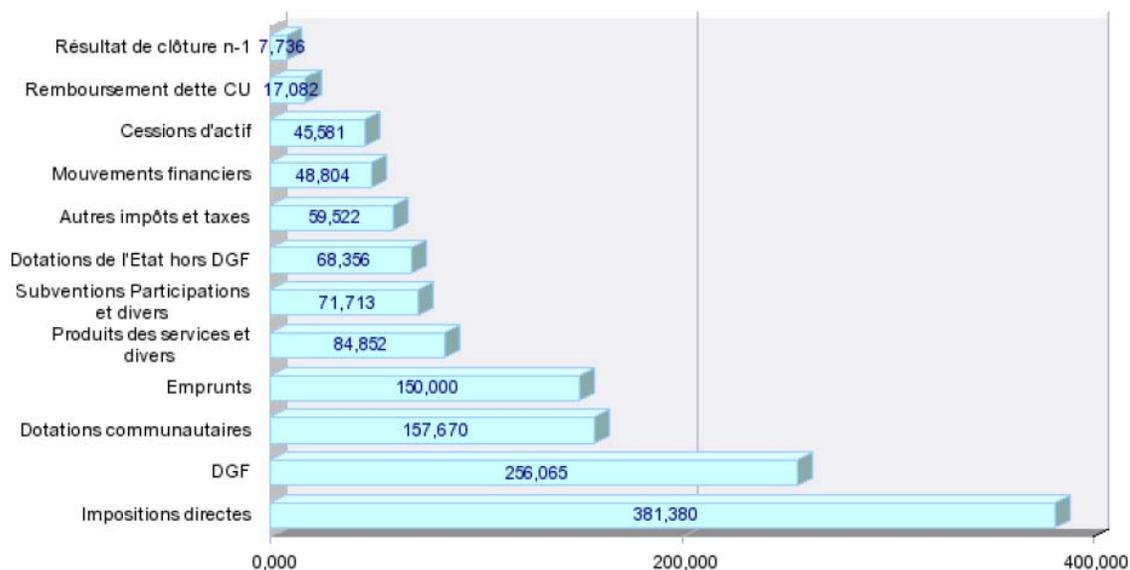
#### 4.2.1.1) Les domaines de l'action municipale et leurs moyens de financement

Le compte administratif, sur l'ensemble des deux sections, en mouvements réels hors restes à réaliser, s'élève en dépenses à 1 320 millions d'euros, réparties de la manière suivante :



Les chiffres présentés sont en millions d'euros.

Les moyens de financement du compte administratif, pour l'ensemble des deux sections y compris le résultat de clôture, s'élèvent en recettes à 1 349 millions d'euros, réparties de la manière suivante :



Les chiffres présentés sont en millions d'euros.  
CU signifie Communauté Urbaine.

#### 4.2.1.2) La structure du compte administratif 2010

##### a) La présentation du compte administratif 2010

Les chiffres présentés sont en millions d'euros.

FONCTIONNEMENT			
OPERATIONS REELLES			
		Produits des services	84,852
		Impositions directes	381,380
		Participations	45,635
		Dotations communautaires	163,861
Charges de personnes	532,760	Autres dotations de l'Etat	43,193
Fonctionnement des services	203,131	Dotation Globale de Fonctionnement	256,065
Subventions	93,655	Cessions d'actif	45,581
Frais financiers	55,653	Autres taxes et impôts	59,522
<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>891,189</b>	<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>1 080,080</b>
OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION			
Cessions d'actif	59,402	Cessions d'actif	13,822
Dotations aux amortissements et provisions	65,452	Subventions d'investissement transférées	0,378
<b>OPERATIONS D'ORDRE</b>	<b>124,864</b>	<b>OPERATIONS D'ORDRE</b>	<b>14,200</b>
		Excédent de fonctionnement reporté 2009	88,082
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>1 018,052</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>1 182,853</b>

Excédent de fonctionnement 2010 176,301

<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>OPERATIONS REELLES</b>			
		Emprunts	150,000
Dépenses d'investissement	174,087	F.C.T.V.A.	25,152
Mouvements financiers	48,804	Mouvements financiers	48,804
Remboursement de la dette	162,719	Remboursement dette CU	17,032
Subventions	43,052	Subvention et divers	19,837
<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>428,672</b>	<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>280,835</b>
<b>OPERATIONS PATRIMONIALES</b>			
Opérations patrimoniales	17,115	Opérations patrimoniales	17,116
<b>OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION</b>			
Cession d'actif	3,822	Amortissements et provisions	65,452
Subventions d'investissements transférées et divers	0,378	Cessions d'actif	59,402
<b>OPERATIONS D'ORDRE</b>	<b>14,200</b>	<b>OPERATIONS D'ORDRE</b>	<b>124,854</b>
Déficit d'investissement reporté 2009	109,687	Affectation du résultat	19,311
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>538,822</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>422,214</b>
Déficit d'investissement 2010	147,400		
<b>FONCTIONNEMENT + INVESTISSEMENT</b>			
<b>TOTAL GENERAL DES DEPENSES</b>	<b>1 585,674</b>	<b>TOTAL GENERAL DES RECETTES</b>	<b>1 614,567</b>
<b>EXCEDENT GLOBAL</b>	<b>28,883</b>		

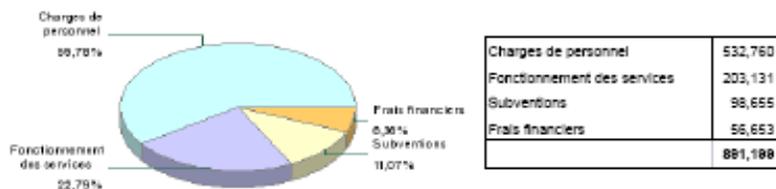
## b) La structure du compte administratif 2010 en mouvements réels

### b.1) section de fonctionnement

#### b.1.1) Les dépenses

Les dépenses de fonctionnement se répartissent de la manière suivante:

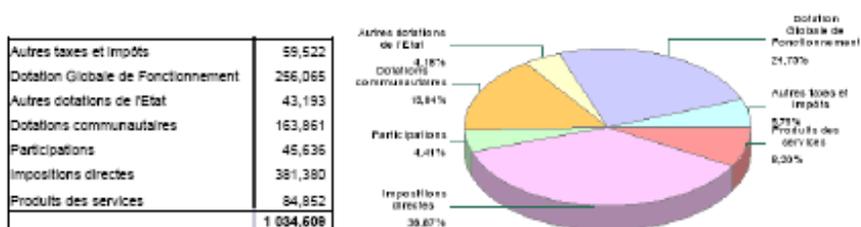
Les chiffres présentés sont en millions d'euros.



### b.1.2) Les recettes

Les recettes de fonctionnement se répartissent de la manière suivante:

Les chiffres présentés sont en millions d'euros.



### b.2) section d'investissement

#### b.2.1) Les dépenses

Les dépenses d'investissement, hors mouvements financiers, se répartissent de la manière suivante:

Les chiffres présentés sont en millions d'euros.



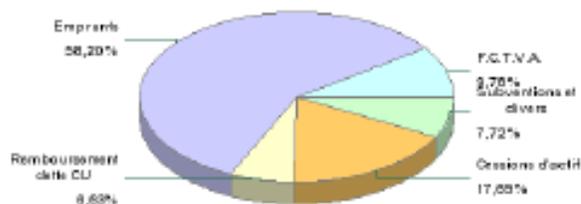
#### b.2.2) Les recettes

Les recettes d'investissement, hors mouvements financiers, se répartissent de la manière suivante:

Les chiffres présentés sont en millions d'euros.

CU signifie Communauté Urbaine.

F.C.T.V.A.	25,162
Emprunts	150,000
Remboursement dette CU	17,082
Cessions d'actif	45,581
Subventions et divers	19,888
	<b>267,713</b>



#### 4.2.1.3) L'analyse dynamique des réalisations

##### a) L'évolution de la section de fonctionnement

###### a.1) Les dépenses

Les dépenses réelles de fonctionnement, qui s'élèvent à 891,199 millions d'euros, diminuent de près de 1 % par rapport à 2009. Elles se répartissent de la manière suivante :

Les chiffres présentés sont en millions d'euros.

	CA 2009	CA 2010	Variation
Charges de personnel	530,912	532,760	0,35%
Fonctionnement des Services	194,587	190,995	-1,90%
Dotations aux amortissements	11,940	12,136	1,64%
Subventions	93,774	98,655	5,21%
Frais financiers	68,710	56,653	-17,55%
<b>TOTAL</b>	<b>900,023</b>	<b>891,199</b>	<b>-0,98%</b>

###### a.1.1) Les charges de personnel

Le taux de réalisation du budget alloué pour les charges de personnel s'établit à 98,87 % sur 532,760 millions d'euros, soit un taux légèrement inférieur à celui du CA 2009 (99,73 %).

Au 31 décembre 2010, l'effectif du personnel permanent totalisait 11 636 agents contre 11 695 au 31 décembre 2009 (y compris les 236 vacataires de l'éducation intégrés à temps non complet), soit une diminution de 0,51 %.

La progression globale des charges de personnel s'établit à + 0,35 % (soit 1,847 millions d'euros) au regard de l'exercice 2009. Cette évolution résulte des variations sur les différentes composantes de ce poste budgétaire.

- Personnel permanent : 415,796 millions d'euros, soit + 0,81%

La progression est inférieure à l'inflation, le principal facteur d'évolution étant l'intégration de 236 vacataires affectés à l'éducation et à la petite enfance au cours du dernier trimestre 2010.

Sans cette mesure exceptionnelle, l'évolution serait encore moindre, ce qui témoigne des efforts importants accomplis

sur cet exercice pour la maîtrise des effectifs.

Cette rigueur a permis de contenir la progression de la masse salariale à 0,81 %. Celle-ci est liée aux facteurs structurels d'évolution tels que le GVT (Glissement Vieillesse Technicité).

- Personnel non permanent : 24,403 millions d'euros, soit -7,84%

Cette diminution significative est la résultante de plusieurs évolutions constatées sur les postes qui regroupent :

- les vacataires de l'éducation, de la petite enfance et les saisonniers affectés à divers services, dont le budget réalisé de 3,009 millions d'euros diminue de 2,617 millions d'euros (soit - 46,52 %) compte tenu du basculement en cours d'exercice vers le personnel permanent des vacataires de l'éducation et la petite enfance (cf. supra),

- les personnels contractuels du Service des Musées, dont le budget réalisé de 0,444 million d'euros, diminue de 0,096 million d'euros (soit - 17,85 %) par rapport au CA 2009,

- les vacataires des Mairies de Secteur, dont le budget réalisé de 5,071 millions d'euros augmente de + 0,481 million d'euros (soit + 10,47 %) par rapport au CA 2009,

- les personnels contractuels du Bataillon de Marins-Pompiers, dont le budget réalisé de 1,855 millions d'euros augmente de 0,194 million d'euros (soit + 11,65 %) par rapport au CA 2009.

- Charges communes : 17,672 millions d'euros, soit -2,55 %

Sous ce libellé sont regroupés les frais de personnel assimilés imputés sur le budget de la Direction des Ressources Humaines pour les titres restaurant, les titres de transport du personnel, le fonds de compensation au supplément familial, les participations aux mutuelles, les allocations chômage ainsi que les frais d'examens médicaux ou de type « pharmacie et médecine du travail ».

La diminution est principalement liée à deux postes budgétaires :

- d'une part les titres restaurant, avec - 0,568 million d'euros au regard du réalisé 2009 (soit - 4,26 %) du fait d'un glissement de charge sur 2011,

- d'autre part les frais liés aux pensions d'invalidité et capital décès, - 0,221 million d'euros, au regard du réalisé 2009 (soit - 44,25 %).

- Personnel extérieur : 74,889 millions d'euros, soit +1,41%

Il s'agit essentiellement de l'augmentation de + 1,24 % des frais de personnel remboursés à l'État pour le Bataillon de Marins-Pompiers (98,65% de la dépense du poste « personnels extérieurs » en 2010).

#### **a.1.2) Le fonctionnement des services**

Les chiffres présentés sont en millions d'euros.

	CA 2009	CA 2010	Variation
Charges exceptionnelles	6,705	6,185	-7,75%
Dépenses courantes de fonctionnement	172,581	169,281	-1,91%
Rémunération au concessionnaire pluvial	15,401	15,529	0,83%
<b>TOTAL</b>	<b>194,687</b>	<b>190,995</b>	<b>-1,90%</b>

Ce poste qui comporte l'ensemble des dépenses courantes des Services s'est exécuté à 83,04 %, soit légèrement moins qu'en 2009 et diminue globalement de 1,90 %. L'effort de gestion de la part des Services a porté ses fruits et l'on constate un bon nombre de postes de dépenses maîtrisés alors que d'autres, plus contraints, sont en augmentation.

Ainsi,

- les loyers : + 1,238 millions d'euros, notamment avec la location de nouveaux locaux,
- le contentieux OTV : + 1,750 millions d'euros,
- la contribution obligatoire aux écoles privées : + 1,324 millions d'euros,
- le gardiennage : + 1,259 millions d'euros,
- les énergies : + 0,437 million d'euros pour remplacement de matériel obsolète par du matériel plus performant afin de préparer les futures économies d'énergie,
- les fournitures scolaires : + 0,625 million d'euros en raison d'un report de l'exercice antérieur,
- la maintenance : + 1,003 millions d'euros.

Certaines évolutions en hausse peuvent être le résultat du chevauchement des exercices ou du décalage entre l'engagement et le mandatement ; il ne s'agit donc pas forcément d'augmentations.

De même, certaines évolutions en baisse peuvent être le résultat d'un paiement différé sur l'exercice suivant :

- les frais de télécommunications : - 0,809 million d'euros,
- les transports collectifs : - 0,507 million d'euros,
- l'entretien et les réparations : - 1,020 millions d'euros.

Des économies ont été constatées sur des postes comme les combustibles, l'habillement, les licences informatiques, les carburants, les produits d'entretien.

#### **a.1.3) Les dotations aux Mairies d'arrondissements**

Les dotations financières allouées aux Mairies d'Arrondissements pour leur fonctionnement ont augmenté de 1,64 % en 2010 (12,136 millions d'euros contre 11,940 millions d'euros en 2009), résultat de la variation de l'inventaire des équipements transférés, de la prise en compte du recensement 2006 et de l'application d'un taux d'inflation prévisionnel de 2 % lors du Budget Primitif.

#### **a.1.4) Les subventions de fonctionnement et en annuités**

	CA 2009	CA 2010	Variation
Subventions de fonctionnement	93,444	98,381	5,28%
Subventions en annuités	0,330	0,274	-16,97%
<b>TOTAL</b>	<b>93,774</b>	<b>98,655</b>	<b>5,21%</b>

Les subventions de fonctionnement prévues ont été réalisées au cours de l'exercice à 93,33 %. Les principales évolutions se concentrent sur les actions suivantes:

- les crèches et haltes-garderies en raison du mandatement décalé et de l'augmentation du nombre de places : + 0,697 million d'euros,
- la prévention de la délinquance : + 0,406 million d'euros,
- la nouvelle DSP du château de la Buzine : + 0,400 million d'euros,
- les actions menées en matière de politique de la Ville : + 0,342 million d'euros,
- la subvention au Palais Omnisports Marseille Grand Est : + 2,060 millions d'euros,
- la préparation du prochain Forum Mondial de l'Eau : + 1,000 million d'euros,
- l'Office du Tourisme : + 0,300 million d'euros,
- la nouvelle subvention exceptionnelle pour le CPEM : + 0,262 million d'euros.

#### **a.1.5) Les frais financiers**

L'ensemble des frais financiers s'établit à 56,653 millions d'euros en 2010. Ce montant intègre les intérêts courus non échus (ICNE) évalués à - 3,330 millions d'euros, qui sont comptabilisés en opération réelle depuis le 1er janvier 2006.

L'évolution des intérêts de la dette hors ICNE est en diminution de 11,916 millions d'euros, soit - 16,70 %, passant de 71,340 millions d'euros en 2009 à 59,424 millions d'euros en 2010.

Cette diminution résulte de deux éléments : d'une part la baisse importante des taux monétaires, débutée en octobre 2008 (ainsi le principal taux directeur de la Banque Centrale Européenne est resté stable à 1 % pendant toute l'année 2010) et d'autre part les taux long terme qui ont, eux aussi, connu une forte diminution en 2010, passant sous la barre des 3 % à 15 ans.

#### **a.2) Les recettes**

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 1 034,509 millions d'euros, soit une augmentation de 4,07 % par rapport au CA 2009 à périmètre équivalent (hors cessions d'actifs).

	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>Variation</b>
<b>Dotation Globale de Fonctionnement</b>	<b>249,829</b>	<b>256,065</b>	<b>2,50%</b>
Dotation forfaitaire	195,217	195,767	0,26%
D S U C S	39,97	44,267	10,76%
DNP	14,552	15,952	9,62%
DGF permanents syndicaux	0,093	0,079	-15,34%
<b>Autres dotations de l'Etat</b>	<b>42,430</b>	<b>43,193</b>	<b>1,80%</b>
Compensation TH et foncier bail	27,015	28,634	5,99%
Autres compensations et péréquations	12,227	11,415	-6,63%
Dotation Générale de Décentralisation	2,880	2,879	-0,04%
Dotation Spéciale « Instituteurs »	0,308	0,264	-14,42%

<b>Dotations communautaires</b>	<b>163,861</b>	<b>163,861</b>	<b>0,00%</b>
Attribution de compensation	157,670	157,670	0,00%
Dotation de solidarité communautaire	6,191	6,191	0,00%
<b>Participations</b>	<b>38,199</b>	<b>45,636</b>	<b>19,47%</b>
Participations de fonctionnement	38,038	45,636	19,97%
Participations en annuités	0,161	0,000	-100,00%
<b>Sous-total ressources externes</b>	<b>494,319</b>	<b>508,755</b>	<b>2,92%</b>
<b>Impôts et taxes</b>	<b>414,077</b>	<b>440,902</b>	<b>6,48%</b>
Impositions directes	360,168	381,380	5,89%
Autres impôts et taxes	52,02	57,560	10,64%
Rôles supplémentaires	1,885	1,952	4,13%
<b>Produits des services</b>	<b>85,676</b>	<b>84,852</b>	<b>-0,96%</b>
Produits des services et du domaine	42,288	42,435	0,35%
Autres produits de gestion courante	32,704	35,959	9,98%
Produits financiers	7,791	3,932	-49,53%
Produits exceptionnels	1,716	1,496	12,82%
Atténuation de charges	1,176	1,020	-13,26%
<b>Sous-total ressources internes</b>	<b>499,753</b>	<b>525,755</b>	<b>5,20%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>994,072</b>	<b>1 034,509</b>	<b>4,07%</b>

Les chiffres présentés sont en millions d'euros.

#### a.2.1) La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

- La dotation forfaitaire

Elle augmente de 0,28 % avec un montant notifié de 195,767 millions d'euros conforme à l'estimation du budget primitif 2010 qui résultait d'une évolution différenciée selon les composantes :

- la dotation de base : 111,761 millions d'euros progresse de 1,98 % en fonction du taux d'évolution retenu en 2010 par le Comité des Finances Locales (CFL) soit + 0,45 % auquel s'ajoute la variation résultant de l'augmentation de la population,

- la dotation de superficie : 0,077 million d'euros progresse de 0,45 % en fonction du taux d'évolution retenu en 2010 par le CFL,

- la compensation de baisse de DCTP : 4,209 millions d'euros diminue de 0,30 %, selon la décision du CFL qui avait choisi de porter son évolution à 50 % du taux d'évolution de la DGF,

- la dotation de garantie : 79,219 millions d'euros enregistre cette année encore une baisse de 2 % soit une perte de 1,627 millions d'euros en fonction des dispositions de la loi de finances pour 2010.

- La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS)

L'État a abondé l'enveloppe DSU de 70 millions d'euros à répartir entre les 250 premières villes éligibles à cette dotation. Marseille située au 232ème rang a donc bénéficié d'une augmentation de 10,76%, soit + 4,300 millions d'euros, contre 2 % l'année précédente, portant son montant à 44,267 millions d'euros.

- La dotation nationale de péréquations (DNP)

Elle augmente de 9,62 % contre 2,97 % en 2009, soit + 1,400 millions d'euros, passant de 14,552 millions d'euros en 2009 à 15,952 millions d'euros en 2010.

- La DGF permanents syndicaux

Cette dotation est fonction du personnel mis à disposition des organisations syndicales. En 2010, elle diminue de 15,87 %, passant de 0,093 million d'euros en 2009 à 0,079 million d'euros en 2010.

#### **a.2.2) Les autres dotations de l'État**

- La compensation TH et foncier bâti

Pour 2010, son montant s'élève à 28,634 millions d'euros, soit une augmentation de 5,99 % par rapport à 2009.

- Les autres compensations et péréquations

Ce poste enregistre au global une perte de 0,810 million d'euros sur les principales dotations suivantes:

- la dotation de compensation de la taxe professionnelle : 9,945 millions d'euros est restée la variable d'ajustement de l'enveloppe normée des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales en 2010. Pour Marseille elle diminue de 9,06 %, soit une perte de 0,991 million d'euros,

- la dotation de développement urbain (DDU) : cette dotation a été créée par la loi de finances 2009 pour aider les villes à financer des projets d'aménagement et de développement urbains. La Ville de Marseille a perçu pour son budget de fonctionnement 0,452 million d'euros en 2010 contre 0,526 million d'euros en 2009,

- la dotation de recensement et la compensation à la baisse des droits de mutation : ces dotations diminuent de 4,44 % passant de 0,274 million d'euros en 2009 à 0,262 million d'euros en 2010,

- la compensation à la suppression de la taxe sur les appareils automatiques : cette taxe étant basée sur le produit 2006 de la taxe sur les spectacles, elle s'établit pour 2010 au même montant que les exercices précédents soit 0,300 millions d'euros,

- la dotation pour les titres sécurisés : elle est versée aux communes qui se sont équipées de stations d'enregistrement de demandes de passeports biométriques. Cette indemnité évolue de 153,36 % soit + 0,215 million d'euros passant de 0,140 million d'euros en 2009 à 0,355 million d'euros en 2010 du fait notamment du doublement tarifaire consenti par l'État ainsi qu'une participation exceptionnelle pour l'aménagement des Bureaux Municipaux de Proximité nécessité par cette nouvelle compétence.

- La dotation générale de décentralisation (DGD)

La DGD reste stable passant de 2,880 millions d'euros en 2009 à 2,879 millions d'euros en 2010, confirmant de ce fait le gel annoncé des dotations de l'État pour la période 2011-2014.

- La dotation spéciale instituteurs (DSI)

La baisse récurrente de la DSI, de - 0,044 millions d'euros en 2010, soit - 14,42 %, résulte de l'extinction progressive du corps des instituteurs intégré dans le corps des professeurs des écoles, catégorie n'ouvrant plus droit à logement de fonction.

### **a.2.3) Les dotations communautaires**

- L'attribution de compensation

En l'absence de nouveaux transferts de charges de la Ville de Marseille vers la Communauté Urbaine depuis la création de celle-ci en 2001, l'attribution de compensation reste inchangée à hauteur de 157,670 millions d'euros.

- La dotation de solidarité communautaire (DSC)

La dotation 2010 reste figée à 6,191 millions d'euros.

### **a.2.4) Les participations**

Ce poste enregistre une hausse de 19,47 % (+ 7,437 millions d'euros) passant de 38,199 millions d'euros en 2009 à 45,636 millions d'euros en 2010, du fait notamment :

- de la participation exceptionnelle de l'État pour le fonctionnement du BMP : + 5,000 millions d'euros,
- de la participation de la CAF pour les crèches : + 0,843 million d'euros,
- d'un reliquat 2009 sur la mise à disposition du BMP sur le Grand Port bassin Est : + 0,833 million d'euros,
- d'un reliquat 2009 versé par la CAF sur les activités de loisirs des Mairies de Secteur : + 0,681 million d'euros,
- d'une subvention de l'Europe pour l'opération « entreprendre à parts égales à Marseille » : + 0,187 million d'euros,
- des participations de l'État pour les OPAH : + 0,175 million d'euros.

### **a.2.5) Les impôts et taxes**

- Les impositions directes

Les impôts perçus par la Ville de Marseille (Taxe d'Habitation, Foncier Bâti, Foncier Non Bâti) connaissent une progression de 5,89 %, soit + 21,212 millions d'euros entre 2009 et 2010, passant de 360,168 millions d'euros à 381,380 millions d'euros.

Cette évolution est le résultat cumulé de plusieurs facteurs :

- l'actualisation forfaitaire des bases, grâce à un coefficient d'actualisation de 1,012 (soit 1,2 %), voté en loi de finances pour 2010,
- la variation de la matière imposable (hors actualisation forfaitaire), soit + 1,65 % (avec, notamment, une progression de 2 % de la base de taxe d'habitation, 1,3 % de la base du foncier bâti et - 5,6% de la base pour le foncier non bâti),
- l'augmentation de + 2,90 % du taux de chacune des trois taxes.

Les dégrèvements consentis sur la taxe d'habitation pour les logements demeurés vacants ont fait l'objet d'une retenue de 0,350 millions d'euros.

Les rôles supplémentaires progressent de 4,13 %, passant de 1,885 millions d'euros en 2009 à 1,962 millions d'euros en 2010.

- Les autres impôts et taxes

Le gain de + 5,536 millions d'euros soit + 10,64 % constaté sur ce poste résulte notamment de la reprise des transactions

immobilières engendrant une croissance des droits de mutation de + 5,434 millions d'euros.

	2009	2010	Variation
Taxe sur certaines fournitures d'électricité	13,041	13,198	1,21%
Taxe additionnelle aux droits de mutation	21,893	27,327	24,82%
Taxe sur la publicité	3,328	3,205	-3,69%
Taxe de séjour	1,754	1,788	1,94%
Taxes funéraires	1,379	1,433	3,91%
Taxes diverses	10,630	10,609	-0,20%
<b>TOTAL</b>	<b>52,024</b>	<b>57,560</b>	<b>10,64%</b>

Les chiffres présentés sont en millions d'euros.

#### **a.2.6) Les produits des services**

Ce poste qui atteint 84,852 millions d'euros est en diminution de 0,823 million d'euros, soit - 0,96 % avec des variations contrastées selon les types de produits.

- Les « produits du service et du domaine »

- à la fin du rattrapage des remboursements de la taxe foncière par la Communauté Urbaine pour les équipements transférés : - 2,458 millions d'euros,

- au retard pris sur le remboursement par le SMUR des frais de transports par ambulance

au domicile des personnes : - 0,670 million d'euros,

- à baisse des recettes de la billetterie des musées (en 2010, pas de grande exposition) : - 0,403 million d'euros,

- à une baisse due à la crise des droits d'emplacement (réduction du nombre de bulles de vente immobilière), à l'exonération des commerçants riverains des travaux de Prado Sud : - 0,359 million d'euros.

Et des hausses provenant :

- du produit des horodateurs : + 1,229 millions d'euros,

- de la régularisation 2009 de la convention CU pour la mutualisation de la téléphonie : + 0,973 million d'euros,

- du produit de la fourrière automobile : + 0,691 million d'euros,

- de la convention « Allô Mairie » avec la CU : + 0,598 million d'euros,

- du produit des concessions : + 0,445 million d'euros,

- du remboursement de litiges par les compagnies d'assurance : + 0,402 million d'euros,

- du remboursement des mises à disposition de personnel auprès de divers organismes : + 0,294 million d'euros.

- Les « autres produits de gestion courante »

Ce poste enregistre une augmentation de 9,98 % (+ 3,265 millions d'euros). Il passe de 32,704 millions d'euros en 2009 à 35,969 millions d'euros en 2010, grâce notamment :

- au reversement de l'excédent du budget annexe du Pôle Média Belle-de-Mai : + 2,100 millions d'euros,
- au produit des baux (et notamment celui de l'hôtel-Dieu) : + 1,302 millions d'euros,
- aux loyers du pôle technologique de Château-Gombert : + 0,201 million d'euros,
- aux résultats positifs du Dôme et du palais des sports : + 0,168 million d'euros.

- Les « produits financiers »

Sur ce poste, qui passe de 7,791 millions d'euros en 2009 à 3,932 millions d'euros en 2010, se constate une baisse de 49,53 % (- 3,859 millions d'euros) due notamment :

- au swap lié à l'émission obligataire de 1999 qui avait généré un fort produit en 2009 : - 2,643 millions d'euros,
- à la diminution du remboursement de la quote-part d'intérêts de la dette par la Communauté Urbaine : - 0,971 million d'euros,
- à la réduction des dividendes d'actions Sogima : - 0,111 million d'euros.

- Les « produits exceptionnels »

La nature même de ces produits se traduit par une fluctuation irrégulière de leurs résultats : - 12,82 %, soit - 0,220 million d'euros (1,496 millions d'euros en 2010 contre 1,716 millions d'euros en 2009).

- Les « atténuations de charges »

Le montant de ces recettes varie selon les réajustements de dépenses réalisés au cours de l'exercice. En 2010, il est de 1,020 millions d'euros contre 1,176 millions d'euros en 2009, soit une diminution de 13,26 % (- 0,156 million d'euros).

## **b) L'évolution de la section d'investissement**

### **b.1) Les dépenses d'investissement (hors dette bancaire et mouvements financiers)**

Les dépenses réelles d'investissement du budget principal s'élèvent à 217,148 millions d'euros. Elles sont en augmentation de 4,16 % par rapport au volume 2009, année du plan de relance de l'économie et sont le témoignage du soutien renouvelé de la Municipalité en faveur de l'essor de Marseille.

	CA 2009	CA 2010	Variation
Subventions d'équipement	33,597	43,062	28,17%
Dépenses directes	174,885	174,087	-0,46%
<b>TOTAL</b>	<b>208,482</b>	<b>217,148</b>	<b>4,16%</b>

Les chiffres présentés sont en millions d'euros.

#### **b.1.1) Les opérations réelles**

Il s'agit des dépenses programmées et non programmées.

- Les dépenses programmées: 213,959 millions d'euros

Elles atteignent un taux d'exécution de 95 % et se répartissent ainsi :

- opérations à programmes annuels : 42,953 millions d'euros,

- opérations individualisées : 171,006 millions d'euros.

En voici quelques exemples non exhaustifs démontrant la diversité des réalisations municipales.

	<b>Programmé (en euros)</b>	<b>Mandaté (en euros)</b>	<b>Taux d'exception</b>
PRI Thubaneau – Mémorial de la Marseillaise	1 269 019,55	1 269 019,12	100%
Palais Longchamp – Restauration des façades du musée des Beaux-Arts	3 623 047,38	3 622 217,96	100%
Cité des Arts de la Rue – Etudes et travaux	4 114 038,48	4 109 535,60	100%
Silo d' Arenc	11 735 728,02	11 735 727,55	100%
Réhabilitation du Centre Equestre Pastré	712 555,44	712 547,25	100%
Système d'information communication du BMP Projet Mistral	646 819,97	645 817,40	100%
Caseme BMP Valbarelle - Matériels	688 820,61	688 919,99	100%
Rénovation du stade Roger Couderc	2 324 566,25	2 324 519,29	100%
Aide à l'accession à la propriété – Chèque Premier Logement	3 017 220,16	3 012 800,00	100%
Remise aux normes du stade des Callois – Etudes et travaux	1 033 848,40	1 019 165,31	99%
Restructuration maternelle Saint-Vincent de Paul – Etudes et travaux	1 232 685,15	1 216 204,05	99%
Maternelle Rue Barthélémy – Création de 7 classes préfabriquées	2 582 876,45	2 563 738,60	99%
ANRU – Construction du Centre social Saint-Mauront – Etudes et travaux	2 099 190,63	2 083 506,40	99%
Groupe scolaire Allée des Pins – Remplacement de préfabriqués	292 987,37	291 244,02	99%
Mise en lumière Eclairage Public	1 130 403,43	1 087 594,85	96%
GPV – Création du Conservatoire National des Arts et Métiers	2 030 081,47	1 921 047,11	95%
Parc balnéaire du Prado – Rénovation paysagère	221 545,00	207 732,88	94%
Groupe scolaire Saint-André la Bricarde – Rénovation des façades – Création d'un self-service	531 901,00	489 585,70	92%
ALSH Saint-Joseph – Conformité cuisine	330 000,00	276 128,84	84%
Axe ferroviaire Aix-Marseille – Halte Saint-Joseph le Castellans	379 309,09	284 759,76	75%

- Les dépenses non programmées: 3,190 millions d'euros

Elles sont constituées par la dotation d'investissement aux Mairies de Secteur (1,694 millions d'euros) ainsi que par divers régularisations et reversements. Par ailleurs, ces dépenses incluent les écritures d'échanges de biens immobiliers

(1,390 millions d'euros) assimilables à des écritures d'ordre car elles ne mouvementent pas de trésorerie (écritures équivalentes en recettes).

### **b.1.2) Les opérations patrimoniales**

Ce sont des écritures d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement. Elles régularisent le bilan de la Ville. Leur volume est significatif (17,115 millions d'euros). Elles concernent essentiellement des régularisations d'avances dans le cadre de conventions de mandat, de frais d'études et d'insertion suivis de réalisation.

Ces écritures sont neutres puisqu'il y a une contrepartie d'égal montant prévue en recette. Elles ne donnent pas lieu à des flux de trésorerie.

## **b.2) Les recettes (hors mouvements financiers)**

### **b.2.1) Les opérations réelles**

	CA 2009	CA 2010	Variation
Subventions et divers	13,711	19,888	45,04%
Emprunts	137,100	150,000	9,41%
Autres recettes	68,003	42,244	-37,88%
Cessions	42,284	45,581	7,80%
<b>TOTAL</b>	<b>261,098</b>	<b>257,713</b>	<b>-1,30%</b>

Les chiffres présentés sont en millions d'euros.

- Les subventions et divers

- Les subventions d'équipement, du fait de leur extrême faiblesse, accusent cette année une augmentation significative (+ 88 %). Toutefois, elles ne participent qu'à hauteur de 6,58 % au financement des dépenses programmées.

	CA 2008	CA 2009	CA 2010
Etat	2,943	2,159	5,735
Région	2,805	1,447	2,156
Département	1,142	0,562	2,009
Europe	0,050	0,830	0,000
Autres	3,237	2,506	4,194
<b>TOTAL</b>	<b>10,178</b>	<b>7,504</b>	<b>14,094</b>

Les chiffres présentés sont en millions d'euros.

- Le poste « recettes diverses », d'un montant de 5,793 millions d'euros, constate principalement le remboursement d'avances consenties par la Ville (5,122 millions d'euros au titre de l'amélioration de l'habitat et 0,500 millions d'euros relatifs à la poursuite du remboursement par le budget annexe SPF des caveaux du cimetière des Vaudrans).

- Les emprunts

Le volume de l'emprunt mobilisé en 2010 (150,000 millions d'euros contre 137,100 millions d'euros en 2009) résulte du niveau de dépenses élevé et du volume insuffisant des ressources externes. La diminution de l'endettement se poursuit cependant, car ce montant demeure inférieur au remboursement du capital (162,719 millions d'euros).

- Les autres recettes

Le fonds de compensation pour la TVA, 25,162 millions d'euros, est adossé sur les dépenses éligibles effectuées en 2009. En effet, compte tenu du respect par la Ville de ses engagements conventionnés avec l'État dans le cadre du plan de relance de l'économie 2009, le FCTVA est désormais calculé sur les dépenses de l'année précédente.

Le remboursement par la Communauté Urbaine de sa quote-part d'emprunt en capital a représenté 17,082 millions d'euros.

- Les cessions d'actifs

Le volume des cessions 2010 atteint 45,581 millions d'euros contre 42,284 millions d'euros en 2009. Ce chiffre inclut des recettes liées à des échanges avec ou sans soulte qui ne sont pas assortis de mouvement de trésorerie (1,390 millions d'euros). Il s'agit en fait d'écritures assimilables à des écritures d'ordre (écritures similaires décrites en dépenses).

Donc, le chiffre à retenir au titre des cessions d'actifs est de 44,191 millions d'euros. Ce montant important confirme la politique volontariste entreprise par la Municipalité dans la gestion active de son patrimoine, en vue de poursuivre son effort d'investissement dans un contexte de rareté des ressources externes.

#### **b.2.2) Les opérations patrimoniales**

Il s'agit de la contrepartie des écritures de dépenses (17,115 millions d'euros).

#### 4.2.1.4) Les résultats des budgets annexes

##### a) Le service extérieur des Pompes Funèbres

BALANCE GENERALE DU BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES COMPTE ADMINISTRATIF 2010			
INVESTISSEMENT	DEPENSES (M d'€)	RECETTES (M d'€)	RESULTAT DE CLÔTURE
Mouvements réels	0,201	0,159	
Mouvements d'ordre	0,106	0,808	
Affectation du résultat			
S/total	<b>0,307</b>	<b>0,967</b>	
Résultat reporté	0,159		
<b>TOTAL</b>	<b>0,466</b>	<b>0,967</b>	<b>0,501</b>

EXPLOITATION	DEPENSES (M d'€)	RECETTES (M d'€)	RESULTAT DE CLÔTURE
Mouvements réels	5,474	5,413	
Mouvements d'ordre	0,808	0,105	
S/total	<b>6,282</b>	<b>5,519</b>	
Résultat reporté		1,495	
Reste à réaliser	0,187		
<b>TOTAL</b>	<b>6,468</b>	<b>7,015</b>	<b>0,546</b>

<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>1,047</b>
------------------------	--------------

EVOLUTION PAR RAPPORT A L'EXERCICE 2009			
SECTION	2009	2010	EVOLUTION
Investissement	-0,159	0,501	
Exploitation	1,495	0,546	-63,48 %
<b>TOTAL</b>	<b>1,336</b>	<b>1,047</b>	<b>-21,64 %</b>

Les chiffres présentés sont en millions d'euros.

Le résultat cumulé de ce budget annexe affiche une diminution (- 21,64 %) au regard de l'exercice précédent qui avait été marqué par une progression importante.

Les deux sections (investissement et exploitation) de ce budget sont néanmoins excédentaires.

S'agissant de la section d'exploitation, la diminution significative de l'excédent résulte des évolutions suivantes :

- la baisse des recettes (mouvements réels) qui représente une variation de - 1,282 millions d'euros (soit - 19,16 %) essentiellement du fait des produits d'exploitation avec un taux de réalisation de 89,92 % contre 109,39% en 2009. Cette diminution concerne essentiellement les convois et les caveaux,

- la baisse des dépenses (mouvements réels) qui représente une variation de - 0,196 million d'euros (soit - 3,45 %) ne compense pas la perte de recettes. Les principales évolutions concernent : - 17,35 % pour les charges à caractère général, - 11,95 % pour les admissions en non valeur atténuée par une progression de 4,70 % des frais de personnel (sur

ce dernier poste l'augmentation est liée à l'impact des tickets restaurants et cartes RTM dont la dépense n'était pas mandatée directement sur le budget annexe en 2009).

Par ailleurs, le processus de remboursement des caveaux livrés dans le cadre de l'opération d'extension du cimetière des Vaudrans et préfinancés par le budget principal s'est poursuivi en 2010, ce reversement étant intervenu à hauteur de 0,500 million d'euros.

S'agissant de la section d'investissement, l'excédent est à relier au faible taux de réalisation des dépenses en mouvements réels qui s'établit à 28,54 %.

Les dépenses retracées comportent des frais de remboursement d'un emprunt à hauteur de 0,081 million d'euros, des dépenses de travaux de rénovation (0,044 million d'euros), du matériel de transport (pour 0,034 million d'euros), de constructions (0,030 million d'euros) et de petits matériels divers.

#### b) Le Palais de la Glace et de la Glisse

BALANCE GENERALE DU BUDGET ANNEXE DU PALAIS DE LA GLACE ET DE LA GLISSE COMPTE ADMINISTRATIF 2010			
INVESTISSEMENT	DEPENSES (M d'€)	RECETTES (M d'€)	RESULTAT DE CLÔTURE
Mouvements réels	1,826		
Mouvements d'ordre			
Affectation du résultat			
S/total	<b>1,826</b>	<b>0,000</b>	
Résultat reporté		1,424	
Reste à réaliser		0,401	
<b>TOTAL</b>	<b>1,826</b>	<b>1,826</b>	<b>0,000</b>

EXPLOITATION	DEPENSES (M d'€)	RECETTES (M d'€)	RESULTAT DE CLÔTURE
Mouvements réels	2,573	2,594	
Mouvements d'ordre			
S/total	<b>2,573</b>	<b>2,594</b>	
Résultat reporté			
Reste à réaliser	0,021		
<b>TOTAL</b>	<b>2,594</b>	<b>2,594</b>	<b>0,000</b>

<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>0,000</b>
------------------------	--------------

EVOLUTION PAR RAPPORT A L'EXERCICE 2009			
SECTION	2009	2010	EVOLUTION
Investissement	1,424	0,000	-100 %
Exploitation	0,000	0,000	
<b>TOTAL</b>	<b>1,424</b>	<b>0,000</b>	<b>-100 %</b>

Les chiffres présentés sont en millions d'euros.

Cet équipement a été ouvert au public à la mi-décembre 2009. L'exercice 2010 retrace la première année complète d'exploitation.

Par conséquent, les comparaisons entre exercices (n/n-1) ne sont pas pertinentes. Les éléments significatifs pour analyser ce budget sont donc à rechercher dans sa structure et ses taux de réalisation.

La difficulté principale pour cette première année de mise en exploitation résidait dans le calibrage du budget compte tenu de l'absence d'une période de référence et des aléas concernant la fréquentation prévisionnelle.

Le Compte Administratif 2010 témoigne de cette difficulté au travers des résultats de ce budget.

S'agissant des dépenses d'exploitation, le taux de réalisation global (en mouvement réel) n'est que de 60,26 %. Cette exécution partielle du budget se retrouve autant au niveau des charges à caractère général (79,07 % des crédits consommés) que des charges de personnel (62,73 %) du délégataire.

S'agissant des recettes d'exploitation, le taux de réalisation global (en mouvement réel) n'est que de 60,75 % et celui-ci n'atteint que 34,93 % pour les produits d'exploitation (hors subvention d'équilibre).

Il y a donc une marge de progression importante et l'année 2011 sera mise à profit pour développer le potentiel de cet équipement.

En dépenses d'investissement, figurent l'emprunt afférent à la construction du bâtiment dont l'annuité (0,741 million d'euros) représente 12,47 % de la dépense totale (en mouvement réel), des frais afférents aux travaux (0,722 million d'euros) ainsi que les dépenses d'acquisition de matériels notamment les surfaceuses (glace) et un plancher amovible pour accueillir des manifestations diverses (0,349 million d'euros). Ce dernier poste de dépense a constitué un premier investissement nécessaire à l'exploitation de l'activité, il n'a pas vocation à être reconduit.

c) Le Pôle Média Belle-de-Mai

BALANCE GENERALE DU BUDGET ANNEXE DU POLE MEDIA BELLE DE MAI COMPTE ADMINISTRATIF 2010			
INVESTISSEMENT	DEPENSES (M d'€)	RECETTES (M d'€)	RESULTAT DE CLÔTURE
Mouvements réels	0,110	0,022	
Mouvements d'ordre	0,921	1,042	
Affectation du résultat			
S/total	<b>1,031</b>	<b>1,064</b>	
Résultat reporté		2,181	
<b>TOTAL</b>	<b>1,031</b>	<b>3,245</b>	<b>2,214</b>

EXPLOITATION	DEPENSES (M d'€)	RECETTES (M d'€)	RESULTAT DE CLÔTURE
Mouvements réels	3,219	1,547	
Mouvements d'ordre	1,042	0,921	
S/total	<b>4,261</b>	<b>2,470</b>	
Résultat reporté		1,923	
Reste à réaliser	0,000		
<b>TOTAL</b>	<b>4,261</b>	<b>4,391</b>	<b>0,130</b>

<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>2,344</b>
------------------------	--------------

EVOLUTION PAR RAPPORT A L'EXERCICE 2009			
SECTION	2009	2010	EVOLUTION
Investissement	2,181	2,214	1,52 %
Exploitation	1,755	0,130	-92,60 %
<b>TOTAL</b>	<b>3,936</b>	<b>2,344</b>	<b>-40,45 %</b>

Les chiffres présentés sont en millions d'euros.

Globalement le budget annexe du Pôle Média enregistre un résultat consolidé en diminution (- 40,45 %) au regard de l'exercice précédent.

Cependant, cette baisse n'est pas la traduction d'une dégradation du résultat d'exploitation, il s'agit essentiellement de l'impact du reversement de l'excédent de fonctionnement au budget principal effectué lors du budget supplémentaire 2010, à hauteur de 1,755 millions d'euros.

Malgré ce reversement significatif, la section de fonctionnement est à nouveau excédentaire à hauteur de 0,130 million d'euros.

Si l'on excepte le remboursement au budget principal, les dépenses de fonctionnement (en mouvement réel) ont progressé de 15,22 %, + 0,331 million d'euros. Cependant, sur les dépenses 2010, 0,166 millions d'euros concernent une dépense conjoncturelle pour annulation de titre sur exercice antérieur (titre émis par erreur), cette progression doit donc être relativisée.

À l'instar de l'exercice précédent, les autres augmentations sont en relation avec la gestion des bâtiments : + 31,37 % sur la ligne chauffage urbain, + 20,46 % sur les frais de gardiennage, + 21,46 % sur l'entretien des bâtiments.

Les recettes liées aux revenus des immeubles, comportent un fléchissement avec une évolution à la baisse de 13,37 %, mais là aussi cette variation doit être relativisée. En effet, il faut tenir compte du titre émis par erreur en 2009 (0,166 million d'euros) pour apprécier l'évolution réelle de ces recettes dont la diminution est alors ramenée à 4,71 %.

La section d'investissement pour sa part est de nouveau excédentaire, 2,214 millions d'euros avec une évolution de 1,52 % au regard de l'exercice 2009.

En investissement, la section comporte peu de mouvements réels, il s'agit essentiellement du règlement des travaux d'aménagement des espaces communs du Pôle pour 0,089 millions d'euros.

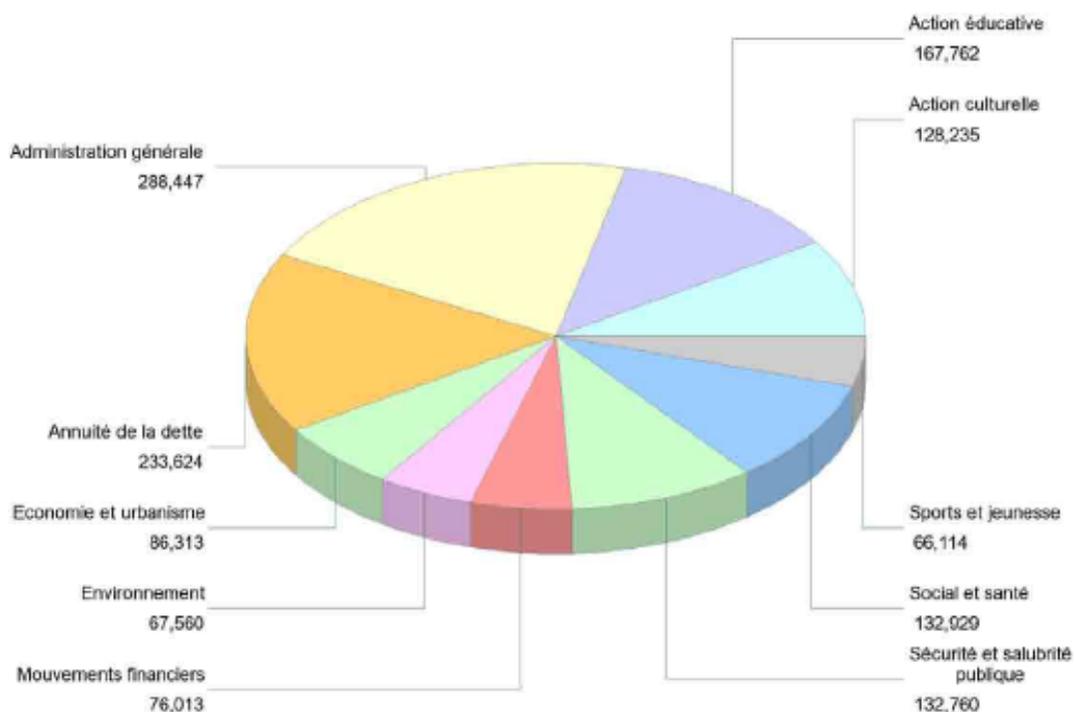
#### 4.2.2. Présentation du Compte administratif 2011

Le compte administratif 2011 a été voté lors de la séance du conseil municipal du 25 juin 2012.

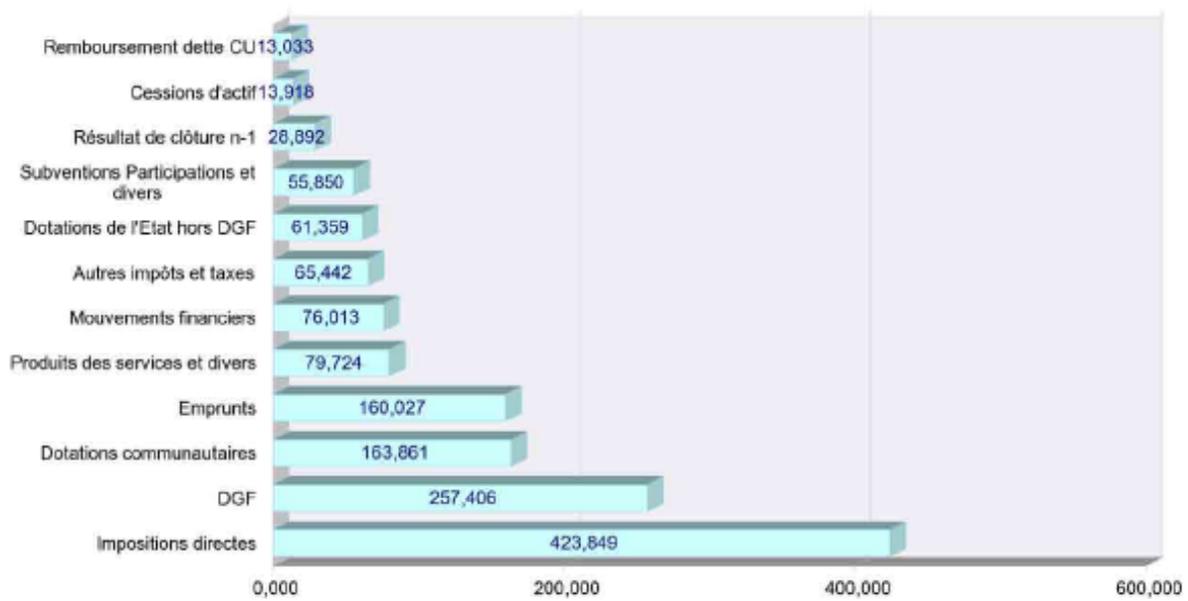
##### 4.2.2.1) Les domaines de l'action municipale et leurs moyens de financement

Les chiffres présentés sont en millions d'euros.

Le compte administratif, sur l'ensemble des deux sections, en mouvements réels hors restes à réaliser, s'élève en dépenses à 1 380 M d'€, réparties de la manière suivante :



Les moyens de financement du compte administratif, pour l'ensemble des deux sections y compris le résultat de clôture, s'élèvent en recettes à 1 399 M d'€, réparties de la manière suivante :



Les chiffres présentés sont en millions d'euros.  
CU signifie Communauté Urbaine.

#### 4.2.2.2) La structure du compte administratif

##### a) Présentation comptable de la gestion 2011

Les chiffres présentés sont en millions d'euros.

## FONCTIONNEMENT

### OPERATIONS REELLES

		Produits des services	82,032		
		Impositions directes	423,849		
		Participations	37,737		
		Dotations communautaires	163,861		
		Autres dotations de l'Etat	42,302		
		Dotation Globale de Fonctionnement	257,406		
		Cessions d'actif	16,751		
		Autres taxes et impôts	65,442		
Charges de personnel	538,082				
Fonctionnement des services	207,858				
Frais financiers	58,898				
Subventions	107,011				
	<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>			<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>1 088,380</b>

### OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION

Cessions d'actif	21,727	Cessions d'actif	5,975
Dotations aux amortissements et provisions	72,239	Subventions d'investissement transférées	0,964
	<b>OPERATIONS D'ORDRE</b>		<b>OPERATIONS D'ORDRE</b>
	<b>93,966</b>		<b>6,939</b>
		Excédent de fonctionnement reporté 2010	121,772
	<b>TOTAL DES DEPENSES</b>		<b>TOTAL DES RECETTES</b>
	<b>1 005,815</b>		<b>1 217,090</b>
			<b>Excédent de fonctionnement 2011</b>
			<b>211,275</b>

## INVESTISSEMENT

### OPERATIONS REELLES

Dépenses d'investissement	168,830	Emprunts	160,027
Mouvements financiers	76,013	F.C.T.V.A.	19,058
Remboursement de la dette	174,726	Mouvements financiers	76,013
Subventions	48,338	Remboursement dette CU	10,724
Vente à tempérament	5,500	Subventions et divers	18,113
		Vente à tempérament	3,667
	<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>		<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>
	<b>473,407</b>		<b>287,602</b>

### OPERATIONS PATRIMONIALES

Opérations patrimoniales	50,021	Opérations patrimoniales	50,021
--------------------------	--------	--------------------------	--------

### OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION

Cessions d'actif	5,975	Amortissements et provisions	72,239
Subventions d'investissement transférées	0,964	Cessions d'actif	21,727
	<b>OPERATIONS D'ORDRE</b>		<b>OPERATIONS D'ORDRE</b>
	<b>6,939</b>		<b>93,966</b>
Déficit d'investissement reporté 2010	147,408	Affectation du résultat	54,528
	<b>TOTAL DES DEPENSES</b>		<b>TOTAL DES RECETTES</b>
	<b>677,775</b>		<b>486,117</b>
	<b>Déficit d'investissement 2011</b>		<b>191,658</b>

## FONCTIONNEMENT + INVESTISSEMENT

<b>TOTAL GENERAL DES DEPENSES</b>	<b>1 683,591</b>	<b>TOTAL GENERAL DES RECETTES</b>	<b>1 703,207</b>
-----------------------------------	------------------	-----------------------------------	------------------

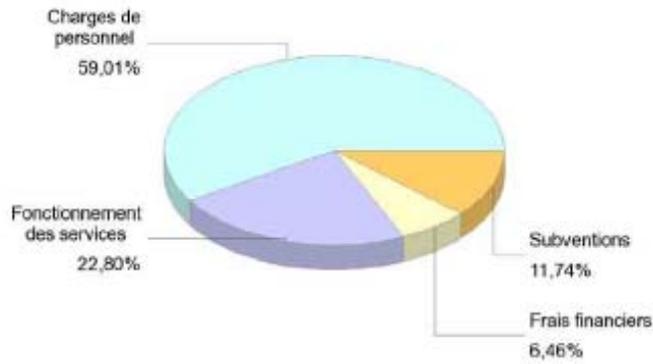
**EXCEDENT GLOBAL** 19,616

b) La structure du compte administratif en mouvements réels

**b.1) La section de fonctionnement**

**b.1.1) Les dépenses**

Les chiffres présentés sont en millions d'euros.

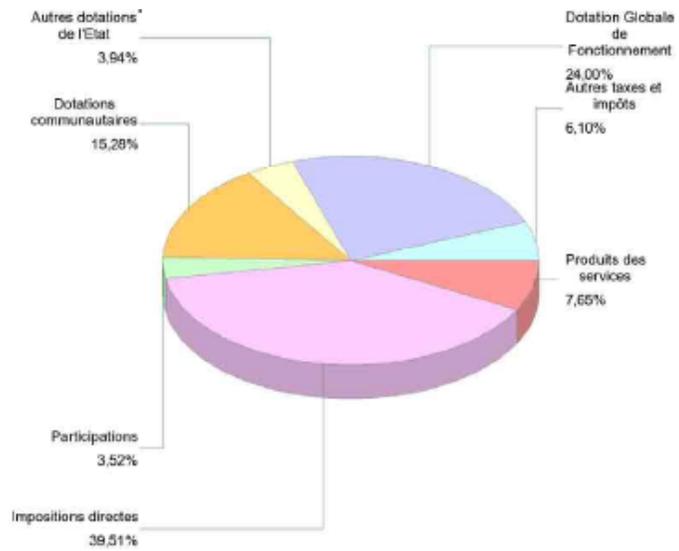


Charges de personnel	538,082
Fonctionnement des services	207,858
Frais financiers	58,898
Subventions	107,011
	<b>911,849</b>

**b.1.2) Les recettes**

Les chiffres présentés sont en millions d'euros, hors cession d'actifs.

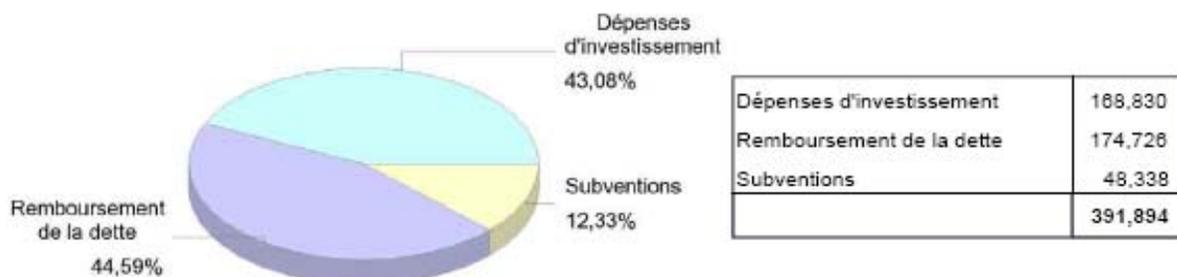
Autres taxes et impôts	65,442
Dotations Globales de Fonctionnement	257,408
Autres dotations de l'Etat	42,302
Dotations communautaires	163,861
Participations	37,737
Impositions directes	423,849
Produits des services	82,032
	<b>1 072,629</b>



## b.2) La section d'investissement

### b.2.1) Les dépenses

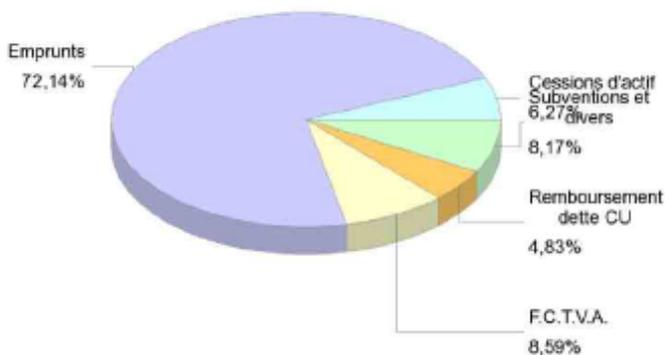
Les chiffres présentés sont en millions d'euros, hors mouvements financiers et ventes à tempérament.



### b.2.2) Les recettes

Les chiffres présentés sont en millions d'euros.

Cessions d'actif	13,918
Emprunts	160,027
F.C.T.V.A.	19,058
Remboursement dette CU	10,724
Subventions et divers	18,113
	221,840



### 4.2.2.3) L'analyse dynamique des réalisations

#### a) L'évolution de la section de fonctionnement

##### a.1) Les dépenses

Les dépenses réelles de fonctionnement, qui s'élèvent à 911,849 millions d'euros, se répartissent de la manière suivante:

	CA 2010	CA 2011	Variation
Charges de personnel	532,759	538,082	1,00%
Fonctionnement des services	190,995	195,615	2,42%
Dotations aux arrondissements	12,136	12,243	0,88%
Subventions	98,655	107,011	8,47%
Frais financiers	56,653	58,898	3,96%
<b>TOTAL</b>	<b>891,198</b>	<b>911,849</b>	<b>2,32%</b>

Les chiffres présentés sont en millions d'euros.

Le taux de réalisation du budget alloué pour les charges de personnel s'établit à 99,1 %. Ce taux est légèrement supérieur à celui du compte administratif 2010 (98,87 %).

Au 31 décembre 2011, l'effectif du personnel permanent totalisait 11 556 agents, contre 11 636 au 31 décembre 2010, soit une diminution de 0,7 %.

La progression globale des charges de personnel s'établit à + 1,00 % (soit 5,323 millions d'euros) au regard de l'exercice 2010. Cette évolution résulte des variations sur les différentes composantes de ce poste budgétaire.

#### **a.1.1) Les charges de personnel**

- Le personnel permanent : 419,788 millions d'euros, soit + 0,96%

La progression est inférieure à l'inflation et au-delà des facteurs structurels d'évolution tels que le GVT et la balance des effectifs, le principal facteur d'évolution est le passage à temps complet de la deuxième vague des « ex vacataires » affectés à l'éducation et à la petite enfance.

- Le personnel non permanent : 24,524 millions d'euros, soit +0,50%

L'évolution modeste de ces dépenses se décompose dans le détail par de forts contrastes au regard des variations principales :

➤ à la hausse :

- les dépenses de la Direction des Affaires culturelles ont progressé de + 4,16 %, soit 0,501 million d'euros, dont + 0,470 millions d'euros pour l'Opéra (spectacles exceptionnels, application de la « garantie individuelle du pouvoir d'achat » (GIPA)),

- les dépenses du Bataillon de Marins-Pompiers pour son personnel contractuel et notamment les médecins urgentistes remplaçant des médecins territoriaux sortant de l'effectif de la Ville ont enregistré une évolution de + 24,69 % soit + 0,458 million d'euros,

- les dépenses du Service de la Jeunesse, hors vacataires mis à disposition des Mairies de Secteur, ont évolué de façon substantielle : + 7,48 %, soit + 0,149 million d'euros,

- les dépenses concernant les vacataires de Mairies de Secteur ont également évolué à la hausse : + 2,81 %, soit + 0,142 million d'euros,

➤ à la baisse :

- les dépenses du Service des Traitements de la Direction des Ressources Humaines qui ne gérait plus que les saisonniers en 2011 ; les ex vacataires affectés à l'Éducation ayant été intégrés au personnel permanent, la diminution est de - 39,51 %, soit - 1,178 millions d'euros.

- Les charges communes : 17,288 millions d'euros, soit -2,51%

Elles regroupent les frais de personnel assimilés imputés sur le budget de la Direction des Ressources Humaines pour les titres restaurant, les titres de transport du personnel, le fonds de compensation au supplément familial, les participations aux mutuelles, les allocations chômage ainsi que les frais d'examen médicaux ou de type « pharmacie et médecine du travail ».

La diminution est principalement liée aux titres restaurant, avec - 0,740 million d'euros (- 5,80 %) du fait d'un glissement de charge sur 2012. Elle est cependant contrebalancée par la progression des autres postes et notamment celle des titres de transport, de + 7,08 % soit + 0,140 million d'euros.

- Le personnel extérieur : 76,542 millions d'euros, soit + 2,21%

Il s'agit essentiellement du remboursement à la Marine Nationale du personnel militaire du Bataillon de Marins-Pompiers dont la Ville a la charge et dans une moindre mesure du paiement des études surveillées et de la surveillance des cantines par le personnel non municipal des écoles.

Cette évolution est liée à la progression des dépenses du Bataillon de Marins-Pompiers.

#### **a.1.2) Le fonctionnement des services**

	<b>CA 2010</b>	<b>CA 2011</b>	<b>Variation</b>
Charges exceptionnelles	6,185	5,005	-19,08%
Dépenses courantes de fonctionnement	184,810	190,610	3,14%
<b>TOTAL</b>	<b>190,995</b>	<b>195,615</b>	<b>2,42%</b>

Les chiffres présentés sont en millions d'euros.

Ce poste comporte l'ensemble des dépenses courantes des Services. Il s'est exécuté à 84 % (1 % de plus qu'en 2010).

Les Services poursuivent leur effort de meilleure gestion puisque 1/3 des postes ont pu diminuer de 5,4 %, l'augmentation portant sur des postes plus contraints. Ainsi :

- les loyers : + 3,020 millions d'euros, notamment avec la location de nouveaux locaux,
- les transports collectifs : + 2,791 millions d'euros (augmentation tarifaire et du nombre d'ayants droit),
- les énergies : + 1,532 millions d'euros,
- l'alimentation : + 1,202 millions d'euros (essentiellement BMP),
- la contribution obligatoire aux écoles privées : + 1,157 millions d'euros,

- la propreté et l'enlèvement des graffitis : + 1,078 millions d'euros,
- les remboursements de recettes du premier trimestre aux budgets annexes : + 0,959 million d'euros ,
- le pluvial : + 0,869 million d'euros,
- les annonces et insertions légales : + 0,492 million d'euros,
- les fournitures scolaires : + 0,404 million d'euros.

Néanmoins, certaines évolutions en hausse peuvent être le résultat du chevauchement des exercices ou du décalage entre l'engagement et le mandatement ; il ne s'agit donc pas forcément d'augmentations. De même, certaines évolutions en baisse peuvent être le résultat d'un paiement différé sur l'exercice suivant :

- l'entretien et les réparations du réseau d'éclairage public : - 1,786 millions d'euros (transfert vers les dépenses d'investissement),
- le stationnement payant : - 1,473 millions d'euros (nouveau contrat),
- les frais de gardiennage : - 1,425 millions d'euros,
- les frais de télécommunication : - 0,801 million d'euros,
- la fourrière : - 0,650 million d'euros,
- l'eau et l'assainissement : - 0,456 million d'euros.

Des économies ont été constatées sur des postes comme les combustibles ou les frais de nettoyage des locaux.

#### **a.1.3) Les dotations des Mairies d'Arrondissement**

Les dotations financières allouées aux Mairies d'Arrondissements pour leur fonctionnement ont augmenté de 0,88 % en 2011 (12,243 millions d'euros contre 12,136 millions d'euros en 2010), résultat de la variation de l'inventaire des équipements transférés et de l'application d'un taux d'inflation prévisionnel de 1,75 % lors du budget primitif.

#### **a.1.4) Les subventions de fonctionnement et en annuités**

	CA 2010	CA 2011	Variation
Subventions de fonctionnement	98,381	106,799	8,56%
Subventions en annuités	0,274	0,212	-22,63%
<b>TOTAL</b>	<b>98,655</b>	<b>107,011</b>	<b>8,47%</b>

Les chiffres présentés sont en millions d'euros.

Les subventions de fonctionnement prévues ont été réalisées au cours de l'exercice à 93,9 %. Les principales évolutions se concentrent sur les actions suivantes:

- Palais de la Glace et de la Glisse : + 1,670 millions d'euros,
- Contrat Enfance Jeunesse : + 1,019 millions d'euros,

- premier versement à l'EPCC ESAMM (avance au titre de l'exercice 2012) : + 1,000 million d'euros,
- compléments subventions culturelles : 1,769 millions d'euros, budget annexe du stade Vélodrome : + 0,603 million d'euros,
- Comité d'Action Sociale : + 0,435 million d'euros (dont 0,338 million d'euros de mises à disposition de personnel) ,
- préparation du Forum Mondial de l'Eau : + 0,500 million d'euros,
- santé et handicapés : + 0,358 million d'euros,
- environnement et préparation du festival mondial de l'image sous marine 2012 : + 0,335 million d'euros,
- mises à disposition de personnel au Centre Interrégional de Conservation et de Restauration du Patrimoine (CICRP) pour 2010 et 2011 : + 0,309 million d'euros,
- Office de Tourisme : + 0,323 million d'euros,
- mises à disposition de personnel à la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art (MAMA) : + 0,242 million d'euros,
- diminution de la compensation de tarifs sociaux relative à la restauration scolaire : - 1,007 millions d'euros (effet du nouveau contrat).

#### **a.1.5) Les frais financiers**

L'ensemble des frais financiers s'établit à 58,898 millions d'euros en 2011.

Ce montant intègre les intérêts courus non échus (ICNE) évalués à - 0,842 million d'euros, qui sont comptabilisés en opération réelle depuis le 1er janvier 2006.

L'évolution des intérêts de la dette hors ICNE est en diminution de 0,968 million d'euros, soit - 1,63 %, passant de 59,424 millions d'euros en 2010 à 58,455 millions d'euros en 2011.

Cette diminution s'explique par la baisse de l'encours de la dette qui passe de 1 821 millions d'euros à 1 807 millions d'euros, soit une baisse de 0,81 %. En effet, la politique de désendettement engagée dès 2008, combinée à la volonté de sécuriser l'encours, a ainsi permis une baisse des charges financières malgré un contexte de hausse des taux monétaires.

#### **a.2) Les recettes**

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 1 072,629 millions d'euros, soit une augmentation de 3,68 % par rapport au CA 2010 à périmètre équivalent (hors cessions d'actif).

	2010	2011	Variation
<b>Dotation Globale de Fonctionnement</b>	<b>256,065</b>	<b>257,406</b>	<b>0,52%</b>
Dotation forfaitaire	195,767	193,430	-1,19%
D S U C S	44,267	48,711	10,04%
DNP	15,952	15,223	-4,57%
DGF permanents syndicaux	0,079	0,042	-46,84%
<b>Autres dotations de l'État</b>	<b>43,193</b>	<b>42,302</b>	<b>-2,06%</b>
Compensation TH et foncier bâti	28,634	29,003	1,29%
Autres compensations et péréquations	11,416	10,188	-10,76%
Dotation Générale de Décentralisation	2,879	2,880	0,03%
Dotation Spéciale « Instituteurs »	0,264	0,231	-12,50%
<b>Dotations communautaires</b>	<b>163,861</b>	<b>163,861</b>	<b>0,00%</b>
Attribution de compensation	157,670	157,670	0,00%
Dotation de solidarité communautaire	6,191	6,191	0,00%
<b>Participations</b>	<b>45,636</b>	<b>37,737</b>	<b>-17,31%</b>
<b>Sous-total ressources externes : 46,7%</b>	<b>508,755</b>	<b>501,306</b>	<b>-1,46%</b>
<b>Impôts et taxes</b>	<b>440,903</b>	<b>489,291</b>	<b>10,97%</b>
Impositions directes	381,380	423,849	11,14%
Autres impôts et taxes	57,560	63,500	10,32%
Rôles supplémentaires	1,963	1,942	-1,07%
<b>Produits des services</b>	<b>84,852</b>	<b>82,032</b>	<b>-3,32%</b>
Produits des services et du domaine	42,435	46,458	9,48%
Autres produits de gestion courante	35,969	30,395	-15,50%
Produits financiers	3,932	2,859	-27,29%
Produits exceptionnels	1,496	1,371	-8,36%
Atténuations de charges	1,020	0,949	-6,96%
<b>Sous-total ressources internes : 53,3%</b>	<b>525,755</b>	<b>571,323</b>	<b>8,67%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 034,510</b>	<b>1 072,629</b>	<b>3,68%</b>

Les chiffres présentés sont en millions d'euros.

### a.2.1) La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

	CA 2010	CA 2011
<b>Dotation forfaitaire</b>	<b>195,767</b>	<b>193,430</b>
Dotation de base	111,761	111,647
Dotation de garantie	79,219	77,497
Compensation des baisses de DCTP	4,209	4,209
Dotation superficie	0,077	0,077
<b>DSUCS</b>	<b>44,267</b>	<b>48,711</b>
<b>DNP</b>	<b>15,952</b>	<b>15,223</b>
<b>DGF permanents syndicaux</b>	<b>0,079</b>	<b>0,042</b>
<b>TOTAL</b>	<b>256,065</b>	<b>257,406</b>

Les chiffres présentés sont en millions d'euros.

- La dotation forfaitaire (DF)

Afin de répondre à l'objectif prioritaire du développement de la péréquation, la loi de finances 2011 a mis un terme à toute indexation de la DGF. Ainsi, globalement, elle baisse de 1,19 % avec un montant notifié de 193,430 millions d'euros en dessous de l'estimation du budget primitif 2011.

- la dotation de base : cette dernière a baissé légèrement (- 0,10 %).

- la dotation de superficie : le montant est identique à celui de 2010 en raison de la non indexation.

- la compensation de baisse de DCTP : le gel de cette dotation a été prévu par le législateur donc le montant 2010 a été reconduit.

- la dotation de garantie : en fonction des dispositions de la loi de finances pour 2011, les communes dont le potentiel fiscal par habitant était égal ou supérieur à 0,75 fois le potentiel fiscal moyen national ont subi une diminution de cette part, écrêtée à 6 %. Pour la Ville, la perte sur cette dotation est de 2,79 % soit - 2,222 millions d'euros.

- La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS)

L'État a abondé cette l'enveloppe de 77 millions d'euros (soit une augmentation de 6,23 %) à répartir entre les 250 premières villes éligibles à la dotation. Marseille située au 234<sup>ème</sup> rang a donc bénéficié d'une augmentation de 10,04 %, soit + 4,444 millions d'euros.

- La Dotation nationale de péréquation (DNP)

L'enveloppe de la DNP des communes de plus de 200 000 habitants, figée à l'habitant, a évolué comme leur population totale. La répartition entre ces communes était fonction de la population pondérée par le potentiel financier. Marseille ayant perdu 887 « habitants DGF » alors que les autres communes de + de 200 000 habitants en ont gagné, la dotation de la Ville a diminué de 4,57 %, soit - 0,729 million d'euros.

- La DGF des permanents syndicaux

Cette dotation est fonction du personnel mis à disposition des organisations syndicales. Elle diminue de 46,84 %, passant de 0,079 million d'euros en 2010 à 0,042 million d'euros en 2011. Cette baisse n'est due qu'à un retard de versement de la dernière périodicité.

#### **a.2.2) Les autres dotations de l'État**

- La compensation TH et foncier bâti

Pour 2011, son montant s'élève à 29,003 millions d'euros, soit une augmentation de 1,29 % par rapport à 2010.

- Les autres compensations et péréquations

Ce poste enregistre au global une perte de 1,228 millions d'euros (soit - 10,76 % par rapport à 2010) sur les principales dotations suivantes :

- la dotation de compensation de la taxe professionnelle : à 9,208 millions d'euros, elle est restée la variable d'ajustement de l'enveloppe normée des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales en 2011 ; sa forte diminution sur le plan national s'est traduite pour Marseille par une perte de 0,737 million d'euros, soit 7,41 %,

- la dotation de développement urbain (DDU) : cette dotation a été créée par la loi de finances 2009 pour aider les villes à financer des projets d'aménagement et de développement urbain. La Ville de Marseille n'a rien perçu pour son budget de fonctionnement en 2011 (0,452 million d'euros en 2010),

- la dotation de recensement et la compensation à la baisse des droits de mutation : ces dotations augmentent de 1,91 %, passant de 0,262 million d'euros en 2010 à 0,267 million d'euros en 2011 du fait notamment de la réalisation de l'enquête « familles et logement » demandée par l'INSEE,

- la compensation à la suppression de la taxe sur les appareils automatiques : cette taxe était basée sur le produit 2006 de la taxe sur les spectacles et rapportait depuis son instauration 0,300 millions d'euros. La loi de finances de 2012 a supprimé cette compensation afin de faire participer les collectivités locales à la réduction du déficit national,

- la dotation pour les titres sécurisés : elle est versée aux communes qui se sont équipées de stations d'enregistrement de demandes de passeports biométriques. Cette indemnité s'établit à 0,282 million d'euros en 2011 contre 0,355 million d'euros en 2010 ; elle accuse une baisse de 20,56 % du fait de la participation exceptionnelle versée en 2010 pour l'aménagement des Bureaux Municipaux de Proximité nécessités par cette nouvelle compétence.

- La dotation générale de décentralisation (DGD)

Elle reste stabilisée en 2011 à 2,880 millions d'euros environ.

- La dotation spéciale instituteurs (DSI)

Elle s'est établie pour 2011 à 0,231 millions d'euros. La baisse récurrente de la DSI, - 0,037 million d'euros en 2011, soit - 12,50 %, résulte de l'extinction progressive du corps des instituteurs intégré dans le corps des professeurs des écoles, catégorie n'ouvrant plus droit à logement de fonction.

#### **a.2.3) Les dotations communautaires**

- L'attribution de compensation

En l'absence de nouveaux transferts de charges de la Ville de Marseille vers la Communauté Urbaine depuis la création de celle-ci en 2001, l'Attribution de Compensation reste inchangée à hauteur de 157,670 millions d'euros.

- La dotation de solidarité communautaire (DSC)

La dotation 2011 reste stable à 6,191 millions d'euros.

#### **a.2.4) Les participations**

Ce poste enregistre une baisse de 17,31 % (- 7,899 millions d'euros), passant de 45,636 millions d'euros en 2010 à 37,737 millions d'euros en 2011, du fait notamment :

- de la perte de la participation exceptionnelle de l'État pour le fonctionnement du BMP versée en 2010 : - 5,000 millions d'euros
- du retard pris sur la renégociation conventionnelle avec le Grand Port de Marseille et le BMP : - 0,608 million d'euros
- de la diminution de la participation de la CU au fonctionnement du BMP : - 0,535 million d'euros
- de projets européens ou internationaux soldés en 2010 ou non encore finalisés : - 0,431 million d'euros
- de la réduction du Contrat Enfance Jeunesse versé par la CAF : - 0,411 million d'euros
- de la baisse du versement CAF pour les crèches à cause de la fermeture de deux structures pour travaux : - 0,369 million d'euros
- de la réduction des diverses participations dans le cadre des OPAH : - 0,278 million d'euros.

#### **a.2.5) Les impôts et taxes**

- Les impositions directes

Les impôts perçus par la Ville de Marseille (Taxe d'Habitation, Foncier Bâti, Foncier Non Bâti) connaissent une progression de 11,14 %, soit + 42,469 millions d'euros entre 2010 et 2011, passant de 381,380 millions d'euros à 423,849 millions d'euros (hors rôles supplémentaires).

Cette évolution est le résultat cumulé de plusieurs facteurs :

- l'actualisation forfaitaire des bases, grâce à un coefficient d'actualisation de 1,020 voté en loi de finances pour 2011,
- la variation (hors actualisation forfaitaire) de la matière imposable de + 7,02 %, avec une progression de 12,34 % de la base de taxe d'habitation (liée notamment à la baisse du taux d'abattement général à la base, passant de 15 % à 5 %), 1,31 % de la base du foncier bâti et 1,56 % de la base pour le foncier non bâti,
- l'augmentation de 1,50 % du taux de chacune des trois taxes.

Les dégrèvements consentis sur la taxe d'habitation pour les logements demeurés vacants ont fait l'objet d'une retenue de 0,194 millions d'euros.

- les autres impôts et taxes

La hausse de + 5,940 millions d'euros, soit + 10,32 %, constatée sur ce poste, résulte pour l'essentiel de la poursuite de la croissance des droits de mutation de + 4,588 millions d'euros amorcée depuis 2010.

Il est à noter le reversement par l'État d'une nouvelle taxe appelée « taxe sur les passagers » perçue auprès des entreprises de transport public maritime, assise sur le nombre de passagers embarqués à destination des sites protégés (0,181 million d'euros).

Les rôles supplémentaires diminuent de 1,07 %, passant de 1,963 millions d'euros en 2010 à 1,942 millions d'euros en 2011.

	2010	2011	Variation
Taxe sur certaines fournitures d'électricité	13,198	14,134	7,09%
Taxe additionnelle aux droits de mutation	27,327	31,915	16,79%
Taxe sur la publicité	3,205	2,936	-8,39%
Taxe de séjour	1,788	2,030	13,53%
Taxes funéraires	1,433	1,356	-5,37%
Taxes diverses	10,609	11,179	5,37%
<b>TOTAL</b>	<b>57,560</b>	<b>63,500</b>	<b>10,32%</b>

Les chiffres présentés sont en millions d'euros.

#### a.2.6) Les produits des services

Ce poste qui atteint 82,032 millions d'euros est en diminution de 2,824 millions d'euros, soit - 3,32 %, avec des variations contrastées selon les types de produits.

- Les « produits du service et du domaine »

On enregistre une hausse de 4,023 millions d'euros soit + 9,48 % sur ce poste qui atteint 46,458 millions d'euros en 2011 contre 42,435 millions d'euros en 2010, due notamment au :

- remboursement des mises à disposition de personnel auprès de divers organismes et des 2 nouveaux budgets annexes du Stade Vélodrome et des Espaces Évènementiels : + 1,625 millions d'euros
- produit des interventions du BMP (ascenseurs et transport VSAV) : +0,890 million d'euros
- produit de la fourrière automobile : + 0,809 million d'euros
- produit de la billetterie des musées et de l'opéra : + 0,781 millions d'euros
- reversement par les budgets annexes du Stade Vélodrome et des Espaces Évènementiels des frais de fonctionnement assurés par le budget général durant le 1<sup>er</sup> trimestre 2011: + 0,743 million d'euros
- terme de la convention avec la DDEAI : - 0,955 million d'euros

- Les « autres produits de gestion courante »

Ce poste enregistre une diminution de 15,5 % (-5,574 millions d'euros). Il passe de 35,969 millions d'euros en 2010 à 30,395 millions d'euros en 2011, une baisse notamment générée par :

- le transfert des produits du Stade et du Pharo vers des budgets annexes : - 2,514 millions d'euros
- la non répétition d'un reversement exceptionnel effectué en 2010 du budget annexe du Pôle Média Belle-de-Mai vers

le budget général : - 2,100 millions d'euros

- la perte des loyers du pôle Château-Gombert (cédé à la Communauté Urbaine (CU) en 2010) : - 0,716 million d'euros

- la diminution de la programmation au Dôme (résultante de l'ouverture du Silo) - 0,432 million d'euros

- Les « produits financiers »

Ce poste passe de 3,932 millions d'euros en 2010 à 2,859 millions d'euros en 2011, soit une baisse de 27,29 % (- 1,073 millions d'euros) due notamment :

- à la diminution du remboursement de la quote-part d'intérêts de la dette par la CU : - 0,976 million d'euros,

- à la diminution des recettes liées à des couvertures d'emprunt par swaps suite à la réduction du volume d'emprunts swapé/couvert : - 0,119 million d'euros.

- Les « produits exceptionnels »

La nature même de ces produits se traduit par une fluctuation irrégulière de leurs résultats : - 8,36 %, soit - 0,125 million d'euros (1,371 millions d'euros en 2011 contre 1,496 millions d'euros en 2010).

- Les « atténuations de charges »

Le montant de ces recettes varie selon les réajustements de dépenses réalisés au cours de l'exercice. En 2011, il est de 0,949 million d'euros contre 1,020 millions d'euros en 2010, soit une diminution de 6,96 % (- 0,072 million d'euros).

## **b) L'évolution de la section d'investissement**

### **b.1) Les dépenses (hors dettes bancaires et mouvements financiers)**

Les dépenses réelles du budget principal s'élèvent cette année à 217,168 millions d'euros.

Elles sont équivalentes à celles de l'exercice 2010 et prouvent la volonté de la Municipalité de conserver une politique d'investissement dynamique mais maîtrisée.

	<b>C.A. 2010</b>	<b>C.A. 2011</b>	<b>VARIATIONS</b>
Subventions d'équipement	43,062	48,338	12,25 %
Dépenses directes	174,087	168,830	-3,02 %
<b>TOTAL</b>	<b>217,149</b>	<b>217,168</b>	<b>0,01 %</b>

Les chiffres présentés sont en millions d'euros.

#### **b.1.1) Les opérations réelles**

Il s'agit des dépenses programmées et non programmées.

- Les dépenses programmées : 215,203 millions d'euros

Elles atteignent un taux de réalisation de 87,25 % et se répartissent ainsi :

- opérations à programmes annuels : 36,656 millions d'euros,

- opérations individualisées : 178,547 millions d'euros.

Le tableau suivant présente quelques exemples de réalisations en cours.

	<b>PROGRAMME (en M€)</b>	<b>PROGRAMME (en M€)</b>	<b>TAUX D'EXECUTION</b>
PART VILLE/CPER-CENTRE D'OCEANOGRAPHIE DE LUMINY-OCEANOMED	1,500	1,500	100 %
MODERNISATION DU STADE ALEXIS CAUJOLLE	1,101	1,101	100 %
DESSERTTE PLUVIALE DU VALLON DES TUVES	0,888	0,888	100 %
RHI ST MAURONT-ILOTS INSALUBRES RUES GAILLARD ET GUICHARD	0,400	0,400	100 %
MP13/CINEMA ALHAMBRA/ST HENRI-2 RUE DU CINEMA-RENOVATION SALLE	0,177	0,177	100 %
REAMENAGEMENT ELEMENTAIRE VERDURON HAUT ET SELF – TRAVAUX	0,149	0,149	100 %
ZUS CENTRE NORD ETUDES	0,140	0,140	100 %
REHABILITATION ET EXTENSION MATERNELLE DOUANES/STRASBOURG TRAVAUX	1,866	1,865	100 %
MARINS POMPIERS – RENOUVELLEMENT MATERIELS	4,390	4,385	100 %
RESTRUCTURATION MATERNELLE ST VINCENT DE PAUL – TRAVAUX	3,195	3,191	100 %
REALISATION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS DE LA TREILLE	0,551	0,549	100 %
MP 13/ANRU-GPV-CAFE MUSIQUE TOURSKY-ETUDES ET TRAVAUX	0,346	0,344	99 %
CUCS/REHABILITATION DES PLATEAUX SPORTIFS BUSSERADE	0,169	0,168	99 %
MISE EN CONFORMITE CUISINE ET EXTENSION CRECHE ST LOUP	0,358	0,355	99 %
MP13/THEATRE DE LA MINOTERIE-RELOGEMENT PLACE MEDITERRANEE	0,682	0,662	97 %
ANRU/CITE DE L'ENFANT – ST ANTOINE /VISITE (THOLLON) – TRAVAUX	1,750	1,697	97 %
ANRU/EXTENSION/RESTRUCTION CRECHE BELSUNCE-ETUDES/TRAVAUX	2,501	2,391	96 %
MP13/ABBAYE ST VICTOR RESTRUCTURATION CRYPTTE-ETUDES/TRAVAUX URGENTS	0,861	0,813	94 %
AMELIORATION CONDITIONS ACCUEIL/PARC FRANCOIS BILLOUX	0,094	0,086	91 %
ANRU-REAMENAGEMENT EX CFA BOUCHERIE BUSSERINE EN ALSH AGORA	1,067	0,957	90 %
MATERNELLES BALUSTRES – EXTENSION DORTOIR-ETUDES ET TRAVAUX	0,121	0,107	88 %
EXTENSION ELEMENTAIRE ACCOULES/SELF/ACCES-54 RUE CAISSIERIE-TRAVAUX	0,055	0,047	85 %
STADE ESTAQUE RIAUX SYNTHETIQUE	0,250	0,213	85 %
TRANSFERT INSTALLATION TENNIS/REAMENAGEMENT COMPLEXE MAGNAC-AVENUE DE MAZARGUES	2,586	1,950	75 %

MP13/EXTENSION RESTRUCTURATION DU MUSEE D'HISTOIRE –PORT ANTIQUE-ETUDES/TRAVAUX	2,273	1,543	68 %
EXPLOITATION DU PARC ET MISE EN LUMIERE DU PATRIMOINE	3,458	2,306	67 %
MP13/ESPACE D'ACCUEIL ENVIRONNEMENTAL DU PARC BORELY	0,535	0,315	59 %
MP13/ESPACE ODEON-CANEBIERE TRAVAUX MISE EN CONFORMITE	1,927	0,898	47 %
EMDP DU MERLAN-RESTRUCTURATION – ETUDES ET TRAVAUX	0,341	0,103	30 %
MAISON DES ASSOCIATIONS DES CHUTES LAVIE – TRAVAUX	0,887	0,261	29 %

Les chiffres présentés sont en millions d'euros.

- Les dépenses non programmées : 1,965 millions d'euros

Comme chaque année, le poste le plus important est le versement de la dotation aux Mairies de Secteur (1,721 millions d'euros) auquel s'ajoutent diverses écritures de régularisations.

#### **b.1.2) Les opérations patrimoniales : 50,021 millions d'euros**

Ce sont des écritures d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement qui régularisent le bilan de la Ville. Leur volume particulièrement important cette année inclut l'acquisition foncière à titre gratuit des emprises foncières de la ZAC des Caillols Sud après sa clôture (25,500 millions d'euros).

Il s'agit d'écritures équilibrées en dépenses et recettes qui ne mouvementent pas de trésorerie.

#### **b.2) Les recettes (hors mouvements financiers)**

##### b.2.1) Les opérations réelles

	<b>C.A. 2010</b>	<b>C.A. 2011</b>	<b>VARIATIONS</b>
Subventions & divers	19,888	18,113	-8,92 %
Emprunts	150,000	160,027	6,68 %
Autres recettes	12,244	29,782	-29,50 %
Cessions	45,581	13,918	-69,47 %
<b>TOTAL</b>	<b>257,713</b>	<b>221,840</b>	<b>-13,92 %</b>

Les chiffres présentés sont en millions d'euros.

- Les subventions et divers

- Les subventions d'équipement, bien qu'en hausse par rapport à 2010 et surtout 2009, restent toutefois à un niveau relativement faible, notamment en ce qui concerne le soutien de nos partenaires locaux. Elles ne sont pas suffisantes pour palier le « manque à gagner » sur les cessions.

	<b>C.A. 2009</b>	<b>C.A. 2010</b>	<b>C.A. 2011</b>
Etat	2,519	5,735	9,917
Région	1,447	2,156	0,363
Département	0,562	2,009	1,884
Europe	0,830	0,000	0,948
Autres	2,506	4,194	3,364
<b>TOTAL</b>	<b>7,504</b>	<b>14,094</b>	<b>16,476</b>

Les chiffres présentés sont en millions d'euros.

- Les recettes diverses s'élèvent cette année à 1,637 millions d'euros et sont constituées de reversement de « trop perçus » et de la poursuite du remboursement par le budget annexe des Pompes Funèbres des caveaux du cimetière des Vaudrans.

- Les emprunts

Le volume mobilisé cette année de 160,027 millions d'euros, supérieur de 10 millions d'euros à 2010, s'explique par la faiblesse des autres ressources externes notamment les cessions d'actifs. Toutefois, la politique de désendettement se poursuit puisque ce montant reste inférieur au capital remboursé (174,726 millions d'euros).

- Les autres recettes

Il s'agit du FCTVA (19,058 millions d'euros) et du remboursement par la Communauté Urbaine de sa quote-part d'emprunt en capital (10,724 millions d'euros).

- Les cessions d'actifs

Le montant réel de recettes sur cessions en 2011 est de 13,918 millions d'euros, inférieur aux montants des deux exercices précédents (pour mémoire en 2010, les cessions d'actifs ont rapporté 45,581 millions d'euros).

#### b.2.2) Les opérations patrimoniales

Il s'agit de la contrepartie des écritures décrites en dépenses, soit 50,021 millions d'euros.

4.2.2.4) Les résultats des budgets annexes

a) Le service extérieur des pompes funèbres

<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES COMPTE ADMINISTRATIF 2011</b>
--

	DEPENSES	RECETTES	Résultats 2011	Résultats 2010	Résultats 2010/2011
	<b>INVESTISSEMENT</b>				
Opérations réelles	0,193	0,001			
Opérations d'ordre	0,294	0,239			
<b>S/total exercice</b>	<b>0,487</b>	<b>0,240</b>	<b>-0,247</b>	<b>0,660</b>	<b>-0,907</b>
Résultat reporté		0,501	0,501	-0,159	0,660
<b>TOTAL</b>	<b>0,487</b>	<b>0,741</b>	<b>0,254</b>	<b>0,501</b>	<b>-0,247</b>

	DEPENSES	RECETTES	Résultats 2011	Résultats 2010	Résultats 2010/2011
	<b>EXPLOITATION</b>				
Opérations réelles	5,591	5,531			
Opérations d'ordre	0,239	0,294			
<b>S/total exercice</b>	<b>5,830</b>	<b>5,825</b>	<b>-0,005</b>	<b>-0,763</b>	<b>0,758</b>
Résultat reporté		0,732	0,732	1,495	-0,763
<b>S/total avant restes à réaliser</b>	<b>5,830</b>	<b>6,557</b>	<b>0,727</b>	<b>0,732</b>	<b>-0,005</b>
Restes à réaliser	0,126		-0,126	-0,187	0,061
<b>TOTAL</b>	<b>5,956</b>	<b>6,557</b>	<b>0,601</b>	<b>0,546</b>	<b>0,055</b>

<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>0,855</b>	<b>1,047</b>	<b>-0,192</b>
---------------------	--------------	--------------	---------------

Les chiffres présentés sont en millions d'euros.

Le résultat cumulé de ce budget annexe affiche une diminution de 0,192 million d'euros, soit -18,34 %, au regard de l'exercice précédent. Les deux sections (investissement et exploitation) de ce budget sont néanmoins excédentaires. Sur la section d'exploitation le taux de réalisation des dépenses réelles est de 90,24 % contre 98,84 % pour les recettes réelles.

Cette section enregistre les évolutions suivantes :

- la progression des recettes (mouvements réels), qui représente une variation de 0,118 million d'euros (soit + 2,18 %) essentiellement du fait des produits d'exploitation dont le taux de réalisation s'établit à 98,97 % contre 89,92 % en 2010.

La diminution constatée sur les ventes de caveaux a été compensée par l'augmentation de la vente de marchandises funéraires et des convois,

- la progression des dépenses (mouvements réels) est quasi similaire et représente une variation de 0,116 million d'euros (soit + 2,13 %).

Par ailleurs, le processus de remboursement des caveaux livrés dans le cadre de l'opération d'extension du cimetière des Vaudrans (et préfinancés par le budget principal) s'est poursuivi en 2011, ce reversement étant intervenu à hauteur de 0,060 million d'euros.

La progression du résultat de cette section est essentiellement liée aux mouvements d'ordre.

S'agissant de la section d'investissement, l'excédent est à relier au faible taux de réalisation des dépenses en mouvements réels qui s'établit à 30,42 % (glissement dans la réalisation des opérations planifiées).

Les dépenses retracées comportent des frais de remboursement d'un emprunt à hauteur de 0,085 million d'euros, des dépenses de travaux de rénovation (0,011 millions d'euros), du matériel de transport (pour 0,063 million d'euros) et de constructions (0,035 million d'euros).

**b) Le palais de la glace et de la glisse**

BALANCE GENERALE DU BUDGET ANNEXE DU PALAIS DE LA GLACE ET DE LA GLISSE  
COMPTE ADMINISTRATIF 2011

	DEPENSES	RECETTES	Résultats 2011	Résultats 2010	Résultats 2010/2011
<b>INVESTISSEMENT</b>					
Opérations réelles	1,639				
Opérations d'ordre		0,632			
Opérations patrimoniales	2,309	2,309			
<b>S/total exercice</b>	<b>3,948</b>	<b>2,941</b>	<b>-1,007</b>	<b>-1,826</b>	<b>0,819</b>
Résultat reporté	0,401		-0,401	1,424	-1,825
<b>S/total avant restes à réaliser</b>	<b>4,349</b>	<b>2,941</b>	<b>-1,408</b>	<b>-0,401</b>	<b>-1,007</b>
Restes à réaliser		1,408	1,408	0,401	1,007
<b>TOTAL</b>	<b>4,349</b>	<b>4,349</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>
<b>EXPLOITATION</b>					
Opérations réelles	3,253	4,067			
Opérations d'ordre	0,632				
<b>S/total exercice</b>	<b>3,885</b>	<b>4,067</b>	<b>0,182</b>	<b>0,021</b>	<b>0,161</b>
Résultat reporté		0,021	0,021		0,021
<b>S/total avant restes à réaliser</b>	<b>3,885</b>	<b>4,088</b>	<b>0,203</b>	<b>0,021</b>	<b>0,182</b>
Restes à réaliser	0,137		-0,137	-0,021	-0,116
<b>TOTAL</b>	<b>4,022</b>	<b>4,088</b>	<b>0,066</b>	<b>0,000</b>	<b>0,066</b>
<b>TOTAL CUMULE</b>			<b>0,066</b>	<b>0,000</b>	<b>0,066</b>

Les chiffres présentés sont en millions d'euros

Cet équipement a été ouvert au public à la mi décembre 2009. L'exercice 2011 retrace la deuxième année complète d'exploitation. Le résultat d'exploitation est très légèrement excédentaire du fait de la subvention du budget principal.

Sur la section d'exploitation, le taux de réalisation des dépenses réelles est 86,42 % contre 72,91 % en 2010.

- Les dépenses d'exploitation (en mouvements réels) progressent de 26,50 %, soit + 0,682 million d'euros au regard de 2010, dont notamment une variation de 37,55 % pour les frais de personnel (du délégué), 22,95 % pour les charges à caractère général et 13,16 % pour les charges financières.

- Les recettes d'exploitation (en mouvements réels) sont globalement en progression, à 56,80 % soit + 1,473 millions d'euros. Hors subvention du budget principal, cette évolution est également à la hausse, soit + 8,91 % pour les produits d'exploitation stricto sensu.

En dépenses d'investissement (en mouvements réels) figurent l'annuité d'emprunt afférent à la construction du bâtiment (0,763 million d'euros), des frais relatifs aux travaux (0,505 million d'euros), aux bâtiments et terrains (0,270 million d'euros), ainsi que des dépenses d'acquisition de matériels et mobiliers divers (0,101 million d'euros).

### c) Le stade vélodrome

BALANCE GENERALE DU BUDGET ANNEXE DU STADE VELODROME COMPTE ADMINISTRATIF 2011
---

	DEPENSES	RECETTES	Résultats 2011	Résultats 2010	Résultats 2010/2011
	<b>INVESTISSEMENT</b>				
Opérations réelles	28,098	36,500			
Opérations d'ordre					
Opérations patrimoniales					
<b>S/total exercice</b>	<b>28,098</b>	<b>36,500</b>	<b>8,402</b>		
Résultat reporté					
<b>S/total avant restes à réaliser</b>	<b>28,098</b>	<b>36,500</b>	<b>8,402</b>		
Restes à réaliser					
<b>TOTAL</b>	<b>28,098</b>	<b>36,500</b>	<b>8,402</b>		

	<b>EXPLOITATION</b>				
Opérations réelles	1,771	1,812			
Opérations d'ordre					
<b>S/total exercice</b>	<b>1,771</b>	<b>1,812</b>	<b>0,041</b>		
Résultat reporté					
<b>S/total avant restes à réaliser</b>	<b>1,771</b>	<b>1,812</b>	<b>0,041</b>		
Restes à réaliser	0,037		-0,037		
<b>TOTAL</b>	<b>1,808</b>	<b>1,812</b>	<b>0,004</b>		

<b>TOTAL CUMULE</b>			<b>8,406</b>		
---------------------	--	--	--------------	--	--

Les chiffres présentés sont en millions d'euros

C'est le premier exercice d'exécution pour ce budget annexe créé en avril 2011 lors du vote du budget primitif. Compte tenu de cette date de création, des remboursements croisés (entre le budget principal et le budget annexe) pour les trois premiers mois de l'année ont généré des flux de dépenses et de recettes et la prévision budgétaire s'est avérée particulièrement complexe.

L'exécution budgétaire témoigne malgré tout d'un calibrage prudent mais correct des ressources allouées.

- La section d'exploitation : elle est très légèrement excédentaire du fait de la subvention du budget principal.

Le taux global d'exécution des dépenses (mouvements réels) est de 84,60 %. Les charges à caractère général constituent 68,72 % des dépenses et les frais de personnel 31,28 %.

Le taux global d'exécution des recettes (mouvements réels) est de 86,55 % et lorsqu'est exclue la subvention du budget principal ce taux s'établit à 102,26 %.

En effet, la subvention prévisionnelle du budget principal (0,815 million d'euros HT) n'a été que partiellement exécutée (0,504 million d'euros HT mandatés), compte tenu des recettes d'exploitation réalisées par ailleurs.

En 2011 le produit principal de ce budget demeure le loyer du Stade (1,023 millions d'euros) qui a représenté 78,25 % des recettes réalisées hors subvention d'équilibre.

- La section d'investissement : en dépenses, elle comporte la part de la Ville dans le financement du Partenariat Public Privé (PPP) soit 28,098 millions d'euros et en recette l'emprunt afférent exécuté à hauteur de 36,500 millions d'euros.

#### d) Les espaces évènementiels

BALANCE GENERALE DU BUDGET ANNEXE DES ESPACES EVENEMENTIELS				
COMPTE ADMINISTRATIF 2011				

	DEPENSES	RECETTES	Résultats 2011	Résultats 2010	Résultats 2010/2011
	<b>INVESTISSEMENT</b>				
Opérations réelles	0,660				
Opérations d'ordre					
Opérations patrimoniales					
<b>S/total exercice</b>	<b>0,660</b>	<b>0,000</b>	<b>-0,660</b>		
Résultat reporté					
<b>S/total avant restes à réaliser</b>	<b>0,660</b>	<b>0,000</b>	<b>-0,660</b>		
Restes à réaliser		0,660	0,660		
<b>TOTAL</b>	<b>0,660</b>	<b>0,660</b>	<b>0,000</b>		

	DEPENSES	RECETTES	Résultats 2011	Résultats 2010	Résultats 2010/2011
	<b>EXPLOITATION</b>				
Opérations réelles	1,019	1,479			
Opérations d'ordre					
<b>S/total exercice</b>	<b>1,019</b>	<b>1,479</b>	<b>0,460</b>		
Résultat reporté					
<b>S/total avant restes à réaliser</b>	<b>1,019</b>	<b>1,479</b>	<b>0,460</b>		
Restes à réaliser	0,014		-0,014		
<b>TOTAL</b>	<b>1,033</b>	<b>1,479</b>	<b>0,446</b>		

<b>TOTAL CUMULE</b>			<b>0,446</b>		
---------------------	--	--	--------------	--	--

Les chiffres présentés sont en millions d'euros.

C'est le premier exercice d'exécution pour ce budget annexe créé en avril 2011 lors du vote du budget primitif. Compte tenu de cette date de création, des remboursements croisés (entre le budget principal et le budget annexe) pour les trois premiers mois de l'année ont généré des flux de dépenses et de recettes et la prévision budgétaire s'est avérée particulièrement complexe.

L'exécution budgétaire témoigne malgré tout d'un calibrage prudent mais correct des ressources allouées.

Pour sa première année, la section d'exploitation est excédentaire à hauteur de 0,446 million d'euros alors même que la subvention prévisionnelle du budget principal n'a pas été exécutée, ce qui démontre le potentiel de rentabilité de ce budget.

Le taux global d'exécution des dépenses (mouvements réels) est de 86,53 %. Les charges à caractère général constituent 41,32 % des dépenses et les frais de personnel 58,36 %.

Le taux global d'exécution des recettes (mouvements réels) est de 125,62 %. De ce fait la subvention prévisionnelle du budget principal (0,325 million d'euros HT au budget primitif 2011) n'a pas été exécutée.

Les revenus locatifs des salles du Pharo ont représenté 99,61 % des recettes d'exploitation.

La section d'investissement comporte essentiellement en dépenses les premiers frais de construction et d'aménagement des bâtiments liés à l'opération de restructuration des espaces du Pharo (0,598 million d'euros) ainsi que les frais d'acquisition d'un logiciel de réservation de salles (0,039 million d'euros).

#### e) Le pôle média de la Belle-de-Mai

BALANCE GENERALE DU BUDGET ANNEXE DU POLE MEDIA DE LA BELLE-DE-MAI COMPTE ADMINISTRATIF 2011
---

	DEPENSES	RECETTES	Résultats 2011	Résultats 2010	Résultats 2010/2011
	<b>INVESTISSEMENT</b>				
Opérations réelles	0,008	0,023			
Opérations d'ordre	0,921	1,072			
<b>S/total exercice</b>	<b>0,929</b>	<b>1,095</b>	<b>0,166</b>	<b>0,033</b>	<b>0,133</b>
Résultat reporté		2,214	2,214	2,181	0,033
<b>TOTAL</b>	<b>0,929</b>	<b>3,309</b>	<b>2,380</b>	<b>2,214</b>	<b>0,166</b>
	<b>EXPLOITATION</b>				
Opérations réelles	1,364	1,770			
Opérations d'ordre	1,072	0,921			
<b>S/total exercice</b>	<b>2,436</b>	<b>2,691</b>	<b>0,255</b>	<b>-1,791</b>	<b>2,046</b>
Résultat reporté		0,130	0,130	1,923	-1,793
<b>S/total avant restes à réaliser</b>	<b>2,436</b>	<b>2,821</b>	<b>0,384</b>	<b>0,130</b>	<b>0,254</b>
Restes à réaliser					
<b>TOTAL</b>	<b>2,436</b>	<b>2,821</b>	<b>0,384</b>	<b>0,130</b>	<b>0,254</b>
<b>TOTAL CUMULE</b>			<b>2,764</b>	<b>2,344</b>	<b>0,420</b>

Les chiffres présentés sont en millions d'euros.

Globalement le résultat cumulé du budget annexe du Pôle Média progresse de 0,420 million d'euros, soit 17,92 %, au regard de l'exercice précédent.

Cette évolution est significative en section de fonctionnement, excédentaire à hauteur de 0,384 million d'euros.

Les dépenses de fonctionnement (en mouvements réels) ont diminué de 57,60 % (1,854 millions d'euros). Cependant, pour avoir une appréciation objective de cette variation, il faut exclure des dépenses 2010 l'impact du reversement de l'excédent de fonctionnement au budget principal effectué lors du budget supplémentaire à hauteur de 1,755 millions d'euros. Avec cette base rectifiée ces dépenses diminuent quand même de 6,74% (- 0,098 million d'euros).

À l'instar de l'exercice précédent, les principaux postes demeurent en relation avec la gestion des bâtiments : la ligne de gardiennage représente 24,93 % des frais, l'entretien et la maintenance 22,84 %, la taxe foncière 15,04 %, le chauffage urbain 11,67 % et les fluides 10,09 %.

Le taux global d'exécution des dépenses (en mouvements réels) est de 79,55 %.

Les recettes liées aux revenus des immeubles progressent de 14,39 %, soit + 0,223 million d'euros, et le taux global d'exécution des recettes (mouvements réels) est de 101,91 %.

La section d'investissement pour sa part est de nouveau excédentaire (2,380 millions d'euros) avec une évolution de 7,50 % au regard de l'exercice 2010.

En investissement, la section comporte peu de mouvements réels, hors les dépôts de garantie des locataires du pôle.

#### **4.2.3. Présentation du budget primitif 2012 (Budget principal et budgets annexes)**

Les données présentées dans cette section relatives à l'exercice 2012 sont issues du budget primitif 2012 et revêtent, par nature, un caractère prévisionnel.

Le budget primitif 2012 a été voté lors de la séance du conseil municipal du 19 mars 2012, le débat d'orientation budgétaire ayant eu lieu le 06 février 2012.

Ce budget qui s'élève au total à 1,906 milliards d'euros (dont 1,452 milliards d'euros en mouvements réels, hors restes à réaliser) a été conçu en s'appuyant sur trois principes majeurs:

- Maintenir les dépenses de fonctionnement sous contrôle

Leur montant augmentera faiblement, de 2,20 %. Les budgets accordés aux grands domaines de l'action municipale sont reconduits (éducation, social, sports, développement local...). Cependant, des efforts particuliers sont consentis, principalement pour la sécurité – la Ville de Marseille recrute 100 policiers municipaux et renforce son dispositif de vidéosurveillance – et pour la culture, en accordant les subventions nécessaires à la réussite de l'année 2013 « Marseille-Provence, Capitale Européenne de la Culture ».

- Poursuivre une stratégie d'investissement volontariste

Le montant des dépenses d'investissement restera très élevé, à 270,6 millions d'euros, niveau équivalent à celui de 2011. 40 millions d'euros sont prévus pour les travaux du Stade Vélodrome, les autres investissements majeurs portant sur :

- le développement économique : la Ville de Marseille soutient le développement du tourisme et des congrès, l'enseignement supérieur et la recherche, les grandes zones d'activités, notamment Euroméditerranée, où de grands chantiers sont en cours (Euromed center, terrasses du Port, esplanade de la Major, esplanade J4... ) ;
- l'aménagement : plan « Grand centre-ville » pour en améliorer le logement et les espaces publics, incluant le Vieux-Port, site qui doit redevenir le lieu central de la ville, aides apportées au logement social et nombreuses actions d'urbanisme en faveur des cités... ;
- l'action culturelle : musée des beaux-arts au palais Longchamp, musée Cantini, musée d'histoire, musée des arts décoratifs, de la faïence et de la mode au château Borély, espace Julien, Opéra, Odéon, participation aux travaux du

MuCEM (musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée)...toutes ces créations ou rénovations font avancer vers 2013 ;

- l'éducation et le sport : une douzaine d'opérations importantes se déroulent cette année.

Cette stratégie porte l'ambition de continuer la transformation de la ville, de la hisser à son meilleur niveau, de la faire rayonner davantage pour attirer les entreprises, de nouveaux habitants et plus d'emploi au bénéfice de tous. Elle s'inscrit dans le cadre du plan « Marseille attractive » voté par le conseil municipal en décembre 2011, visant à faire de Marseille une grande métropole moderne et attractive.

- Maîtriser l'endettement de la Ville de Marseille sans augmenter les impôts

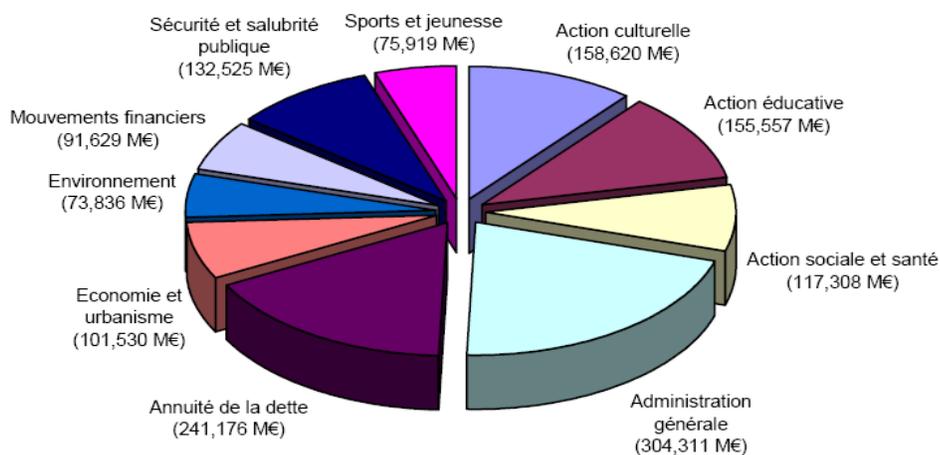
L'endettement municipal représente 1,8 milliards d'euros. La municipalité poursuivra ses efforts de stabilisation de la dette (le volume d'emprunts prévisionnels s'élève à 157 millions d'euros contre 160 millions en 2011) sans augmenter les taux des impôts locaux.

Ce principe de gestion équilibrée permet à la municipalité de maintenir toutes ses ambitions pour la Ville de Marseille.

### a) Les domaines de l'action municipale et leurs moyens de financement

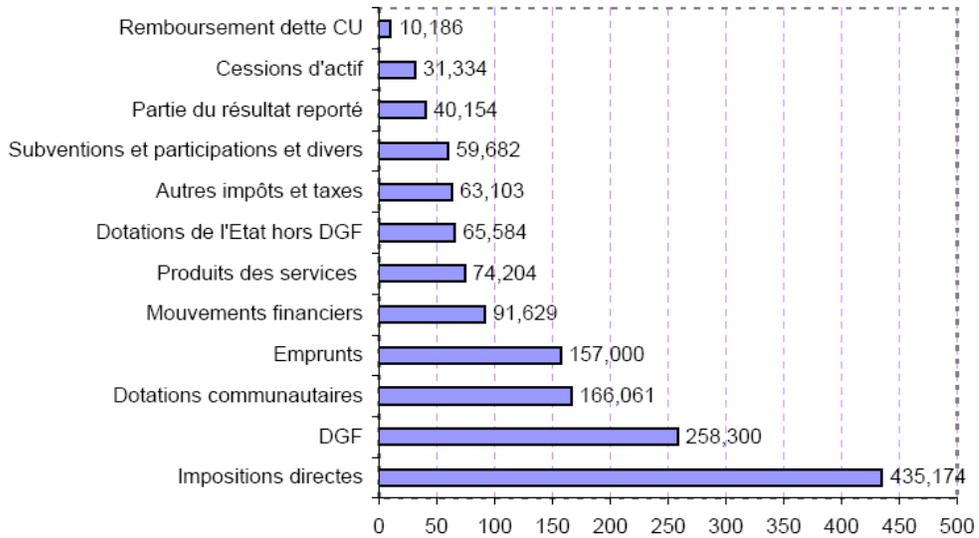
Les chiffres présentés sont en millions d'euros.

Le budget primitif 2012, sur l'ensemble des deux sections, en mouvements réels hors restes à réaliser, s'élève en dépenses à 1 452 M d'€ (contre 1 444 M d'€ en 2011), réparties de la manière suivante :



Les chiffres présentés sont en millions d'euros.

Les moyens de financement du budget primitif 2012, pour l'ensemble des deux sections, en mouvements réels y compris la partie du résultat reporté nécessaire au financement des opérations de l'exercice, s'élèvent en recettes à 1 452 M d'€ (contre 1 444 M d'€ en 2011), réparties de la manière suivante :



**b) La structure du budget 2012**

**b.1) La présentation du budget primitif 2012**

Les chiffres présentés sont en millions d'euros.

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>OPERATIONS REELLES</b>			
Charges de Personnel	552,065	Dotation Globale de Fonctionnement	258,300
Subventions	116,417	Autres dotations de l'Etat	44,584
Frais Financiers	69,949	Produits des services	75,920
Fonctionnement des Services	214,980	Impositions directes	435,174
		Autres impôts et taxes	63,103
		Dotations communautaires	166,061
		Participations	38,589
<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>953,411</b>	<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>1 081,731</b>
<b>OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION à SECTION</b>			
Virement à la section d'Investissement	109,392	Subventions d'investissement transférées	2,358
Dotations aux Amortissements & Provisions	61,440		
<b>TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE</b>	<b>170,832</b>	<b>TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE</b>	<b>2,358</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>1 124,243</b>	<b>TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>1 084,089</b>
Restes à Réaliser	63,286	Restes à Réaliser	0,000
		Résultat reporté	103,440
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>1 187,529</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>1 187,529</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>OPERATIONS REELLES</b>			
Remboursement de la Dette	171,226	Remboursement dette CU	8,471
Dépenses d'investissement	199,400	F.C.T.V.A.	21,000
Subventions	36,746	Subventions et divers	21,093
Mouvements Financiers	91,629	Emprunts	157,000
		Cessions d'actif	31,334
		Mouvements Financiers	91,629
<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>499,001</b>	<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>330,527</b>
<b>OPERATIONS PATRIMONIALES</b>			
	<b>25,000</b>		<b>25,000</b>
<b>OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION à SECTION</b>			
Subventions d'investissement transférées	2,358	Virement de la Section de Fonctionnement Amortissements & Provisions	109,392 61,440
<b>TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE</b>	<b>2,358</b>	<b>TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE</b>	<b>170,832</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>526,359</b>	<b>TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>526,359</b>
Résultat reporté	191,658	Affectation du résultat	107,769
		Restes à Réaliser	83,889
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>718,017</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>718,017</b>

<b>FONCTIONNEMENT + INVESTISSEMENT</b>			
<b>TOTAL GENERAL DES DEPENSES</b>	<b>1 905,546</b>	<b>TOTAL GENERAL DES RECETTES</b>	<b>1 905,546</b>

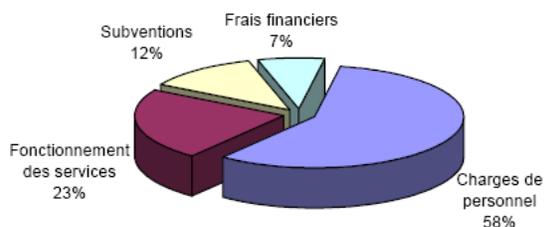
## b.2) Le niveau et la structure du Budget 2012 en mouvements réels

### b.2.1) La section de fonctionnement

Les chiffres présentés dans cette section sont en millions d'euros.

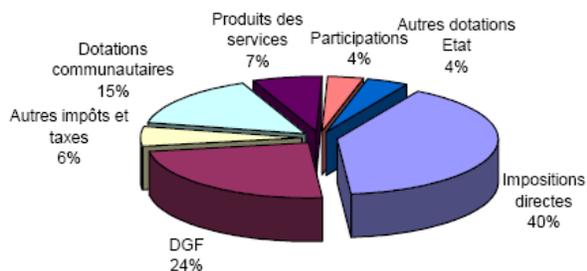
Les dépenses réelles de fonctionnement se répartissent de la manière suivante :

Charges de personnel	552,065
Fonctionnement des services	214,980
Subventions	116,417
Frais financiers	69,949
<b>Total</b>	<b>953,411</b>



Les recettes réelles de fonctionnement se répartissent de la manière suivante :

Impositions directes	435,174
DGF	258,300
Autres impôts et taxes	63,103
Dotations communautaires	166,061
Produits des services	75,920
Participations	38,589
Autres dotations Etat	44,584
<b>Total</b>	<b>1 081,731</b>

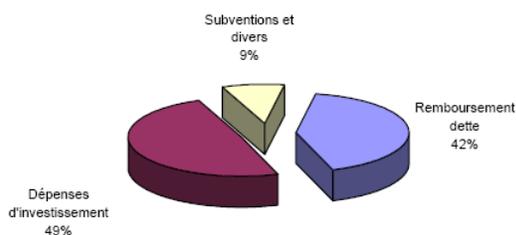


Les chiffres présentés dans cette section sont en millions d'euros.

### b.2.2) La section d'investissement (hors mouvements financiers)

Les dépenses réelles d'investissement, hors mouvements financiers, se répartissent de la manière suivante :

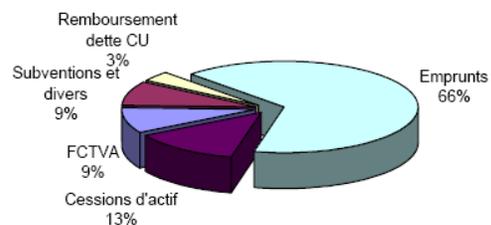
Remboursement dette	171,226
Dépenses d'investissement	199,400
Subventions et divers	36,746
	<b>407,372</b>



Les chiffres présentés sont en millions d'euros.

Les recettes réelles d'investissement, hors mouvements financiers, se répartissent de la manière suivante :

FCTVA	21,000
Subventions et divers	21,093
Remboursement dette CU	8,471
Emprunts	157,000
Cessions d'actif	31,334
	<b>238,898</b>



Les chiffres présentés sont en millions d'euros.  
CU signifie Communauté Urbaine.

#### 4.2.2.3. L'analyse dynamique des postes du budget principal

##### a) La section de fonctionnement

##### a. 1) Les dépenses

La maîtrise des charges de fonctionnement des services et la baisse des frais financiers permettent de contenir l'évolution des dépenses de fonctionnement à un taux raisonnable (2,20 %).

Globalement, les dépenses atteignent 953,411 millions d'euros et se répartissent de la manière suivante (en millions d'euros) :

	<b>BP 2011</b>	<b>BP 2012</b>
Charges de personnel	539,835	552,065
Fonctionnement des Services	217,832	214,980
Subventions	102,870	116,417
<b>Sous-total des dépenses des Services</b>	<b>860,537</b>	<b>883,461</b>
Frais financiers	72,363	69,949
<b>TOTAL</b>	<b>932,900</b>	<b>953,411</b>

- Les charges de personnel (en millions d'euros) :

	<b>BP 2011</b>	<b>BP 2012</b>
Personnel permanent	420,791	429,000
Personnel non permanent	23,081	26,096
Charges communes	18,363	18,674
Personnel extérieur	77,600	78,295
<b>TOTAL</b>	<b>539,835</b>	<b>552,065</b>

##### **Le personnel permanent**

La progression de 1,95 % entre 2011 et 2012 est liée notamment aux recrutements des 100 policiers municipaux et à la revalorisation du minimum de traitement dans la Fonction Publique au 1er janvier 2012.

Cette variation tient compte également de la prise d'autonomie de l'École Supérieure d'Art, devenue établissement public de coopération culturelle et gérant directement la majeure partie de ses effectifs sur son budget.

Ce poste budgétaire intègre de surcroît l'impact du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) et de la réforme du supplément familial de traitement et s'inscrit à nouveau dans les objectifs de maîtrise de la masse salariale de la

Municipalité.

### **Le personnel non permanent**

L'évolution d'environ 13 % de ce poste entre 2011 et 2012 résulte essentiellement de la reconstitution d'un effectif de saisonniers répondant aux demandes des différents services municipaux pour les besoins de la population. En effet, le passage à temps complet de l'ensemble des ex-vacataires de l'éducation sur le budget du personnel permanent en 2011 ne permet plus de mobiliser cette catégorie de personnel lors des périodes de vacances scolaires. Ce poste subit également l'impact de la revalorisation du SMIC au 1er janvier 2012.

### **Les charges communes**

Elles regroupent les frais liés aux tickets restaurant et aux titres de transport du personnel, le fonds de compensation du supplément familial, les participations aux mutuelles, les allocations chômage, la pharmacie et la médecine du travail, et enregistrent une progression de 1,69 %.

### **Le personnel extérieur**

La variation de + 0,90 % entre 2011 et 2012 résulte du remboursement des frais de personnel du Bataillon de Marins-Pompiers qui représente 77,195 millions d'euros sur la prévision budgétaire 2012. Les autres dépenses liées aux surveillances des cantines scolaires et des études restent stables.

- Le fonctionnement des services (en millions d'euros) :

	<b>BP 2011</b>	<b>BP 2012</b>
<b>Fonctionnement des Services</b>	205,589	202,514
<b>Dotations aux arrondissements</b>	12,243	12,466
<b>TOTAL</b>	<b>217,832</b>	<b>214,980</b>

### **Les dépenses courantes et exceptionnelles de fonctionnement**

Si l'on note quelques augmentations sensibles sur certaines dépenses incompressibles, ou nécessaires à la préparation de Marseille-Provence, Capitale Européenne de la Culture 2013 :

- pluvial : 17,386 millions d'euros soit +1,298 millions d'euros,
- contribution aux écoles privées sous contrat d'association : 10,143 millions d'euros soit +0,708 million d'euros,
- expositions : 4,625 millions d'euros soit +2,805 millions d'euros,
- catalogues et imprimés : 1,004 millions d'euros soit +0,569 million d'euros,
- frais d'affranchissement : 1,204 millions d'euros soit +0,186 million d'euros,
- achat de livres (bibliothèques) : 1,032 millions d'euros soit +0,180 million d'euros,
- vêtements de travail : 1,887 millions d'euros soit +0,524 million d'euros,
- contrats de maintenance : 8,366 millions d'euros soit +0,404 million d'euros.

On constate des mesures d'économies, traduction de la volonté de maîtrise des dépenses de fonctionnement :

- frais d'études : 1,317 millions d'euros soit -0,349 million d'euros,
- transports collectifs : 14,243 millions d'euros (adaptation de la prévision budgétaire aux réalisations des exercices antérieurs) soit -2,943 millions d'euros,
- délégation de Service Public stationnement payant : 3,030 millions d'euros soit -1,358 millions d'euros,
- admissions en non-valeur : 2,000 millions d'euros soit -1,200 millions d'euros,

- entretien de terrains : 3,050 millions d'euros soit -0,456 million d'euros,
- autres matières et fournitures : 3,399 millions d'euros soit -0,192 million d'euros,
- rémunérations diverses d'intermédiaires : 11,113 millions d'euros soit -0,246 million d'euros,
- fournitures de petit équipement : 2,996 millions d'euros soit -0,178 million d'euros,
- transports de biens : 0,928 millions d'euros soit -0,396 million d'euros.

### Les dotations aux Mairies d'Arrondissements

Elles s'élèvent en 2012 à 12,466 millions d'euros contre 12,243 millions d'euros en 2011, soit une hausse de 1,82 %.

- La dotation de gestion locale : son montant fluctue en fonction de la révision des coûts de fonctionnement des équipements transférés (hors charges de personnel et frais financiers) et des caractéristiques propres des arrondissements (composition socioprofessionnelle, importance de la population, bases nettes d'imposition à la taxe d'habitation).

Il passe de 11,969 millions d'euros à 12,187 millions d'euros en 2012, soit 1,82 % d'augmentation.

- La dotation d'animation locale

Elle finance les dépenses liées à l'information des habitants du secteur, à la démocratie et à la vie locale. Elle évolue de 1,82 % pour s'établir à 0,279 millions d'euros en 2012 (contre 0,274 million d'euros en 2011).

- Les subventions de fonctionnement et en annuités (en millions d'euros) :

	BP 2011	BP 2012
Subventions de fonctionnement	102,658	116,305
Subventions en annuités	0,212	0,112
<b>TOTAL</b>	<b>102,870</b>	<b>116,417</b>

Cette année, le poste « subventions » progresse en raison notamment :

- de la prise en charge, par le budget principal, de l'amortissement des biens immobiliers et de la couverture des emprunts des budgets annexes « Stade Vélodrome », « Palais Omnisports Marseille Grand-Est » et « Espaces Événementiels » : + 4,730 millions d'euros,

- des efforts consentis dans les domaines :

- de la culture : + 7,297 millions d'euros, dont + 3,500 millions d'euros pour l'ESAMM devenu Établissement Public, + 2,869 millions d'euros pour MP13, + 0,956 million d'euros pour d'autres organismes,
- de la petite enfance : + 0,899 millions d'euros (augmentation des capacités d'accueil des crèches et haltes garderies),
- du commerce : + 0,470 million d'euros pour le FISAC,
- du social : + 0,863 million d'euros pour les Maisons pour Tous et + 0,350 million d'euros pour le CCAS.

Il convient de souligner la diminution de la délégation de service public relative à la restauration scolaire (- 0,845 million d'euros entre 2011 et 2012) et la réduction de l'ensemble des autres subventions qui concourt à l'équilibre budgétaire (- 3,585 millions d'euros).

Comme en 2011, les subventions en annuités diminuent de 0,100 million d'euros.

- Les intérêts et frais financiers

Les dépenses au titre des intérêts, des frais financiers et des Intérêts Courus Non Echus (ICNE) s'établissent en 2012 à 69,949 millions d'euros au lieu de 72,363 millions d'euros en 2011, soit une baisse de 3,34 %. Cette diminution

s'explique principalement par la baisse de l'encours de dette de la Ville de Marseille, qui passe de 1.821 millions d'euros à 1.807 millions d'euros.

Le taux moyen de la dette prévisionnel devrait se situer aux environs de 3,20% en 2012, tout comme en 2011.

L'exposition de la dette aux variations de taux d'intérêt est limitée à 32 % de l'encours, qui constitue la part de la dette indexée sur taux variable.

## a.2) Les recettes

Les recettes réelles de fonctionnement (hors partie du résultat reporté) s'élèvent à 1.081,731 millions d'euros et progressent de 2,23 %.

Elles se répartissent entre ressources externes (47 %) et ressources internes (53 %) selon la décomposition figurant dans le tableau suivant (en millions d'euros) :

	BP 2011	BP 2012
<b>DGF</b>	<b>260.065</b>	<b>258.300</b>
Dotation forfaitaire	195.767	190.606
DSUCS	48,267	52,952
DNP	15,952	14,660
DGF permanents syndicaux	0,079	0,082
<b>Autres dotations de l'État</b>	<b>41,800</b>	<b>44,584</b>
Compensation TH et FB	28,870	33,147
Compensations et péréquations	9,820	8,351
DGD	2,880	2,886
DSI	0,230	0,200
<b>Dotations communautaires</b>	<b>163.861</b>	<b>166.061</b>
Attribution de compensation	157.670	157.670
Dotation de solidarité	6,191	6,191
FPIC	0,000	2,200
<b>Participations</b>	<b>38.691</b>	<b>38.589</b>
<b>Sous-total Ressources externes</b>	<b>504.417</b>	<b>507.534</b>
<b>Impôts et taxes</b>	<b>477.874</b>	<b>498.277</b>
Impositions directes	421.852	435.174
Autres impôts et taxes	55,022	62,003
Rôles supplémentaires	1,000	1,100
<b>Produits des services</b>	<b>75.816</b>	<b>75.920</b>
Produits des services et du domaine	42,001	43,201
Autres produits de gestion courante	29,381	29,127
Produits financiers	2,686	2,049
Atténuations de charges	1,385	1,266
Produits exceptionnels	0,363	0,277
<b>Sous-total Ressources internes</b>	<b>553.690</b>	<b>574.197</b>
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>1 058.107</b>	<b>1 081.731</b>
<b>Partie du résultat reporté pour le financement des opérations de l'exercice</b>	<b>60,171</b>	<b>40,154</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 118.278</b>	<b>1 121.885</b>

- La dotation globale de fonctionnement (DGF) (en millions d'euros) :

	<b>BP 2011</b>	<b>BP 2012</b>
<b>Dotation forfaitaire</b>	<b>195,767</b>	<b>190,606</b>
Dotation de base	111,761	111,564
Dotation de garantie	79,720	74,780
Compensation des baisses de DCTP	4,209	4,184
Dotation superficie	0,077	0,077
<b>DSUCS</b>	<b>48,267</b>	<b>52,952</b>
<b>DNP</b>	<b>15,952</b>	<b>14,660</b>
<b>DGF permanents syndicaux</b>	<b>0,079</b>	<b>0,082</b>
<b>TOTAL</b>	<b>260,065</b>	<b>258,300</b>

Le montant de la dotation globale de fonctionnement est désormais fixé chaque année par la loi de finances. Il n'existe plus de règle d'indexation de cette enveloppe.

#### **La dotation forfaitaire**

Elle se décompose de la manière suivante :

- la dotation de base : la valeur du point restant inchangée par rapport à 2011 (128,93 euros), seules les communes qui présentent une croissance démographique verront cette dotation progresser. En conséquence, les communes en perte d'habitants verront diminuer leur dotation,

- la dotation de superficie : elle n'est pas indexée ; de ce fait, le montant 2012 est identique à 2011, soit 3,22 euros par hectare,

- l'État a décidé une baisse modulée de la dotation de garantie fixée à 1,75 % par le Comité des Finances Locales pour compenser la croissance d'autres composantes de la DGF. L'écrêtement maximum maintenu, comme en 2011, à 6 % affectera les communes comme Marseille qui présentent un potentiel fiscal par habitant supérieur ou égal à 90 % du potentiel fiscal national par habitant,

- la compensation des baisses de Dotation de Compensation de la Taxe Professionnelle (DCTP): le législateur a prévu la possibilité de diminution de cette dotation.

L'ensemble des dotations n'ayant pas été notifié au moment du « bouclage » du Budget Primitif 2012, les montants de 2012 cités ci-après ont été calculés en fonction des dispositions de la loi de finances pour 2012.

#### **La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS)**

La loi de finances pour 2012 prévoit d'injecter 60 millions d'euros permettant d'assurer une progression de 4,6 % de cette dotation.

Cet abondement est réparti prioritairement sur les 250 premières communes éligibles parmi les villes de plus de 10 000 habitants. Pour les autres, l'évolution de la dotation sera forfaitaire (inflation ou gel).

Pour 2012, en l'absence de notification, la prévision budgétaire se fonde sur un maintien du classement de la Ville de Marseille dans les 250 premières communes bénéficiant de l'abondement. En 2011, la Ville de Marseille était classée au 234<sup>ème</sup> rang.

#### **La dotation nationale de péréquation (DNP)**

L'article 141 de la loi de finances 2012 prévoit que le montant mis en répartition au titre de la DNP soit égal à celui de l'année précédente. Cette dotation joue le rôle de variable d'ajustement. Mais le Comité des Finances Locales (CFL) a souhaité faire progresser cette enveloppe de 10 millions d'euros. En l'absence de connaissance du potentiel financier de la Ville de Marseille au regard des communes de la même strate démographique qui permettrait de calculer le montant exact destiné à la Ville de Marseille, le montant perçu en 2011 a été revu en légère baisse, soit 14,660 millions d'euros.

#### **La DGF des permanents syndicaux**

Cette dotation perçue depuis 2005 au titre du remboursement aux collectivités locales par l'État des frais occasionnés par la mise à disposition de permanents syndicaux auprès d'organisations syndicales fait l'objet d'une prévision en 2012 de 0,082 millions d'euros.

- Les autres dotations de l'État

Elles s'élèvent en 2012 à 44,584 millions d'euros contre 41,800 millions d'euros pour 2011, soit une hausse de 2,784 millions d'euros (+ 6,66 %).

#### **La compensation de la taxe d'habitation (TH) et des taxes foncières (Taxe Foncière sur le Bâti et Taxe Foncière sur le Non Bâti)**

En 2012, le montant estimatif s'élève à 33,147 millions d'euros, soit une augmentation de 14,81 % (+ 4,276 millions d'euros) par rapport à 2011.

#### **Les compensations et les péréquations**

Les principales sont :

- la dotation de compensation de la taxe professionnelle (DCTP) : elle fait toujours partie des variables d'ajustement de l'enveloppe normée des concours financiers versés par l'État aux collectivités territoriales (pour financer la péréquation verticale au sein de bloc communal et le développement de l'intercommunalité notamment) ; sa baisse estimée à 14,50 % donne un montant pour 2012 de 7,880 millions d'euros contre 9,208 millions d'euros réalisés en 2011,

- la compensation de la suppression de la taxe sur les appareils automatiques a été supprimée par la loi de finances pour 2012 ; elle s'élevait à 0,300 million d'euros,

- la dotation pour les titres sécurisés est versée depuis 2009 aux communes qui se sont équipées de stations d'enregistrement de demandes de passeports biométriques.

Cette indemnité correspond à l'établissement de titres pour les citoyens extérieurs à la commune. La dotation est maintenue à 0,282 million d'euros en 2012.

- la dotation de recensement a été ajustée sur les nouvelles bases légales de population. Elle diminue cependant de 3,25 %, passant de 0,196 millions d'euros en 2011 à 0,190 millions d'euros en 2012 du fait d'une étude exceptionnelle demandée par l'INSEE en 2011 intitulée « famille et logement » non reconduite pour 2012.

#### **La dotation globale de décentralisation (DGD)**

La DGD, versement de l'État affecté à des dépenses spécifiques, s'élève à 2,886 millions d'euros (contre 2,880 millions d'euros en 2011), soit une légère hausse de 0,20 %.

Pour la Ville de Marseille, la DGD porte sur :

– les dépenses d'hygiène (vaccination, désinfection), DGD prévue à l'identique du compte administratif 2011, soit 2,832 millions d'euros,

– les frais d'assurances, engagés pour garantir les risques de contentieux liés à la délivrance des autorisations d'utilisation du sol, soit pour 2012 une recette notifiée de 0,054 million d'euros.

#### **La dotation spéciale au titre des instituteurs**

Cette dotation de l'État compense les dépenses destinées au logement des instituteurs domiciliés dans la commune. La baisse constatée est liée à l'extinction progressive du corps des instituteurs intégré dans le corps des professeurs des écoles, catégorie n'ouvrant plus droit à logement de fonction. Le produit passe de ce fait de 0,230 million d'euros en 2011 à 0,200 million d'euros pour 2012.

- Les dotations communautaires

#### **L'attribution de compensation (AC)**

Elle est égale à l'ensemble des ressources de taxe professionnelle dont aurait bénéficié la commune en 2000, diminué du montant des charges transférées à la Communauté Urbaine. En l'absence de nouveaux transferts de charges, cette dotation est inchangée et s'élève à 157,670 millions d'euros en 2012.

#### **La dotation de solidarité communautaire (DSC)**

En l'absence de notification, la dotation a été reconduite au montant délibéré par la Communauté Urbaine en 2011, soit 6,191 millions d'euros en 2012.

#### **Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)**

Cette dotation de péréquation horizontale a été créée par la loi de finances pour 2012 de façon à pallier les inégalités de ressources entre les territoires, survenues notamment avec la réforme de la fiscalité (suppression de la taxe professionnelle).

Dans son principe, les ressources de ce fonds sont versées de façon échelonnée sur cinq ans de 2012 à 2016 pour des montants progressifs de 150 millions d'euros en 2012 à 1 milliard d'euros en 2016.

La loi prévoit que sont contributeurs les ensembles intercommunaux ou communes isolées si leur «potentiel financier agrégé» est supérieur à 0,9 fois la moyenne. Sont bénéficiaires les ensembles intercommunaux ou communes isolées selon le classement par ordre décroissant de leur indice synthétique composé du potentiel fiscal agrégé (20 %), du revenu par habitant (60 %) et de l'effort fiscal (20 %).

La Direction Générale des Collectivités Locales a confirmé le 19 décembre 2011 que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole serait bénéficiaire de ce fonds à hauteur de 5,2 millions d'euros pour 2012 et, selon la progression, jusqu'à 34,7 millions d'euros en 2016. Ce montant a été confirmé par la notification fin mars 2012 de 5,3 millions d'euros.

La répartition entre toutes les communes membres s'effectue en fonction de leur population multipliée par le rapport entre la contribution au potentiel fiscal moyen et la contribution au potentiel fiscal de la commune. Les modalités de droit commun peuvent être modifiées de façon dérogatoire à la majorité qualifiée ou à l'unanimité de l'organe délibérant de l'EPCI ou de la commune isolée.

Selon les premières simulations provisoires, la Ville de Marseille pourrait espérer une dotation de 2,2 millions d'euros pour 2012.

- Les participations

Ce poste baisse de 0,26 %, passant de 38,691 millions d'euros en 2011 à 38,589 millions d'euros en 2012, soit - 0,102 millions d'euros. Cette baisse s'explique notamment par :

– la perte de la participation de l'État pour le fonctionnement de l'école d'art, estimée à 0,710 million d'euros au BP 2011 et transférée à l'établissement public « École Supérieure d'Art Marseille Méditerranée »,

– la fin du remboursement par l'État durant 3 années du transfert de compétence en matière de CNI, soit - 0,509 million d'euros.

Néanmoins, certaines participations en hausse permettent de compenser l'écart, notamment la participation de la Caisse d'Allocations Familiales pour le fonctionnement des crèches (+ 0,700 million d'euros) et celle de la CU pour le Bataillon des Marins Pompiers (+ 0,574 million d'euros). Corrélativement ces services enregistrent une augmentation de leurs dépenses.

- Les impôts et les taxes

### Les impositions directes

Le produit des impositions directes (taxe d'habitation, taxe d'habitation sur les logements vacants, taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties) s'établit à 435,174 millions d'euros en 2012, soit une progression de 3,16 % par rapport à 2011.

Cela résulte de l'accroissement combiné de deux éléments :

- les bases : leur augmentation a été en partie obtenue grâce au coefficient d'actualisation voté par le Parlement dans la loi de finances pour 2012 (1,018) et à l'évolution physique de la matière imposable consécutive au développement de la Ville de Marseille (constructions nouvelles, rénovation immobilière...), soit + 0,7 % pour la taxe d'habitation et 1,1 % pour la taxe foncière sur le bâti.

Les bases fiscales, eu euros, inscrites au budget primitif 2012, retranscrites dans le tableau ci-dessous, ont été simulées avant la notification de l'État fiscal 1259 COM.

	<b>Bases définitives 2011</b>	<b>Bases notifiées 2012 *</b>	<b>Variation 2011/2012</b>
Taxe d'Habitation (y compris TH sur les logements vacants)	881 009 785	903 035 030	2,50 %
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	800 448 911	823 661 929	2,90 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	2 714 047	2 762 900	1,80 %
<b>TOTAL</b>	<b>1 684 172 743</b>	<b>1 729 459 859</b>	<b>2,69 %</b>

\* bases 2012 simulées (en attente de l'état fiscal 1259)

- les taux : dans un contexte économique qui reste difficile, la municipalité a décidé de poursuivre une politique volontariste d'investissement et de stabilisation de l'endettement par la maîtrise des dépenses de fonctionnement, sans recourir au levier fiscal. Les taux resteront donc identiques à ceux votés en 2011.

Ainsi, les taux 2012 sont les suivants :

- Taxe d'habitation 27,23 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties 22,90 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 23,83 %.

### Les autres impôts et taxes

Ce poste augmente de 6,981 millions d'euros (12,69 %), passant de 55,022 millions d'euros en 2011 à 62,003 millions d'euros en 2012. Les principales augmentations proviennent :

- d'un réajustement des droits de mutation en adéquation avec les résultats des comptes administratifs précédents + 6,000 millions d'euros,
- de la taxe sur l'électricité des ménages + 0,600 million d'euros,
- de la taxe sur les hippodromes, prélevée par l'État sur la taxe sur les jeux en ligne et reversée aux communes sur le

territoire des hippodromes + 0,300 millions d'euros,  
- de la nouvelle taxe sur les passagers reversée par l'État et perçue auprès des entreprises de transport public maritime, assise sur le nombre de passagers embarqués à destination des sites naturels protégés + 0,200 million d'euros.

#### **Les rôles supplémentaires**

Ce poste évolue de 10 %, passant à 1,100 millions d'euros en 2012 (contre 1,000 millions d'euros en 2011).

- Les produits des services

#### **Les produits des services et du domaine**

Ce poste évolue de 2,86 % (+ 1,200 millions d'euros). Il s'établit à 43,201 millions d'euros en 2012 contre 42,001 millions d'euros en 2011. Les principales fluctuations proviennent :

- du transfert de certains postes vers les Budgets Annexes du Stade et du Pharo - 2,008 millions d'euros,
- du remboursement de personnel mis à disposition de certains organismes + 1,251 millions d'euros,
- des produits du domaine public (horodateurs et emplacements) + 0,600 million d'euros,
- de l'activité de la fourrière municipale + 0,500 million d'euros,
- d'un reliquat à percevoir auprès de l'APHM sur le transport des blessés par le BMP + 0,470 million d'euros,
- de l'activité des crèches (réouverture de 2 crèches fermées pour travaux) + 0,440 million d'euros.

#### **Les autres produits de gestion courante**

Le produit attendu pour 2012 s'élève à 29,127 millions d'euros contre 29,381 millions d'euros en 2011, soit une baisse de 0,254 millions d'euros. Les principales évolutions résultent :

- de l'inscription du solde du loyer cumulé de l'hôtel-Dieu + 1,000 million d'euros,
- du transfert vers les Budgets Annexes des produits générés par le Stade et le Pharo - 0,752 million d'euros,
- du réajustement du produit des contentieux - 0,231 million d'euros.

#### **Les produits financiers**

Les produits financiers s'élèvent en 2012 à 2,049 millions d'euros. Les principaux montants concernent :

- la quote-part d'intérêts de la dette reversée par la Communauté Urbaine 1,715 millions d'euros,
- des dividendes d'actions 0,229 million d'euros,
- des produits encaissés sur instruments de couverture de taux d'intérêt 0,110 million d'euros.

#### **Les atténuations de charges**

La nature de ces recettes est très aléatoire. La prévision pour 2012 s'établit à 1,266 millions d'euros contre 1,385 millions d'euros en 2011 (soit - 0,119 million d'euros).

#### **Les produits exceptionnels**

Ce poste, par définition, concerne des recettes imprévisibles. L'estimation 2011 s'établit à 0,363 million d'euros. L'estimation 2012 s'établit à 0,277 million d'euros.

### **a.3) La reprise anticipée des résultats de l'exercice 2011**

Les résultats du compte administratif 2011 font apparaître d'une part un excédent de fonctionnement de 211,275 millions d'euros et d'autre part un déficit d'investissement de 191,658 millions d'euros qui, compte tenu des restes à réaliser de recettes de 83,889 millions d'euros, génère un besoin de financement de 107,769 millions d'euros.

Après une affectation en réserves pour couvrir ce montant, l'excédent de fonctionnement reporté s'établit à 103,440 millions d'euros. Il finance les reports prévisionnels de dépenses de cette section à hauteur de 63,286 millions d'euros et contribue pour le solde, soit 40,154 millions d'euros, à l'équilibre du budget primitif 2012.

### **b) La section d'investissement**

À l'approche de l'année « Marseille-Provence, Capitale Européenne de la Culture 2013 », la Ville de Marseille maintient son effort d'investissement à un niveau équivalent à celui de 2011 malgré les difficultés liées à la raréfaction et au renchérissement de l'argent. C'est un budget qui, bien que marqué par d'importantes dépenses culturelles, n'exclut aucune des interventions qui sont de compétence de la Ville de Marseille tant en réalisations nouvelles qu'en

réhabilitation du patrimoine.

Les dépenses programmées par le budget primitif 2012 s'élèvent à 270,593 millions d'euros et se répartissent sur le budget principal et les budgets annexes selon le détail suivant :

- budget principal : 222,986 millions d'euros,
- budget annexe du Palais Omnisports Marseille Grand Est : 0,510 million d'euros,
- budget annexe du Pôle média Belle-de-Mai : 0,200 million d'euros,
- budget annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres : 0,590 million d'euros,
- budget annexe Espaces Évènementiels 6,067 : million d'euros,
- budget annexe du stade Vélodrome : 40,240 million d'euros.

### b.1) Les dépenses

Les dépenses totales du budget principal 2012 s'élèvent à 526,359 millions d'euros, dont 499 millions d'euros en mouvements réels et 27,358 millions d'euros en mouvements d'ordre.

ÉVOLUTION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (en millions d'euros)	BP 2011	BP 2012
<b>DÉPENSES RÉELLES</b>		
<b>Dépenses financières</b>	<b>259,627</b>	<b>267,055</b>
Remboursement de la dette	174,726	171,226
Mouvements financiers	76,151	91,629
Autres dépenses financières	8,750	4,200
<b>Dépenses d'équipement et comptes de tiers</b>	<b>251,606</b>	<b>231,945</b>
dont subventions d'équipement	57,360	36,746
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>511,233</b>	<b>499,000</b>
<b>DÉPENSES D'ORDRE</b>		
Opérations patrimoniales	20,000	25,000
Opérations d'ordre de section à section	0,966	2,358
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>20,966</b>	<b>27,358</b>
<b>TOTAL</b>	<b>532,199</b>	<b>526,359</b>

<b>ÉVOLUTION DES DÉPENSES RÉELLES</b> (en millions d'euros hors dette et mouvements financiers)	<b>BP 2011</b>	<b>BP 2012</b>
<b>DÉPENSES PROGRAMMÉES</b>		
Dépenses d'équipement et travaux pour compte de tiers	188,357	186,479
Dépenses financières	2,200	0,200
Subventions	56,081	36,307
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>246,638</b>	<b>222,986</b>
<b>DÉPENSES HORS PROGRAMME</b>		
Dépenses d'équipement	5,888	8,720
Dépenses financières	6,550	4,000
Subventions	1,279	0,439
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>13,717</b>	<b>13,159</b>
<b>TOTAL</b>	<b>260,355</b>	<b>236,145</b>

Les dépenses programmées, dépenses gérées par l'ensemble des services, se répartissent de la façon suivante au budget principal 2012 :

- opérations à programmes annuels (OPA) 39,857 millions d'euros,
- opérations individualisées (OPI) 183,129 millions d'euros.

À ce volume, il convient d'ajouter 13,159 millions d'euros de dépenses dites « hors programme » qui concernent :

- la dotation aux Mairies de secteur : 1,720 millions d'euros,
- les dépenses en prévision de sinistres et de diverses régularisations : 8,323 millions d'euros,
- les dépenses constatant l'intégration à l'actif de la Ville de Marseille de biens résultant d'un échange (écriture assimilée à une opération d'ordre car ne mouvemente pas de trésorerie) : 3,116 millions d'euros.

- Les opérations réelles

Les opérations réelles se répartissent en dépenses financières et dépenses d'équipement qui incluent les subventions d'équipement.

### **Les dépenses financières**

Elles concernent les remboursements de la dette en capital, de cautions et d'avances.

- Le remboursement de la dette: l'amortissement de la dette est en légère diminution : 171,226 millions d'euros en 2012 contre 174,726 millions d'euros en 2011, soit une baisse de 2 %.

- Les mouvements financiers : le budget primitif 2012 prévoit en dépenses et en recettes une enveloppe relative aux crédits à long terme renouvelables ou produits souples, utilisés dans le cadre de la gestion active de la dette et de la trésorerie. En 2012, 91,629 millions d'euros sont inscrits à ce titre. En 2011, 76,151 millions d'euros étaient inscrits à ce titre.

- Les autres dépenses financières : elles s'élèvent en 2012 à 4,200 millions d'euros et retracent essentiellement des avances de trésorerie dans le cadre de concessions d'aménagement. En 2011, ces mêmes dépenses s'élevaient à 8,650 millions d'euros.

### **Les dépenses d'équipement**

Les études, les travaux, les acquisitions foncières ou de matériel durable concourent à la réalisation des équipements communaux et participent à l'accroissement du patrimoine de la Ville de Marseille. Ce sont des dépenses directes d'équipement.

Les subventions d'équipement versées viennent enrichir le patrimoine du territoire communal et constituent également des dépenses d'équipement de façon indirecte.

Au budget primitif 2012, ces dépenses s'élèvent à 231,945 millions d'euros dont 36,746 millions d'euros consacrés aux

subventions d'équipement. Au budget primitif 2011, ces dépenses s'élevaient à 251,438 millions d'euros dont 57,360 millions d'euros consacrés aux subventions d'équipement.

- Les opérations d'ordre

#### Les opérations patrimoniales (opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement)

Les prévisions de 20 millions d'euros du budget primitif 2011 et 25 millions d'euros du budget primitif 2012 (équilibrée par une inscription équivalente en recettes) concernent essentiellement des régularisations d'avances consenties dans le cadre de conventions de mandats et des régularisations de frais d'études suivies de réalisations.

#### Les opérations d'ordre de section à section

Elles représentent 2,358 millions d'euros en 2012, au titre de la reprise au compte de résultat (fonctionnement) de subventions ayant financé en 2011 des acquisitions de matériel.

#### b.2) Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement sont de deux types :

- les ressources d'origine interne : autofinancement dégagé par la section de fonctionnement et cessions d'actifs,
- les ressources d'origine externe : subventions et emprunts notamment.

Les recettes totales s'élèvent en 2012 à 526,359 millions d'euros, dont 330,527 millions d'euros en mouvements réels et 195,832 millions d'euros en mouvements d'ordre.

ÉVOLUTION DES RECETTES D'INVESTISSEMENT (en millions d'euros)	BP 2011	BP 2012
<b>RECETTES RÉELLES</b>		
<b>Recettes d'équipement</b>	<b>180,333</b>	<b>177,993</b>
Subventions et divers	20,333	20,993
Emprunts	160,000	157,000
<b>Recettes financières</b>	<b>145,054</b>	<b>152,433</b>
FCTVA	19,000	21,000
Remboursement de prêts	10,736	8,471
<i>CU</i>	<i>10,724</i>	<i>8,471</i>
<i>Autres</i>	<i>0,012</i>	<i>0,000</i>
Mouvements financiers	76,151	91,629
Cessions d'actifs	39,167	31,334
<b>Opérations pour compte de tiers</b>	<b>0,469</b>	<b>0,100</b>
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>325,856</b>	<b>330,527</b>
<b>RECETTES D'ORDRE</b>		
Virement prévisionnel	114,254	109,392
Amortissements	69,589	61,421
Provisions	2,500	0,019
Opérations patrimoniales	20,000	25,000
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>206,343</b>	<b>195,832</b>
<b>TOTAL</b>	<b>532,199</b>	<b>526,359</b>

- Les recettes réelles

#### **Le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA)**

Le FCTVA est désormais calculé à partir des dépenses réalisées l'année précédente (N-1) ; au titre de l'exercice 2011, basé sur les dépenses éligibles 2010, il est estimé à 19 millions d'euros. Au titre de l'exercice 2012, basé donc sur les dépenses éligibles 2011, il est estimé à 21 millions d'euros.

#### **Le remboursement de prêts**

Il s'agit du remboursement par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de sa quote-part d'annuité d'emprunt, soit 10,724 millions d'euros au budget primitif 2011 et 8,471 millions d'euros au budget primitif 2012 (cela correspond à la dette transférée en 2001 mais laissée en gestion à la Ville de Marseille).

#### **Les subventions et opérations pour compte de tiers**

- Opérations pour compte de tiers : au titre du budget primitif 2012, il s'agit du remboursement par le budget annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres du prix des caveaux de la nécropole des Vaudrans au fur et à mesure de leur commercialisation.

#### **Les emprunts**

Le volume d'emprunts prévisionnels s'élève en 2012 à 157,000 millions d'euros alors que, dans le même temps, l'amortissement de la dette représente 171,226 millions d'euros. La Ville de Marseille maintient sa volonté de désendettement en prévoyant au titre de l'exercice une mobilisation inférieure au remboursement en capital.

#### **Les mouvements financiers**

Il s'agit de la contrepartie du poste de dépenses d'égal montant correspondant à la gestion active de la dette (76,151 millions d'euros en 2011 et 91,629 millions d'euros en 2012).

#### **Les cessions d'actifs**

31,333 millions d'euros sont prévus au titre de 2012 dont:

- 30,000 millions d'euros pour les cessions d'actifs dites « courantes »,
- 1,333 millions d'euros pour la troisième échéance de la vente à tempérament de l'hôtel-Dieu.

- Les recettes d'ordre

#### **L'autofinancement**

En 2012, l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement, constitué du solde positif des opérations d'ordre entre sections, 59,082 millions d'euro, et du virement de la section de fonctionnement, 109,392 millions d'euros, finance obligatoirement le remboursement de l'annuité nette d'emprunt en capital à échoir dans l'exercice, soit 171,226 millions d'euros. Le solde, 5,719 millions d'euros auquel s'ajoute le FCTVA et les cessions d'actifs, soit un montant global de 58,052 millions d'euros, est entièrement affecté au financement des dépenses d'investissement.

#### **Les opérations patrimoniales**

Il s'agit de la contrepartie de la prévision en dépense décrite précédemment, pour un montant de 20 millions d'euros en 2011 et 25 millions d'euros en 2012.

#### 4.2.2.4). Les budgets annexes

##### a) Le budget annexe des Pompes Funèbres

<b>BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNÈBRES</b> <b>(en millions d'euros et en mouvements réels)</b>			
	<b>SECTIONS</b>	<b>BP 2011</b>	<b>BP 2012</b>
<b>Dépenses</b>	<b>Investissement</b>	0,543	1,069
	<b>Exploitation</b>	5,746	5,624
	<b>TOTAL</b>	<b>6,289</b>	<b>6,693</b>
<b>Recettes</b>	<b>Investissement</b>	0,412	0,938
	<b>Exploitation</b>	5,877	5,755
	<b>TOTAL</b>	<b>6,289</b>	<b>6,693</b>

La Régie Municipale des Pompes Funèbres demeure l'opérateur principal à Marseille, position attestant d'un service de qualité conforme aux attentes des familles. Globalement, les dépenses réelles d'exploitation diminuent de 2,09 % (- 0,123 million d'euros). Cette variation est la résultante d'évolutions contrastées :

- progression des charges de personnel : + 4,95 % soit + 0,188 million d'euros. En effet, les crédits alloués en 2011 n'ont pas été suffisants, il s'agit donc d'un réajustement au regard des dépenses réelles,

- diminution significative des charges à caractère général de 10,60 %, soit - 0,176 million d'euros résultant essentiellement de la diminution importante du remboursement fractionné des caveaux acquis dans le cadre de l'opération d'extension du cimetière des Vaudrans (0,100 million d'euros en 2012 contre 0,300 million d'euros en 2011). Pour les caveaux préfinancés par le budget principal, le remboursement est recalibré en fonction du rythme de commercialisation afin de ne pas compromettre l'équilibre du budget annexe,

- diminution des admissions en non-valeur de - 56,33 %, soit - 0,129 million d'euros.

Les recettes sont également en diminution (- 2,10 % au regard du budget primitif 2011) et sont alignées sur la courbe de la demande. La prévision de recettes liées aux ventes de caveaux enregistre une diminution de 0,350 million d'euros et à l'inverse la prévision de recettes liée aux convois, prestations et marchandises funéraires progresse de 0,250 million d'euros.

En matière d'investissement, l'évolution des dépenses est liée aux travaux divers sur le funérarium et sur les bâtiments administratifs (régie) du cimetière Saint-Pierre.

**b) Le budget annexe du Pôle Média Belle-de-Mai**

<b>BUDGET ANNEXE DU PÔLE MÉDIA BELLE-DE-MAI</b> (en millions d'euros et en mouvements réels)			
<b>SECTIONS</b>		<b>BP 2011</b>	<b>BP 2012</b>
<b>Dépenses</b>	<b>Investissement</b>	0,328	0,279
	<b>Fonctionnement</b>	1,678	1,682
	<b>TOTAL</b>	<b>2,006</b>	<b>1,961</b>
<b>Recettes</b>	<b>Investissement</b>	0,269	0,157
	<b>Fonctionnement</b>	1,737	1,804
	<b>TOTAL</b>	<b>2,006</b>	<b>1,961</b>

En section de fonctionnement, les recettes réelles enregistrent une croissance de 3,88 % (+ 0,067 million d'euros) en relation avec les revenus locatifs attendus. En parallèle, les dépenses réelles sont quasiment stables (+ 0,3 %). Les principaux postes budgétaires sont liés à l'entretien (0,430 million d'euros), au gardiennage (0,380 million d'euros), aux fluides /chauffage (0,323 million d'euros) et à la gestion des bâtiments (0,200 million d'euros).

La section d'investissement présente, au-delà des écritures d'ordre, des travaux d'aménagement de l'espace événementiel du Pôle Média à hauteur de 0,249 million d'euros, une inscription de 0,030 million d'euros pour le remboursement des dépôts de garantie et des frais divers (mobilier, études et insertions).

c) Le budget annexe du Palais Omnisports Marseille Grand Est

<b>BUDGET ANNEXE DU PALAIS OMNISPORTS MARSEILLE GRAND EST</b> (en millions d'euros et en mouvements réels)			
	<b>SECTIONS</b>	<b>BP 2011</b>	<b>BP 2012</b>
<b>Dépenses</b>	<b>Investissement</b>	2,763	1,947
	<b>Exploitation</b>	3,745	3,380
	<b>TOTAL</b>	<b>6,508</b>	<b>5,327</b>
<b>Recettes</b>	<b>Investissement</b>	2,000	0,484
	<b>Exploitation</b>	4,508	4,843
	<b>TOTAL</b>	<b>6,508</b>	<b>5,327</b>

Globalement, pour l'exercice 2012, la prévision budgétaire a été effectuée en prenant en compte les besoins du délégataire et les réalisations de la deuxième année pleine d'exploitation. Sur cette base, il y a d'une part, une diminution en 2012 des dépenses en mouvements réels de la section d'exploitation de 9,7 % (soit - 0,364 million d'euros), d'autre part, les recettes d'exploitation (hors subvention du budget principal) ont été recalibrées à 0,936 million d'euros (contre 1,185 millions d'euros en 2011) afin de tenir compte de la fréquentation et des capacités de l'équipement.

Pour l'exercice 2012, une subvention exceptionnelle est inscrite à hauteur de 3,907 millions d'euros (HT). Environ la moitié de cette inscription, soit 1,931 millions d'euros, correspond à un virement interne entre budgets pour permettre le financement des charges obligatoires liées à l'équipement incombant à la Ville de Marseille en tant que collectivité délégante (amortissements, charges financières, taxe foncière). L'autre moitié, soit 1,976 millions d'euros, doit permettre à l'exploitant d'assumer sa mission dans les meilleures conditions. Compte tenu du coût de l'investissement, elle s'avère nécessaire au maintien d'une tarification raisonnable pour les usagers. Elle se justifie également au regard des contraintes de service public imposées au délégataire.

La section d'investissement présente pour sa part les crédits relatifs aux travaux d'aménagements, au bâtiment ainsi que l'emprunt correspondant.

**d) Le budget annexe du stade Vélodrome**

<b>BUDGET ANNEXE DU PALAIS DU STADE VÉLODROME</b> (en millions d'euros et en mouvements réels)			
<b>SECTIONS</b>		<b>BP 2011</b>	<b>BP 2012</b>
<b>Dépenses</b>	<b>Investissement</b>	28,099	40,855
	<b>Exploitation</b>	2,089	3,398
	<b>TOTAL</b>	<b>30,188</b>	<b>44,253</b>
<b>Recettes</b>	<b>Investissement</b>	28,099	40,240
	<b>Exploitation</b>	2,089	4,013
	<b>TOTAL</b>	<b>30,188</b>	<b>44,253</b>

Pour l'exercice 2012, la section d'investissement de ce budget décrit pour l'essentiel en dépense (la part initiale à verser relative au Partenariat Public Privé avec le groupement AREMA pour le stade Vélodrome et ses abords). Le montant 2012 inscrit s'élève à 39,760 millions d'euros. Les recettes prévues comprennent les subventions d'équipement des partenaires institutionnels (36,00 millions d'euros) ainsi que l'emprunt de la Ville de Marseille (4,240 millions d'euros).

En section d'exploitation, les dépenses en mouvements réels progressent de 1,309 millions d'euros essentiellement du fait des charges financières (+ 1,955 millions d'euros) qui s'impactent pour la première fois sur cette section.

Pour le reste, ce budget est en diminution sur les autres principaux postes de dépenses :

- les charges à caractère général (0,871 million d'euros) diminuent de 0,609 million d'euros du fait de la prise en charge des coûts d'entretien du stade par l'opérateur privé,
- les frais de personnel (0,569 million d'euros) sont réajustés et diminuent de -5,56 % pour tenir compte de la dépense réelle.

S'agissant des recettes, la redevance forfaitaire (loyer) du stade diminue significativement (- 0,927 million d'euros), la nouvelle convention entrée en vigueur à la mi-2011 intégrant l'impact des travaux pour le club résident, une nouvelle convention étant prévue à l'issue des travaux afin de réévaluer cette redevance proportionnellement à la qualité du nouvel équipement remis à disposition.

Compte tenu de ces éléments, une subvention exceptionnelle de 3,953 millions d'euros (HT) est également inscrite afin de maintenir l'équilibre de ce budget. Environ 70 % de cette inscription, soit 2,786 millions d'euros, correspond à un virement interne entre budgets pour permettre le financement des charges incontournables liées à l'équipement incombant à la Ville de Marseille (charges financières, taxe foncière et autofinancement). Les 30 % restant, soit 1,168 millions d'euros, sont destinés à assumer les autres charges de la Ville de Marseille du fait de la perte de recettes d'exploitation liée aux travaux.

e) Le budget annexe des Espaces Évènementiels

<b>BUDGET ANNEXE DU PALAIS DES ESPACES ÉVÈNEMENTIELS</b> (en millions d'euros et en mouvements réels)			
	<b>SECTIONS</b>	<b>BP 2011</b>	<b>BP 2012</b>
<b>Dépenses</b>	<b>Investissement</b>	1,000	9,067
	<b>Exploitation</b>	1,167	1,106
	<b>TOTAL</b>	<b>2,167</b>	<b>10,173</b>
<b>Recettes</b>	<b>Investissement</b>	1,000	9,036
	<b>Exploitation</b>	1,167	1,137
	<b>TOTAL</b>	<b>2,167</b>	<b>10,173</b>

La section d'investissement retrace pour l'essentiel en dépenses les travaux de réaménagement et d'équipement des salles et espaces congrès du Pharo pour 9,040 millions d'euros. En recette, figure l'emprunt afférent à ces dépenses, soit une inscription de 9,036 millions d'euros.

En section d'exploitation, les dépenses en mouvements réels diminuent de 5,1 %. Les charges à caractère général (0,475 million d'euros) enregistrent une baisse de 16,7 % alors que les frais de personnel sont réajustés à la hausse (soit + 6,1 %) pour intégrer la dépense réelle et les mouvements de personnels intervenus en 2011. En recette, les revenus locatifs des espaces congrès sont affectés par les travaux et baissent de 0,270 million d'euros.

La subvention exceptionnelle prévue au Budget Primitif 2011 (0,326 millions d'euros HT) n'a pas été versée compte tenu du retardement du début des travaux et du bon résultat réalisé en recette sur ce budget pour sa première année d'existence (un excédent de 0,446 millions d'euros a été constaté au Compte Administratif 2011 hors subvention).

Pour 2012, une subvention exceptionnelle est inscrite à hauteur de 0,559 millions d'euros pour tenir compte de l'impact des travaux (sur les recettes d'exploitation notamment) et du coût de l'investissement.

### 4.3. Dette publique brute

#### 4.3.1. Dette

##### 4.3.1.a) Historique de la dette

Les données figurant dans le tableau ci-dessous sont exprimées en euros.

ETAT DE LA DETTE						
BUDGET PRINCIPAL						
ANNEE	2006	2007	2008	2009	2010	2011
<b>DETTE BRUTE</b>						
Amortissement	117 709 558	130 595 468	136 347 663	151 411 336	162 718 721	174 726 207
Intérêts	67 072 862	74 865 890	80 965 508	71 340 041	59 423 837	58 455 275
<b>Annuité totale</b>	<b>184 782 420</b>	<b>205 461 357</b>	<b>217 313 171</b>	<b>222 751 377</b>	<b>222 142 558</b>	<b>233 181 482</b>
<b>Encours au 31 décembre</b>	<b>1 848 321 499</b>	<b>1 850 526 523</b>	<b>1 848 719 973</b>	<b>1 834 408 596</b>	<b>1 821 689 875</b>	<b>1 806 990 371</b>
<b>DETTE NETTE (après quote-part C.U.)</b>						
Amortissement	103 213 903	113 956 782	119 525 396	134 306 918	145 637 080	164 002 026
Intérêts	60 069 729	68 729 377	75 776 181	67 084 774	56 139 284	56 146 900
<b>Annuité totale</b>	<b>163 283 632</b>	<b>182 686 159</b>	<b>195 301 577</b>	<b>201 391 693</b>	<b>201 776 363</b>	<b>220 148 926</b>
<b>Encours au 31 décembre</b>	<b>1 737 111 806</b>	<b>1 755 955 515</b>	<b>1 770 971 234</b>	<b>1 773 764 274</b>	<b>1 778 127 195</b>	<b>1 774 151 871</b>
<b>BUDGETS ANNEXES</b>						
<b>Service des Pompes Funèbres</b>						
Amortissement	66 273	69 587	73 066	76 719	80 555	84 583
Intérêts	36 538	33 224	29 745	26 092	222 556	18 228
<b>Annuité totale</b>	<b>102 811</b>	<b>102 811</b>	<b>102 811</b>	<b>102 811</b>	<b>303 111</b>	<b>102 811</b>
<b>Encours au 31 décembre</b>	<b>521 837</b>	<b>521 837</b>	<b>521 837</b>	<b>445 118</b>	<b>364 563</b>	<b>279 980</b>
<b>POMGE</b>						
Amortissement					740 756	763 145
Intérêts					207 736	273 176
<b>Annuité totale</b>					<b>948 492</b>	<b>1 036 321</b>
<b>Encours au 31 décembre</b>				<b>13 800 000</b>	<b>13 059 244</b>	<b>12 296 099</b>
<b>Stade Vélodrome</b>						
Amortissement						
Intérêts						
<b>Annuité totale</b>						
<b>Encours au 31 décembre</b>						<b>36 500 000</b>
<b>Dettes brutes globales</b>	<b>1 848 843 336</b>	<b>1 851 048 360</b>	<b>1 849 241 810</b>	<b>1 848 653 714</b>	<b>1 835 113 682</b>	<b>1 856 066 450</b>
<b>Dettes nettes globales</b>	<b>1 737 633 643</b>	<b>1 756 477 352</b>	<b>1 771 493 071</b>	<b>1 788 009 392</b>	<b>1 791 551 001</b>	<b>1 823 227 950</b>

**4.3.1.b) Encours au 1er janvier 2012 (en euros)**

Encours au 01.01.2011	1 835 113 682
Amortissement 2011	175 573 935
Emprunts nouveaux	196 526 703
Encours au 01.01.2012	1 856 066 450

L'encours de dette au 1er janvier 2012 est réparti comme suit :

- Budget principal : 1 806 990 371 euros
- Budget annexe des pompes funèbres : 279 980 euros
- Budget annexe du POMGE : 12 296 099 euros
- Budget annexe du Stade Vélodrome : 36 500 000 euros

L'encours de dette de la Ville de Marseille est uniquement constitué de produits libellés en euros.

**4.3.1.c) Structure de la dette de la Ville de Marseille**

Ci-dessous la liste des contrats d'emprunts au 09 mai 2012 (les données figurant dans ce tableau sont exprimées en euros) :

Code Contrat	Organisme Prêteur	Date de Réalisation	Montant Initial	Durée Initiale	Durée Résiduelle au 01/01/2012	Index de taux	Marge	Taux Constaté au 01/01/2012	Périodicité	Mode de Calcul	Dettes en capital au 01/01/2012 (Exclu)	Annuité 2012	Capital 2012	Intérêts 2012	Dettes en capital au 31/12/2012
<b>Durée résiduelle inférieure à 1 an au 01/01/2012</b>															
681	Caisse des Dépôts et Consignations	25-03-1996	13,529,521.63	16 ans	2 mois, 24 jours	FIXE	0.000	7.850	Annuelle	Progressif	1,403,705.11	1,513,895.97	1,403,705.11	110,190.86	0.00
871	Emission publique CIC - DEUTSCHE BANK	23-07-2002	40,000,000.00	10 ans	6 mois, 22 jours	FIXE	0.000	5.250	Annuelle	In Fine	40,000,000.00	42,100,000.00	40,000,000.00	2,100,000.00	0.00
745	Caisse Régionale de Crédit Agricole	29-10-1997	15,244,901.72	15 ans	9 mois, 24 jours	FIXE	0.000	5.600	Annuelle	Progressif	1,447,814.59	1,528,892.20	1,447,814.59	81,077.61	0.00
<b>Durée résiduelle comprise entre 1 et 5 ans au 01/01/2012</b>															
680	Caisse des Dépôts et Consignations	25-03-1996	27,540,669.94	17 ans	1 an, 2 mois, 24 jours	FIXE	0.000	7.850	Annuelle	Progressif	5,341,385.19	2,989,125.65	2,569,826.91	419,298.74	2,771,558.28
779	Caisse des Dépôts et Consignations	25-05-1998	14,483,343.92	15 ans	1 an, 4 mois, 24 jours	FIXE	0.000	5.200	Annuelle	Progressif	2,622,303.19	1,414,285.29	1,277,925.52	136,359.77	1,344,377.67
780	CDC sur proposition Caisse d'Epargne	25-05-1998	4,026,061.60	15 ans	1 an, 4 mois, 24 jours	FIXE	0.000	5.200	Annuelle	Progressif	728,944.58	393,141.23	355,236.11	37,905.12	373,708.47
781	Caisse des Dépôts et Consignations	25-05-1998	10,131,361.33	15 ans	1 an, 4 mois, 24 jours	FIXE	0.000	5.200	Annuelle	Progressif	1,834,348.57	989,318.17	893,932.04	95,386.13	940,416.53
793	DePfa Bank Europe plc	29-10-1998	15,244,901.72	12 ans	1 an, 9 mois, 28 jours	FIXE	0.000	2.790	Annuelle	Linéaire	2,032,653.58	1,073,983.01	1,016,326.79	57,656.22	1,016,326.79
308	CDC sur proposition Caisse d'Epargne	25-02-1985	15,244,901.72	30 ans	2 ans, 1 mois, 24 jours	FIXE	0.000	4.400	Annuelle	Progressif	3,583,828.48	1,301,243.57	1,143,555.12	157,688.45	2,440,273.36
804	Caisse Régionale de Crédit Agricole	24-02-1999	14,527,643.73	15 ans	2 ans, 1 mois, 24 jours	FIXE	0.000	4.600	Annuelle	Progressif	3,737,150.53	1,362,040.28	1,190,131.36	171,908.92	2,547,019.17
806	Caisse Régionale de Crédit Agricole	24-02-1999	6,707,977.05	15 ans	2 ans, 1 mois, 24 jours	FIXE	0.000	5.600	Annuelle	Progressif	1,811,619.21	672,734.66	571,283.98	101,450.68	1,240,335.23
894	Caisse d'Epargne PAC	08-03-2004	15,000,000.00	10 ans	2 ans, 2 mois, 24 jours	FIXE	0.000	3.830	Annuelle	Progressif	5,132,153.92	1,840,639.51	1,644,078.01	196,561.50	3,488,075.91
895	Caisse Régionale de Crédit Agricole	10-03-2004	14,655,309.17	10 ans	2 ans, 2 mois, 9 jours	FIXE	0.000	3.850	Annuelle	Libre	5,260,948.92	1,864,933.13	1,659,010.82	205,922.31	3,601,938.10
899	Caisse des Dépôts et Consignations	01-07-2004	25,014,220.30	10 ans 1 mois	2 ans, 7 mois	LEP	0.000	2.700	Annuelle	Produits CDC	7,504,266.09	2,704,037.21	2,501,422.03	202,615.18	5,002,844.06
813	Caisse Régionale de Crédit Agricole	21-09-1999	13,720,411.55	15 ans	2 ans, 8 mois, 20 jours	FIXE	0.000	4.600	Annuelle	Progressif	3,529,494.82	1,286,358.17	1,124,001.41	162,356.76	2,405,493.41
814	Caisse de Crédit Mutuel Méditerranéen	30-09-1999	4,573,470.52	15 ans	2 ans, 8 mois, 29 jours	FIXE	0.000	4.700	Annuelle	Progressif	1,182,345.64	431,729.03	376,158.78	55,570.25	806,186.86
817	Crédit Foncier de France	14-10-1999	7,622,450.86	15 ans	2 ans, 8 mois, 29 jours	FIXE	0.000	4.750	Annuelle	Progressif	1,975,451.71	722,007.19	628,173.24	93,833.95	1,347,278.47
822	Caisse Régionale de Crédit Agricole	07-12-1999	2,286,735.26	15 ans	2 ans, 10 mois, 24 jours	FIXE	0.000	5.000	Annuelle	Progressif	599,956.88	220,309.31	190,311.47	29,997.84	409,645.41

Code Contrat	Organisme Prêteur	Date de Réalisation	Montant Initial	Durée Initiale	Durée Résiduelle au 01/01/2012	Index de taux	Marge	Taux Constaté au 01/01/2012	Périodicité	Mode de Calcul	Dettes en capital au 01/01/2012 (Exclu)	Annuité 2012	Capital 2012	Intérêts 2012	Dettes en capital au 31/12/2012
823	Caisse Régionale de Crédit Agricole	07-12-1999	2,286,735.26	15 ans	2 ans, 10 mois, 24 jours	FIXE	0.000	5.000	Annuelle	Progressif	599,956.88	220,309.31	190,311.47	29,997.84	409,645.41
824	Caisse Régionale de Crédit Agricole	07-12-1999	2,286,735.26	15 ans	2 ans, 10 mois, 24 jours	FIXE	0.000	5.000	Annuelle	Progressif	599,956.88	220,309.31	190,311.47	29,997.84	409,645.41
825	Caisse Régionale de Crédit Agricole	07-12-1999	2,286,735.26	15 ans	2 ans, 10 mois, 24 jours	FIXE	0.000	5.000	Annuelle	Progressif	599,956.88	220,309.31	190,311.47	29,997.84	409,645.41
818	DePfa Bank Europe plc	07-12-1999	15,244,901.72	13 ans	2 ans, 11 mois, 6 jours	FIXE	0.000	3.410	Annuelle	Linéaire	3,048,980.36	1,120,297.01	1,016,326.78	103,970.23	2,032,653.58
836	Caisse Régionale de Crédit Agricole	22-05-2000	2,286,735.26	15 ans	3 ans, 4 mois, 24 jours	FIXE	0.000	5.650	Annuelle	Progressif	803,731.42	230,093.90	184,683.08	45,410.82	619,048.34
837	Caisse Régionale de Crédit Agricole	22-05-2000	2,286,735.26	15 ans	3 ans, 4 mois, 24 jours	FIXE	0.000	5.650	Annuelle	Progressif	803,731.42	230,093.90	184,683.08	45,410.82	619,048.34
838	Caisse Régionale de Crédit Agricole	22-05-2000	2,286,735.26	15 ans	3 ans, 4 mois, 24 jours	FIXE	0.000	5.650	Annuelle	Progressif	803,731.42	230,093.90	184,683.08	45,410.82	619,048.34
839	Caisse Régionale de Crédit Agricole	22-05-2000	2,286,735.26	15 ans	3 ans, 4 mois, 24 jours	FIXE	0.000	5.650	Annuelle	Progressif	803,731.42	230,093.90	184,683.08	45,410.82	619,048.34
840	Caisse Régionale de Crédit Agricole	22-05-2000	2,286,735.26	15 ans	3 ans, 4 mois, 24 jours	FIXE	0.000	5.650	Annuelle	Progressif	803,731.42	230,093.90	184,683.08	45,410.82	619,048.34
841	Caisse Régionale de Crédit Agricole	22-05-2000	2,286,735.26	15 ans	3 ans, 4 mois, 24 jours	FIXE	0.000	5.650	Annuelle	Progressif	803,731.42	230,093.90	184,683.08	45,410.82	619,048.34
920	Caisse d'Epargne PAC	25-10-2006	14,171,312.85	9 ans	3 ans, 8 mois, 24 jours	FIXE	0.000	3.870	Annuelle	Libre	6,071,312.85	1,534,959.81	1,300,000.00	234,959.81	4,771,312.85
852	Crédit Foncier de France	15-12-2000	7,927,348.90	7 ans 3 mois	3 ans, 10 mois, 29 jours	FIXE	0.000	3.100	Annuelle	Progressif	2,714,187.81	713,395.62	629,255.80	84,139.82	2,084,932.01
844	Caisse des Dépôts et Consignations	01-12-2000	1,722,673.89	7 ans	3 ans, 11 mois	LIVRETA	1.200	3.450	Annuelle	Produits CDC	542,137.55	148,978.03	130,274.28	18,703.75	411,863.27
845	Caisse des Dépôts et Consignations	01-12-2000	11,265,982.37	7 ans	3 ans, 11 mois	LIVRETA	0.000	2.250	Annuelle	Produits CDC	3,449,784.36	911,498.32	833,878.17	77,620.15	2,615,906.19
850	Société Générale	15-12-2000	7,622,450.86	15 ans	3 ans, 11 mois, 14 jours	TAUX STRUCTURES	0.000	4.850	Trimestrielle	Progressif	2,604,019.61	732,563.26	604,163.38	128,399.88	1,999,856.23
846	DePfa Bank Europe plc	05-12-2000	15,244,901.72	7 ans 3 mois	3 ans, 11 mois, 4 jours	FIXE	0.000	3.320	Annuelle	Progressif	5,208,039.30	1,384,115.43	1,208,326.74	175,788.69	3,999,712.56
2001	Dexia Crédit Local CLTR	31-12-2001	1,829,388.00	15 ans	4 ans, 2 mois	EONIA	0.170	0.787	Mensuelle	Progressif	800,139.00	158,026.32	144,805.00	13,221.32	655,334.00
854	Caisse des Dépôts et Consignations	12-04-2001	9,329,879.85	7 ans	4 ans, 3 mois	LIVRETA	0.000	3.200	Annuelle	Produits CDC	3,615,499.21	808,869.68	693,173.71	115,695.97	2,922,325.50
863	Caisse des Dépôts et Consignations	03-10-2001	1,652,000.00	8 ans	4 ans, 9 mois	LIVRETA	0.000	3.450	Annuelle	Produits CDC	637,042.07	142,866.10	120,888.15	21,977.95	516,153.92
864	Caisse des Dépôts et Consignations	03-10-2001	10,753,000.00	8 ans	4 ans, 9 mois	LIVRETA	0.000	2.250	Annuelle	Produits CDC	4,057,722.07	867,136.07	775,837.32	91,298.75	3,281,884.75
872	Caisse des Dépôts et Consignations	05-12-2002	6,587,000.00	8 ans	4 ans, 11 mois	LIVRETA	0.250	2.500	Annuelle	Produits CDC	2,970,388.31	539,273.91	465,014.20	74,259.71	2,505,374.11
870	Caisse des Dépôts et Consignations	20-12-2001	1,057,386.38	8 ans	5 ans	LIVRETA	0.000	1.750	Annuelle	Produits CDC	474,744.90	84,040.56	75,732.52	8,308.04	399,012.38

Code Contrat	Organisme Prêteur	Date de Réalisation	Montant Initial	Durée Initiale	Durée Résiduelle au 01/01/2012	Index de taux	Marge	Taux Constaté au 01/01/2012	Périodicité	Mode de Calcul	Dettes en capital au 01/01/2012 (Exclu)	Annuité 2012	Capital 2012	Intérêts 2012	Dettes en capital au 31/12/2012
<b>Durée résiduelle comprise entre 5 et 10 ans au 01/01/2012</b>															
873	Caisse des Dépôts et Consignations	05-12-2002	13,807,000.00	9 ans	5 ans, 11 mois	LIVRETA	1.200	3.450	Annuelle	Produits CDC	6,263,851.05	1,194,038.92	977,936.06	216,102.86	5,285,914.99
893	Dexia Crédit Local CLTR	29-12-2003	10,000,000.00	15 ans	6 ans	EONIA	0.120	0.737	Mensuelle	Linéaire	5,000,000.03	798,080.89	714,285.71	82,934.31	4,285,714.32
885	Caisse d'Epargne PAC	28-11-2003	15,000,000.00	15 ans	6 ans, 8 mois, 24 jours	EURIBOR12	0.100	2.189	Annuelle	Progressif	8,362,086.76	1,213,126.83	1,027,029.98	186,096.85	7,335,056.78
884	Crédit Foncier de France	28-11-2003	15,000,000.00	11 ans	6 ans, 9 mois, 29 jours	FIXE	0.000	3.430	Annuelle	Linéaire	7,684,072.54	1,282,591.92	1,019,028.23	263,563.69	6,665,044.31
886	Dexia Crédit Local	18-12-2003	20,000,000.00	15 ans	6 ans, 11 mois	EURIBOR12	0.000	2.042	Annuelle	Progressif	11,149,448.99	1,600,839.59	1,369,373.31	231,466.28	9,780,075.68
889	BNP Paribas	11-12-2003	20,000,000.00	15 ans	6 ans, 11 mois, 10 jours	EURIBOR3	0.080	1.517	Trimestrielle	Linéaire	9,333,333.36	1,582,882.55	1,333,333.33	249,549.22	8,000,000.03
890	DePfa Bank Europe plc	15-12-2003	10,000,000.00	15 ans	6 ans, 11 mois, 14 jours	EURIBOR12	0.050	2.800	Annuelle	Linéaire	4,666,666.72	799,511.11	666,666.66	132,844.45	4,000,000.06
892	Société Générale OCLT	18-12-2003	15,000,000.00	15 ans	6 ans, 11 mois, 17 jours	EONIA	0.120	0.802	Mensuelle	Linéaire	7,000,000.00	1,135,111.36	1,000,000.00	135,111.36	6,000,000.00
891	Caisse Régionale de Crédit Agricole	22-12-2003	15,000,000.00	15 ans	6 ans, 11 mois, 21 jours	FIXE	0.000	4.600	Annuelle	Progressif	8,217,139.50	1,412,635.64	1,026,247.48	386,388.16	7,190,892.02
797-1	Caisse des Dépôts et Consignations	31-12-2001	15,011,283.76	10 ans	7 ans	LIVRETA	1.300	3.050	Annuelle	Produits CDC	7,810,262.04	1,160,379.18	922,166.19	238,212.99	6,888,095.85
887	Caisse des Dépôts et Consignations	15-12-2003	3,804,478.00	15 ans	7 ans	LIVRETA	0.000	2.000	Annuelle	Linéaire	2,029,054.91	294,212.97	253,631.87	40,581.10	1,775,423.04
888	Caisse des Dépôts et Consignations	15-12-2003	15,837,252.00	10 ans	7 ans	LEP	0.000	2.200	Annuelle	Produits CDC	9,167,196.62	1,346,500.65	1,144,822.32	201,678.33	8,022,374.30
905	Dexia Crédit Local CLTR	27-12-2004	40,000,000.00	15 ans	7 ans	EONIA	0.120	0.737	Mensuelle	Linéaire	27,100,000.00	3,269,444.16	2,800,000.00	469,444.16	24,300,000.00
792	Caisse Régionale de Crédit Agricole	26-10-1998	30,489,803.45	20 ans	7 ans, 24 jours	FIXE	0.000	4.600	Annuelle	Progressif	15,531,091.50	2,364,292.90	1,649,862.69	714,430.21	13,881,228.81
896	Caisse des Dépôts et Consignations	23-03-2004	459,997.00	9 ans	7 ans, 3 mois	LIVRETA	0.000	2.250	Annuelle	Produits CDC	270,358.10	37,305.26	31,222.20	6,083.06	239,135.90
904	Banque de Financement et de Trésorerie	28-12-2004	30,000,000.00	9 ans	7 ans, 4 mois, 14 jours	FIXE	0.090	2.290	Annuelle	Libre	16,600,000.00	1,986,475.67	1,600,000.00	386,475.67	15,000,000.00
897	Dexia Crédit Local	14-06-2004	20,000,000.00	15 ans	7 ans, 6 mois	FIXE	0.000	4.130	Annuelle	Progressif	12,156,018.97	1,815,211.76	1,313,168.18	502,043.58	10,842,850.79
898	Caisse des Dépôts et Consignations	14-09-2004	20,013,116.00	11 ans	7 ans, 8 mois	LEP	0.000	2.700	Annuelle	Produits CDC	11,361,995.40	1,677,042.92	1,370,269.04	306,773.88	9,991,726.36
902	Dexia Crédit Local	22-12-2004	15,000,000.00	15 ans	7 ans, 10 mois	FIXE	0.000	3.720	Annuelle	Libre	8,300,000.00	1,108,760.00	800,000.00	308,760.00	7,500,000.00
903	Crédit Foncier de France	21-12-2004	30,000,000.00	11 ans	7 ans, 10 mois, 14 jours	FIXE	0.000	3.570	Annuelle	Libre	16,600,000.00	2,192,620.00	1,600,000.00	592,620.00	15,000,000.00

Code Contrat	Organisme Prêteur	Date de Réalisation	Montant Initial	Durée Initiale	Durée Résiduelle au 01/01/2012	Index de taux	Marge	Taux Constaté au 01/01/2012	Périodicité	Mode de Calcul	Dette en capital au 01/01/2012 (Exclu)	Annuité 2012	Capital 2012	Intérêts 2012	Dette en capital au 31/12/2012
906	Caisse d'Epargne PAC	28-12-2004	13,776,067.55	15 ans	7 ans, 11 mois, 24 jours	EURIBOR12	0.100	2.135	Annuelle	Libre	8,276,067.55	879,638.94	700,000.00	179,638.94	7,576,067.55
821-1	Caisse des Dépôts et Consignations	06-06-2000	23,525,017.65	11 ans	8 ans, 1 mois	LIVRETA	1.300	3.300	Annuelle	Produits CDC	13,020,148.71	1,711,251.96	1,281,587.05	429,664.91	11,738,561.66
909	DePfa Bank Europe plc	28-10-2005	15,000,000.00	15 ans	8 ans, 9 mois, 27 jours	FIXE	0.000	3.265	Annuelle	Progressif	9,849,615.17	1,280,705.43	959,115.50	321,589.93	8,890,499.67
910	Dexia Crédit Local	27-10-2005	15,000,000.00	15 ans	8 ans, 10 mois	FIXE	0.000	3.270	Annuelle	Progressif	9,850,862.93	1,281,164.50	959,041.28	322,123.22	8,891,821.65
911	Dexia Crédit Local	22-12-2005	30,000,000.00	13 ans	8 ans, 10 mois	FIXE	0.000	3.490	Annuelle	Libre	23,530,000.00	2,021,197.00	1,200,000.00	821,197.00	22,330,000.00
916	Société Générale	27-12-2005	25,000,000.00	15 ans	8 ans, 10 mois, 1 jour	FIXE	0.000	3.505	Annuelle	Libre	19,040,000.00	1,667,352.00	1,000,000.00	667,352.00	18,040,000.00
915	Caisse d'Epargne PAC	27-12-2005	20,000,000.00	15 ans	8 ans, 10 mois, 24 jours	FIXE	0.000	3.470	Annuelle	Libre	14,980,000.00	1,319,806.00	800,000.00	519,806.00	14,180,000.00
957	Caisse d'Epargne PAC	25-11-2009	7,800,000.00	11 ans	8 ans, 10 mois, 24 jours	FIXE	0.000	3.550	Annuelle	Libre	7,490,000.00	665,895.00	400,000.00	265,895.00	7,090,000.00
934	Dexia Crédit Local	01-12-2007	78,950,000.00	13 ans	8 ans, 11 mois	TAUX STRUCTURES	0.000	4.781	Annuelle	Libre	66,200,000.00	5,217,772.37	2,000,000.00	3,217,772.37	64,200,000.00
913	DePfa Bank Europe plc	22-12-2005	30,000,000.00	15 ans	8 ans, 11 mois, 21 jours	FIXE	0.000	3.770	Annuelle	Libre	23,530,000.00	2,087,081.00	1,200,000.00	887,081.00	22,330,000.00
912	Dexia Crédit Local CLTR	22-12-2005	15,000,000.00	15 ans 1 mois	9 ans	EONIA	0.040	0.657	Mensuelle	Libre	13,340,000.00	452,094.87	200,000.00	252,094.87	13,140,000.00
922	Dexia Crédit Local	12-12-2006	20,000,000.00	15 ans	9 ans, 10 mois	FIXE	0.000	3.040	Semestrielle	Progressif	15,517,283.61	1,716,245.74	1,253,941.98	462,303.76	14,263,341.63
923	Dexia Crédit Local	12-12-2006	20,000,000.00	14 ans	9 ans, 10 mois	FIXE	0.000	3.500	Annuelle	Progressif	14,590,057.79	1,734,382.60	1,215,219.71	519,162.89	13,374,838.08
921	Société Générale	02-11-2006	30,000,000.00	15 ans	9 ans, 10 mois, 1 jour	FIXE	0.000	3.970	Annuelle	Progressif	21,871,854.96	2,692,575.94	1,824,263.30	868,312.64	20,047,591.66
865	Caisse Régionale de Crédit Agricole	28-11-2001	15,244,901.72	20 ans	9 ans, 10 mois, 27 jours	FIXE	0.000	4.850	Annuelle	Progressif	9,394,469.83	1,207,780.26	752,148.47	455,631.79	8,642,321.36
924	Crédit Foncier de France	21-12-2006	15,000,000.00	11 ans	9 ans, 10 mois, 29 jours	FIXE	0.000	3.150	Annuelle	Progressif	10,942,543.37	1,261,849.72	911,414.77	350,434.95	10,031,128.60
926	Dexia Crédit Local	19-12-2006	16,000,000.00	15 ans	9 ans, 11 mois	FIXE	0.000	3.887	Annuelle	Progressif	11,672,046.24	1,433,429.75	972,175.77	461,253.98	10,699,870.47
927	Crédit Foncier de France	19-12-2006	14,000,000.00	15 ans	9 ans, 11 mois	FIXE	0.000	3.950	Annuelle	Progressif	10,213,040.48	1,254,068.89	850,653.79	403,415.10	9,362,386.69
928	Société Générale	19-12-2006	15,000,000.00	11 ans	9 ans, 11 mois	FIXE	0.000	3.200	Annuelle	Progressif	10,942,543.35	1,261,576.17	911,414.78	350,161.39	10,031,128.57
925	Crédit Foncier de France - OCLT	21-12-2006	15,000,000.00	15 ans	9 ans, 11 mois	EONIA	0.008	0.624	Mensuelle	Progressif	10,942,543.37	1,120,950.32	911,414.77	209,535.55	10,031,128.60
958	Dexia Crédit Local	01-12-2009	12,661,557.90	12 ans	9 ans, 11 mois	FIXE	0.000	3.900	Annuelle	Progressif	10,942,543.35	1,338,173.96	911,414.77	426,759.19	10,031,128.58
867	Société Générale	07-12-2001	7,622,450.86	20 ans	9 ans, 11 mois, 6 jours	FIXE	0.000	4.860	Annuelle	Progressif	4,698,953.85	604,405.63	376,036.47	228,369.16	4,322,917.38

Code Contrat	Organisme Prêteur	Date de Réalisation	Montant Initial	Durée Initiale	Durée Résiduelle au 01/01/2012	Index de taux	Marge	Taux Constaté au 01/01/2012	Périodicité	Mode de Calcul	Dettes en capital au 01/01/2012 (Exclu)	Annuité 2012	Capital 2012	Intérêts 2012	Dettes en capital au 31/12/2012
955	Caisse d'Epargne PAC	18-08-2010	57,307,510.66	11 ans	9 ans, 7 mois, 17 jours	FIXE	0.000	2.880	Annuelle	Progressif	53,273,698.50	5,769,785.28	4,235,502.76	1,534,282.52	49,038,195.74
<b>Durée résiduelle comprise entre 10 et 15 ans au 01/01/2012</b>															
935	Dexia Crédit Local	13-12-2007	22,800,000.00	15 ans	10 ans, 10 mois	FIXE	0.000	4.415	Annuelle	Progressif	19,003,039.09	2,218,003.95	1,379,019.77	838,984.18	17,624,019.32
936	Dexia Crédit Local	20-12-2007	20,000,000.00	12 ans	10 ans, 10 mois	TAG3M	0.040	0.847	Trimestrielle	Progressif	16,005,178.96	1,511,105.53	1,126,586.80	384,518.73	14,878,592.16
937	Dexia Crédit Local	20-12-2007	15,000,000.00	15 ans	10 ans, 10 mois	TAUX STRUCTURES	0.000	3.887	Annuelle	Progressif	12,003,884.22	1,319,307.60	844,940.10	474,367.50	11,158,944.12
938	Crédit Foncier de France	20-12-2007	25,000,000.00	15 ans	10 ans, 10 mois, 29 jours	FIXE	0.000	3.790	Annuelle	Progressif	20,006,473.69	2,166,478.86	1,408,233.51	758,245.35	18,598,240.18
943	Caisse d'Epargne PAC	25-11-2008	20,000,000.00	15 ans	11 ans, 10 mois, 24 jours	FIXE	0.000	4.420	Annuelle	Progressif	16,965,601.42	1,864,546.06	1,102,168.48	762,377.58	15,863,432.94
944	Caisse d'Epargne PAC	25-11-2008	20,000,000.00	15 ans	11 ans, 10 mois, 24 jours	FIXE	0.000	4.960	Annuelle	Progressif	17,070,463.84	1,921,639.58	1,074,944.57	846,695.01	15,995,519.27
945	Dexia Crédit Local	02-12-2008	20,000,000.00	15 ans	11 ans, 11 mois	FIXE	0.000	4.930	Annuelle	Progressif	17,064,712.46	1,917,739.56	1,076,449.24	841,290.32	15,988,263.22
946	Caisse Régionale de Crédit Agricole	02-12-2008	20,000,000.00	15 ans	11 ans, 11 mois, 1 jour	FIXE	0.000	4.990	Annuelle	Progressif	17,076,206.49	1,925,543.55	1,073,440.85	852,102.70	16,002,765.64
930	Société Générale	27-12-2006	35,000,000.00	17 ans	11 ans, 11 mois, 18 jours	FIXE	0.000	3.720	Annuelle	Progressif	29,543,635.15	3,065,216.33	1,966,193.10	1,099,023.23	27,577,442.05
931	Caisse d'Epargne PAC	27-12-2006	25,000,000.00	17 ans	11 ans, 11 mois, 24 jours	FIXE	0.000	4.700	Annuelle	Progressif	21,275,410.55	2,359,963.98	1,360,019.68	999,944.30	19,915,390.87
939	Crédit Foncier de France	29-07-2008	25,000,000.00	13 ans	11 ans, 5 mois, 29 jours	FIXE	0.000	3.160	Annuelle	Progressif	21,102,596.53	2,082,379.73	1,404,423.65	677,956.08	19,698,172.88
932	Dexia Crédit Local	22-11-2007	10,000,000.00	17 ans	11 ans, 9 mois	FIXE	0.000	3.930	Annuelle	Linéaire	8,433,994.44	900,538.51	563,558.26	336,980.25	7,870,436.18
947	Caisse des Dépôts et Consignations	22-12-2008	15,000,000.00	15 ans	12 ans	EURIBOR3	0.480	2.034	Trimestrielle	Progressif	12,822,604.31	1,134,726.32	847,062.35	287,663.97	11,975,541.96
959	Dexia Crédit Local CLTR	22-12-2009	10,720,000.00	14 ans 1 mois	12 ans	EONIA	0.800	1.417	Mensuelle	Linéaire	9,954,285.71	957,696.13	765,714.28	183,154.11	9,188,571.43
963	Dexia Crédit Local CLTR	22-11-2011	15,000,000.00	15 ans	12 ans	EONIA	0.930	1.547	Mensuelle	Linéaire	13,928,571.43	1,399,988.76	1,071,428.57	317,659.57	12,857,142.86
940	Caisse des Dépôts et Consignations	07-11-2008	25,921,073.00	15 ans	12 ans, 2 mois	LIVRETA	0.050	2.050	Annuelle	Progressif	24,220,970.81	2,141,352.22	1,644,822.32	496,529.90	22,576,148.49
950	Caisse d'Epargne PAC	25-06-2009	10,000,000.00	15 ans	12 ans, 5 mois, 24 jours	EURIBOR3	0.900	2.310	Trimestrielle	Progressif	8,718,959.86	814,976.17	549,189.05	265,787.12	8,169,770.81
949	Caisse Régionale de Crédit Agricole - OCLT	30-06-2009	10,000,000.00	15 ans	12 ans, 5 mois, 29 jours	EURIBOR1M	0.900	1.983	Mensuelle	Progressif	9,114,967.06	704,677.64	482,729.62	221,948.02	8,632,237.44
948	Crédit Foncier de France	04-12-2009	25,000,000.00	15 ans	12 ans, 5 mois, 3 jours	EURIBOR3	0.900	2.369	Trimestrielle	Progressif	22,453,003.88	1,967,341.11	1,350,407.35	616,933.76	21,102,596.53

Code Contrat	Organisme Prêteur	Date de Réalisation	Montant Initial	Durée Initiale	Durée Résiduelle au 01/01/2012	Index de taux	Marge	Taux Constaté au 01/01/2012	Périodicité	Mode de Calcul	Dettes en capital au 01/01/2012 (Exclu)	Annuité 2012	Capital 2012	Intérêts 2012	Dettes en capital au 31/12/2012
951	Caisse d'Epargne PAC	25-09-2009	50,000,000.00	15 ans	12 ans, 8 mois, 24 jours	EURIBOR6	0.900	2.635	Semestrielle	Progressif	44,920,134.15	3,961,586.60	2,694,868.73	1,266,717.87	42,225,265.42
952	Dexia Crédit Local	26-10-2009	20,000,000.00	15 ans	12 ans, 9 mois	FIXE	0.000	3.010	Annuelle	Progressif	17,818,569.00	1,676,543.62	1,140,204.69	536,338.93	16,678,364.31
954	Caisse d'Epargne PAC	10-12-2009	13,800,000.00	15 ans	12 ans, 9 mois, 24 jours	EURIBOR6	0.750	2.503	Semestrielle	Progressif	12,296,098.83	1,124,227.04	786,211.33	338,015.71	11,509,887.50
953	Caisse d'Epargne PAC	25-01-2010	6,200,000.00	15 ans	12 ans, 9 mois, 24 jours	EURIBOR6	0.750	2.503	Semestrielle	Progressif	5,524,334.26	499,649.32	353,225.37	146,423.95	5,171,108.89
917	Caisse d'Epargne PAC	22-12-2005	10,000,000.00	20 ans	13 ans, 10 mois, 24 jours	TAUX STRUCTURES	0.000	2.500	Annuelle	Libre	7,490,000.00	587,250.00	400,000.00	187,250.00	7,090,000.00
961	Banque Commerciale pour le Marché de l'Entreprise	30-11-2010	15,000,000.00	15 ans	13 ans, 10 mois, 29 jours	EURIBOR3	0.440	1.917	Trimestrielle	Progressif	14,254,239.46	1,130,945.40	776,041.40	354,904.00	13,478,198.06
962	Banque Commerciale pour le Marché de l'Entreprise	03-12-2010	30,000,000.00	15 ans	13 ans, 10 mois, 29 jours	EURIBOR3	0.480	1.957	Trimestrielle	Progressif	28,508,478.98	2,194,380.01	1,552,082.77	642,297.24	26,956,396.21
967	Banque Commerciale pour le Marché de l'Entreprise	21-12-2010	15,000,000.00	15 ans	13 ans, 10 mois, 29 jours	EURIBOR3	0.700	2.177	Trimestrielle	Progressif	14,115,767.72	1,265,851.46	899,557.38	366,294.08	13,216,210.34
960	Dexia Crédit Local	30-11-2010	13,800,000.00	15 ans	13 ans, 11 mois	EURIBOR1M	0.420	1.630	Mensuelle	Progressif	12,956,691.36	1,166,391.62	853,689.77	312,701.85	12,103,001.59
970	DEUTSCHE PFANDBRIEFBANK	15-12-2010	10,000,000.00	15 ans	13 ans, 11 mois, 14 jours	EURIBOR12	0.550	2.558	Annuelle	Progressif	9,500,589.00	767,813.07	519,387.45	248,425.62	8,981,201.55
956	Caisse d'Epargne PAC	30-11-2010	10,000,000.00	14 ans 6 mois	13 ans, 11 mois, 24 jours	FIXE	0.000	3.600	Trimestrielle	Progressif	9,502,826.32	852,536.21	517,360.92	335,175.29	8,985,465.40
964	Caisse d'Epargne PAC	09-12-2010	25,000,000.00	14 ans 6 mois	13 ans, 11 mois, 24 jours	FIXE	0.000	3.650	Trimestrielle	Progressif	23,757,065.81	2,142,978.55	1,293,402.30	849,576.25	22,463,663.51
965	Caisse d'Epargne PAC	09-12-2010	25,000,000.00	14 ans 6 mois	13 ans, 11 mois, 24 jours	FIXE	0.000	3.650	Trimestrielle	Progressif	23,757,065.81	2,142,978.55	1,293,402.30	849,576.25	22,463,663.51
971	Dexia Crédit Local	01-12-2010	37,874,318.61	16 ans	14 ans, 11 mois	FIXE	0.000	2.850	Trimestrielle	Libre	33,276,910.86	5,441,313.17	4,492,921.21	948,391.96	28,783,989.65
978	Caisse des Dépôts et Consignations	28-12-2011	23,000,000.00	15 ans	14 ans, 11 mois, 26 jours	FIXE	0.000	4.510	Annuelle	Progressif	23,000,000.00	2,157,497.13	1,105,790.19	1,051,706.94	21,894,209.81
979	Caisse des Dépôts et Consignations	28-12-2011	23,500,000.00	15 ans	14 ans, 11 mois, 26 jours	LEP	1.350	4.100	Trimestrielle	Linéaire	23,500,000.00	2,503,402.79	1,566,666.68	936,736.11	21,933,333.32
859	Emission privée DEXIA	19-07-2001	30,000,000.00	25 ans	14 ans, 6 mois, 18 jours	FIXE	0.000	5.730	Annuelle	Linéaire	18,000,000.00	2,231,400.00	1,200,000.00	1,031,400.00	16,800,000.00
975	Caisse d'Epargne PAC	30-08-2011	50,572,713.53	15 ans	14 ans, 6 mois, 23 jours	FIXE	0.000	3.170	Annuelle	Libre	50,572,713.53	3,786,494.74	2,343,655.22	1,442,839.52	48,229,058.31
942	Dexia Crédit Local	01-08-2008	29,195,737.64	16 ans	14 ans, 9 mois	FIXE	0.000	4.750	Annuelle	Libre	19,172,465.13	3,514,463.20	2,588,592.90	925,870.30	16,583,872.23

Code Contrat	Organisme Prêteur	Date de Réalisation	Montant Initial	Durée Initiale	Durée Résiduelle au 01/01/2012	Index de taux	Marge	Taux Constaté au 01/01/2012	Périodicité	Mode de Calcul	Dettes en capital au 01/01/2012 (Exclu)	Annuité 2012	Capital 2012	Intérêts 2012	Dettes en capital au 31/12/2012
<b>Durée résiduelle comprise entre 15 et 20 ans au 01/01/2012</b>															
880	Caisse Régionale de Crédit Agricole	19-12-2002	20,000,000.00	17 ans	15 ans, 11 mois, 18 jours	FIXE	0.000	2.740	Annuelle	Progressif	15,379,328.00	1,071,476.59	650,083.00	421,393.59	14,729,245.00
882	Crédit Foncier de France	31-12-2002	11,326,961.98	25 ans	15 ans, 11 mois, 29 jours	TAG3M	0.150	2.500	Trimestrielle	Progressif	8,134,540.43	636,041.79	406,722.11	229,319.68	7,727,818.32
974	Caisse de Crédit Mutuel Méditerranéen	27-10-2011	10,000,000.00	15 ans	15 ans, 4 jours	FIXE	0.000	4.200	Trimestrielle	Progressif	10,000,000.00	757,863.60	365,273.69	392,589.91	9,634,726.31
972	Dexia Crédit Local	01-12-2011	30,000,000.00	15 ans 6 mois	15 ans, 5 mois	EONIA	1.240	1.857	Mensuelle	Progressif	30,000,000.00	1,219,002.34	406,118.25	812,884.09	29,593,881.75
881	Banque de Financement et de Trésorerie	20-12-2002	20,000,000.00	17 ans	15 ans, 5 mois, 14 jours	FIXE	0.000	2.780	Annuelle	Progressif	15,409,000.00	1,083,509.70	648,000.00	435,509.70	14,761,000.00
876	Dexia Crédit Local	15-12-2002	46,435,970.65	26 ans	16 ans	TAUX STRUCTURES	0.000	4.780	Annuelle	Libre	42,235,970.65	2,982,890.04	935,970.65	2,046,919.39	41,300,000.00
875	Dexia Crédit Local	15-12-2002	61,712,793.08	26 ans	16 ans, 6 mois	TAUX STRUCTURES	0.000	4.610	Annuelle	Libre	46,250,000.00	2,167,660.42	0.00	2,167,660.42	46,250,000.00
941	Dexia Crédit Local	01-08-2008	33,268,446.34	20 ans	16 ans, 7 mois	TAUX STRUCTURES	0.000	3.990	Annuelle	Libre	31,768,446.34	1,288,687.03	0.00	1,288,687.03	31,768,446.34
933	Dexia Crédit Local	01-09-2007	79,904,073.33	21 ans	16 ans, 8 mois	TAUX STRUCTURES	0.000	3.690	Annuelle	Libre	75,904,073.33	3,847,541.31	1,000,000.00	2,847,541.31	74,904,073.33
968	Caisse d'Epargne PAC	16-12-2011	25,000,000.00	17 ans	16 ans, 9 mois, 24 jours	EONIA	0.750	3.250	Trimestrielle	Progressif	25,000,000.00	708,680.55	0.00	708,680.55	25,000,000.00
969	Caisse d'Epargne PAC	21-12-2011	25,000,000.00	17 ans	16 ans, 9 mois, 24 jours	EONIA	0.750	1.122	Trimestrielle	Progressif	17,200,000.00	165,644.60	0.00	165,644.60	17,200,000.00
976	Caisse des Dépôts et Consignations	24-11-2011	17,398,132.00	20 ans	19 ans, 10 mois	LIVRETA	1.000	3.250	Annuelle	Progressif	17,398,132.00	1,162,028.27	631,184.81	530,843.46	16,766,947.19
<b>Durée résiduelle supérieure à 20 ans au 01/01/2012</b>															
879	Dexia Crédit Local	20-12-2002	50,000,000.00	30 ans	21 ans	TAUX STRUCTURES	0.000	4.240	Trimestrielle	Progressif	42,084,271.63	2,939,523.73	1,143,708.14	1,795,815.59	40,940,563.49
878	Caisse d'Epargne PAC	17-12-2002	15,000,000.00	30 ans	21 ans, 24 jours	FIXE	0.000	5.050	Annuelle	Progressif	12,858,700.53	981,340.07	331,975.69	649,364.38	12,526,724.84
966	Caisse d'Epargne PAC	15-09-2011	36,500,000.00	31 ans	30 ans, 8 mois, 14 jours	FIXE	0.000	4.150	Annuelle	Progressif	36,500,000.00	2,129,970.36	615,220.36	1,514,750.00	35,884,779.64
<b>TOTAL</b>			<b>2,539,783,382.61</b>								<b>1,856,066,450.15</b>	<b>238,509,217.11</b>	<b>172,716,639.51</b>	<b>65,771,988.37</b>	<b>1,683,349,810.64</b>

#### 4.3.1.d) Endettement de la Ville de Marseille

La Ville de Marseille a entrepris une démarche de désendettement dès 2008. Elle a ainsi pu se désendetter à périmètre constant de -1,70% entre 2008 et 2012, soit un taux de croissance annuel moyen de -0,43%.

Néanmoins, la Ville de Marseille a créé en 2011 un budget annexe du Stade Vélodrome et a pris le parti de souscrire en 2011 un emprunt de 36,5 millions d'euros sur ce budget, permettant ainsi une baisse significative de la redevance mise à sa charge dans le cadre du contrat de partenariat public privé finançant les travaux du Stade.

Ainsi, au 1<sup>er</sup> janvier 2012, l'encours total de la dette brute de la commune s'élève à 1 856 millions d'euros, soit une hausse de 1,14% par rapport au 1<sup>er</sup> janvier 2011 (+21 millions d'euros).

La Ville de Marseille a également entrepris un effort d'optimisation du coût de la dette. En effet, le taux moyen pondéré de la dette municipale s'établissait à 4,59% en 2008. Le taux moyen 2011 s'établit à 3,34%.

Au 1er janvier 2012, la dette de la Ville de Marseille est composée de 96,88% d'emprunts bancaires classiques et revolving et de 3,12% d'émissions obligataires.

	Au 01/01/2011		Au 01/01/2012	
	Encours en euros	Part de l'encours de dette total	Encours en euros	Part de l'encours de dette total
Emprunts bancaires	1 735 913 681,78	94,59%	1 798 066 450,15	96,88%
<i>dont emprunts bancaires classiques</i>	<i>1 657 022 443,31</i>	<i>90,30%</i>	<i>1 700 885 943,55</i>	<i>91,64%</i>
<i>dont crédits revolving</i>	<i>78 891 238,47</i>	<i>4,30%</i>	<i>97 180 506,60</i>	<i>5,24%</i>
Emprunts obligataires	99 200 000,00	5,41%	58 000 000,00	3,12%
<b>TOTAL</b>	<b>1 835 113 681,78</b>	<b>100%</b>	<b>1 856 066 450,15</b>	<b>100%</b>

Au 1er janvier 2012, l'encours de dette bancaire est réparti entre 12 établissements prêteurs et les émissions obligataires entre 2 chefs de file.

REPARTITION PAR PRETEURS	Au 01/01/2011		Au 01/01/2012	
	Dettes en capital (en euros)	Part de l'encours de dette total	Dettes en capital (en euros)	Part de l'encours de dette total
<b>Auprès des organismes de droit privé</b>				
Banque commerciale pour le marché de l'entreprise	60 000 000,00	3%	56 878 486,16	3%
Banque de Financement et de Trésorerie	34 225 000,00	2%	32 009 000,00	2%
BNP Paribas	10 666 666,69	1%	9 333 333,36	1%
Caisse de Crédit Mutuel Méditerranéen	2 834 504,07	0%	11 182 345,64	1%
Caisse d'Epargne PAC	383 438 915,01	21%	436 994 694,49	24%
Caisse des Dépôts et Consignations	151 131 664,72	8%	189 630 673,63	10%
Caisse Régionale de Crédit Agricole	110 565 845,40	6%	97 722 446,49	5%
Crédit Foncier de France	143 517 576,19	8%	132 768 453,81	7%
DePfa Bank Europe plc	53 234 853,19	3%	48 335 955,13	3%
DEUTSCHE PFANDBRIEFBANK	10 000 000,00	1%	9 500 589,00	1%
Dexia Crédit Local	673 301 707,36	37%	678 009 465,52	37%
Société Générale	102 996 949,15	6%	95 701 006,92	5%
<b>sous-total</b>	<b>1 735 913 681,78</b>	<b>95%</b>	<b>1 798 066 450,15</b>	<b>97%</b>
<b>Dettes provenant d'émissions obligataires</b>				
Emission publique CDC IXIS / ABN AMRO	40 000 000,00	2%	-	-
Emission publique CIC - DEUTSCHE BANK	40 000 000,00	2%	40 000 000,00	2%
Emission privée DEXIA	19 200 000,00	1%	18 000 000,00	1%
<b>sous-total</b>	<b>99 200 000,00</b>	<b>5%</b>	<b>58 000 000,00</b>	<b>3%</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 835 113 681,78</b>		<b>1 856 066 450,15</b>	

#### 4.3.1.d) Tableau d'amortissement prévisionnel

Dans le cadre du transfert de compétences à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, la Ville de Marseille a transféré une partie de son encours à l'EPCI.

Ainsi, l'encours de dette des budgets annexes relatifs aux compétences transférées (eau assainissement, ports) a fait l'objet d'un transfert total.

Concernant le budget principal, une évaluation de la dette souscrite au titre des compétences transférées (voirie, environnement, propreté, collecte et traitement des déchets, transport, politique de la ville et développement économique) a été réalisée. Il a été convenu par convention entre la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine que la Ville conserve la relation directe avec les prêteurs. Dès lors, la Ville de Marseille s'est engagée à rembourser auprès de ses prêteurs l'ensemble de l'annuité due au titre de ses échéances, y compris l'annuité correspondant au service de la dette transférée. Les contrats de prêts demeurent gérés par la Ville de Marseille.

La Communauté Urbaine s'est engagée quant à elle à rembourser à la Ville de Marseille par douzièmes mensuels égaux la somme correspondant à l'annuité de dette conformément à un tableau d'extinction établi conventionnellement. Il convient dès lors de distinguer la dette brute de la Ville de Marseille (encours total, y compris quote-part transférée à l'EPCI) de la dette nette (encours de dette, déduction faite de la quote-part transférée à la Communauté Urbaine).

La durée de vie moyenne de la dette au 01/01/2012 est de 6 ans et 10 mois. Elle était de 6 ans et 8 mois au 01/01/2011.

L'amortissement de la dette au cours des exercices 2010 et 2011 est présenté dans le tableau ci-dessous.

Année	Stock	Amortissement	Intérêts	Annuités
<b>Tableau d'amortissement de la dette brute</b>				
2010	1 848 653 714,19	163 540 032,41	59 854 128,36	223 394 160,77
2011	1 835 113 681,78	175 573 935,07	58 746 678,90	234 320 613,97
<b>Participation de la Communauté Urbaine MPM à l'amortissement de la dette</b>				
2010	60 644 322,13	17 081 641,69	3 284 552,78	20 366 194,47
2011	43 562 680,44	10 724 180,49	2 308 375,37	13 032 555,86
<b>Tableau d'amortissement de la dette nette</b>				
2010	1 788 009 392,06	146 458 390,72	56 569 575,58	203 027 966,30
2011	1 791 551 001,34	164 849 754,58	56 438 303,53	221 288 058,11

*en euros*

**Tableau d'amortissement de la dette brute en euros (Budget primitif 2012)**

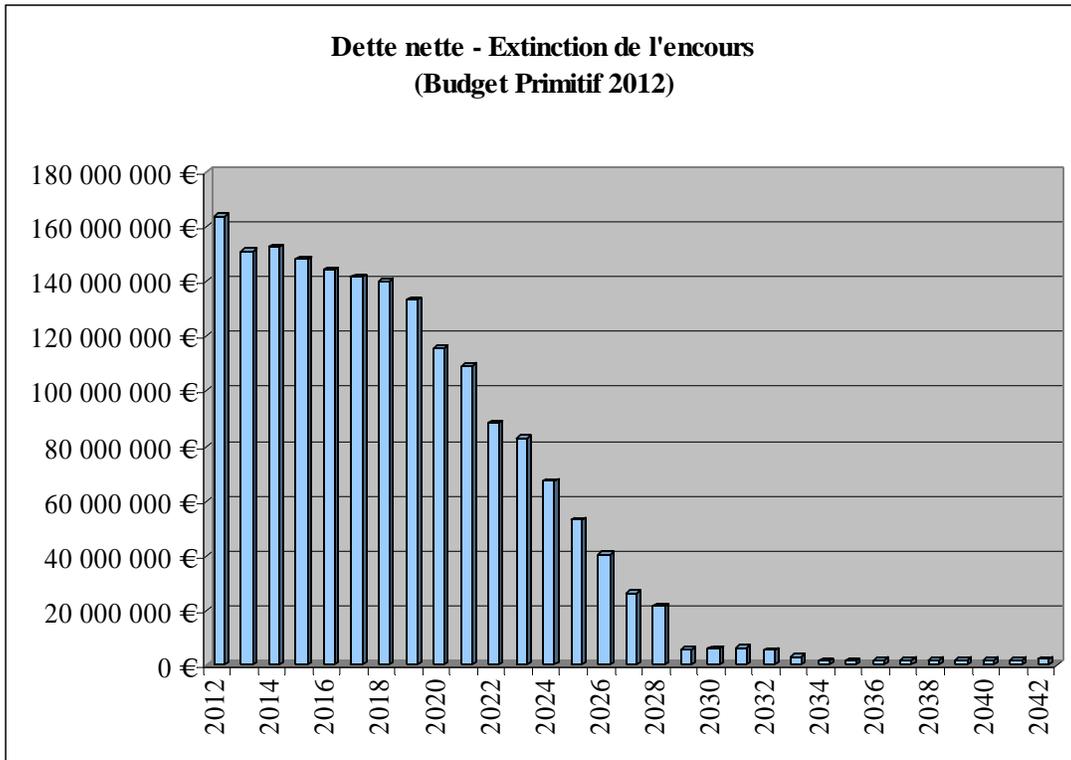
<b>Année</b>	<b>Stock</b>	<b>Amortissement</b>	<b>Intérêts</b>	<b>Annuités</b>
2012	1 856 066 450,15	172 716 639,51	65 771 988,37	238 509 217,11
2013	1 683 349 810,64	158 923 643,45	62 771 835,56	221 695 479,01
2014	1 524 426 167,19	159 315 090,34	57 452 898,17	216 767 988,51
2015	1 365 111 076,85	151 420 432,24	51 639 466,96	203 059 899,20
2016	1 213 690 644,61	146 115 334,99	45 979 441,81	192 094 776,80
2017	1 067 575 309,62	143 583 708,64	40 450 317,98	184 034 026,62
2018	923 991 600,98	142 107 301,87	35 004 955,88	177 112 257,75
2019	781 884 299,11	135 111 533,82	29 623 325,19	164 734 859,01
2020	646 772 765,29	116 076 336,14	24 599 844,45	140 676 180,59
2021	530 696 429,15	109 523 567,22	20 142 258,95	129 665 826,17
2022	421 172 861,93	88 320 284,44	15 978 049,20	104 298 333,64
2023	332 852 577,49	83 019 896,11	12 476 376,41	95 496 272,52
2024	249 832 681,38	67 246 102,20	9 227 310,60	76 473 412,80
2025	182 586 579,18	52 831 412,95	6 821 824,51	59 653 237,46
2026	129 755 166,23	40 530 617,27	4 957 182,45	45 487 799,72
2027	89 224 548,96	26 109 405,83	3 459 656,97	29 569 062,80
2028	63 115 143,13	21 297 340,69	2 523 529,85	23 820 870,54
2029	41 817 802,44	5 714 422,64	1 719 092,03	7 433 514,67
2030	36 103 379,80	5 972 034,72	1 478 695,44	7 450 730,16
2031	30 131 345,08	6 241 577,34	1 227 265,07	7 468 842,41
2032	23 889 767,74	5 326 991,05	964 651,08	6 291 642,13
2033	18 562 776,69	3 132 825,12	754 331,86	3 887 156,98
2034	15 429 951,57	1 458 022,30	640 342,99	2 098 365,29
2035	13 971 929,27	1 516 343,19	579 835,06	2 096 178,25
2036	12 455 586,08	1 576 996,92	516 906,82	2 093 903,74
2037	10 878 589,16	1 640 076,80	451 461,45	2 091 538,25
2038	9 238 512,36	1 705 679,87	383 398,26	2 089 078,13
2039	7 532 832,49	1 773 907,06	312 612,55	2 086 519,61
2040	5 758 925,43	1 844 863,35	238 995,41	2 083 858,76
2041	3 914 062,08	1 918 657,88	162 433,58	2 081 091,46
2042	1 995 404,20	1 995 404,20	82 809,27	2 078 213,47
<b>TOTAL</b>	<b>1 856 066 450,15</b>	<b>1 856 066 450,15</b>	<b>498 393 094,18</b>	<b>2 354 480 133,56</b>

**Participation de la Communauté Urbaine MPM à l'amortissement de la dette en euros  
(Budget primitif 2012)**

<b>Année</b>	<b>Stock</b>	<b>Amortissement</b>	<b>Intérêts</b>	<b>Annuités</b>
2012	32 838 499,95	8 471 122,22	1 714 923,32	10 186 045,54
2013	24 367 377,73	7 809 023,50	1 253 776,06	9 062 799,55
2014	16 558 354,23	6 577 101,73	833 035,12	7 410 136,85
2015	9 981 252,50	3 062 287,91	505 674,91	3 567 962,81
2016	6 918 964,60	1 686 952,25	350 152,10	2 037 104,35
2017	5 232 012,34	1 655 976,45	266 768,21	1 922 744,66
2018	3 576 035,90	1 731 897,13	180 744,96	1 912 642,09
2019	1 844 138,76	1 505 305,85	90 734,49	1 596 040,35
2020	338 832,91	338 832,92	13 685,81	352 518,73
<b>TOTAL</b>		<b>32 838 499,96</b>	<b>5 209 494,97</b>	<b>38 047 994,93</b>

**Tableau d'amortissement de la dette nette en euros (Budget primitif 2012)**

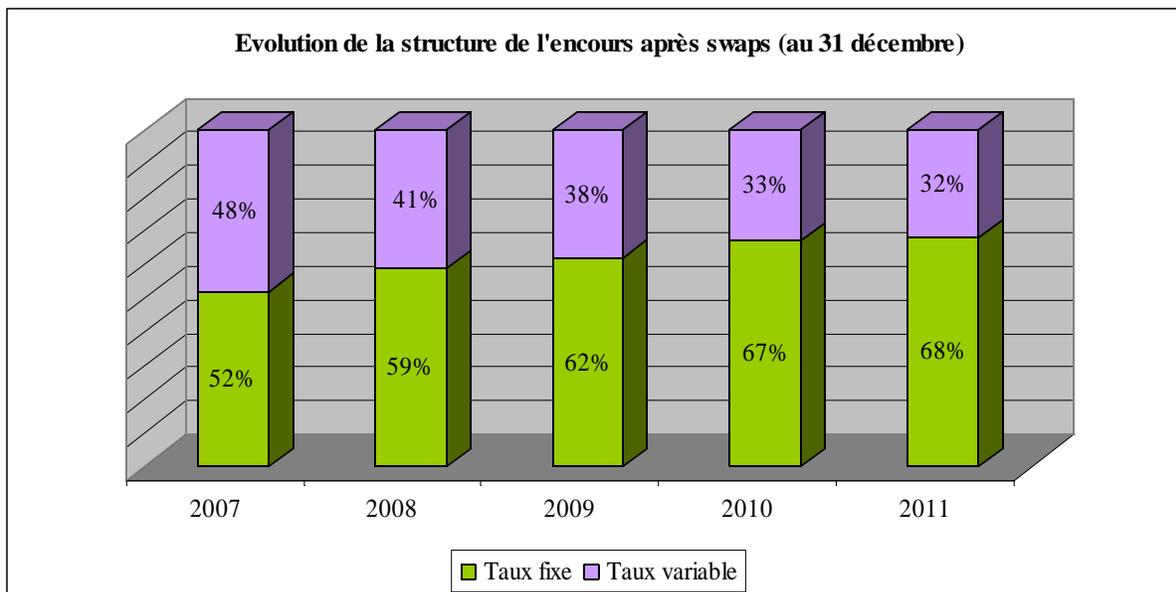
<b>Année</b>	<b>Stock</b>	<b>Amortissement</b>	<b>Intérêts</b>	<b>Annuités</b>
2012	1 823 227 950,20	164 245 517,29	64 057 065,05	228 323 171,57
2013	1 658 982 432,91	151 114 619,95	61 518 059,50	212 632 679,46
2014	1 507 867 812,96	152 737 988,61	56 619 863,05	209 357 851,66
2015	1 355 129 824,35	148 358 144,33	51 133 792,05	199 491 936,39
2016	1 206 771 680,01	144 428 382,74	45 629 289,71	190 057 672,45
2017	1 062 343 297,28	141 927 732,19	40 183 549,77	182 111 281,96
2018	920 415 565,08	140 375 404,74	34 824 210,92	175 199 615,66
2019	780 040 160,35	133 606 227,97	29 532 590,70	163 138 818,66
2020	646 433 932,38	115 737 503,22	24 586 158,64	140 323 661,86
2021	530 696 429,15	109 523 567,22	20 142 258,95	129 665 826,17
2022	421 172 861,93	88 320 284,44	15 978 049,20	104 298 333,64
2023	332 852 577,49	83 019 896,11	12 476 376,41	95 496 272,52
2024	249 832 681,38	67 246 102,20	9 227 310,60	76 473 412,80
2025	182 586 579,18	52 831 412,95	6 821 824,51	59 653 237,46
2026	129 755 166,23	40 530 617,27	4 957 182,45	45 487 799,72
2027	89 224 548,96	26 109 405,83	3 459 656,97	29 569 062,80
2028	63 115 143,13	21 297 340,69	2 523 529,85	23 820 870,54
2029	41 817 802,44	5 714 422,64	1 719 092,03	7 433 514,67
2030	36 103 379,80	5 972 034,72	1 478 695,44	7 450 730,16
2031	30 131 345,08	6 241 577,34	1 227 265,07	7 468 842,41
2032	23 889 767,74	5 326 991,05	964 651,08	6 291 642,13
2033	18 562 776,69	3 132 825,12	754 331,86	3 887 156,98
2034	15 429 951,57	1 458 022,30	640 342,99	2 098 365,29
2035	13 971 929,27	1 516 343,19	579 835,06	2 096 178,25
2036	12 455 586,08	1 576 996,92	516 906,82	2 093 903,74
2037	10 878 589,16	1 640 076,80	451 461,45	2 091 538,25
2038	9 238 512,36	1 705 679,87	383 398,26	2 089 078,13
2039	7 532 832,49	1 773 907,06	312 612,55	2 086 519,61
2040	5 758 925,43	1 844 863,35	238 995,41	2 083 858,76
2041	3 914 062,08	1 918 657,88	162 433,58	2 081 091,46
2042	1 995 404,20	1 995 404,20	82 809,27	2 078 213,47
<b>TOTAL</b>		<b>1 823 227 950,19</b>	<b>493 183 599,21</b>	<b>2 316 432 138,63</b>



**4.3.1.e) Couverture des taux**

Au 31 décembre 2011, après swaps, la part d'emprunts à taux fixe s'élève à 68%, la part à taux variable à 32%. La répartition entre taux fixe et taux variable apparaît aujourd'hui sécurisée et peu coûteuse. La répartition taux fixe / taux variable après swaps était de 67% / 33% au 31 décembre 2010.

La Ville de Marseille s'est en effet efforcée de sécuriser son encours en ayant recours à des emprunts à taux fixe et en mettant en place des produits de couverture de taux.



La structure de la dette au 31 décembre 2011 est la suivante :

<i>En euros</i>			<b>Taux fixes</b>	<b>Taux variables</b>	<b>Total</b>
<b>Au 31 décembre 2010</b>	Avant swaps	Montant de l'encours	1 173 940 924	661 172 758	1 835 113 682
		Part de l'encours	64%	36%	100%
	Après swaps	Montant de l'encours	1 235 158 247	599 955 435	1 835 113 682
		Part de l'encours	67%	33%	100%
<b>Au 31 décembre 2011</b>	Avant swaps	Montant de l'encours	1 206 104 165	649 962 285	1 856 066 450
		Part de l'encours	65%	35%	100%
	Après swaps	Montant de l'encours	1 264 947 207	591 119 243	1 856 066 450
		Part de l'encours	68%	32%	100%

La Ville de Marseille ne dispose d'aucun produit impliquant un risque de change (devises) ou de cours (matières premières).

La Ville de Marseille dispose, au 1<sup>er</sup> janvier 2012 de 8 produits de couverture de taux pour un montant de 64 040 331 euros.

Pour mémoire, elle disposait au 1er janvier 2011 de 10 produits pour un montant couvert de 72 394 631,70 euros.

#### **4.3.2. La gestion de la trésorerie**

La Ville de Marseille assure en partenariat avec la Recette des Finances de Marseille un suivi quotidien de sa trésorerie lui permettant de pratiquer la « trésorerie zéro ».

Cette gestion permet à la Ville de Marseille d'obtenir un solde moyen disponible sur le compte 515 (i.e. trésorerie disponible) de 0,798 millions d'euros en 2010 et de 1,251 millions d'euros en 2011. Elle permet également de minorer les frais financiers liés à l'utilisation des lignes de trésorerie.

La Ville de Marseille dispose en 2012 de deux contrats de lignes de trésorerie pour un total de 60 millions d'euros. Elle dispose également de neuf contrats revolving pour un montant total de 97,2 millions d'euros. Elle dispose donc au total de 157,2 millions d'euros pour de couvrir ses besoins de trésorerie.

Ces deux lignes de trésorerie ont été souscrites en novembre 2011. La Ville de Marseille disposait auparavant de 2 contrats pour un montant total de 150 millions d'euros. Néanmoins, au vu des offres particulièrement coûteuses (marges élevées et commissions d'engagement ou de non utilisation) et des statistiques de l'année 2011 (pic des besoins en novembre 2011 pour un montant de 107 millions d'euros), la Ville de Marseille a jugé opportun de ne souscrire que les deux contrats les moins coûteux et utiliser en cas de besoin les contrats revolving.

### Conditions des lignes de trésorerie 2012

	<b>Caisse d'Epargne</b>	<b>Société Générale</b>
<b>Montant</b>	40 M€	20 M€
<b>Frais d'engagement</b>	0,10% (40 000 €)	0,10% (20 000 €)
<b>Commission de mouvement</b>	Néant	Néant
<b>Commission de non utilisation</b>	0,20%	Néant
<b>Index et marge</b>	Eonia + 2,05%	Euribor 1, 2, 3 semaines et 1M + 0,95%
<b>Mobilisation</b>	J avant 11h	J avant 10h
<b>Montant des tirages</b>	Libre	Libre

Liste des emprunts revolving disponibles au 1er janvier 2012

Contrat	Date de mise à disposition des fonds	Date de fin du contrat	Durée	Index et marge	CNU	Préavis de tirage	Montant initial	Montant disponible au 01/01/2012	Prochain amortissement	
									Date	Montant
Société Générale	18/12/2003	18/12/2018	15 ans	Eonia+0,12% / Euribor+0,07%	0,03%	2j avant	15 000 000,00	7 000 000,00	18/12/2012	1 000 000,00
Crédit Foncier	21/12/2006	01/12/2021	15 ans	Eonia, Euribor+0,0075% / TAM, TAG+0,01% / taux fixe (swap contre Euribor 3M+0,01%) / formule structurée	non	la veille avt 16h	15 000 000,00	10 942 543,37	01/12/2012	911 414,77
Dexia/SME	31/12/2001	01/03/2016	15 ans	Eonia+0,17% / Euribor+0,12% / TAM, TAG+0,17%	0,20%	le matin avt 11 H	1 829 388,00	800 139,00	01/03/2012	144 805,00
Dexia Adagio	29/12/2003	01/01/2018	15 ans	Eonia+0,12% / Euribor+0,06% / TAM, TAG, T4M+0,14%	0,03%	le matin avt 10h	10 000 000,00	5 000 000,03	01/01/2012	714 285,71
Dexia Allédro	27/12/2004	01/01/2019	15 ans	Eonia+0,12% / Euribor+0,05% / TAM, TAG, T4M+0,12%	non	le matin avt 10h	40 000 000,00	27 100 000,00	01/01/2012	2 800 000,00
Dexia Allédro	22/12/2005	01/01/2021	15 ans	Eonia+0,04% / Euribor+0,02% / TAM, TAG+0,06%	non	le matin avt 10h	15 000 000,00	13 340 000,00	01/01/2012	200 000,00
Crédit Agricole	30/06/2009	30/06/2024	15 ans	Euribor+0,90%	non	2j avant	10 000 000,00	9 114 967,06	30/06/2012	482 729,62
Dexia	22/12/2009	01/01/2025	15 ans	Eonia+0,8% / Euribor+0,42% / TAM, TAG+0,75%	0,10%	la veille avt 9h	10 720 000,00	9 954 285,71	01/01/2012	765 714,28
Dexia	22/11/2011	01/01/2025	14 ans 4 mois	Eonia+0,93% / Euribor+0,56% / TAM, TAG+0,89%	0,10%	la veille avt 15h	15 000 000,00	13 928 571,43	01/01/2012	1 071 428,57
<b>TOTAL</b>								<b>97 180 506,60</b>		<b>8 090 377,95</b>

En euros

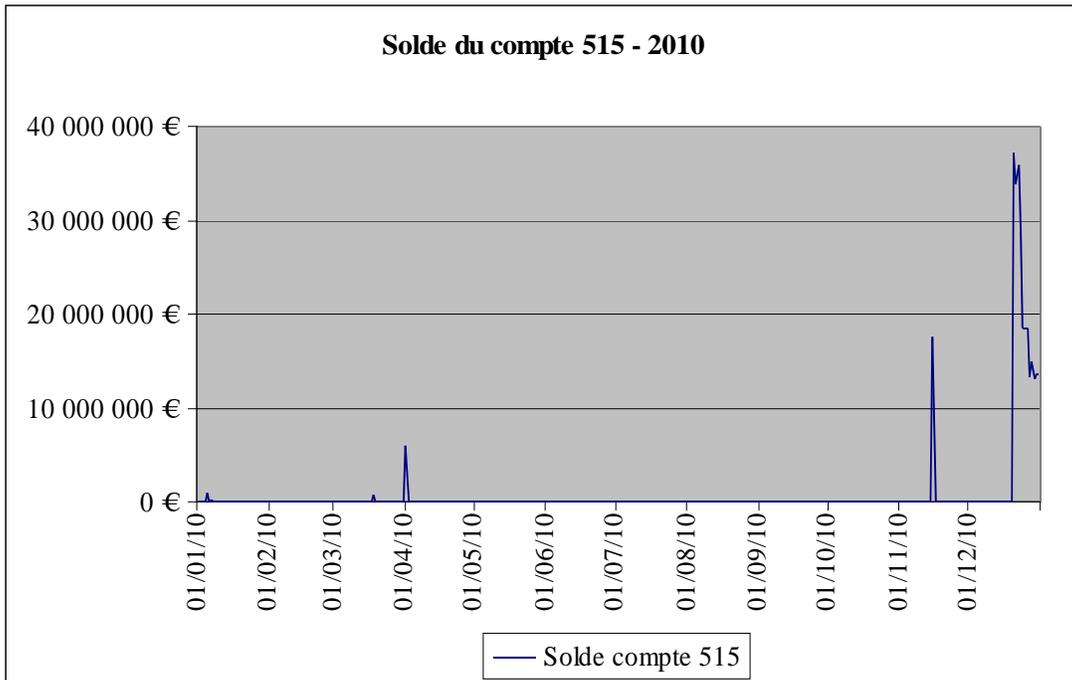
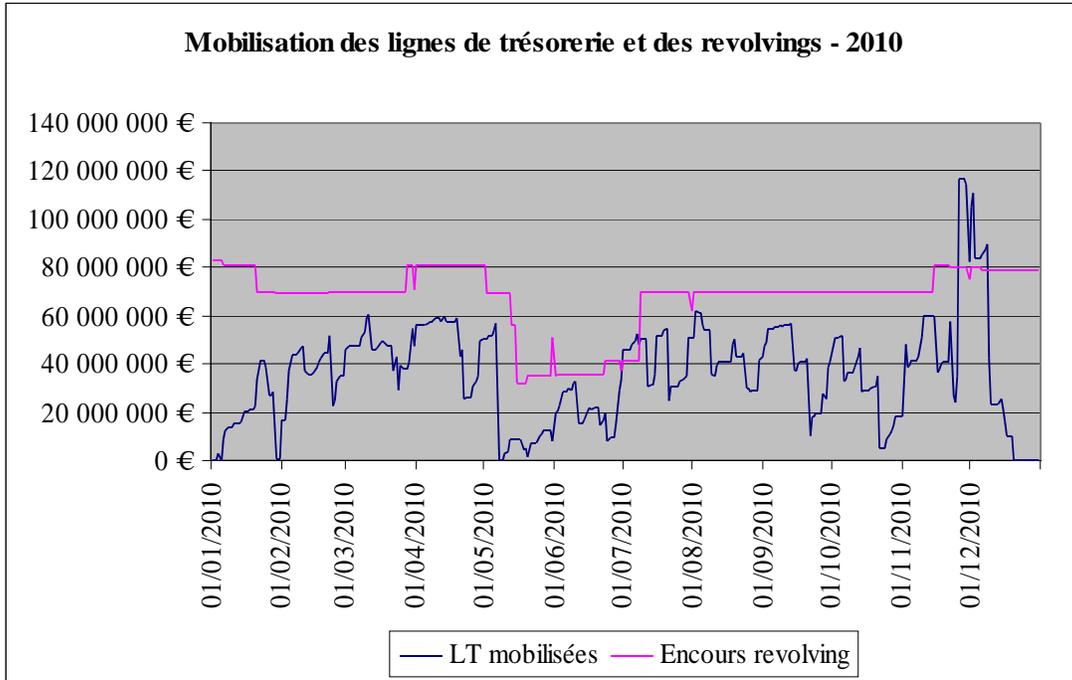
**Utilisation des lignes de trésorerie et des revolving - 2010**

<i>En euros</i>	<b>Pic mensuel des besoins de trésorerie</b>			<b>Encours moyen mensuel des lignes de trésorerie</b>	<b>Encours moyen mensuel des revolving</b>
	Maximum mobilisé	Tirages sur lignes de trésorerie	Tirages sur revolving		
<b>Janvier</b>	111 678 236	41 533 000	70 145 236	17 221 935	77 347 276
<b>Février</b>	121 644 236	51 499 000	70 145 236	37 097 857	69 338 501
<b>Mars</b>	130 667 893	60 654 000	70 013 893	46 277 871	71 051 312
<b>Avril</b>	140 819 893	60 086 000	80 733 893	49 592 133	80 733 893
<b>Mai</b>	130 858 893	50 125 000	80 733 893	15 801 619	50 949 635
<b>Juin</b>	70 867 404	33 597 000	37 270 404	21 006 000	37 270 404
<b>Juillet</b>	124 515 894	54 502 000	70 013 894	42 276 387	61 797 765
<b>Août</b>	131 995 894	61 982 000	70 013 894	43 347 584	70 013 894
<b>Septembre</b>	125 911 794	55 897 900	70 013 894	40 856 567	70 013 894
<b>Octobre</b>	122 074 894	52 061 000	70 013 894	29 677 261	70 013 894
<b>Novembre</b>	196 736 040	116 844 800	79 891 240	54 848 490	75 149 186
<b>Décembre</b>	190 739 040	110 847 800	79 891 240	30 887 261	79 084 788

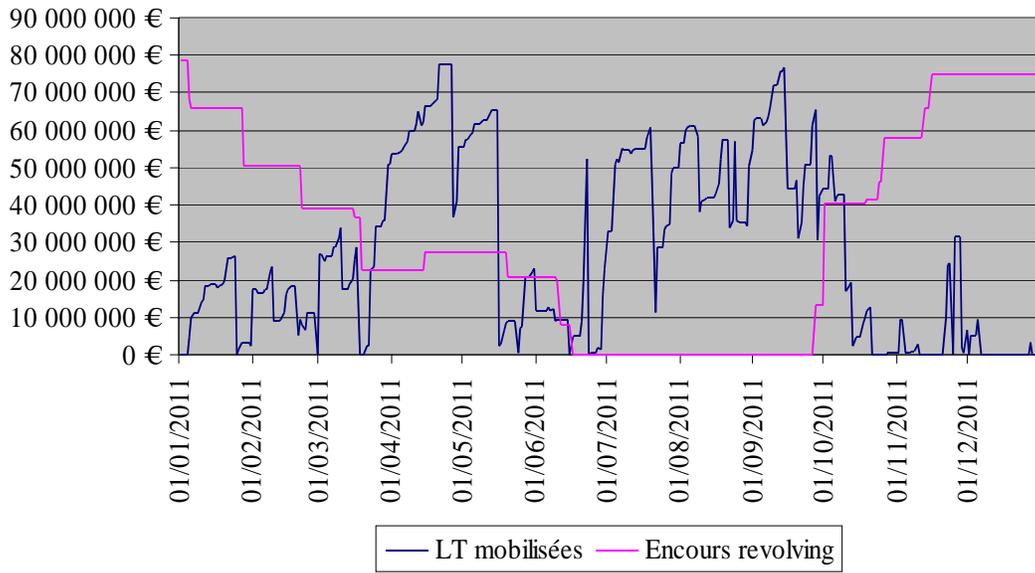
**Utilisation des lignes de trésorerie et des revolving - 2011**

<i>En euros</i>	<b>Pic mensuel des besoins de trésorerie</b>			<b>Encours moyen mensuel des lignes de trésorerie</b>	<b>Encours moyen mensuel des revolving</b>
	Maximum mobilisé	Tirages sur lignes de trésorerie	Tirages sur revolving		
<b>Janvier</b>	92 529 053	26 332 100	66 196 953	11 839 229	65 834 096
<b>Février</b>	73 904 953	23 708 000	50 196 953	13 263 072	47 421 953
<b>Mars</b>	73 117 143	34 158 100	38 959 043	24 311 494	31 846 140
<b>Avril</b>	105 251 843	77 792 800	27 459 043	62 359 023	25 125 709
<b>Mai</b>	92 876 843	65 417 800	27 459 043	35 569 755	24 811 301
<b>Juin</b>	52 399 000	52 399 000	0	9 854 467	8 179 676
<b>Juillet</b>	60 733 000	60 733 000	0	45 735 032	0
<b>Août</b>	61 278 000	61 278 000	0	47 889 919	50 196 953
<b>Septembre</b>	78 735 900	65 395 900	13 340 000	56 070 403	1 778 667
<b>Octobre</b>	93 714 900	53 274 900	40 440 000	16 831 600	44 353 395
<b>Novembre</b>	106 875 967	31 739 000	75 136 967	6 268 833	67 967 269
<b>Décembre</b>	84 528 967	9 392 000	75 136 967	1 029 057	75 136 967

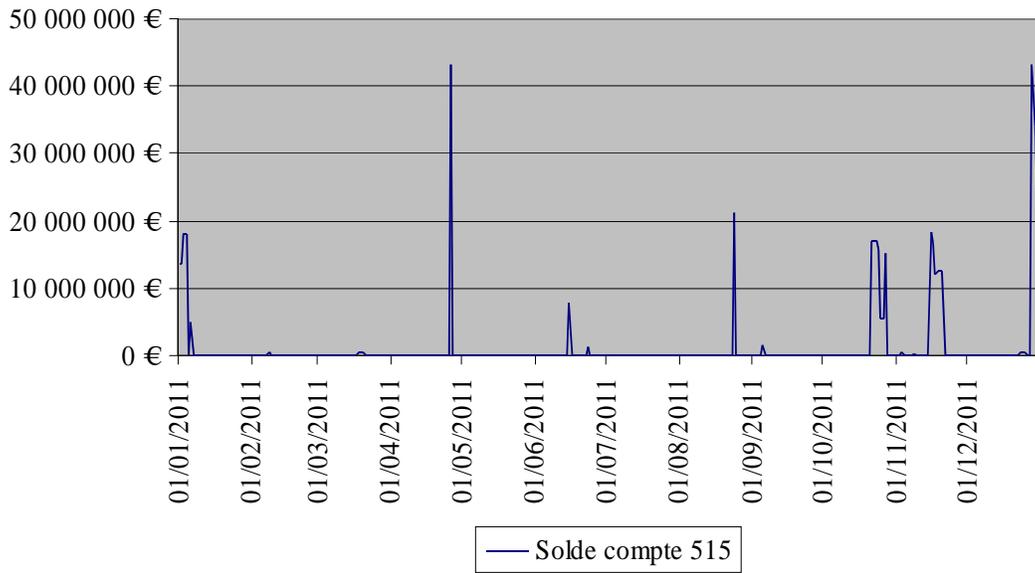
Les graphiques ci-dessous retracent les encours quotidiens 2010 et 2011 des lignes de trésorerie et des revolving, ainsi que le solde du compte 515. Il ressort de ces graphiques que la gestion en trésorerie zéro est maîtrisée par la Ville de Marseille.



**Mobilisation des lignes de trésorerie et des revolving - 2011**



**Solde du compte 515 - 2011**



### 4.3.3. Les garanties d'emprunts

La Ville de Marseille utilise l'octroi de sa garantie pour soutenir la réalisation par des tiers, d'opérations sur le territoire de la commune, en particulier dans les domaines de l'aménagement urbain et de l'habitat social.

L'engagement en garantie d'une collectivité permet à l'organisme de bénéficier de conditions financières meilleures.

L'octroi des garanties d'emprunt est conditionné par l'analyse de différents critères :

- la nature juridique de l'organisme demandeur (personne de droit privé ou de droit public),
- la raison sociale de l'organisme (intérêt général...),
- l'objet de l'opération financée (logement social, aménagement urbain...).

Les montants garantis par une collectivité sont, de plus, soumis à des ratios prudentiels visant à limiter les risques encourus par celle-ci et à prévenir le déséquilibre de ses finances. Ainsi, les engagements en garantie de la Ville de Marseille sont encadrés sur la base des éléments suivants :

- la capacité maximale à garantir : le montant total des annuités d'emprunts déjà garantis par la collectivité, majoré du montant de l'annuité de sa dette, est limité à 50 % des recettes réelles de fonctionnement de son budget,
- la division du risque entre les débiteurs : le montant des annuités garanties au profit d'un même débiteur est plafonné à 10 % de la capacité à garantir,
- le partage du risque avec les prêteurs : la quotité maximale susceptible d'être garantie par une ou plusieurs collectivités est fixée à 50 % du montant de l'emprunt, sauf en matière d'aménagement et d'urbanisme (80 %), de logement social ou d'opération à caractère d'intérêt général (100 %). Par exception, ces ratios ne s'appliquent pas aux constructeurs sociaux pour leurs opérations bénéficiant d'une aide de l'État.

La Ville de Marseille a pris des mesures complémentaires par délibération cadre, renforçant les critères prudentiels et instituant des contrôles spécifiques afin de réduire le risque financier que la collectivité encourt.

Pour cela, la Ville de Marseille a défini des ratios prudentiels plus restrictifs, limité ses engagements dans le temps par une clause de caducité, mis en place une surveillance de la situation financière des organismes et établi une convention type de garantie signée pour chaque garantie accordée.

Ainsi, afin de limiter les risques associés aux garanties d'emprunt, la Ville de Marseille a décidé de limiter à 43% le plafond, réglementairement fixé à 50%, de la capacité à garantir de la commune.

Par ailleurs, la Ville de Marseille a décidé de limiter ses responsabilités financières grâce à un partage des risques entre collectivités. La quotité d'emprunt susceptible d'être garantie est ainsi limitée à 55% des quotas réglementaires maximaux pour tous les organismes de droit privé, y compris ceux œuvrant dans le cadre du logement social et ceux d'intérêt général visés à l'article 6 modifié de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982.

Les sociétés d'économie mixte et les organismes publics ne sont pas concernés par cette limitation lorsqu'ils effectuent des opérations pour le compte de la commune ou des opérations au titre desquelles la commune a souscrit des obligations contractuelles. Dans ce cas, la quotité garantie pourrait être la quotité maximale prévue dans les textes réglementaires.

En outre, la Ville de Marseille constitue des provisions pour garanties d'emprunt (à hauteur de 8% des 5 prochaines annuités des emprunts) pour certaines garanties ne portant pas sur le logement social accordées à des organismes privés.

Au 1er janvier 2012, la Ville de Marseille a accordé sa garantie à 53 organismes. Le montant des emprunts garantis par la Ville s'élève à 1 109 144 725,08 euros. L'annuité prévisionnelle garantie pour l'année 2012 est de 80 732 992,24 euros.

Au 1er janvier 2012, 74% de l'encours garanti est constitué d'emprunts contractés pour des opérations de logements sociaux aidés par l'État (les données figurant dans le tableau ci-dessous sont exprimées en euros).

EMPRUNTS GARANTIS (données Budget Primitif 2012)	Capital restant dû au 01/01/2012		Annuité garantie au cours de l'exercice		
	Montant	Part	Intérêts	Capital	Annuité
Contracté par des collectivités ou des établissements publics (hors logements sociaux)	4 510 296,96	0,41%	273 952,70	1 989 233,22	2 263 185,92
Non contracté par des collectivités ou des établissements publics (hors logements sociaux)	280 027 377,82	25,25%	10 227 694,80	6 658 247,34	16 885 942,14
Contracté pour des opérations de logements aidés par l'Etat	824 607 050,30	74,35%	27 531 851,39	34 052 012,79	61 583 864,18
<b>TOTAL</b>	<b>1 109 144 725,08</b>		<b>38 033 498,89</b>	<b>42 699 493,35</b>	<b>80 732 992,24</b>

Pour mémoire, la répartition 2011 était la suivante (en euros):

EMPRUNTS GARANTIS (données Budget Primitif 2011)	Capital restant dû au 01/01/2011		Annuité garantie au cours de l'exercice		
	Montant	Part	Intérêts	Capital	Annuité
Contracté par des collectivités ou des établissements publics (hors logements sociaux)	6 494 153,77	0,61%	406 644,03	2 306 420,33	2 713 064,36
Non contracté par des collectivités ou des établissements publics (hors logements sociaux)	277 376 896,18	25,87%	9 140 711,35	7 778 123,45	16 918 834,80
Contracté pour des opérations de logements aidés par l'Etat	788 456 546,52	73,53%	<b>25 913 968,14</b>	<b>34 919 294,45</b>	<b>60 833 262,59</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 072 327 596,47</b>		<b>35 461 323,52</b>	<b>45 003 838,23</b>	<b>80 465 161,75</b>

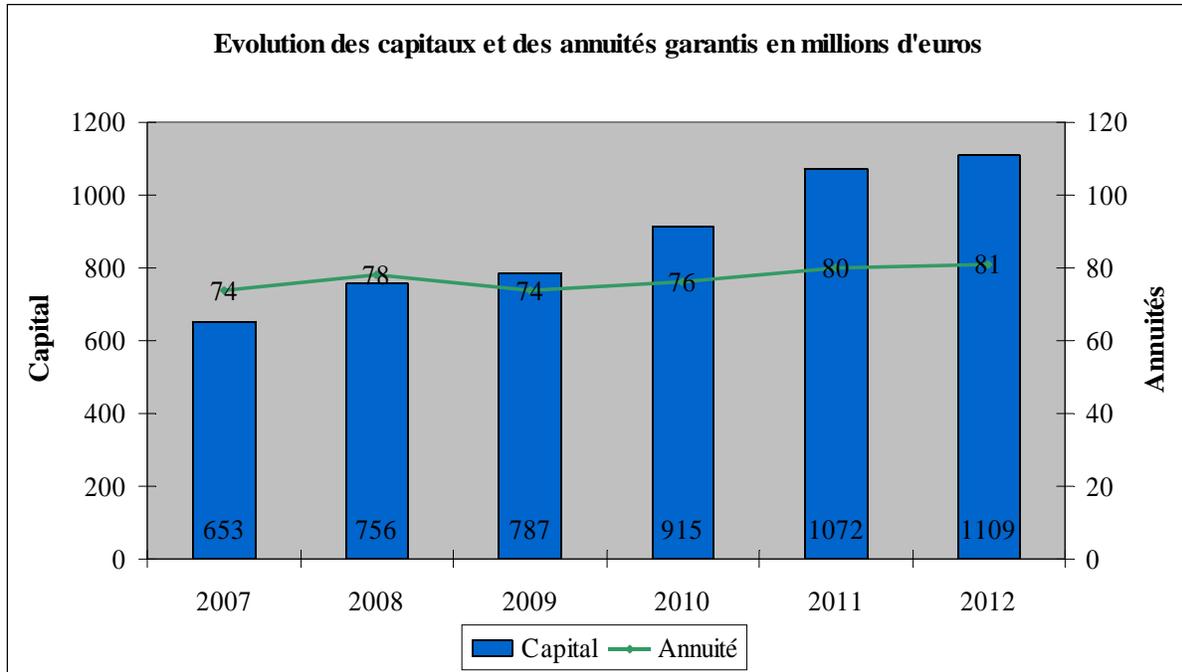
ORGANISMES BENEFICIAIRES	Encours garanti au 01/01/2011		Encours garanti au 01/01/2012	
	Montant en M€	Part	Montant en M€	Part
<b>HABITAT SOCIAL - ORGANISMES PUBLICS</b>	<b>137,679</b>	<b>12,84%</b>	<b>133,228</b>	<b>12,01%</b>
Centre Communal d'Action Sociale	0,096	0,01%	0,065	0,01%
Habitat Marseille Provence	136,980	12,77%	132,644	11,96%
13 Habitat (ex. OPAC Sud)	0,603	0,06%	0,519	0,05%
<b>HABITAT SOCIAL - ORGANISMES PRIVES</b>	<b>650,777</b>	<b>60,69%</b>	<b>691,379</b>	<b>62,33%</b>
Domicil	68,561	6,39%	65,714	5,92%
Erilia (ex. Provence Logis)	105,760	9,86%	113,981	10,28%
Le Nouveau Logis Provençal	57,263	5,34%	58,392	5,26%
Logirem	81,142	7,57%	83,422	7,52%
Marseille Habitat	45,351	4,23%	47,866	4,32%
Phocéenne d'Habitation	69,280	6,46%	69,941	6,31%
Sogima	103,377	9,64%	117,237	10,57%
Autres	120,043	11,19%	134,826	12,16%
<b>HORS HABITAT SOCIAL - ORGANISMES PUBLICS</b>	<b>6,483</b>	<b>0,60%</b>	<b>4,511</b>	<b>0,41%</b>
Assistance Publique Marseille	2,213	0,21%	1,550	0,14%
Cinémathèque Château de la Buzine			0,323	0,03%
Régie des Transports de Marseille	4,270	0,40%	2,638	0,24%
<b>HORS HABITAT SOCIAL - ORGANISMES PRIVES</b>	<b>277,389</b>	<b>25,87%</b>	<b>280,027</b>	<b>25,25%</b>
Fondation Hôpital Ambroise Paré	120,771	11,26%	118,643	10,70%
Marseille Aménagement	13,593	1,27%	13,348	1,20%
Sogima	113,988	10,63%	115,677	10,43%
Autres	29,037	2,71%	32,359	2,92%
<b>TOTAL</b>	<b>1 072,328</b>	<b>100,00%</b>	<b>1 109,145</b>	<b>100,00%</b>

*En millions d'euros*

L'encours de dette garantie par la Ville de Marseille a connu une forte croissance ces dernières années. Néanmoins, comme indiqué dans le rapport de notation de Fitch Ratings, « l'encours de dette garanti par la Ville de Marseille a augmenté de 64% entre 2006 et 2010 (...) mais ne pose pas de risque significatif dans la mesure où la majorité de ces garanties portent sur le logement social ». L'agence précise également que « cette croissance résulte du soutien apporté par la Ville aux initiatives de rénovation urbaine et de développement du logement social ».

L'agence Standard and Poor's juge également « faible le risque d'appel en garantie de la Ville ».

En effet, même si elle considère que « le niveau de la dette garantie est élevé », elle relève qu'« une part importante de ces garanties (près de 80%) ont été accordées à des organismes de logement social pour lesquels le cadre légal et financier limite les risques d'appel en garantie ».



## FISCALITE

*Le texte qui suit est un résumé limité à certaines considérations fiscales relatives à l'imposition à la source des revenus tirés des Obligations et est inclus à titre d'information seulement. Ce résumé est fondé sur les lois en vigueur dans l'Union Européenne et/ou en France à la date du présent Prospectus. Il ne vise pas à décrire exhaustivement les éléments fiscaux à prendre en considération pour se décider à acquérir, posséder ou céder des Obligations. Les investisseurs ou Porteurs sont invités à consulter leur conseiller fiscal sur les conséquences fiscales de toute acquisition, possession ou cession d'Obligations.*

### 1. Directive de l'Union Européenne sur l'imposition des revenus tirés de l'épargne

En vertu de la directive relative à l'imposition des revenus tirés de l'épargne (2003/48/CE) adoptée par le Conseil de l'Union Européenne le 3 juin 2003 (la "**Directive**"), chaque Etat Membre doit fournir aux autorités fiscales d'un autre Etat Membre des informations détaillées sur tout paiement d'intérêts ou revenus similaires effectué par un agent payeur relevant de sa juridiction à ou, dans certaines circonstances, au profit d'un bénéficiaire effectif (au sens de la Directive), résident d'un autre Etat membre. Cependant, durant une période de transition, l'Autriche et le Luxembourg appliquent en lieu et place de l'échange d'informations précité, une retenue à la source sur tout paiement d'intérêts au sens de la Directive, sauf si le bénéficiaire des intérêts versés opte pour l'échange d'informations. Le taux de cette retenue à la source est de 35 % depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2011, et ce jusqu'à la fin de la période de transition. Celle-ci doit s'achever à la fin de la première année fiscale suivant l'accord de certains pays non européens pour échanger des informations sur ces paiements.

En outre, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2005, des pays non européens, ainsi que certains territoires dépendants de, ou associés à, certains Etats Membres, ont accepté d'adopter des mesures similaires (soit la fourniture d'information, soit une retenue à la source provisoire) quant aux paiements effectués par un agent payeur relevant de sa juridiction à ou, dans certaines circonstances, au profit d'un bénéficiaire effectif (au sens de la Directive), résident d'un Etat membre. En outre, les Etats Membres ont conclu des accords réciproques de fourniture d'informations ou de retenue à la source transitoire avec certains de ces territoires dépendants ou associés quant aux paiements effectués par un agent payeur dans un Etat Membre à ou, dans certaines circonstances, au profit d'un bénéficiaire effectif (au sens de la Directive), résident de l'un des ces territoires.

Le 13 novembre 2008, la Commission Européenne a publié un projet détaillé d'amendements de la Directive dont une version amendée a été approuvée par le Parlement Européen le 24 avril 2009. En cas d'adoption des changements proposés, le champ d'application de la Directive pourrait être significativement étendu.

### 2. France

Les Obligations étant, à compter de la Date d'Emission, admises aux opérations d'un dépositaire central ou à celles d'un gestionnaire de systèmes de règlement et de livraison d'instruments financiers au sens de l'article L.561-2 du Code monétaire et financier, situé dans un Etat autre qu'un Etat ou territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts, les paiements d'intérêts ou d'autres revenus assimilés effectués par ou pour le compte de l'Emetteur au titre des Obligations ne seront pas soumis au prélèvement prévu à l'article 125 A III du Code général des impôts (rescrit n° 2010/11 (FP et FE) de l'administration fiscale française en date du 22 février 2010).

Il convient de noter que des prélèvements sociaux sont obligatoirement retenus sur les paiements d'intérêts ou d'autres revenus assimilés effectués par les établissements payeurs établis en France aux personnes physiques résidentes fiscalement de France. Ces personnes sont invitées à se rapprocher de leur conseil habituel pour se renseigner sur la fiscalité applicable dans leur cas particulier.

## SOUSCRIPTION ET VENTE

En vertu d'un contrat de placement (le "**Contrat de Placement**") en date du 16 juillet 2012 conclu entre l'Emetteur, les Chefs de File et le Chef de File Associé, les Chefs de File et le Chef de File Associé se sont engagés vis-à-vis de l'Emetteur, sous réserve de la réalisation de certaines conditions, à faire souscrire et faire régler, et à défaut à souscrire et régler eux-mêmes, les Obligations à un prix d'émission égal à 100 % du montant nominal total des Obligations, diminué d'une commission globale de placement convenue entre l'Emetteur, les Chefs de File et le Chef de File Associé au bénéfice de ces derniers. Le Contrat de Placement autorise, dans certaines circonstances, les Chefs de File à résilier le Contrat de Placement.

### 1. Restrictions générales

Aucune mesure n'a été ou ne sera prise dans un quelconque pays ou territoire par l'Emetteur ou par les Chefs de File ou par le Chef de File Associé (à leur meilleure connaissance) qui permettrait une offre au public des Obligations, ou la détention ou distribution du présent Prospectus ou de tout autre document promotionnel relatif aux Obligations, dans un pays ou territoire où des mesures sont nécessaires à cet effet. En conséquence, les Obligations ne doivent pas être offertes ou vendues, directement ou indirectement, et ni le présent Prospectus, ni aucun autre document, publicité, ou autre document promotionnel relatif aux Obligations, ne doit être distribué dans ou à partir de, ou publié dans, tout pays ou toute juridiction excepté en conformité avec toute loi et réglementation applicables.

Les Chefs de File et le Chef de File Associé se sont engagés à respecter, dans toute la mesure du possible, les lois, réglementations et directives concernées dans chaque pays ou territoire où ils achètent, vendent, offrent ou remettent les Obligations ou dans lesquels ils détiennent ou distribuent le présent Prospectus ou tout autre document d'offre et l'Emetteur n'encourra pas de responsabilité à ce titre.

### 2. France

Les Chefs de File et le Chef de File Associé ont déclaré et garanti qu'ils n'ont pas offert ou vendu ni n'offriront ou ne vendront d'Obligations, directement ou indirectement, au public en France, et qu'ils n'ont pas distribué ou fait distribuer ni ne distribueront ou ne feront distribuer au public en France le présent Prospectus ou tout autre document d'offre relatif aux Obligations et qu'une telle offre, vente ou distribution n'a été et ne sera faite en France qu' (i) aux personnes fournissant le service d'investissement de gestion de portefeuille pour compte de tiers et/ou (ii) aux investisseurs qualifiés et/ou (iii) à un cercle restreint d'investisseurs, le tout tel que défini, et conformément, aux articles L.411-1, L.411-2 et D.411-1 à D.411-4 du Code monétaire et financier.

### 3. Etats-Unis d'Amérique

Les Obligations n'ont pas fait ni ne feront l'objet d'un enregistrement en vertu de la loi américaine sur les valeurs mobilières de 1933 telle que modifiée (la "**Loi Américaine sur les Valeurs Mobilières**"). Les Obligations ne pourront être offertes ou vendues, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique si ce n'est en conformité avec la réglementation S de la Loi Américaine sur les Valeurs Mobilières (la "**Réglementation S**").

Les Obligations sont offertes et vendues uniquement en dehors des Etats-Unis d'Amérique et dans le cadre d'opérations extraterritoriales (*offshore transactions*), conformément à la Réglementation S. Les termes utilisés dans le présent paragraphe ont la signification qui leur est donné dans la Réglementation S.

Aucune enveloppe contenant des ordres de souscription d'Obligations offertes sur le fondement du présent Prospectus ne doit être postée, ou envoyée d'aucune façon, depuis les Etats-Unis d'Amérique. En outre, dans les quarante (40) jours suivant le début du placement, une offre ou une vente des Obligations aux Etats-Unis d'Amérique par un agent placeur (qu'il participe ou non à l'offre) peut constituer une violation des obligations d'enregistrement au titre de la Loi Américaine sur les Valeurs Mobilières.

Le présent Prospectus a été préparé par l'Emetteur en vue de son utilisation dans le cadre de l'offre ou de la vente des

Obligations en dehors des Etats-Unis d'Amérique. Par conséquent, chaque souscripteur d'Obligations offertes sur le fondement du Prospectus sera réputé avoir déclaré, garanti et reconnu, en acceptant la remise du présent Prospectus et la livraison des Obligations (i) qu'il se situe en dehors des Etats-Unis d'Amérique et qu'il ne souscrit pas pour le bénéfice d'une tierce personne située aux Etats-Unis d'Amérique, et (ii) qu'il acquiert des Obligations dans le cadre d'une opération extraterritoriale (*offshore transaction*) sur le fondement de la Réglementation S. L'Emetteur, les Chefs de File et le Chef de File Associé se réservent la faculté de refuser l'acquisition de tout ou partie des Obligations, pour quelque raison que ce soit.

Le présent Prospectus ne constitue pas une offre à une quelconque personne aux Etats-Unis d'Amérique. La diffusion du présent Prospectus à un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique (*U.S. Person*) ou à toute autre personne sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique par toute personne est interdite, de même que toute divulgation de l'un des éléments qui y est contenu à un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique (*U.S. Person*) ou à toute autre personne sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique sans le consentement préalable écrit de l'Emetteur.

#### **4. Royaume Uni**

Les Chefs de File et le Chef de File Associé ont déclaré et garanti qu' :

- (a) ils n'ont distribué, ou n'ont fait distribuer, et ne distribueront, ou ne feront distribuer, une quelconque incitation ou invitation à entreprendre des services d'investissement (au sens de la section 21 du *Financial Services and Markets Act 2000* ("**FSMA**")) reçue par eux et relative à l'émission ou à la vente des Obligations que dans des circonstances où la section 21(1) du FSMA ne s'applique pas à l'Emetteur ; et
- (b) ils ont respecté, et respecteront, toutes les dispositions du FSMA applicables à tout acte en rapport avec les Obligations et effectué par eux au Royaume-Uni, ou à partir du Royaume-Uni ou dans toute autre circonstance impliquant le Royaume-Uni.

## INFORMATIONS GENERALES

1. Les Obligations ont été admises aux opérations des systèmes de compensation de Clearstream, Luxembourg (42, avenue JF Kennedy, 1855 Luxembourg, Luxembourg), d'Euroclear (boulevard du Roi Albert II, 1210 Bruxelles, Belgique) et d'Euroclear France (115, rue Réaumur, 75081 Paris Cedex 02, France) sous le code commun 080577508. Le code ISIN des Obligations est FR0011290964.
2. L'Emetteur a obtenu tous les accords, approbations et autorisations nécessaires en France dans le cadre de l'émission et l'exécution des Obligations. L'émission des Obligations par l'Emetteur a été décidée en vertu de la délibération n° 12/0371/FEAM du Conseil Municipal de l'Emetteur en date du 19 mars 2012, telle que modifiée par la délibération n° 12/0680/FEAM du Conseil Municipal de l'Emetteur en date du 9 juillet 2012, et en conformité avec le budget primitif 2012 adopté le 19 mars 2012 par la délibération du Conseil Municipal de l'Emetteur n° 12/0179/ FEAM, selon la procédure prévue aux articles L. 2311-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.
3. En vue de l'admission des Obligations aux négociations sur Euronext Paris et par application des articles L.412-1 et L.621-8 du Code monétaire et financier, le présent Prospectus a été soumis à l'Autorité des marchés financiers (l'"AMF") et a reçu le visa n°12-354 en date du 16 juillet 2012.
4. Les Obligations font l'objet d'une notation A par Standard & Poor's et d'une notation A<sup>+</sup> par Fitch Ratings. Une notation n'est pas une recommandation d'achat, de vente ou de détention des Obligations et peut à tout moment être suspendue, modifiée ou faire l'objet d'un retrait.
5. Le total des frais relatifs à l'admission aux négociations des Obligations est estimé à 6.250 €
6. Le rendement des Obligations est de 4,00 % par an, tel que calculé à la Date d'Emission sur la base du prix d'émission des Obligations. Il ne constitue pas une indication des rendements futurs.
7. A l'exception des commissions payables aux Chefs de File et au Chef de File Associé, à la connaissance de l'Emetteur, aucune personne impliquée dans l'offre des Obligations n'a un intérêt significatif dans l'émission.
8. Il n'y a pas eu de changement défavorable dans la situation financière ou les perspectives de l'Emetteur depuis le 31 décembre 2011.
9. Durant une période couvrant au moins les douze (12) derniers mois, il n'y a eu aucune instance gouvernementale, judiciaire, ou arbitrale (y compris toute procédure dont l'Emetteur a connaissance, qui est en suspens ou dont il est menacé) qui pourrait avoir ou a eu dans un passé récent des effets significatifs sur la situation financière de l'Emetteur.
10. Aussi longtemps que les Obligations seront en circulation, des copies du présent Prospectus, des deux (2) derniers budgets de l'Emetteur, et le cas échéant des rapports financiers d'audit y relatifs, seront disponibles pour consultation et pourront être obtenus, sans frais, auprès de la direction des finances de la Ville de Marseille, Mairie de Marseille, 39 rue Sylvabelle, 13006 Marseille, aux heures normales d'ouverture des bureaux. Le présent Prospectus est disponible sur les sites internet de l'Autorité des marchés financiers ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et de l'Emetteur ([www.marseille.fr](http://www.marseille.fr)).
11. L'Emetteur n'a pas conclu de contrat important autre que les contrats conclus dans le cadre normal de ses affaires, qui contiendrait des stipulations qui mettraient à la charge de l'Emetteur une obligation ou un engagement important au regard de la faculté de l'Emetteur à accomplir ses obligations à l'égard des porteurs d'Obligations au titre des Obligations émises.
12. A la connaissance de l'Emetteur, il n'y a pas de conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs, à l'égard de l'Emetteur, du maire ou les membres du conseil municipal et leurs intérêts privés et /ou leurs autres devoirs respectifs.

**Emetteur**

**Ville de Marseille**

Hôtel de Ville de Marseille  
Place Villeneuve de Bargemon  
13002 Marseille  
France  
04.91.55.11.11

**Chefs de File**

**Crédit Agricole Corporate and Investment Bank**

9, quai du Président Paul Doumer  
92920 Paris La Défense Cedex  
France

**Natixis**

30, avenue Pierre Mendès France  
75013 Paris  
France

**Chef de File Associé**

**Banque Martin Maurel**

43, rue Grignan – BP 154  
13254 Marseille Cedex 6  
France

**Agent Financier et Agent Payeur**

**CACEIS Corporate Trust**

14 rue Rouget de Lisle  
92130 Issy-les-Moulineaux

**Conseil juridique des Chefs de File**

**Willkie Farr & Gallagher LLP**

21-23 rue de la Ville l'Evêque  
75008 Paris  
France